

DÉPARTEMENT DU DOUBS

1.1

COMMUNE DE PRESENTEVILLERS

Plan

Local

d'**U**rbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

RAPPORT DE PRESENTATION

Prescription de l'élaboration du PLU par délibérations du conseil municipal des : 02 décembre 2008 et
16 décembre 2015

Arrêt du PLU par délibération du conseil municipal du :08 juin 2018

Enquête publique réalisée : du 26 novembre au 28 décembre 2018

Approbation du PLU par délibération du conseil municipal du : 20 mars 2019



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet RUEZ & Associés

SARL de Géomètre-Expert
19 rue du Général Leclerc - 25200 MONTBELIARD
Tél : 03 81 91 72 03
cabinet.ruez@orange.fr / <http://cabinetruez.fr>

15020 – Mars 2019

Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme doit comporter un rapport de présentation.

Par ailleurs, il résulte de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, portant recodification à droit constant du livre I^{er} de la partie législative du Code de l'Urbanisme, que les références aux dispositions législatives que cette ordonnance abroge, sont remplacées de plein droit par les références aux dispositions correspondantes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

De plus, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif au livre I^{er} de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme dispose, dans son article 12 – alinéa VI que : « *Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au plan locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, [...] a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016* ». Or l'élaboration du PLU ayant débuté par une prescription par délibérations du Conseil municipal des 02 décembre 2008 et 16 décembre 2015, les études étaient déjà bien avancées à la date du 1^{er} janvier 2016.

Par conséquent, le rapport de présentation est rédigé selon les dispositions en vigueur :

- à compter du 1er janvier 2016 pour les références aux articles de la partie législative,
- jusqu'au 31 décembre 2015 pour les références aux articles de la partie réglementaire.

Le présent rapport de présentation se décompose donc selon un plan rigoureusement identique à celui spécifié dans le dit-code, et plus particulièrement aux articles L. 151-4, R. 123-2 et R. 123-2-1, reproduits ci-dessous.

Extrait de l'article L. 151-4 :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Article R. 123-2 :

« Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 [actuellement L.151-4] ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 [actuellement L.151-6], des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations

d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 [actuellement L.151-41] ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1 [actuellement L.153-27 à 30].

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

Article R. 123-2-1

« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants [actuellement L. 104-1 et suivants], le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 [actuellement L. 151-4] et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 [actuellement L. 151-41] ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-1 [actuellement L. 153-27 à L. 153-30]. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

Sommaire

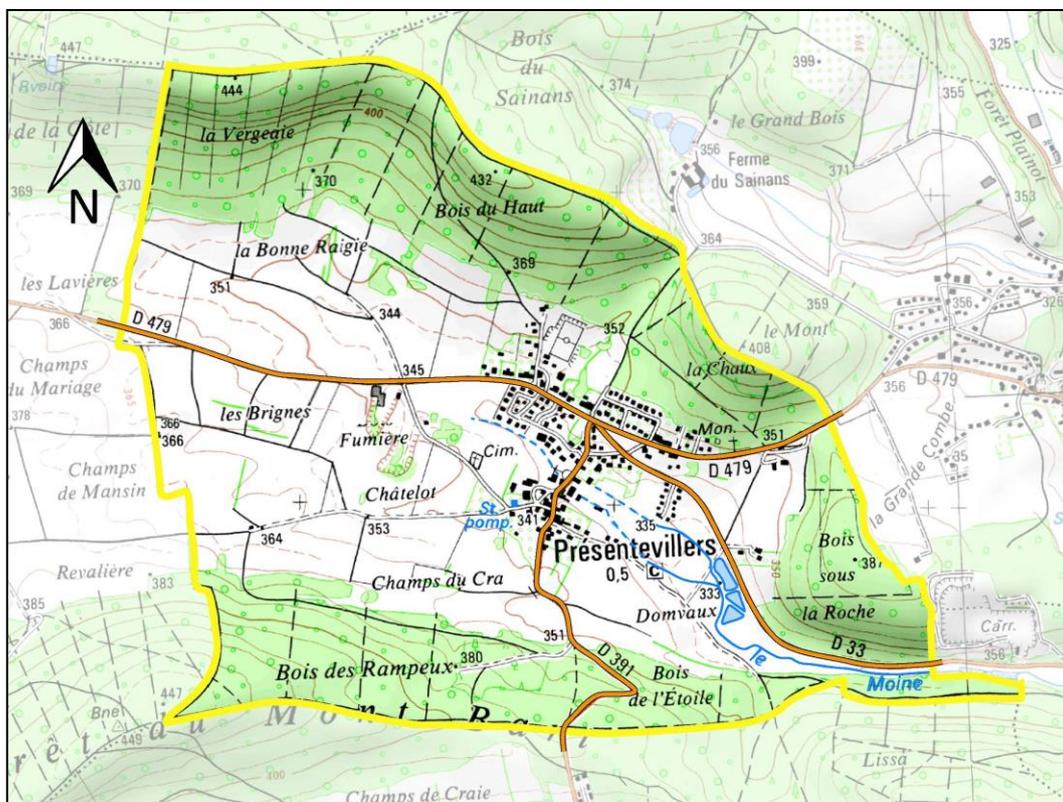
Préambule.....	2
Sommaire.....	4
Introduction.....	7
Présentation générale de la Commune	7
Un peu d'histoire.....	9
Les documents supracommunaux	11
Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.....	12
1. Diagnostic au regard des prévisions économiques et démographiques.....	13
1.1. Évolution de la population	13
1.2. Le logement	15
1.3. L'emploi et les déplacements	16
1.4. Perspectives de développement	18
2. Diagnostic au regard des besoins répertoriés en matière :.....	21
2.1. De développement économique et commerces	21
2.2. De développement et de surfaces agricoles.....	22
2.3. De développement forestier	26
2.4. D'aménagement de l'espace.....	27
2.5. D'équilibre social de l'habitat	31
2.6. Transports et déplacements.....	32
2.7. D'équipements et de services	36
2.7.1. Les équipements publics, scolaires et de loisirs	36
2.7.2. Le réseau d'eau potable.....	37
2.7.3. Le réseau public d'assainissement.....	37
2.7.4. Système d'élimination des déchets.....	38
2.7.5. Les compétences intercommunales.....	38
2.8. D'environnement.....	39
3. Analyse de l'état initial de l'environnement.....	40
Introduction	40
3.1. Le milieu physique	41
3.1.1. Le relief.....	41
3.1.2. Aperçu écologique	42
3.2. Le milieu phytoécologique	44

3.2.1.	<i>Étude de la végétation. Méthodologie</i>	44
3.2.2.	<i>Les différentes unités de végétation recensées autour des agglomérations et leur intérêt écologique</i>	45
3.2.3.	<i>Les secteurs à forte valeur patrimoniale en dehors du pourtour de l'agglomération et leur intérêt écologique</i>	56
3.2.4.	<i>Les données de flore sur le territoire communal</i>	57
3.3.	<i>Le diagnostic faunistique</i>	58
3.4.	<i>La trame verte et bleue – Continuités écologiques</i>	63
3.5.	<i>Hiérarchisation du territoire : la carte des qualités écologiques</i>	78
3.6.	<i>Statuts réglementaires des milieux naturels et inventaires patrimoniaux</i>	82
3.7.	<i>Climat, Air, Énergie</i>	86
3.8.	<i>Risques naturels et technologiques</i>	87
3.8.1.	<i>Risque inondation et réseau hydrographique</i>	87
3.8.2.	<i>Risque sismique</i>	92
3.8.3.	<i>Risque mouvement de terrain</i>	92
3.8.4.	<i>Nuisance sonores</i>	95
3.8.5.	<i>Site de carrière</i>	95
3.8.6.	<i>Risques technologiques</i>	96
3.9.	<i>Paysage bâti et non bâti et les valeurs patrimoniales</i>	97
3.9.1.	<i>Le paysage non bâti</i>	97
3.9.2.	<i>Le paysage bâti</i>	99
3.9.3.	<i>Les valeurs patrimoniales</i>	107
4.	<i>Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers</i>	109
4.1.	<i>Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers</i>	109
4.2.	<i>Justification des objectifs du PADD en termes de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain</i>	111
5.	<i>Expertise de police de l'eau des secteurs nouvellement urbanisables et dents creuses</i>	114
5.1.	<i>Méthodologie</i>	116
5.2.	<i>Résultats</i>	120
6.	<i>Les choix retenus</i>	135
6.1.	<i>Pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables</i>	135
6.2.	<i>Pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation</i>	137
6.3.	<i>Pour le règlement</i>	137
	Les zones UA	137
	Les zones U	140

Les zones UY.....	142
La zone A	145
Les zones N.....	148
Les emplacements réservés (ER).....	151
Les éléments caractéristiques du paysage à préserver (L. 151-19°).....	152
Les continuités écologiques (R. 123-11 (i)).....	157
7. Incidences du plan sur l'environnement et la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.....	159
7.1. Les milieux naturels inventoriés et protégés.....	159
7.2. Les milieux naturels à Prêsetevillers.....	160
7.2.1. Le milieu physique.....	160
7.2.2. Diagnostic naturel.....	160
7.3. Alimentation en eau potable.....	162
7.4. Eaux usées.....	162
7.5. Paysage et Patrimoine.....	162
7.6. Les activités agricoles.....	162
7.7. Les risques naturels et technologiques.....	163
7.7.1. Le risque inondation et réseau hydrographique.....	163
7.7.2. Le risque sismique.....	163
7.7.3. Le risque mouvement de terrain.....	163
7.7.4. Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.....	163
7.7.5. Nuisances sonores.....	164
7.7.6. Site de carrière.....	164
7.7.7. Risques technologiques.....	164
7.8. Évaluation environnementale : Incidence du PLU sur les zones Natura 2000.....	165
8. Synthèse et indicateurs.....	185

Introduction

Présentation générale de la Commune

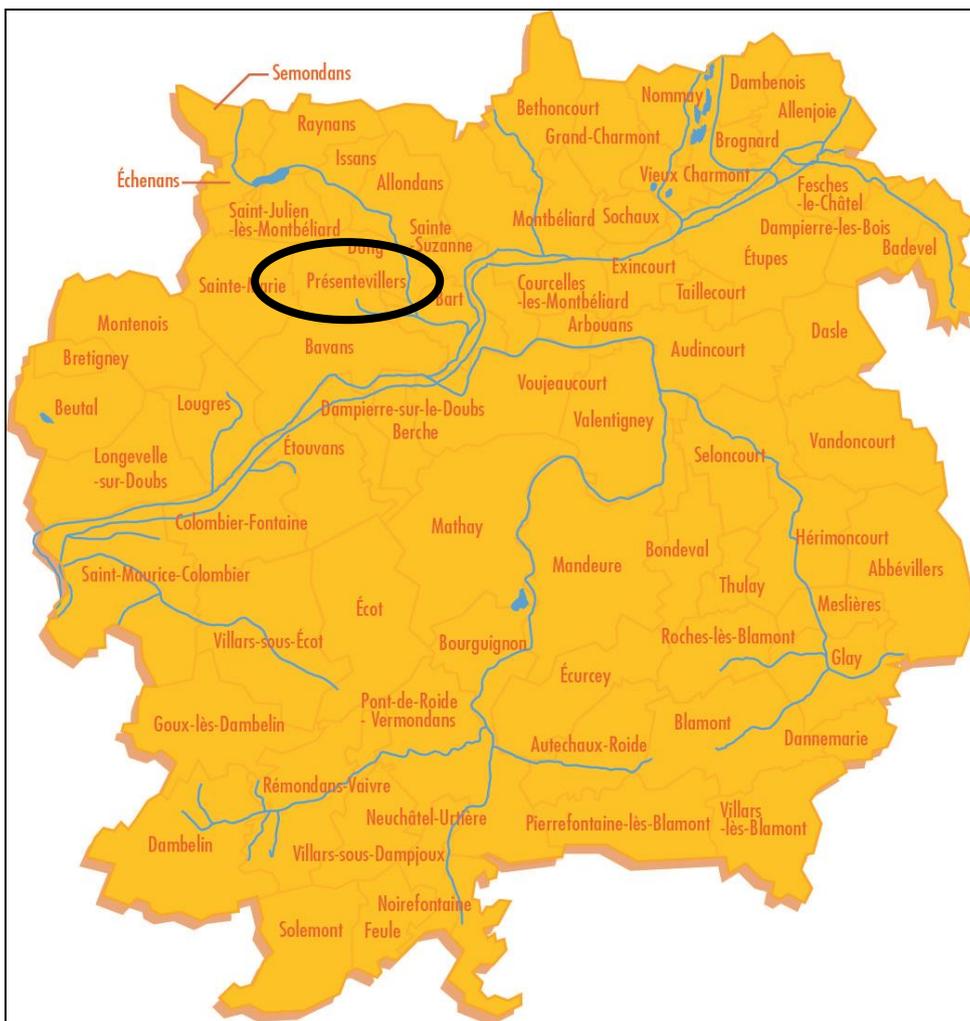


Situation de la commune - SCAN 25 - Sans échelle

La commune de Présentevillers fait partie du canton de Bavans. Elle est située à environ 7 kilomètres de Montbéliard.

La superficie du territoire communal est d'environ 384 hectares. La commune est boisée au Nord et au Sud de son territoire, où le relief est relativement marqué. Le village est implanté à une altitude moyenne de 335 mètres (altitude minimale de la commune. Le point culminant de la commune est à 444 mètres (à l'extrême Nord-Ouest du territoire communal).

Depuis le 1er janvier 2017, Présentevillers est intégrée à la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard qui regroupe : les Communautés de communes des Trois Cantons, des Balcons du Lomont et du Pays de Pont de Roide et une partie des communes de la Communauté de communes de la Vallée du Rupt (à savoir : Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans). Cette nouvelle communauté d'agglomération regroupe ainsi 72 communes.



Territoire de la Communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération

Un peu d'histoire

Données issues du livre *Le Patrimoine des Communes du Doubs*, éditions FLOHIC, 2001.

Origine du nom : peut-être de l'anthroponyme médiéval *Pisenteu*, et du bas latin *villare*, « ferme, hameau ».

Des vestiges archéologiques attestent l'occupation du site dès l'époque mérovingienne et burgonde. Le village, rattaché au comté de Montbéliard, est structuré à partir du XII^e siècle et partagé en plusieurs fiefs, ecclésiastiques et laïcs. Une seigneurie de Présentevillers attestée dès 1172, connaît un déclin graduel à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle. En 1544, Ulrich de Wurtemberg, comte de Montbéliard et seigneur suzerain, rachète le village et annexe à son domaine le fief de la famille Franquemont.

Au moment de la Réforme, la paroisse de Présentevillers est rattachée à celle de Bavans. Le village subit les guerres et le raid des Guise, en 1588. Les troupes de Louis XIV, qui occupent le comté de Montbéliard de 1676 à 1697, imposent Présentevillers au moyen de taxes, de tailles et de levées. Après l'accalmie du XVIII^e siècle, le village est rattaché à la France en 1793, et change quatre fois de département et deux fois de canton avant d'être définitivement rattaché au Doubs et au canton de Montbéliard. De nos jours, la partie ancienne du village, organisée autour de la fontaine et du temple, a été augmentée d'une zone résidentielle destinée à accueillir les nouvelles populations amenées par l'installation d'usines dans la région.

FONTAINE-LAVOIR

1822

Grès des Vosges

Place du 28-Octobre

Située au centre du village, cette fontaine est constituée d'un puits, intégré dans un bassin circulaire et, perpendiculairement à ce dernier, d'un lavoir composé de deux cuves rectangulaires qui correspondent, en aval, au lavage et, en amont, au rinçage.



FONTAINE-LAVOIR

1825

Calcaire

Rue de Dung



Située à l'écart du centre du vieux village, cette fontaine-lavoir complète celle de la place du village. Elle comporte quatre bassins différents, dont le premier, entouré par une grille qui en interdit l'accès aux animaux, est utilisé comme fontaine, les eaux de la colonne tronquée s'y écoulant directement. Le deuxième bassin sert au rinçage et les deux derniers, caractéristiques par leurs bords très larges et profonds qui servent à battre, tordre et froter le linge, au lavage.

FERME

1835

Calcaire

Rue du Château-d'Eau

Cette ferme présente une structure intermédiaire entre les fermes du pays de Montbéliard, d'un seul tenant, et celles des Vosges Saônoises, dont le corps de logis est perpendiculaire aux autres bâtiments. Son corps de logis, jouté par la grange, est augmenté d'un bâtiment perpendiculaire, avec pignon sur rue, utilisé peut-être comme étable.

MAIRIE

1837

Calcaire

Place du 28-October

Isolée sur la place du village, la mairie constitue un îlot. Elle est bâtie selon un plan rectangulaire, le rez-de-chaussée, présentant des fenêtres en plein cintre, dont l'imposte dessine un bandeau continu autour de l'édifice. Un second bandeau, constitué par l'allège des fenêtres de l'étage, entoure la mairie. Les fenêtres, les portes, les bandeaux, les chaînages d'angles et les corniches, sont taillés dans un calcaire ocre et gris bleuté qui ressemble à la pierre dite de Chailluz. Le bâtiment abrite également la bibliothèque municipale.

TEMPLE

1852

Grès des Vosges

Rue de Bavans

La nef de ce temple, construit sur un plan rectangulaire, compte sept travées, délimitées par des pilastres saillants. Ces pilastres reposent en leur milieu sur un entablement, ou corniche, qui court autour de l'édifice. Ils se prolongent jusqu'au sol.



Les documents supracommunaux

Le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec le SCoT – schéma de cohérence territoriale – Nord Doubs, lorsque ce dernier sera exécutoire. À l'heure actuelle, le PLU doit être compatible avec les documents suivants :

- σ les règles générales du SRADDET – schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
- σ les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans le SDAGE – schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux – Rhône Méditerranée 2016-2021, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et entré en vigueur le 21 décembre 2015,
- σ les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 du Bassin Rhône-Méditerranée.

Le Plan Local d'Urbanisme doit également prendre en compte les documents suivants :

- σ les objectifs du SRADDET – schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
- σ le SRCE – schéma régional de cohérence écologique – approuvé par délibération du Conseil Régional de Franche-Comté du 16 octobre 2015 et adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015,
- σ le schéma régional des carrières.

Le Plan Local d'Urbanisme s'appuiera également sur les documents de référence suivants :

- σ le Schéma Régional Éolien approuvé le 08 octobre 2012 (la commune est une commune classée comme favorable au développement de l'éolien, sans secteur d'exclusion),
- σ le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, approuvé le 22 novembre 2012,
- σ le Plan de Prévention de l'Atmosphère de l'Aire Urbaine approuvé le 21 août 2013,
- σ le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique approuvé le 13 février 2012,
- σ le Plan Départemental de l'Habitat, approuvé conjointement le 19 août 2014 par le Préfet du Doubs et le Président du Conseil Départemental dont le diagnostic établi dans le cadre du PDH a mis en évidence sur le secteur de l'Aire urbaine :
 - le devenir du parc ancien/obsolète et la lutte contre la précarité énergétique, et plus globalement la requalification de certains quartiers ou centres-bourg qui n'ont pas bénéficié de financements spécifiques de type ANRU ;
 - le logement des personnes âgées ;
 - le logement des publics plus précaires ;
 - l'animation de la politique locale de l'habitat large et fédératrice, et la construction d'un développement résidentiel favorisant la complémentarité entre les communes et les EPCI pour éviter une concurrence trop forte entre les collectivités et entre les produits immobiliers, aux conséquences défavorables pour le devenir du secteur.

Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

La commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2008, complétée par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, afin notamment de :

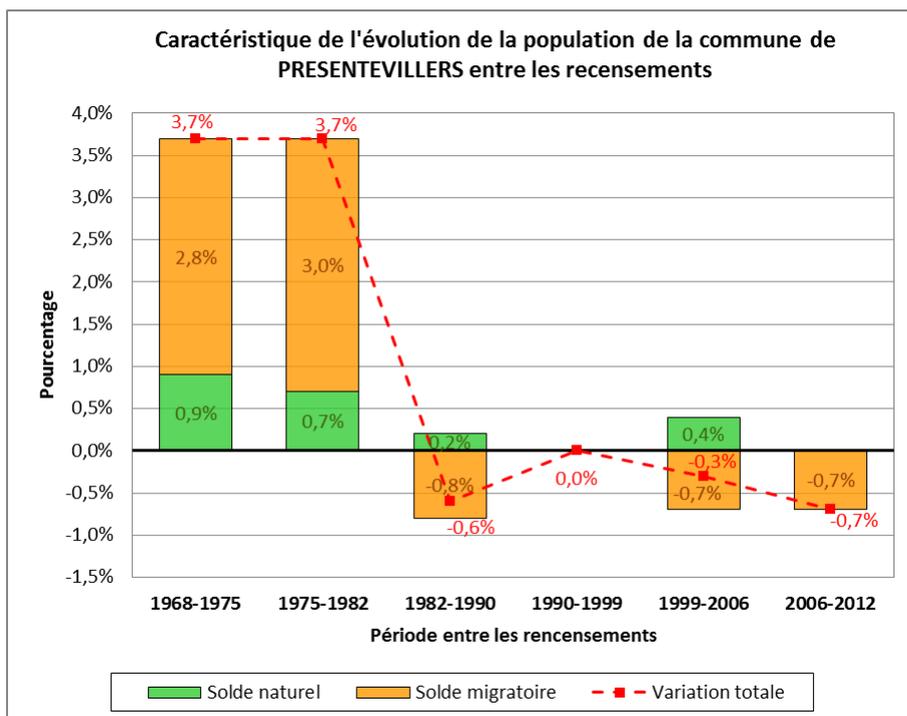
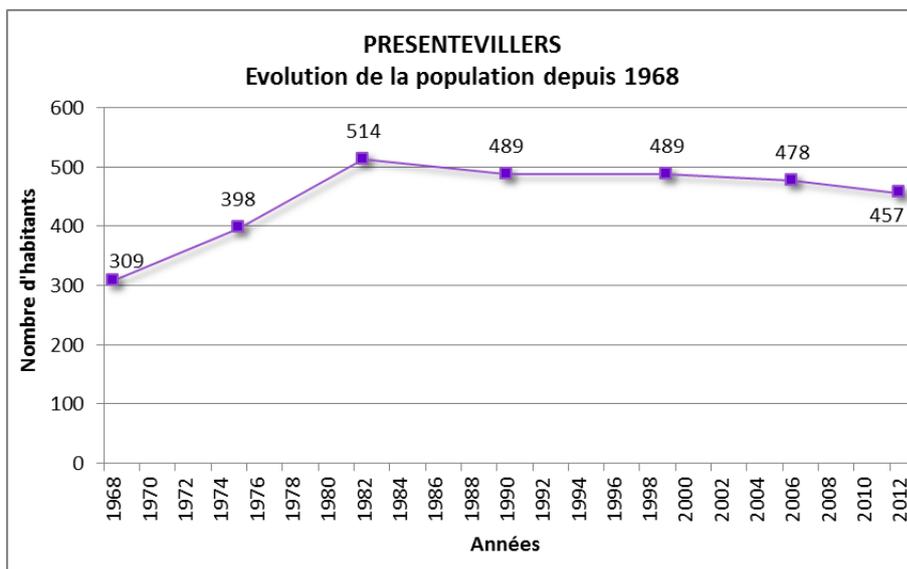
- reconstruire un dossier cohérent, plus lisible et d'actualiser le POS en vigueur au moment de la prescription, en intégrant notamment les nouvelles normes issues du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR plus récente, lesquelles introduisent, dans les documents d'urbanisme, des objectifs et des outils réglementaires nouveaux ;
- satisfaire aux exigences de l'article L.111-1-1 [actuellement L. 131-4] du code de l'urbanisme, qui stipule que les PLU doivent être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord Doubs en cours d'élaboration ;
- assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles ;
- permettre la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat en lien avec l'offre de transports ;
- assurer une gestion économe de l'espace, intégrant la préservation de la biodiversité, des paysages, du patrimoine bâti, la réduction des nuisances et la prévention des risques de toute nature ;
- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- préserver la biodiversité ;
- assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

1. Diagnostic au regard des prévisions économiques et démographiques¹

1.1. Évolution de la population

Si, à première vue, l'évolution démographique est notamment marquée par une phase de décroissance depuis 1982, une analyse plus fine de la courbe de la démographie permet de distinguer quatre périodes :

- Entre 1968 et 1982 : la commune connaît une forte croissance de sa population, et accueille en 14 ans plus de 205 personnes. Cette croissance est essentiellement due au solde migratoire² positif; bien que la croissance soit également soutenue par un solde naturel³ positif. L'accueil de population s'explique historiquement par l'arrivée d'une population citadine attirée par les charmes de la campagne, dont notamment les personnes d'autres régions de France venues travailler dans le Pays de Montbéliard avec une industrie fortement génératrice d'emplois à cette époque ;



- Entre 1982 et 1990, la commune connaît une première période de décroissance, avec une perte de plus de 3 personnes par an en moyenne. Le solde naturel reste positif mais plus faible que sur la période précédente, et il ne permet pas de compenser les départs de population de la commune (jeune quittant le domicile des parents, divorces, mutations, ...)

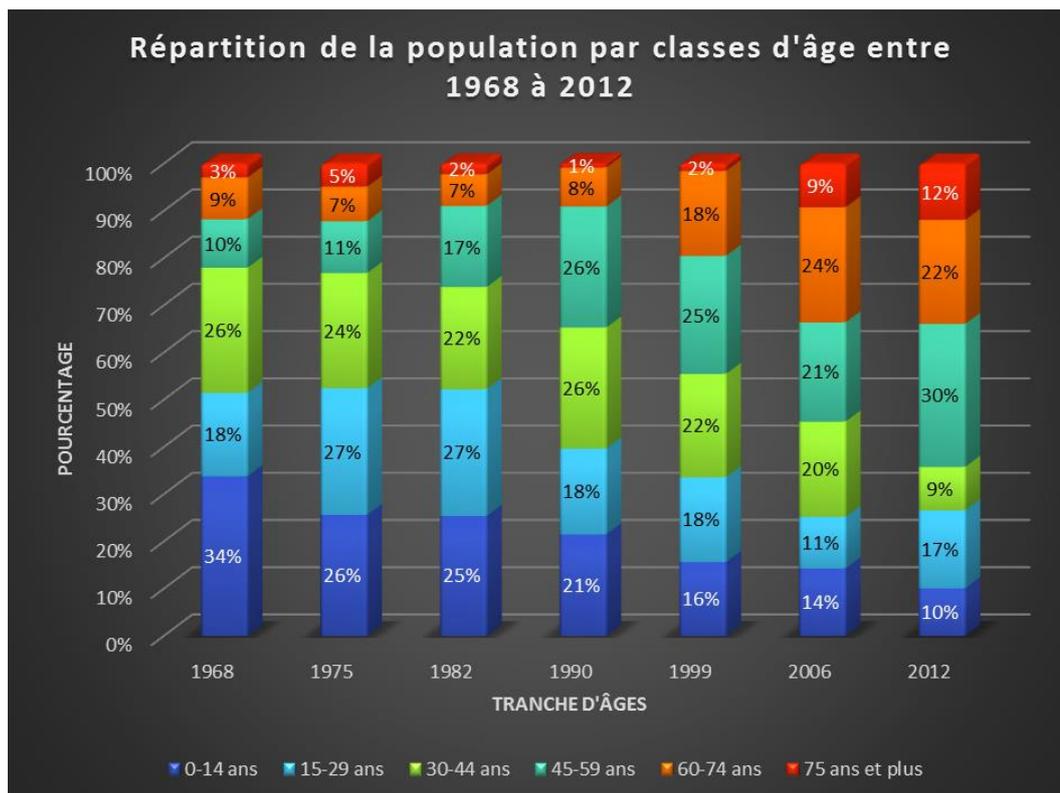
¹ L'analyse démographique et socioéconomique de la commune de Présentevillers du présent paragraphe a principalement été réalisée à partir d'informations et de données provenant des recensements généraux de la population de l'I.N.S.E.E. Comme toute enquête statistique, ces opérations peuvent présenter des imperfections, approximations, et incohérences qui peuvent conduire dans le « cas de petit nombre » (comme pour Présentevillers) à des résultats dont la fiabilité doit être regardée avec prudence surtout en termes de perspectives. Aussi, il est possible d'observer de petites différences entre les données lors de recoupement entre tableaux ou graphiques

² **Solde migratoire** : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties

³ **Solde naturel** : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période

- Entre 1990 et 1999, la population de la commune stagne ... le nombre de naissances pallie le nombre de décès, et le nombre d'arrivées de population pallie également le nombre de départs ;
- Enfin, la dernière période, entre 1999 et 2012, la commune connaît une nouvelle phase de décroissance de sa population, notamment due au solde migratoire négatif. Entre 2006 et 2012, la commune perd 3.5 personnes par an en moyenne. À noter que le solde naturel est négatif en 2013 (2 naissances, 6 décès sur la commune).

Par ailleurs, les dernières données disponibles (données communales par recensement) montrent que la commune accueillait 467 habitants en 2016, connaissant ainsi une nouvelle phase de croissance.



À l'image de la tendance nationale, la commune connaît un vieillissement de sa population. En effet, jusqu'en 1982, la part de moins de 30 ans représentait plus de 50% de la population, tandis qu'en 2012, elle ne représente plus que 27% des habitants de Présentevillers. À contrario, les plus de 60 ans ne représentaient que 12% de la population en 1968, alors qu'ils sont représentés à près de 35% en 2012 !

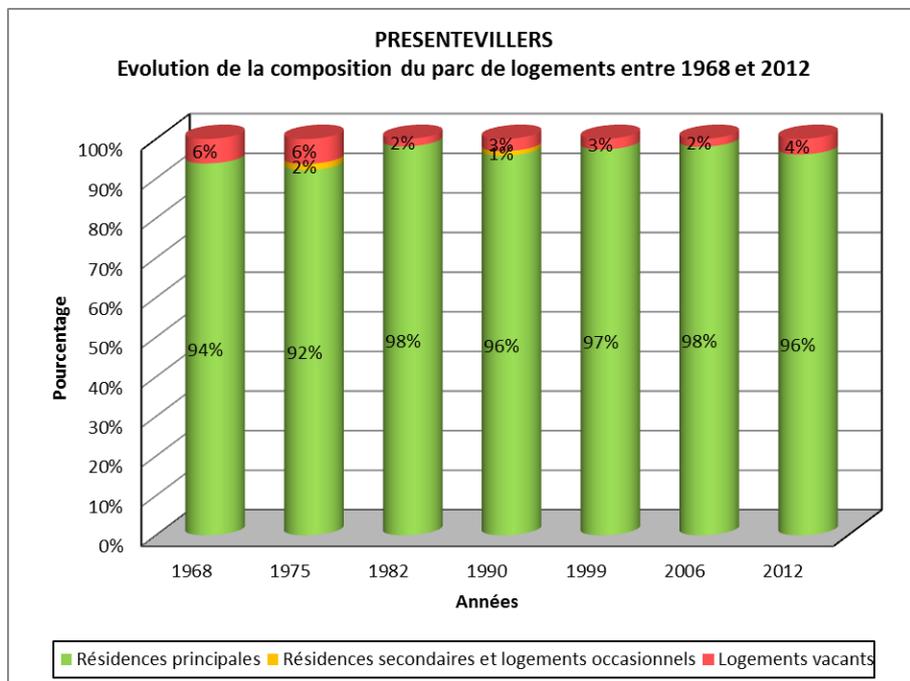
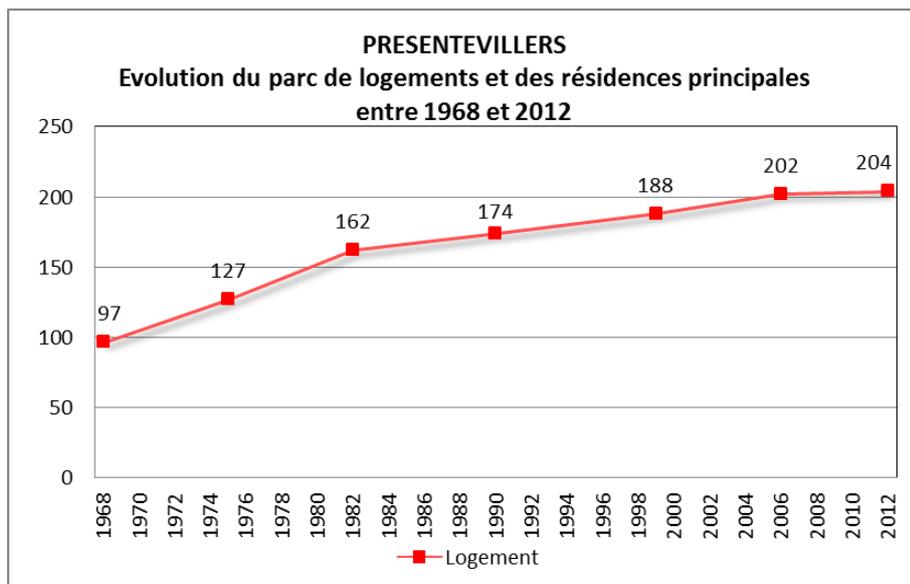
De plus, les 30-44 ans représentent moins de 10% de la population communale alors que cette catégorie est un facteur du dynamisme d'un village. En effet, il est important pour le développement d'un village d'accueillir des nouveaux habitants, en particulier des populations jeunes. En effet, accueillir de jeunes ménages, et offrir la possibilité aux jeunes natifs du village de s'y installer, permet de créer une dynamique positive sur la croissance et le développement d'un village (notamment pour le maintien de classes dans les écoles maternelles et élémentaires, et pour le bon fonctionnement des équipements publics et de loisirs).

- ⇒ Décroissance de la population depuis 1982 mais reprise en 2016
- ⇒ Vieillissement marqué de la population
- ⇒ Solde migratoire négatif

1.2. Le logement

À l'image de la croissance de sa population entre 1968 et 1990, la commune a connu une période de forte production de logements, avec un rythme annuel moyen de plus de 4.5 logements nouveaux par an. Depuis 1982, le nombre de logements sur la commune a lentement évolué, avec une production de 42 logements en 30 ans (soit 1.4 logements nouveaux par an en moyenne). La dernière période 2006-2012 voit la production de logement quasiment stoppée avec seulement 2 logements créés en 6 ans. La décroissance de la population sur la commune est un reflet de cette faible production de logements depuis 1982. Le nombre de logements s'est maintenu à 204 en 2013.

Néanmoins, en 2016, compte tenu des permis de construire autorisés, le nombre de logements peut être estimé à environ 207 indiquant une légère reprise du rythme de construction.

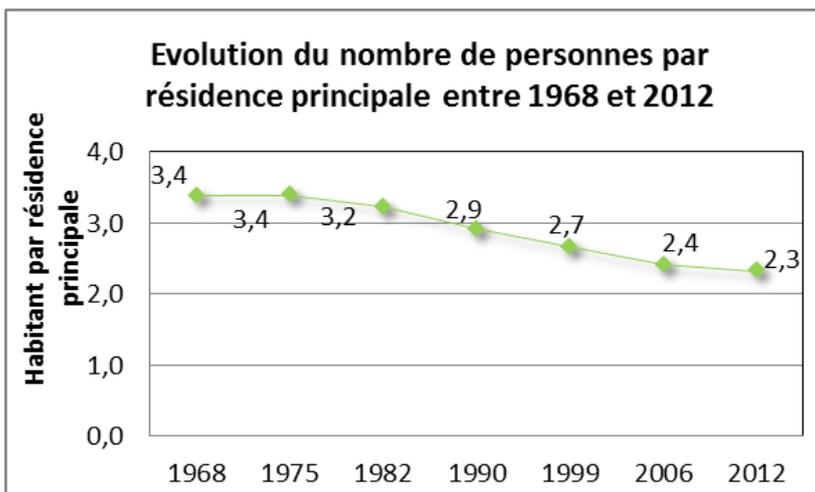


Par ailleurs, en 2012, le parc de logements est composé à 96% de résidences principales. Aucune résidence secondaire n'est comptabilisée à Présentevillers. Le nombre de logements vacants est faible (4% du parc en 2012, soit 8 logements recensés). De plus, en 2015, le village comptait quelques constructions pouvant être réhabilitées, soit un potentiel de l'ordre de 4-5 logements

Au sein des résidences principales, on constate que 94% des logements sont des maisons individuelles qui sont habitées à 84% par leur propriétaire.

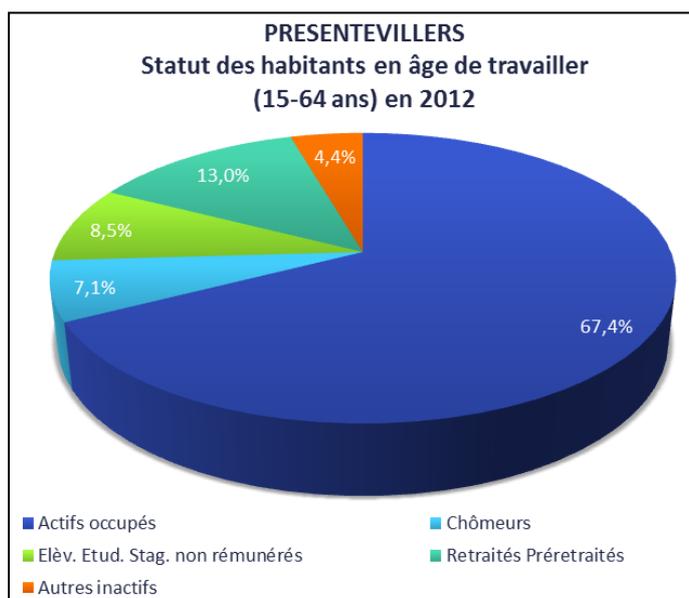
Le village de Présentevillers se caractérise par un habitat individuel en propriété. Cependant, la commune compte, en 2012, 12 appartements (soit près de 6% du parc des résidences principales), et 27 logements proposés à la location (soit près de 14% du parc des résidences principales). Le parc de logements de la commune dispose donc d'une offre relativement diversifiée permettant de réaliser un parcours résidentiel au sein de la commune.

Par ailleurs, un phénomène national touche également la commune de Présentevillers, il s'agit de la baisse du nombre de personnes par résidences principales. Pour la commune, le nombre moyen d'occupants par résidences principales est passé de 3,4 en 1968, à 2,3 en 2012 (chiffre remonté à 2,4 en 2016). Cette tendance s'explique par plusieurs facteurs sociétaux : augmentation du nombre de divorces, décohabitation⁴, allongement de la durée de vie, etc. Cette diminution de la taille des ménages explique notamment que, malgré une baisse du nombre d'habitants, le nombre de logement n'a cessé d'augmenter. Cela implique aussi que le rythme de construction des années 1980 à 2012 n'a pas permis de pallier à la perte d'habitants sur le village.



- ⇒ Ralentissement de la production en logements, notamment pour la période 2006-2012
- ⇒ Rythme de production moyen de l'ordre de 1.2 logements nouveaux par an entre 1999 et 2012
- ⇒ Village caractérisé par un habitat individuel en propriété possédant cependant une offre locative et en logements collectifs

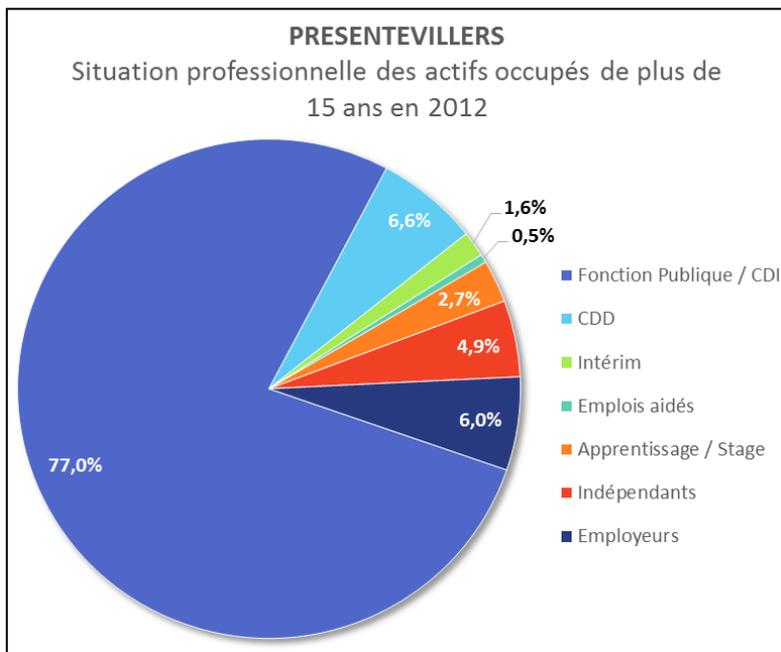
1.3. L'emploi et les déplacements



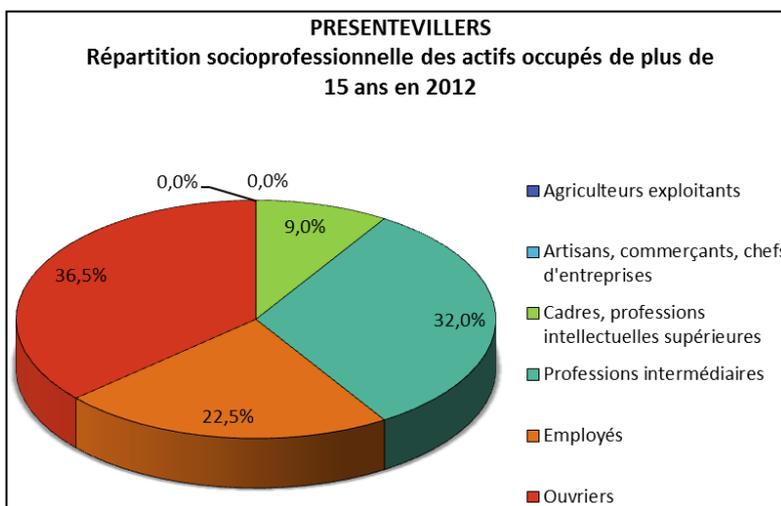
La situation professionnelle des habitants de la commune est relativement stable, avec 67,4% des habitants en âge de travailler qui occupent un emploi (supérieure à la tendance nationale). Point positif, la commune en 2012 comptait moins de chômeurs que la moyenne nationale (en 2012, 7,1% à Présentevillers contre 9,6% en France).

Toutefois, le village compte une part plus importante de « retraités/préretraités » que la moyenne nationale (en 2012, 13,0% à Présentevillers contre 8,4% en France), ceci s'explique notamment par le vieillissement marqué des habitants arrivés sur la commune entre 1968 et 1982.

⁴ **Décohabitation** : fin de la cohabitation entre les parents et les enfants devenus majeurs (par extension : diminution du taux de cohabitation entre les générations).

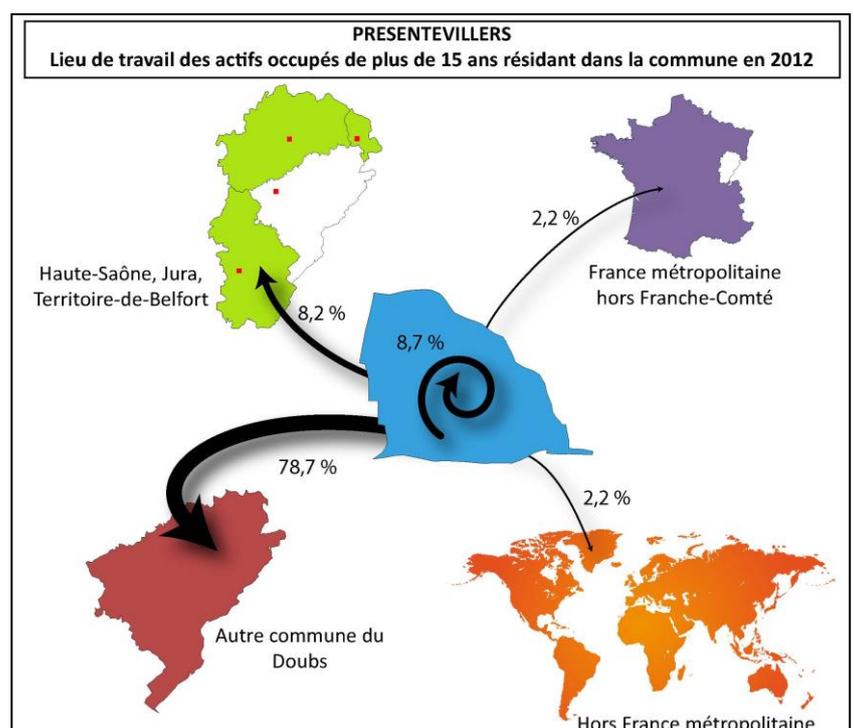


Au sein des actifs occupés, 77% d'entre eux occupent un emploi stable (type fonction publique ou CDI – ce qui est supérieur à la moyenne nationale), et 10,9% sont entrepreneurs (indépendants ou employeurs).



Par ailleurs, en termes de répartition socioprofessionnelle des actifs occupés, on recense sur la commune une part importante de « professions intermédiaires » et d'« ouvriers », supérieure à la moyenne nationale. Aucun « artisans, commerçants, chefs d'entreprise » n'est recensé sur la commune, cette donnée doit être nuancée compte tenu de la présence de nombreuses activités sur la commune en 2017 (mécanicien, chauffagiste, paysagistes...). La proportion de « Cadres et professions intellectuelles supérieures » est également très faible.

Par ailleurs, les actifs travaillant à Présentevillers représentent environ 8,7% des actifs occupés ayant un emploi en 2012. Les autres actifs travaillent pour près de 79% dans le reste du département du Doubs (essentiellement au sein du Pays de Montbéliard), 8,2% se déplacent à l'extérieur du département en Franche-Comté (attractivité des bassins d'emploi de Belfort et Héricourt), et 4,4% se déplacent hors Franche-Comté (sur le territoire national ou à l'international).



Les pôles économiques importants qui attirent les actifs résidant à Présentevillers sont notamment les suivants :

- Montbéliard, et le Pays de Montbéliard,
- Belfort,
- et Héricourt

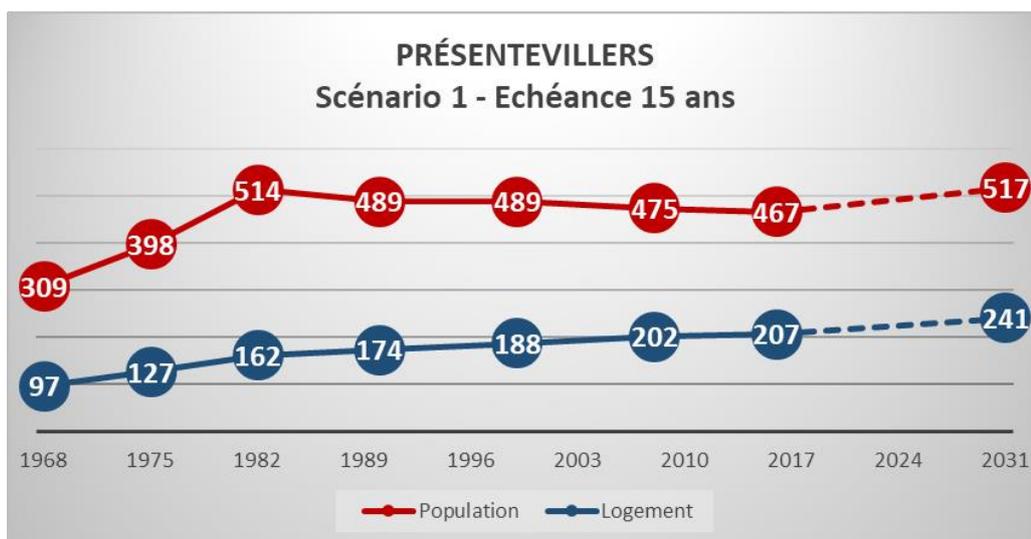
Ces pôles économiques se situent à moins de trente minutes de la commune de Présentevillers.

- ⇒ Stabilité de l'emploi au sein des actifs occupés
- ⇒ Forte représentation des catégories socioprofessionnelles à revenu moyen
- ⇒ Déplacements pendulaires des actifs au sein du département du Doubs, et notamment en direction de l'Aire Urbaine

1.4. Perspectives de développement

Au vu de l'analyse de la population et des logements, et afin de définir une tendance pour le développement du village, des scénarios de perspectives de développement à échéance 15 ans sont élaborés. Ces hypothèses s'attachent à trouver l'équilibre entre l'accueil de population permettant de relancer le dynamisme du village, le nombre de logements à créer afin d'accueillir les nouveaux habitants tout en prenant en compte le phénomène de diminution du nombre de personnes par ménage ainsi que le taux de vacance des logements sur la commune. Les perspectives de développement sont définies à partir des évolutions démographiques qu'a précédemment connues la commune, et de la tendance nationale, notamment au travers de l'analyse du taux de variation⁵.

SCENARIO 1 : PROJECTION SELON LE MEME TAUX DE VARIATION COMMUNAL QU'ENTRE 1968 ET 2013



Le taux de variation sur la période 1968-2013 est de 0,85 %. La projection de ce taux pour les 15 prochaines années permet de définir l'évolution de la population ; le nombre d'habitants serait alors de 517 (soit +50 personnes).

⁵ Le **taux de variation** prend en compte le solde naturel (naissances/décès) et le solde migratoire (départ/arrivée de population) et permet ainsi d'apprécier de manière globale l'évolution de la population de la commune.

Le besoin en logements pour la population de Présentevillers à échéance 15 ans est calculé de la façon suivante :

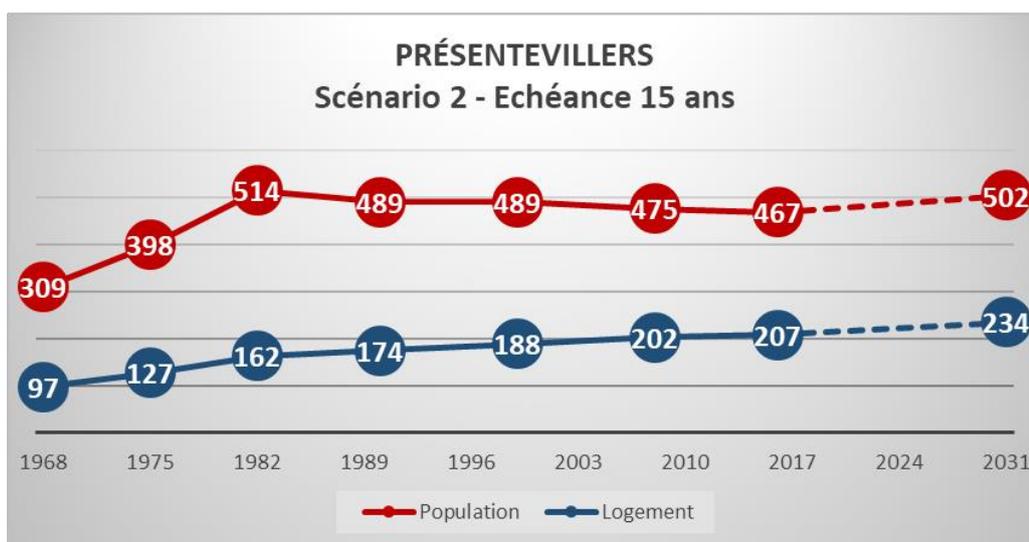
- absorption des 50 nouveaux arrivants, en se basant sur une diminution du nombre de personnes par résidences principales (*de 2,4 actuellement à 2,2 personnes / résidences principales*), soit un besoin d'environ 23 logements ;
- absorption de la décohabitation de la population résidant actuellement au village, soit un besoin d'environ 15 logements nouveaux ;
- prise en compte des logements vacants et des logements à rénover au village, en se basant sur le postulat que 4 logements vacants/à rénover sur les 7 actuels seront occupés, ce nombre de logements est à soustraire des deux décomptes précédents.

SOIT : $23 + 15 - 4 = 34$ logements

Ainsi, ce premier scénario engendrerait un besoin d'environ 34 logements nouveaux, avec un rythme moyen de construction d'environ 2 à 3 logements par an.

Ce scénario permettrait à la commune de pallier la décroissance de sa population. Par ailleurs, l'objectif de logements à construire apparaît cohérent avec les possibilités recensées sur la commune (voir partie 2.4 *D'aménagement de l'espace*).

SCENARIO 2 : PROJECTION SELON LE TAUX DE VARIATION NATIONAL ENTRE 1968 ET 2012



Le taux de variation en France pour la période 1968-2012 est de 0,6%. La projection de ce taux pour les 15 prochaines années permet de définir l'évolution de la population ; le nombre d'habitants serait alors de 502 (soit +35 personnes).

Le besoin en logements pour la population de Présentevillers à échéance 15 ans est calculé de la façon suivante :

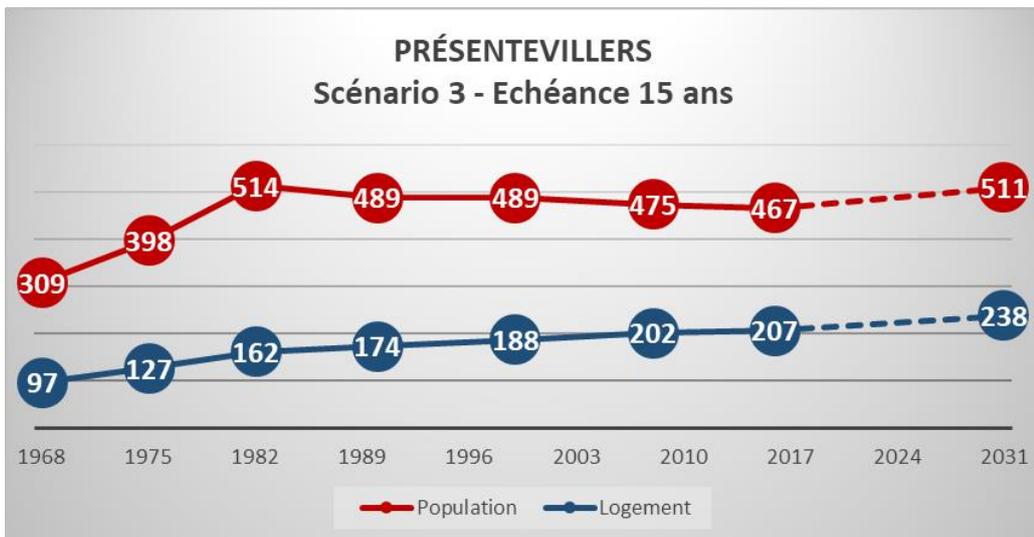
- absorption des 35 nouveaux arrivants, en se basant sur une diminution du nombre de personnes par résidences principales (*de 2,4 actuellement à 2,2 personnes / résidences principales*), soit un besoin d'environ 16 logements ;
- absorption de la décohabitation de la population résidant actuellement au village, soit un besoin d'environ 15 logements nouveaux ;
- prise en compte des logements vacants et des logements à rénover au village, en se basant sur le postulat que 4 logements vacants/à rénover sur les 7 actuels seront occupés, ce nombre de logements est à soustraire des deux décomptes précédents.

SOIT : $16 + 15 - 4 = 27$ logements

Ainsi, ce deuxième scénario engendrerait un besoin d'environ 27 logements nouveaux, avec un rythme moyen de construction de moins de 2 logements par an.

Ce scénario, comme le premier, permettrait à la commune de pallier la décroissance de sa population. Les objectifs issus de ce scénario restent cependant très modestes.

SCENARIO 3 : PROJECTION SELON UN TAUX DE VARIATION INTERMEDIAIRE PAR RAPPORT AUX SCENARII PRECEDENTS



Le taux de variation retenu pour ce scénario est de l'ordre de 0,75%. La projection de ce taux pour les 15 prochaines années permet de définir l'évolution de la population ; le nombre d'habitants serait alors de 511 (soit +44 personnes).

Le besoin en logements pour la population de Présentevillers à échéance 15 ans est calculé de la façon suivante :

- absorption des 44 nouveaux arrivants, en se basant sur une diminution du nombre de personnes par résidences principales (*de 2,4 actuellement à 2,2 personnes / résidences principales*), soit un besoin d'environ 20 logements ;
- absorption de la décohabitation de la population résidant actuellement au village, soit un besoin d'environ 15 logements nouveaux ;
- prise en compte des logements vacants et des logements à rénover au village, en se basant sur le postulat que 4 logements vacants/à rénover sur les 7 actuels seront occupés, ce nombre de logements est à soustraire des deux décomptes précédents.

SOIT : $20 + 15 - 4 = 31$ logements

Ainsi, ce dernier scénario engendrerait un besoin d'environ 31 logements nouveaux, avec un rythme moyen de construction d'environ 2 à 3 logements par an.

Ces perspectives pallient la décroissance de la population. Ces scénarii ont également pour avantage de générer une production de logements acceptable pour un village comme Présentevillers. En effet, le rythme de construction moyen de logements permettrait ainsi d'absorber le phénomène de diminution du nombre de personnes par ménage, tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants, sans pour autant générer une trop forte production de logements.

- ⇒ Les trois scénarii permettent de pallier la décroissance.
- ⇒ Le deuxième scénario reste néanmoins le plus modeste.
- ⇒ Au vu des autres paramètres à prendre en considération pour le développement de la commune, les choix pour la définition du projet communal s'orienteront pour des perspectives de développement privilégiant un objectif de logements à construire d'environ 31 logements (cf. partie 4.2. *Justification des objectifs du PADD en termes de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain* du présent rapport)

2. Diagnostic au regard des besoins répertoriés en matière :

2.1. De développement économique et commerces



Localisation des activités économiques (hors agriculture) - sans échelle

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES			
A	Paysagiste	G	Serrurier
B	EPH (mécanique – serrurerie)	H	Paysagiste
C	Monteur de pneus	I	Développement informatique
D	Mécanique automobile	J	Garagiste agréé (siège social)
E	Chauffagiste	K	Boulangerie
F	Création artistique		

La commune dispose d'activités au sein du village. Ces activités génèrent 35 emplois au sein de la commune dont 45.7% sont occupés par les habitants du village.

La boulangerie, implantée en 2018, est le seul commerce de proximité présent sur la commune. Si les besoins des habitants sont satisfaits grâce aux nombreux commerces ambulants (boucherie, fromagerie...) ainsi qu'à l'offre de commerces et services à proximité sur les communes proches (par exemple Bart, Bavans, Voujeaucourt, Arcey et Montbéliard distantes de moins de 10 kilomètres du village), il serait intéressant pour Présentevillers de développer son offre de commerces et services de proximité, notamment par anticipation de l'augmentation du nombre d'habitants prévisible (opération de lotissement en cours de réalisation).

2.2. De développement et de surfaces agricoles

La commune compte deux sièges d'exploitation sur son territoire communal : l'EARL RIGOULOT et l'exploitation de M. J. MALOCHET. L'EARL RIGOULOT, implantée à proximité immédiate du village et des constructions (moins de 5 mètres), n'est pas une exploitation d'élevage, aussi, le principe de réciprocité instauré par le Règlement Sanitaire Départemental ne s'applique pas. En revanche, l'exploitation de M. J. MALOCHET, située à l'extérieur du village (à l'ouest), relève du régime du Règlement Sanitaire Départemental. Compte tenu de l'installation prévue de Madame C. MALOCHET, cette exploitation est susceptible d'évoluer prochainement.



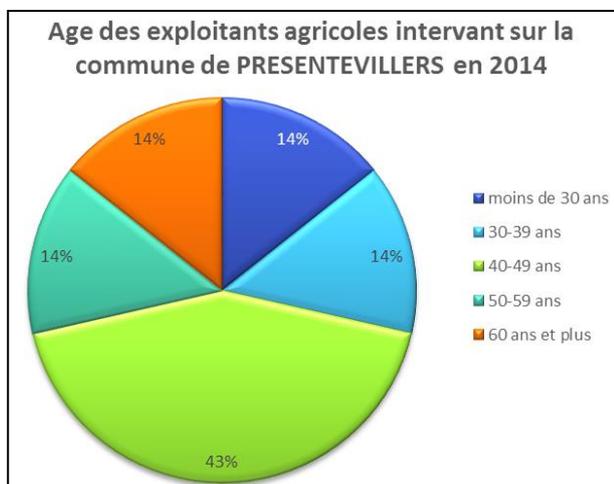
Localisation des exploitations agricoles et périmètre de recul. Sans échelle - Chambre d'Agriculture

QUELQUES EXPLICATIONS CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION :

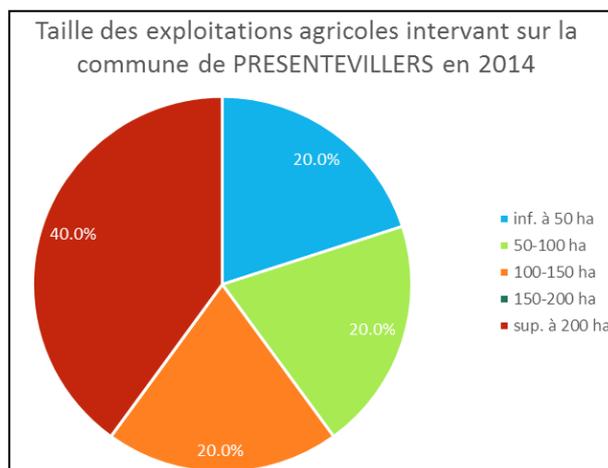
- σ le **Règlement Sanitaire Départemental (RSD)**, pour les exploitations qui ont moins de 50 vaches laitières ou moins de 100 vaches allaitantes où :
 - si l'exploitation se situe au sein du village, en cas d'extension, un recul de 25 mètres entre les habitations et les bâtiments d'élevage et leurs annexes, dont les fumières, doit être respecté,
 - si l'exploitation se situe à l'extérieur du village, un recul de 100 mètres entre les habitations et les bâtiments d'élevage et leurs annexes, dont les fumières, doit être respecté. La notion « d'exploitation extérieure au village » est déterminée au cas par cas quand elles se situent à proximité du village.
- σ les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** concernent les exploitations qui dépassent le seuil de 50 vaches laitières ou 100 vaches allaitantes. Dans ce cas, un recul de 100 mètres est appliqué pour tous les bâtiments d'élevage et leurs annexes, dont les fumières.

En parallèle de ces deux réglementations s'appliquent l'**article L.111-3 du Code rural et de la pêche maritime qui définit le principe de réciprocité**. Aussi, les règles de reculs précitées s'imposent également aux tiers pour l'implantation de leur construction d'habitation par rapport aux bâtiments d'élevage et leurs annexes, dont les fumières.

Les terres agricoles de la commune sont exploitées par les exploitants ayant leur siège sur la commune, ainsi que par trois exploitants extérieurs venant de Lougres, Mathay et Semondans (totalisant 7 actifs – hors salarié ou conjoint collaborateur). Trois exploitations relèvent d'une forme sociétaire (GAEC ou EARL) et deux sont exploitants individuels. La superficie agricole utile (SAU) de la commune est de 131 hectares (à noter que la commune a fait l'objet d'un remembrement en 1967). Les deux exploitations communales exploitent 85% de cette SAU. Une des exploitations de la commune déclare 67% de sa SAU sur la commune de Présentevillers.



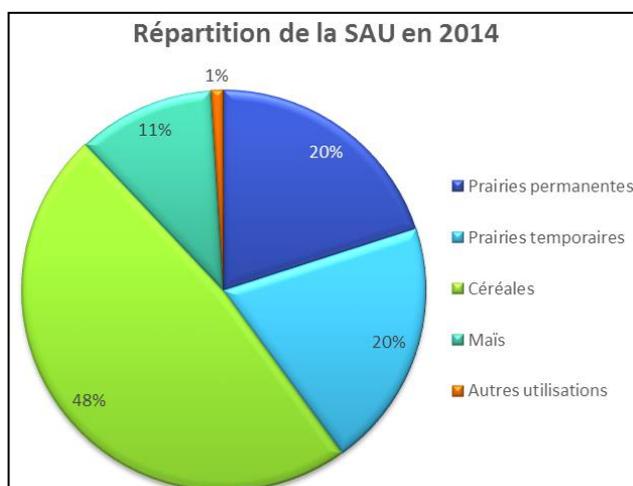
La moyenne d'âge des exploitants agricoles est de 47 ans. De plus, point positif, deux jeunes exploitants intervenant sur la commune se sont installés depuis 2007, dont M. MALOCHET, agriculteur à Présentevillers.



Par ailleurs, la taille des exploitations qui travaillent sur le territoire communal est relativement élevée avec 60% des exploitations agricoles dont la taille est supérieure ou égale à 100 hectares.

Les terres labourables (céréales, maïs et prairies temporaires) représentent 79 % de la sole. La majeure partie des sols correspond à des terres relativement profondes de la zone des plateaux moyens du Jura. Ces sols permettent la culture de céréales.

Les producteurs déclarant des terrains sur le territoire communal sont, pour leur grande majorité, spécialisés dans la production laitière ou de viande et cultivent également des céréales pour l'alimentation du troupeau et pour la vente.

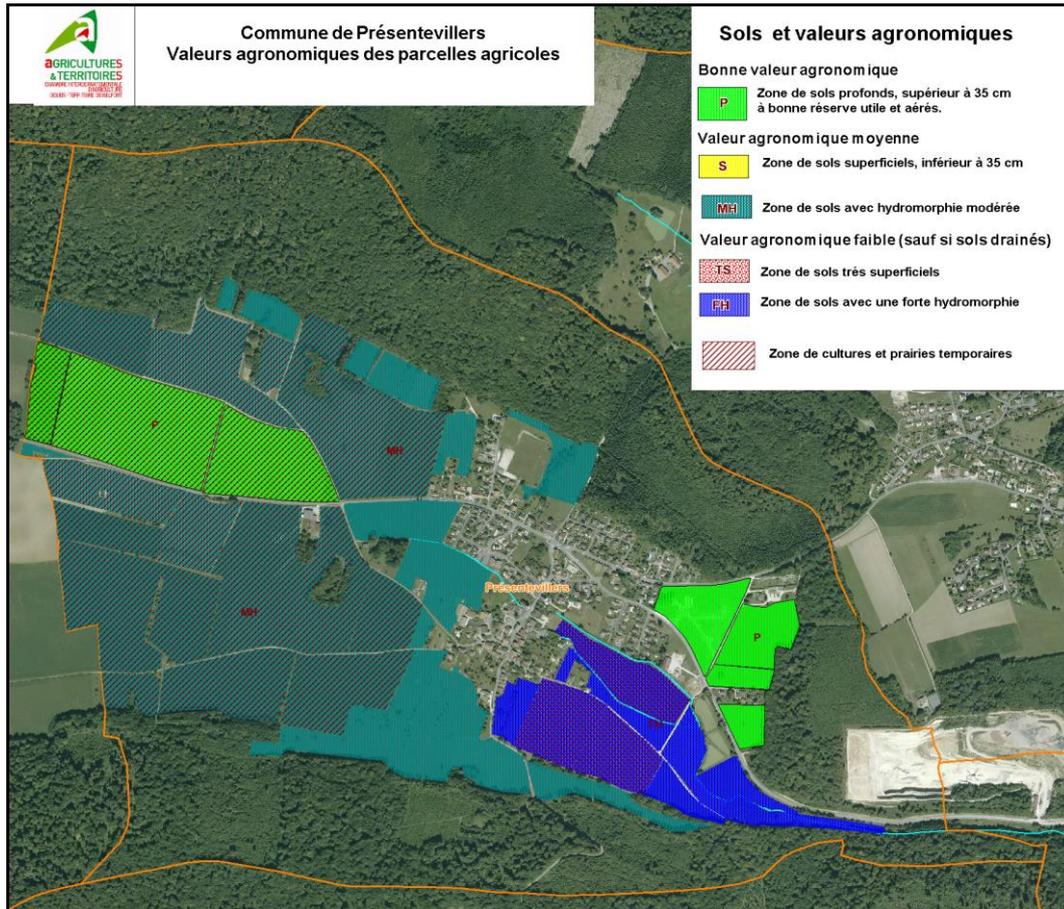


Par ailleurs, les terres agricoles de la commune sont de faible à bonne valeur agronomique (cf. carte des valeurs agronomiques ci-dessous), et il est important de les préserver, notamment celles de bonne valeur, pour permettre le maintien d'une activité agricole. Aussi, il est préférable de privilégier l'urbanisation sur les parcelles agricole de qualité agronomique faible à moyenne.

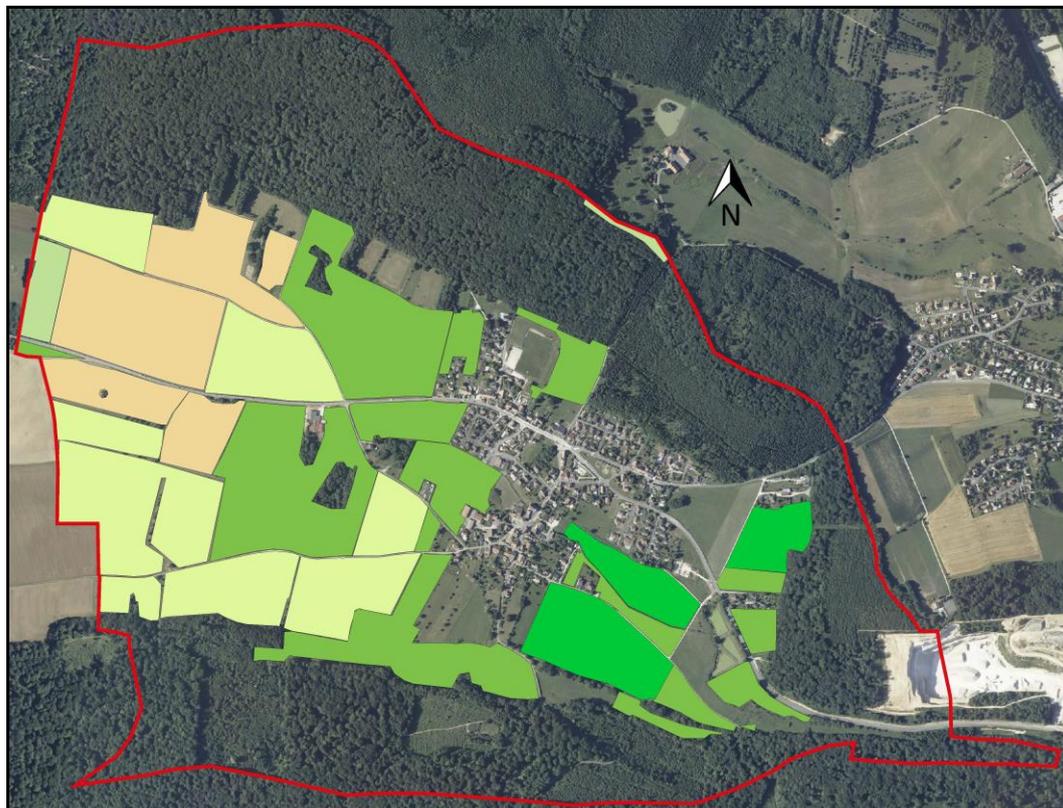
De même, qu'il convient de privilégier, pour le développement urbain du village, les terres à vocation agricole non déclarées par des exploitants agricoles au titre du recensement parcellaire graphique (RPG)⁶, ce qui permettra de préserver le bon fonctionnement des exploitants agricoles intervenant sur la commune.

⁶ **RPG** : la France a mis en place le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées.

CARTE DES VALEURS AGRONOMIQUES A PRESENTEVILLERS



LOTS DE CULTURES DECLARES EN 2014



Source : DRAAF – RPG – Cultures 2014

L'activité agricole permet d'assurer la qualité des paysages qu'elle façonne. La pérennité du fonctionnement agricole est essentielle. Elle ne peut être assurée que par la limitation de la consommation des espaces agricoles. Le développement urbain de la Commune de Présentevillers doit prendre en compte ces espaces et ne pas bouleverser le fonctionnement agricole.

- ⇒ Fonctionnement des exploitations agricoles présentes au village à pérenniser
- ⇒ Préserver les terres de bonne valeur agronomique
- ⇒ Préserver les terres déclarées au titre de la PAC

À noter que, en général, la forêt publique remplit plusieurs fonctions :

- Fonction de production de bois d'œuvre (bois de construction, ameublement), de bois d'industrie (pâte à papier, panneaux de particules), production de bois énergie (bois de feu),
- Fonctions environnementales : c'est le milieu de vie pour la faune et la flore mais également un corridor écologique qui permet la migration des espèces,
- Fonctions sociales : cadre de vie (aspect paysager), lieu de détente (randonnées, cueillette), préservation de la qualité de l'eau, etc.,
- Fonctions de protection contre l'érosion ou le ravinement pour les forêts en terrain de forte pente.

➔ Préserver la forêt naturelle

➔ Privilégier les mélanges d'essences, plutôt que les cultures mono-spécifiques de résineux au sein des massifs forestiers

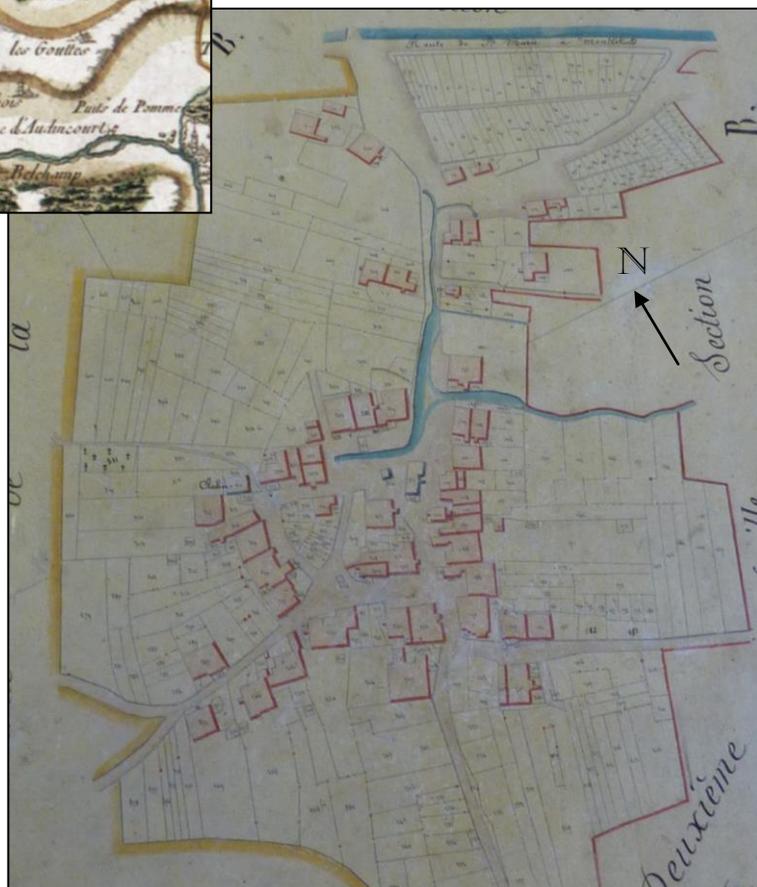
2.4. D'aménagement de l'espace



Carte de Cassini

La commune de Présentevillers s'est historiquement développée le long de rues menant à Dung, Sainte-Marie et Bavans.

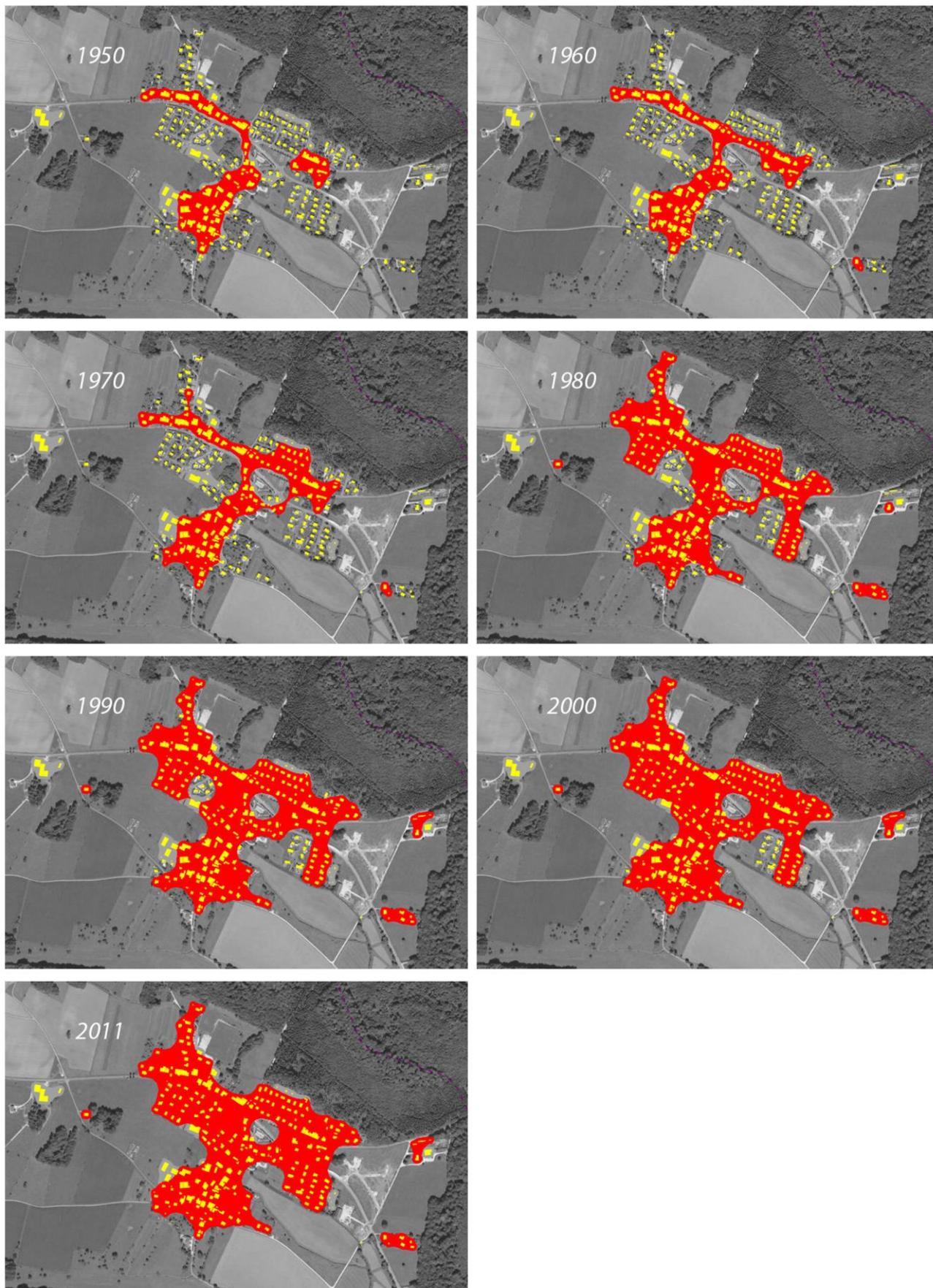
Cadastre napoléonien – Sans échelle



Comme on peut l'observer sur le cadastre napoléonien réalisé sur la commune en 1844, un cœur de village, était formé, autour de plusieurs voies dont notamment la rue de Bavans.

Ce cœur historique est toujours présent aujourd'hui.

L'évolution de la tache urbaine (en rouge) est représentée sur les différentes vues ci-dessous entre 1950 et 2011. On remarque le village s'est étoffé autour de son cœur ancien, ainsi que le long de la rue de Dung.



Évolution de la tache urbaine entre 1950 et 2011. Source DREAL Franche-Comté

Au cours des années 1970, 1980 et 1990, l'urbanisation s'est développée au gré des opportunités foncières, et surtout par le biais d'opérations de type lotissements. La construction de logements de type pavillonnaire a été très forte. Néanmoins, au fur et à mesure, les extensions du tissu urbain sont venues se greffer sur le tissu historique, en optimisant l'espace.

À partir de la fin des années 1990, et au cours des années 2000, on constate que l'urbanisation a peu évolué au sein de la commune. Cette faible évolution est en relation avec la décroissance de la population, et le faible rythme de production de logements.

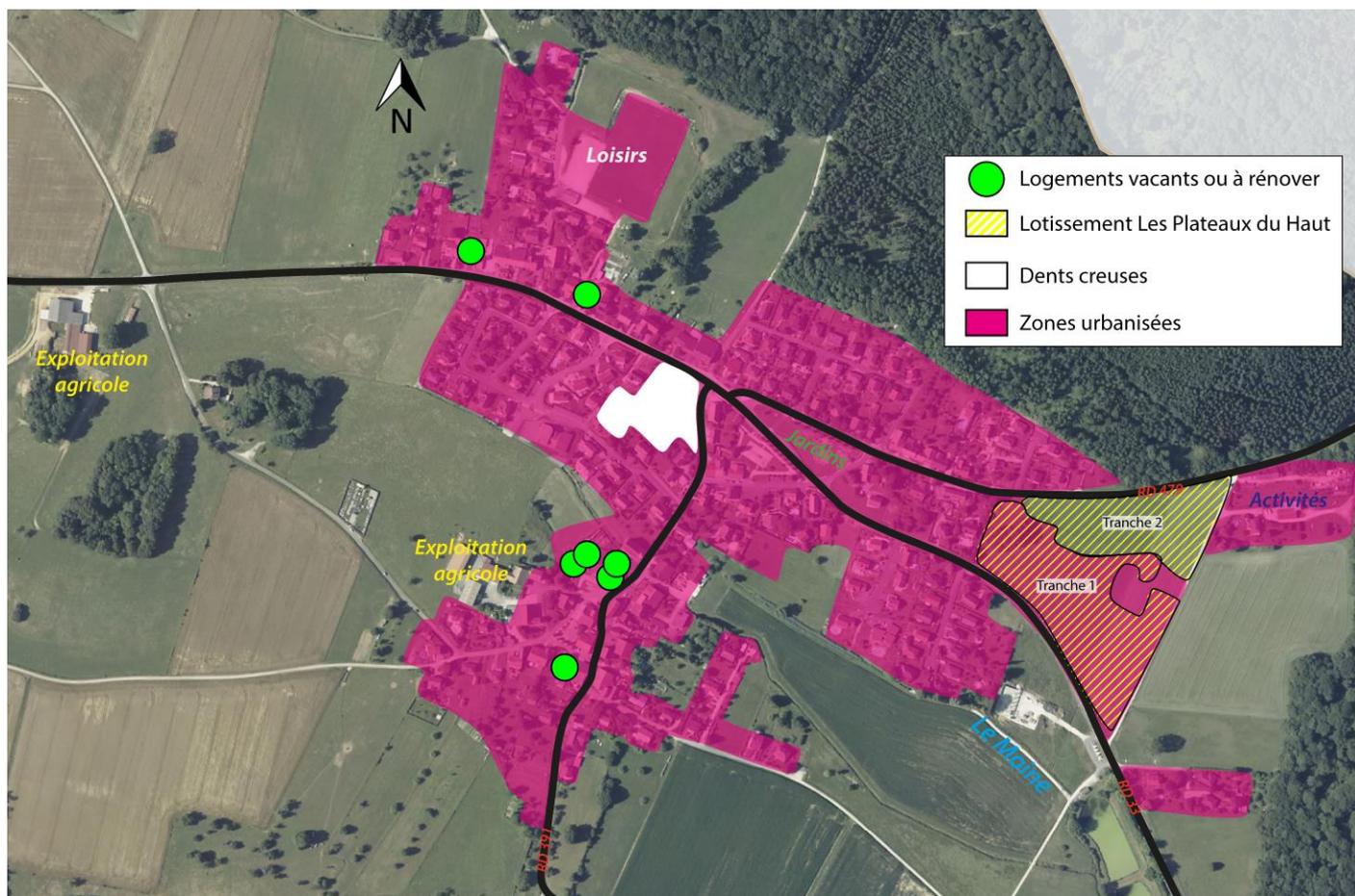
Une opération d'aménagement est en cours, il s'agit du nouveau quartier « Les Plateaux du Haut ». Cette opération se situe entre les rues de Bart et de Dung. Si cette opération n'avait pour l'instant pas insufflé le dynamisme attendu sur la commune, la demande sur ce lotissement semble se développer.

Ainsi, pour le développement futur du village, on constate que le tissu urbain actuel comporte peu de dents creuses (espaces restés vierges de toute urbanisation, intégrés à l'enveloppe urbaine et d'une superficie de plus de 2 000 m² – cf. définition des dents creuses au sein du DOO du SCoT Nord Doubs). Cependant, des espaces importants, en continuité avec l'urbanisation actuelle, et intégrés pour certains en zones constructibles de l'ancien POS, peuvent être analysés comme des dents creuses. Ces espaces sont en mesure d'accueillir les nouvelles constructions nécessaires au développement du village (cf. *perspectives d'évolution développées au §1.4*). En effet, le village de Présentevillers est un village rural, et les espaces libres qui le composent sont en grande majorité des terrains d'aisance liés aux constructions principales et comportent de nombreux potagers. De plus, la partie non urbanisée (les lots restés libres) de l'opération Les Plateaux du Haut est également considéré comme un espace devant être intégré au potentiel de développement dans le projet communal.

Les différents espaces disponibles au sein de la commune sont les suivants :

- les dents creuses en continuité directe avec le tissu urbain représentant environ 0,6 hectare (*en blanc sur la carte suivante*); néanmoins, cette superficie ne représente pas le potentiel réel en termes de constructions de logements nouveaux, car, à échéance 15 ans, certaines de ces dents creuses feront l'objet de rétention foncière (terrains attenants à une construction sans pour autant constituer du terrain d'aisance, morcellement foncier, ...) que l'on peut estimer à environ 30%. Le potentiel de développement en termes de superficie au sein du tissu urbain est de ce fait d'environ 0,4 hectares, soit une possibilité d'implantation de l'ordre de 4 logements nouveaux.
- les 14 lots destinés à l'habitat restés libres au sein du nouveau quartier Les Plateaux du Haut (soit un potentiel de 14 logements au vu de la configuration du parcellaire prévue dans le permis d'aménager),
- et l'espace communal restant à aménager, correspondant à la seconde tranche de travaux de l'opération Les Plateaux du Haut, le long de la RD 33, représentant environ 1,2 hectare, soit un potentiel d'environ 14 logements.

Par ailleurs, il est rappelé que le potentiel de logements vacants ou à rénover est de l'ordre de 7 logements sur la commune; ce potentiel est (partiellement) pris en compte lors de l'établissement des perspectives de développement à échéance 15 ans (cf. §1.4).



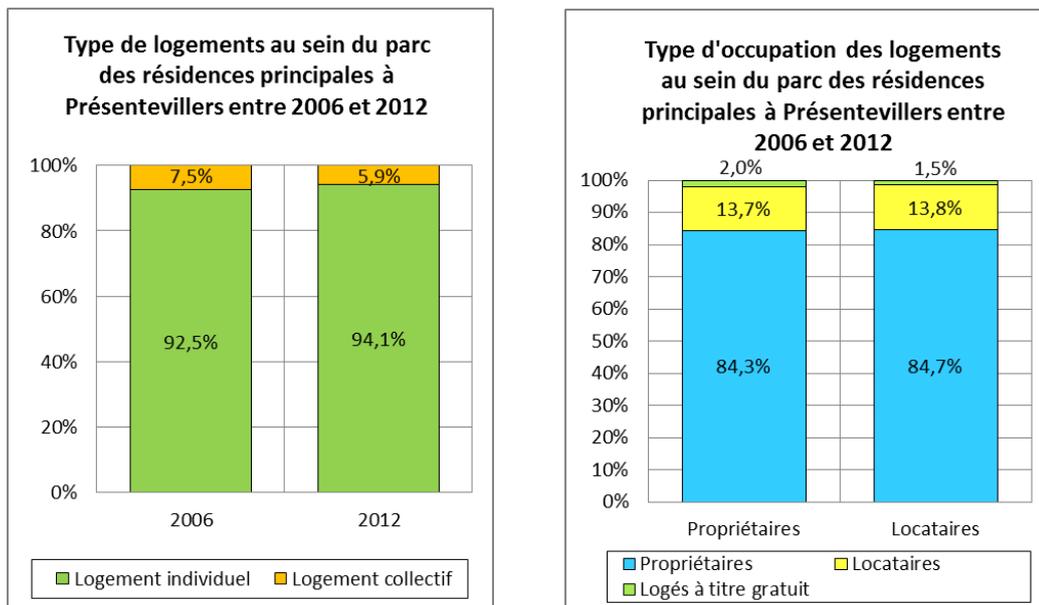
Espaces disponibles dans ou en continuité du tissu urbain – sans échelle

- ⇒ Connecter les futures zones de développement au tissu urbain
- ⇒ Comblers les dents creuses
- ⇒ Poursuivre en priorité l'opération d'aménagement en cours
- ⇒ Préserver l'identité et le cadre de vie du village

2.5. D'équilibre social de l'habitat

Cf. 1.Diagnostic au regard des prévisions économiques et démographiques

Le village de Présentevillers est caractérisé par un habitat individuel en propriété. Néanmoins, malgré le caractère rural de la commune, une offre en logements locatifs et collectifs est présente. En effet, lors du recensement de 2012, environ 13.8% du parc des résidences principales était proposé à la location, et 5.9% du parc de logements était recensé en tant que logement collectif.



Ainsi, le parc de logements de la commune tant en termes d'offres en logements collectifs que locatifs permet d'assurer la mixité sociale et générationnelle au sein du village. Toutefois, la construction de nouveaux logements de type petits collectifs, proposés pour partie à la location, au sein du village serait bénéfique pour le parc de logements de la commune.

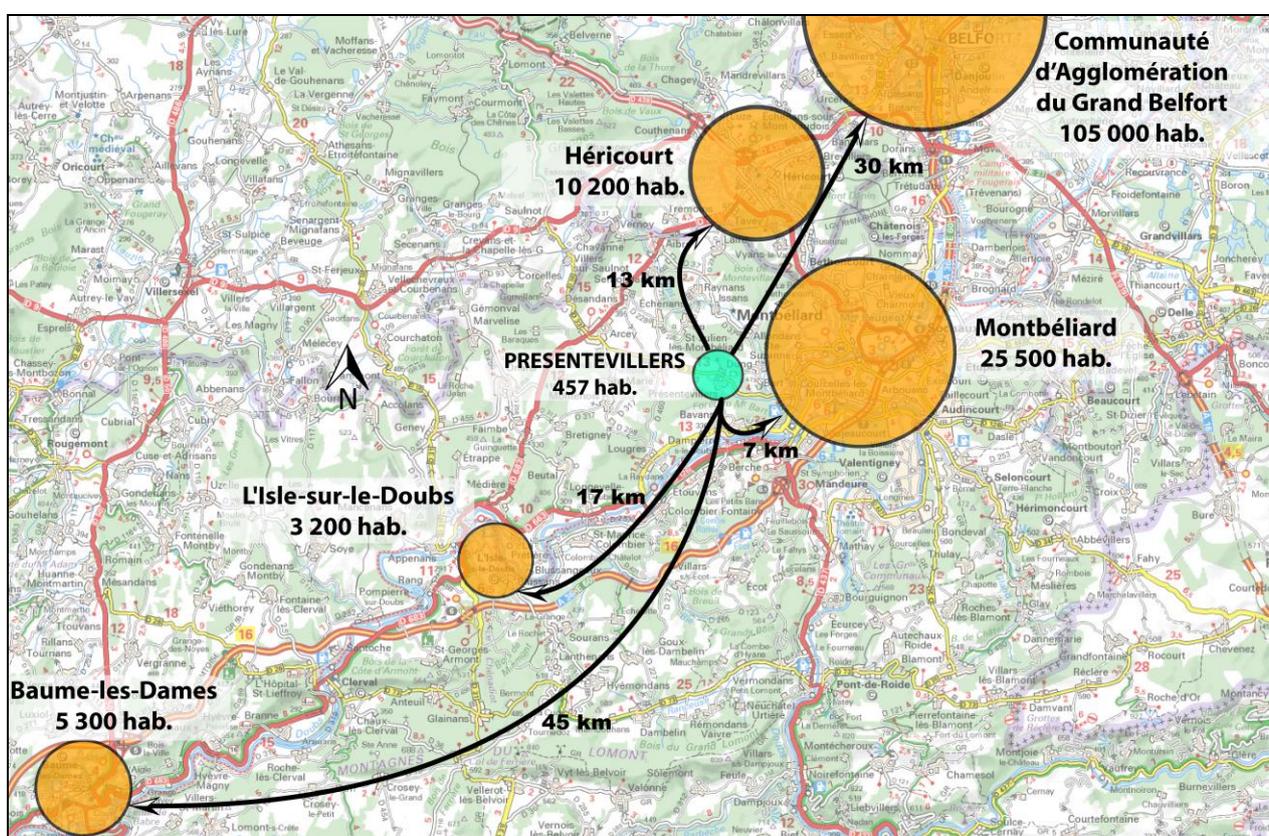
- ⇒ Permettre la construction de logements collectifs
- ⇒ Inciter à la diversification du type de logements favorisant ainsi l'offre locative et collective

2.6. Transports et déplacements

Le territoire communal est traversé par trois routes départementales, à savoir :

- la RD 33 classée dans le réseau secondaire de liaison du département du Doubs, et qui supporte un trafic de :
 - 5 948 véhicules/jour (dont 306 poids-lourds) entre Présentevillers et Sainte-Marie,
 - et 3 441 véhicules/jour (dont 189 poids-lourds) à l'entrée de Présentevillers, côté Bart ;
- la RD 391, en direction de Bavans, qui est classée dans le réseau de desserte locale,
- et la RD 479, entre Présentevillers et Dung, classée également dans le réseau de desserte locale, et qui supporte un trafic de 2 306 véhicules/jour (dont 75 poids-lourds).

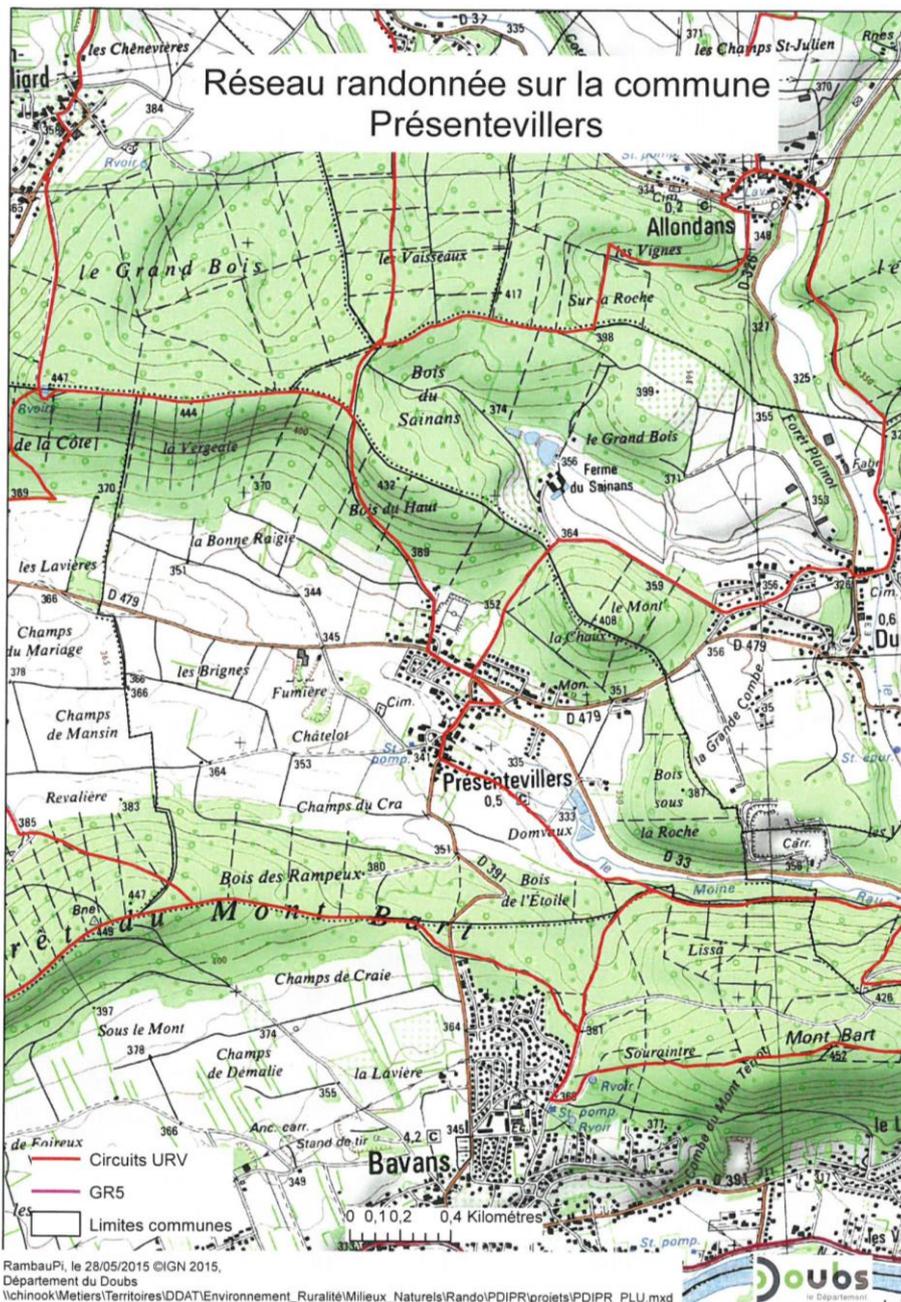
Ce trafic important génère notamment des nuisances sonores (cf. partie 3.8.5. *Nuisance sonores* du présent rapport).



Présentevillers et les villes et agglomérations proches

Grâce à ces trois voies structurantes ainsi qu'au réseau de desserte locale bénéficiant d'un maillage important dans la vallée du Rupt, les habitants de Présentevillers peuvent rapidement relier les pôles économiques et points stratégiques de transport suivants :

Communes	Distance (km)	Temps de parcours (min)
Bart	4.0 km	5 min
Voujaucourt	6.1 km	8 min
Montbéliard	7.3 km	13 min
Héricourt	13.2 km	19 min
Gare TGV Belfort-Montbéliard	25.5 km	24 min
Belfort	30.4 km	28 min
Besancon	76.4 km	59 min
Aéroport Bâle-Mulhouse	93.8 km	57 min

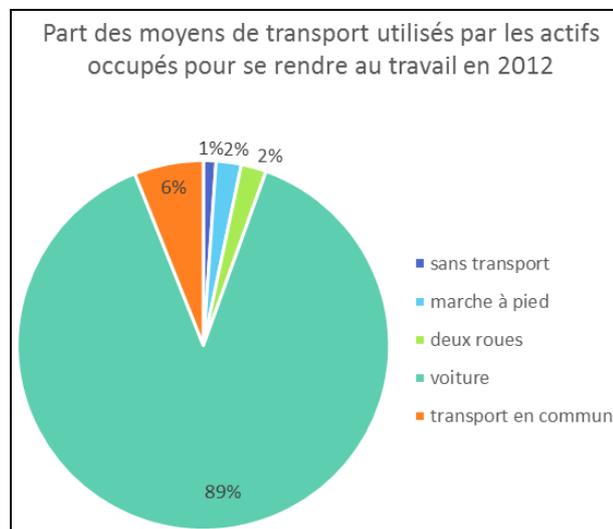


En parallèle, la commune bénéficie également d'un maillage performant en termes de circuit de randonnées, et quelques liaisons douces sont présentes au sein du village. En outre, au sein des lotissements, les voies qui ont été créées sont majoritairement de type partagées (partage de l'espace de voirie entre les différents usagers : piétons, cycles, véhicules à moteur) ce qui permet aux piétons de circuler aisément au village. Le seul point noir en termes de sécurité routière se situe rue de Bavans, car la voie est étroite, et le bâti ancien est implanté en limite de voie.

De plus la commune bénéficie d'une piste cyclable intercommunale la reliant à Sainte-Marie (via la rue du Château d'Eau).

Réseau de randonnées à Présentevillers - Source : Département du Doubs

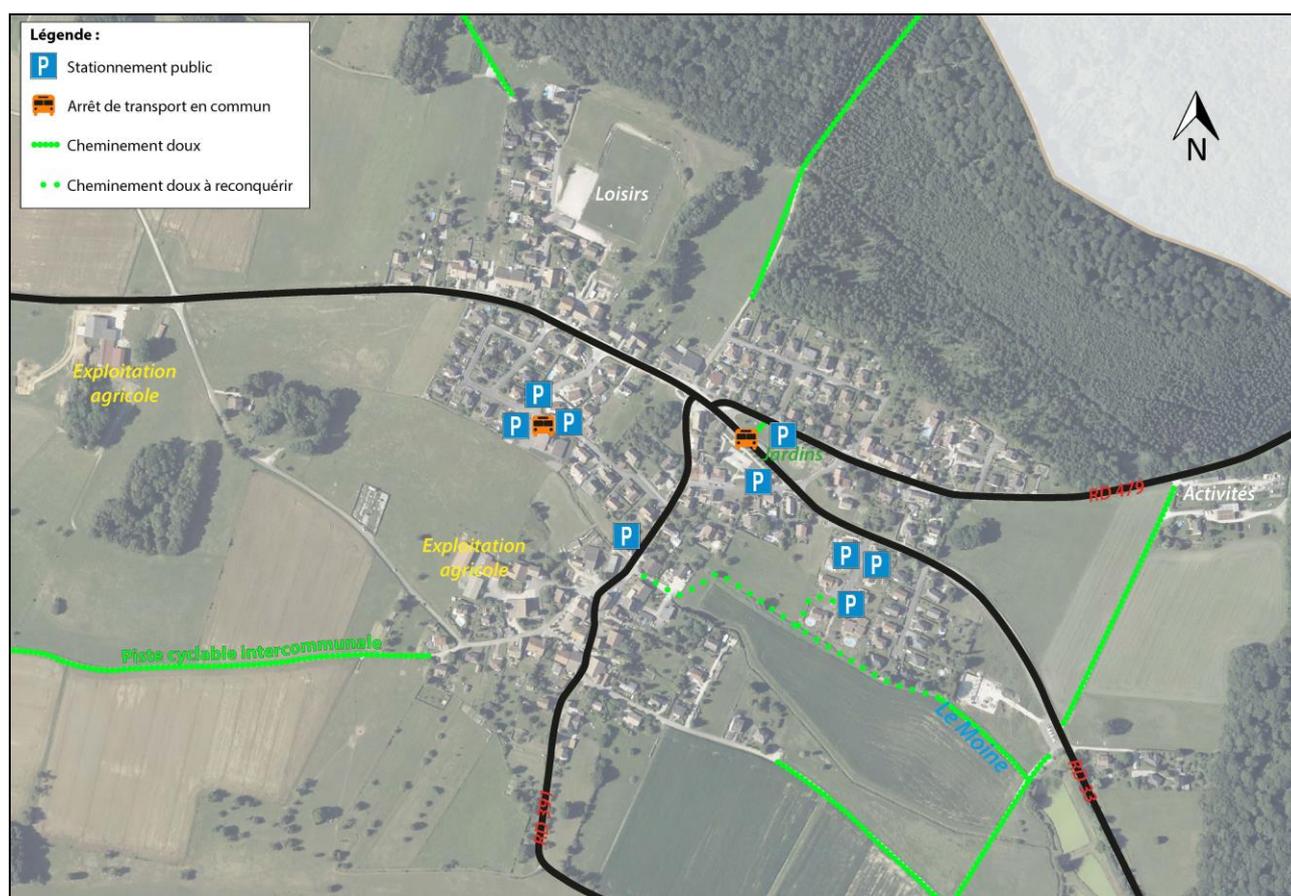
En termes de modes de déplacement, la voiture reste le moyen le plus largement utilisé pour se rendre au travail. Malgré la prédominance de la voiture, liée à l'histoire industrielle de la région, une proportion non négligeable de la population utilise les « transport en commun » pour se rendre au travail. Cette proportion s'explique notamment par la desserte du village par les cars PSA.



Si depuis le 1^{er} septembre 2017 la Région Bourgogne-Franche-Comté est l'autorité administrative chargée des transports de voyageurs et des transports scolaires, la desserte en transport en commun de la Commune de Présentevillers est exclusivement assurée par PMA via :

- des circuits scolaires ouverts à tous pour la desserte du collège de Bart et des lycées,
- un circuit scolaire pour la desserte du RPI Allondans / Dung / Présentevillers (4 trajets par jour scolaire),
- du transport à la demande à raison de 4 allers/retours par jour pour rejoindre Montbéliard.

La commune dispose d'un point de ramassage scolaire et PSA au centre du village, et un point de desserte au groupe scolaire (cf. localisation sur la carte ci-dessous).



Stationnements, cheminements doux et arrêts de transport en commun – Sans échelle

ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES / Évolution 2007 – 2012 :

	2012		2007	
	En valeur	En %	En valeur	En %
Ménages	196	100%	198	100%
Au moins un emplacement réservé au stationnement	177	90.2%	189	95.4%
Au moins une voiture	188	95.9%	186	94.5%
1 voiture	79	40.2%	74	37.6%
2 voiture ou plus	109	55.7%	112	56.9%

Source : INSEE

L'équipement automobile des ménages à Présentevillers est supérieur à la moyenne française (95.9% des ménages à Présentevillers ont au moins une voiture contre 80.7% des ménages français), ceci est notamment dû à l'absence d'un réseau de transport en commun flexible et performant pour les travailleurs, ainsi qu'un lien culturel particulier dans le bassin économique lié à l'industrie automobile.

Concernant le stationnement privé, 11 logements occupés par des personnes ayant au moins un véhicule ne bénéficient pas de places de stationnement en 2012. Ces logements sont probablement des logements anciens dont la conception et l'implantation ne prenaient pas en compte la problématique du stationnement (au sein du tissu ancien). Cette donnée devra être gérée au sein du règlement du document d'urbanisme.

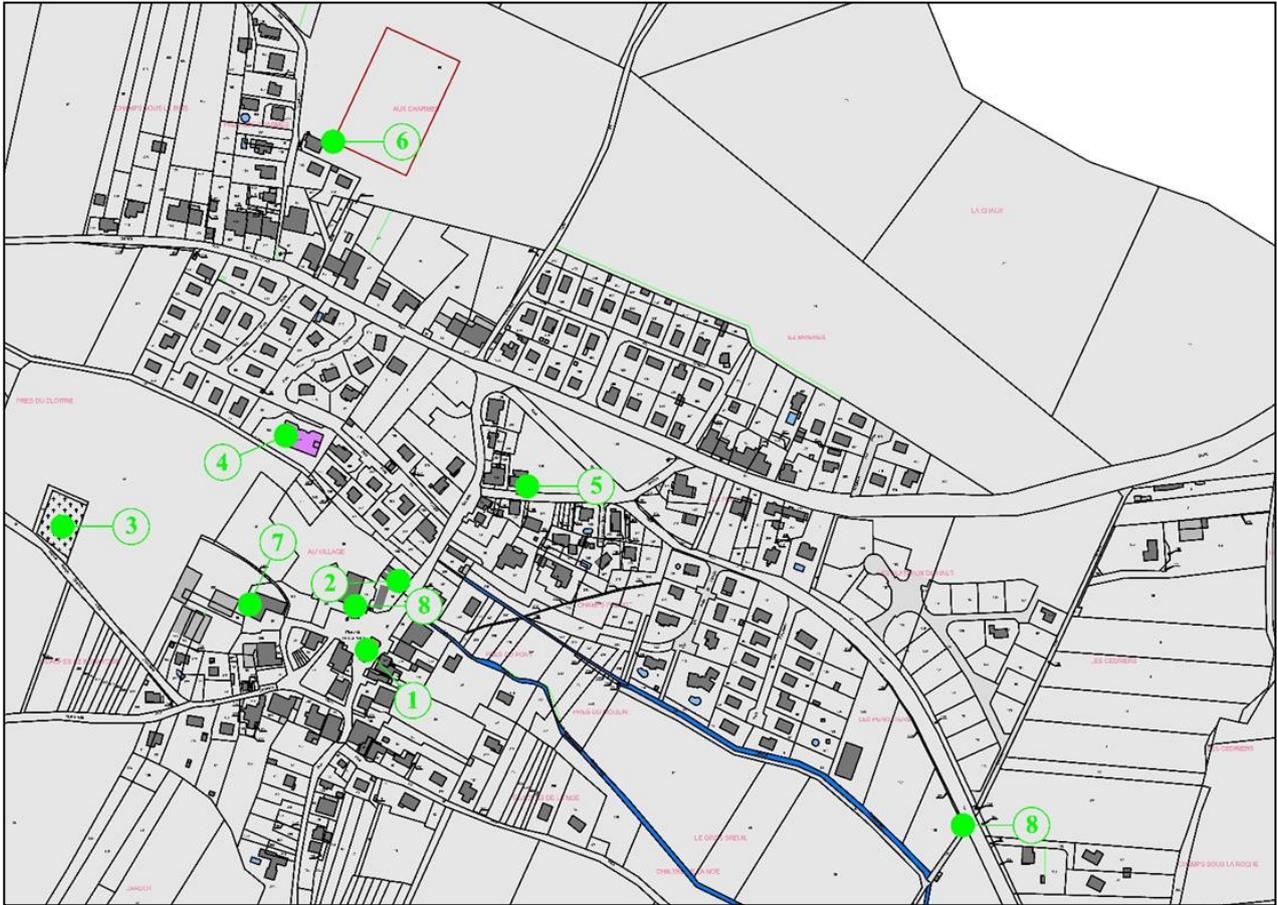
Par ailleurs, en termes de stationnement public (*cf. localisation carte page précédente*), la commune dispose de 57 places. 18 places de stationnement public sont prévues au sein de l'opération Les Plateaux du Haut, toutefois, l'aménagement de ce quartier n'étant pas terminée, ces futures places ne sont pas comptabilisées dans le tableau suivant. En termes de stationnement, l'offre présente sur la commune est satisfaisante.

À l'heure actuelle, aucune place dédiée aux véhicules hybrides ou électriques n'est disponible, et la commune n'a pas de besoins réels en la matière. De plus, aucun espace consacré au stationnement des vélos n'est prévu au sein du village, toutefois, au vu de sa configuration, ce type d'offre n'est pas un enjeu pour la commune de Présentevillers.

Lieux	Nombre de places de stationnement public
Rue de Dung	4 places
Lotissement Les Prés du Moulin	8 places
Rue des Jardins, à proximité de l'espace public	7 places
À l'arrière du Temple	8 places
À proximité du groupe scolaire	30 places
TOTAL	57 places

- ⇒ Territoire communal bénéficiant d'une desserte routière facilitant les déplacements
- ⇒ Poursuivre la gestion du stationnement privé grâce aux règles d'urbanisme
- ⇒ Pérenniser et améliorer la desserte en cheminements doux

2.7. D'équipements et de services



Localisation des services et équipements publics

ÉQUIPEMENTS ET SERVICES			
1	Mairie	5	Périscolaire
2	Temple	6	Stade de football et vestiaires
3	Cimetière	7	Atelier communal
4	École	8	Points R (récupération)

2.7.1. Les équipements publics, scolaires et de loisirs

L'école est gérée en regroupement en RPI avec Allondans et Dung. Trois classes sont localisées à Présentevillers et une classe à Dung. 94 élèves ont fait leur rentrée en 2015. Le périscolaire bénéficie d'une capacité d'accueil de 38 élèves avec 4 encadrants.

La commune dispose aussi d'un stade de foot et de vestiaires mais également d'un atelier communal.



École / périscolaire / stade et vestiaires

2.7.2. Le réseau d'eau potable

La compétence relative à l'approvisionnement en eau potable sur Présenvillers est déléguée au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Rupt. La société Veolia en assure la gestion et l'entretien.

L'eau distribuée est captée et traitée à la source de la Baumette à Issans, puis elle est stockée dans un réservoir intercommunal à Saint-Julien-lès-Montbéliard, qui approvisionne l'ensemble des communes de la Vallée du Rupt (sauf Laire, Dung et Le Vernoy) ainsi que Montenois et une partie de Lougres.

La source de la Baumette, dont la capacité de production est de 2 280 m³/jour, permettrait d'alimenter l'équivalent d'environ 11 000 habitants (en 2011, le volume prélevé était de 464 895 m³ permettant la desserte d'environ 6 264 habitants.) sur la Vallée du Rupt et environs.

2.7.3. Le réseau public d'assainissement

L'assainissement (collectif et non collectif) est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Sur la Commune de Présenvillers, toutes les constructions sont raccordées au réseau public excepté une construction à usage d'habitation liée à l'exploitation agricole à l'ouest du village.

Le traitement des eaux est assuré par une station d'épuration de type lagunage naturel d'une capacité nominale de 500 équivalent-habitants. En 2015, le volume traité par cette station représentait environ 408 équivalent-habitants (source : <http://sierm.eaurmc.fr>).

Par ailleurs, le zonage d'assainissement a été adopté par délibération municipale du 14 septembre 2006 et par délibération communautaire du 21 septembre 2006 (ancienne Communauté de Communes de la Vallée du Rupt).

2.7.4. Système d'élimination des déchets

La compétence « collecte et traitement des déchets » est assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard Agglomération.

La commune bénéficie de deux points R « Récupération » sur son territoire : en cœur de village, à proximité de la Mairie, et à l'entrée du village depuis Bart (le long de la RD 33)

Par ailleurs, les habitants bénéficient des déchèteries du Pays de Montbéliard Agglomération, les plus proches étant localisées à Montbéliard et Voujeaucourt.

2.7.5. Les compétences intercommunales

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune fait partie de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », dont les principales compétences sont les suivantes :

- σ le développement économique
- σ l'aménagement de l'espace communautaire
- σ l'équilibre social de l'habitat
- σ la politique de la ville
- σ la voirie et les parcs de stationnement
- σ l'eau et l'assainissement collectif et non collectif
- σ l'environnement
- σ le sport
- σ la culture
- σ et l'enseignement, la formation et la recherche.

Ces compétences sont détaillées en annexe 17 du présent rapport (statuts du Pays de Montbéliard Agglomération).

- ⇒ Équipements et services satisfaisants au vu de la taille du village de Présentevillers
- ⇒ Tenir compte des capacités d'alimentation en eau potable pour le développement de la commune
- ⇒ S'assurer du bon fonctionnement du système d'assainissement

2.8. D'environnement

L'analyse de l'État Initial de l'Environnement, réalisée par le bureau d'études Études en Environnement, a permis de définir les recommandations suivantes, à prendre en compte lors de l'élaboration du projet communal.

- ⇒ Préserver les secteurs de bonne qualité écologique
- ⇒ Préserver les haies et bandes ligneuses boisées, relais de la faune et la flore
- ⇒ Prendre en compte les continuités écologiques, notamment celle à l'Ouest du village
- ⇒ Préserver les secteurs humides et inondables
- ⇒ Protéger la forêt naturelle
- ⇒ Limiter l'exposition de la population aux risques

L'État Initial de l'Environnement est intégré au présent rapport en partie 3. Analyse de l'état initial de l'environnement.

3. Analyse de l'état initial de l'environnement⁷

Introduction

Un état des lieux approfondi multidisciplinaire du milieu naturel permet de définir de façon claire et de hiérarchiser les enjeux environnementaux. Il permettra d'effectuer des choix d'orientations d'aménagement sur la base de propositions concertées et mettra en avant également des arguments forts permettant de justifier les partis pris d'aménagement vis à vis de la population et du document d'urbanisme.

Le territoire pris en compte est celui de l'ensemble du territoire communal, conformément aux prescriptions du Grenelle II, de façon à définir de façon précise l'ensemble du patrimoine environnemental et pouvoir valoriser ou protéger les secteurs à enjeu environnemental, en complément des protections existantes et définir un projet permettant de prendre en compte les besoins de la commune tout en préservant ou mettant en valeur son patrimoine.

Cependant, de façon à ce que le diagnostic environnemental coïncide au mieux aux besoins spécifiques de l'étude d'environnement de la carte communale, l'effort de prospection sur le terrain s'est concentré sur **les zones périphériques du bâti**.

Sur les zones périphériques de l'agglomération, pressenties pour l'extension de l'urbanisation, l'étude comprend :

- la description détaillée des différents milieux ou groupements floristiques identifiés sur la zone d'étude et leur localisation sur une carte au 1 / 5 500^{ème} ;
- un inventaire des espèces animales (macro-vertébrés) ainsi que leur localisation au niveau des milieux définis par la végétation ;
- une identification des zones qui présentent des caractéristiques écologiques particulières ;
- une carte couleur synthétique au 1/5 500^{ème} hiérarchisant les différents milieux naturels en fonction de leurs qualités écologiques ;
- une carte mettant en évidence les habitats d'intérêt communautaires (au 1/5 500^{ème}), permettant de définir les incidences du projet sur les habitats de la zone Natura 2000 ;
- une carte des zones humides précise localisant les secteurs à humidité certaine et les secteurs à humidité potentielle nécessitant une expertise précise (cartographie au 1/5 500^{ème}) ;
- des propositions pour préserver, voir mettre en valeur les milieux naturels ;
- une illustration photographique des milieux naturels particuliers ainsi que des espèces animales et végétales à caractère patrimonial.

Sur l'ensemble du territoire communal l'étude comprend :

- une recherche de secteurs intéressants du point de vue écologique et leur cartographie à l'échelle du 1/15 000^{ème}, ainsi qu'une analyse rapide de leur potentiel ;
- la prise en compte de la trame verte et bleue (cartographie au 1/100 000^{ème} et 1/15 000^{ème}) ;
- des propositions pour les préserver, voir les mettre en valeur ou les restaurer sont énoncées ;
- les statuts réglementaires de protection des milieux naturels sont énoncés et les zones concernées ont fait l'objet d'une cartographie couleur au 1/15 000^{ème}⁸.

⁷ Les sous parties « 3.1 Le milieu physique », « 3.2 Le milieu naturel », « 3.3 Les continuités écologiques » et « 3.4 Les zones humides » sont issues de l'Etude d'Environnement réalisée par Pascale et Michel GUINCHARD

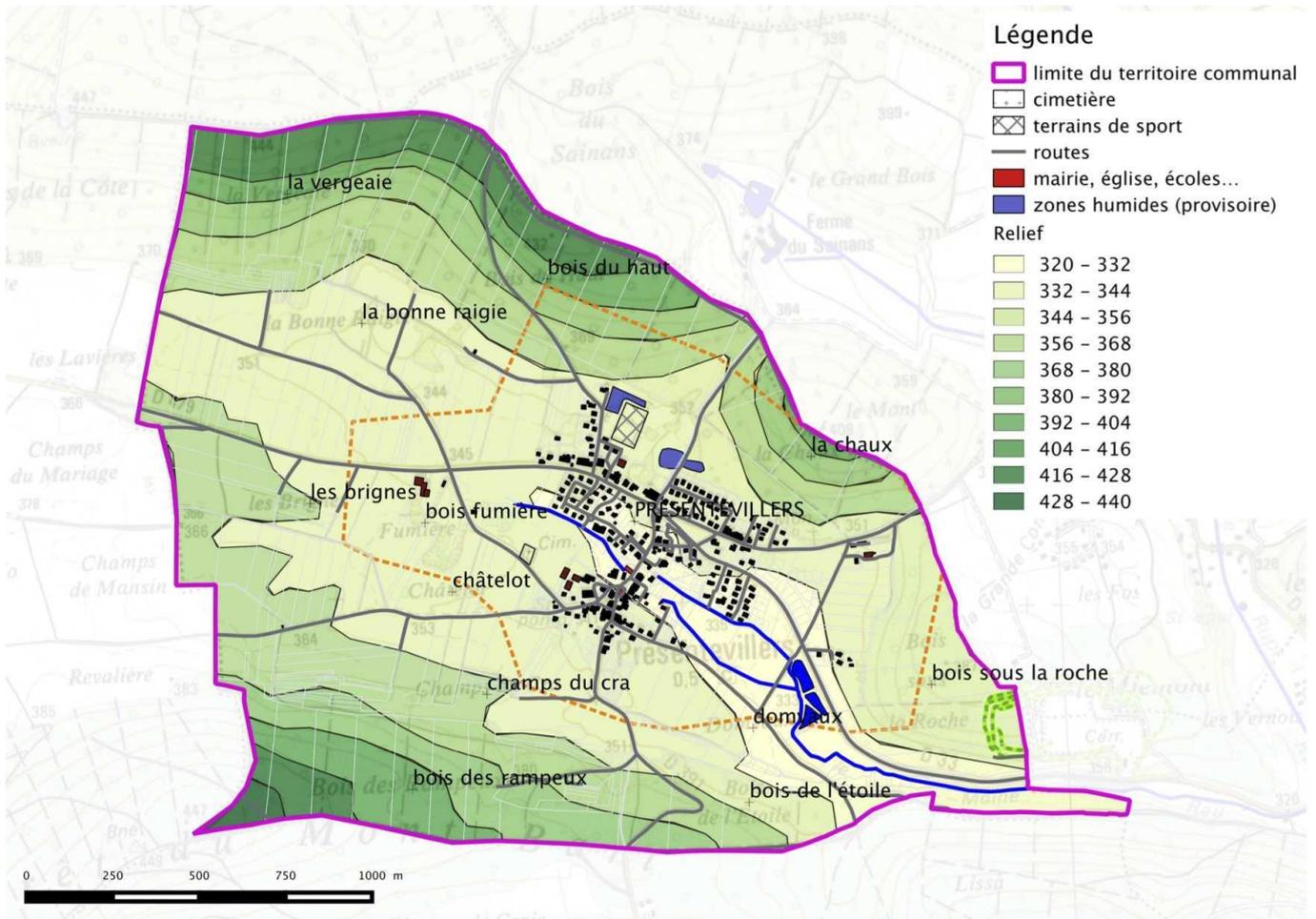
⁸ Les cartes d'occupation du sol (carte des habitats) fournies par le diagnostic écologique seront celle de la zone pressentie pour l'extension de l'urbanisation et celle des secteurs à enjeu patrimonial. Les autres secteurs du territoire communal (secteurs non pressentis pour l'extension de l'urbanisation et ne présentant pas d'enjeu patrimonial particulier) n'ont pas été cartographiés.

3.1. Le milieu physique

3.1.1. Le relief

La commune de Présentevillers a un relief assez peu marqué. Les altitudes varient entre 347 m au niveau du sommet du bois des Rampeux et environ 330 m au niveau du fond de la vallée en limite est de la commune.

Globalement, la commune est centrée sur une vallée alluviale au fond de laquelle coule le ruisseau : le Moine.



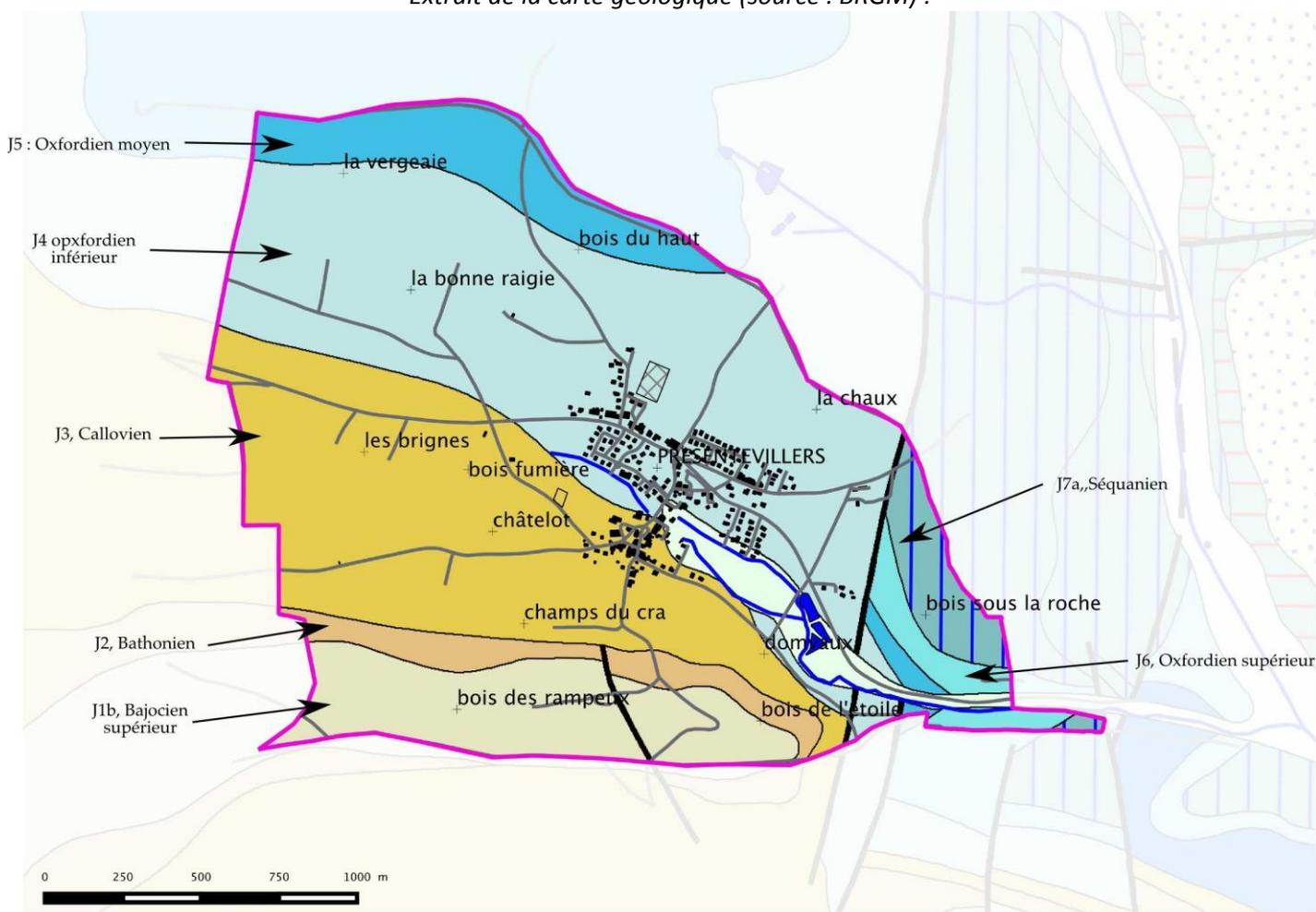
3.1.2. Aperçu écologique

Du point de vue des zones géomorphologique de la région, la commune de Présentevillers est située sur les plateaux pré-jurassiens au nord de la vallée du Doubs.

Le sous-sol de la commune est composé de roches du Jurassique moyen et supérieur, du Bajocien au Séquanien. Ces roches sont constituées de calcaires et de marnes.

Les calcaires du Jurassique, dissous par les eaux de pluies sont responsables de la formation de karst. Les formations karstiques sont le siège de circulations d'eaux souterraines qui s'infiltrent au niveau des diaclases et des pertes. L'eau pénètre dans le sous-sol pour réapparaître sous forme de sources ou de résurgences.

Extrait de la carte géologique (source : BRGM) :



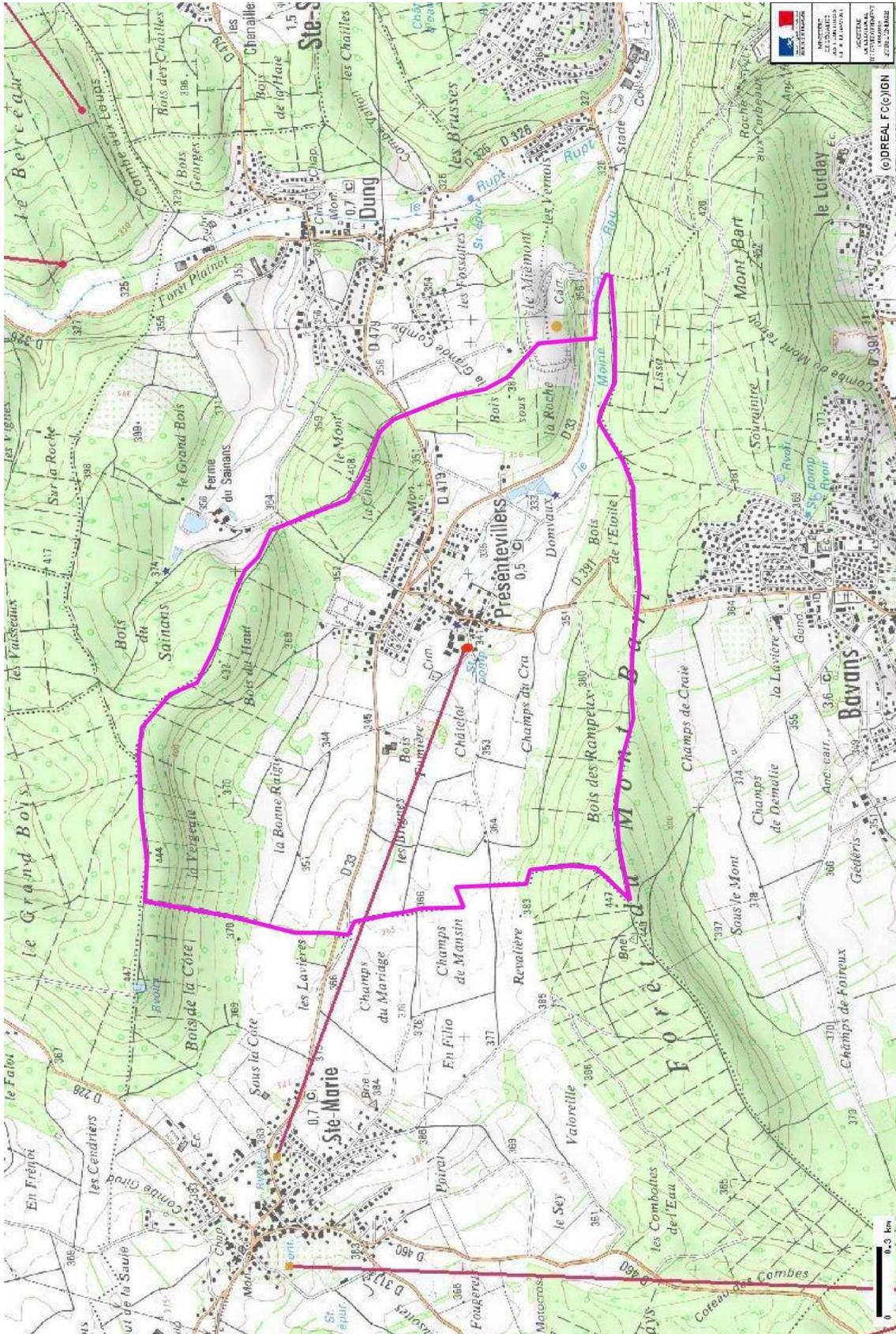
Karst et sources :

L'ensemble de la commune repose sur des terrains karstiques. Les eaux de surfaces s'infiltrent dans le sous-sol pour alimenter les circulations souterraines. Ces eaux sont très sensibles à la pollution, car l'auto-épuration réalisée par les végétaux et l'activité biologique des cours d'eau est quasi inexistante en milieu souterrain. Les sources alimentées par les circulations souterraines sont captées pour l'alimentation humaine.

Il est donc très important que tout rejet d'eau usée et effluent agricole ou industriel ne soit pas rejeté dans le milieu naturel sans traitement préalable efficace.

Traçages par colorimétrie :

Un traçage a été réalisé, en 1968 sur la commune de Sainte Marie, au niveau des égouts du village. Le point de restitution se situe sur la commune de Présentevillers au niveau de la station de pompage. Ceci montre les problèmes liés à l'alimentation en eau en pays karstique et l'intérêt du traitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel.



3.2. Le milieu phytoécologique

3.2.1. *Étude de la végétation. Méthodologie*

Le niveau d'intérêt d'une formation végétale⁹ peut se déterminer par l'étude des espèces rares ou intéressantes qu'elle contient. Cependant ces listes d'espèces intéressantes, qui constituent une approche botanique, ne rendent pas compte de la répartition spatiale des différents végétaux, ainsi que de leur agencement les uns par rapport aux autres.

Les végétaux ne poussent en effet pas au hasard. Leur répartition est conditionnée par :

- les facteurs physiques du milieu : nature du substrat (géologie et pédologie), microclimat, topographie et régime hydrique du sol.
- la compétition entre les différentes espèces en présence.
- l'intervention de l'homme : exploitation plus ou moins régulière et plus ou moins intensive, aménagements plus ou moins anciens, ...

Aussi le diagnostic phytoécologique est-il basé sur les facteurs du milieu, ainsi que sur des relevés floristiques exhaustifs. Ces listes d'espèces sont réalisées sur une surface homogène d'un point de vue floristique. Cette approche est donc plus précise que l'approche purement botanique.

L'approche phytosociologique est encore plus approfondie. Elle permet de rassembler et de sérier des groupements végétaux au sein d'ensembles abstraits, définis statistiquement par une composition d'espèces originale et répétitive. L'unité élémentaire de cette classification est l'association végétale. Son nom est terminé par le suffixe *-etum*. Les associations sont groupées en alliance (suffixe *-ion*), les alliances en ordre (suffixe *-etalia*) et les ordres en classes (suffixe *-eteq*).

Ce type d'approche permet d'offrir une vue synthétique de la végétation. Cette méthode permet de plus de prévoir la présence éventuelle d'espèces rares ou intéressantes dès lors que l'on se trouve dans l'individu d'association dans lequel cette espèce est statistiquement présente.

La prospection de terrain a eu lieu le 23 juin 2015 et a permis une définition précise de la qualité écologique des habitats.

⁹ **Formation végétale** : groupement de plantes défini d'après la physionomie, la structure et l'architecture des végétaux qui le compose, par exemple : forêt, fourré, lande, prairie et pelouse herbeuse...

3.2.2. Les différentes unités de végétation recensées autour des agglomérations et leur intérêt écologique

Généralités

Cinq grands types de formations végétales ont été recensés sur le territoire communal (pour la localisation des milieux, se reporter à la carte d'occupation du sol page **Erreur ! Signet non défini.**), qui sont :

- ☉ **les forêts** : ce sont des groupements fermés qui se différencient en fonction de la nature du sol, de la pente et de l'exposition, du degré d'hydromorphie¹⁰ du sol et du mode de gestion qui leur est appliqué.
- ☉ **les formations ligneuses semi-ouvertes** : ce sont des groupements ponctuels ou en taches (bosquets, broussailles) ou linéaires (haies, bandes boisées), constitués à la fois d'espèces caractérisant les milieux ouverts : prairies... et d'espèces forestières ou supportant tout au moins un certain ombrage.
Les vergers et fruticées appartiennent également à cette catégorie.
- ☉ **les prairies semi-naturelles et habitats relictuels associés** : Ce sont des groupements herbacés ouverts entretenus par l'homme et installés sur des sols plus ou moins profonds. Elles se différencient en fonction du mode de gestion qui leur est appliqué et du degré d'hydromorphie du sol. On distingue ainsi des prairies mésophiles¹¹, des prairies maigres et des prairies eutrophisées¹², recevant plus ou moins abondamment des engrais et des amendements, des prairies fauchées ou pâturées de façon plus ou moins extensive et des prairies fortement pâturées soumises au piétinement du bétail.
Les zones ni fauchées ni pâturées dans la plaine alluviale peuvent abriter par endroits des végétations de prairies à hautes herbes ou mégaphorbiées.
- ☉ **les culturelles annuelles et prairies artificielles ou artificialisées** : Ce sont des groupements extrêmement bouleversés et artificialisés par l'action de l'homme, présentant une diversité spécifique très faible.

La carte des habitats

Il importe d'apporter quelques réserves à la carte des habitats, du fait de quelques problèmes rencontrés, problèmes inhérents à tout travail de cartographie de milieux naturels, à savoir :

- ☉ *la cartographie a été réalisée en croisant les observations de terrain et l'observation de photos aériennes. Les polygones cartographiés sont pré tracés sur la photo aérienne au moment de la campagne de terrain. Si les limites entre les différentes unités cartographiées sont de façon flagrante différentes dans la réalité de celles observées sur la photo aérienne, elles seront modifiées sur le document de terrain et les nouvelles limites seront prises en compte, mais seront alors très approximatives (il ne faut donc pas comparer ce travail à un travail de géomètre sur le terrain).*
- ☉ *la précision d'une carte est fonction de l'échelle à laquelle elle est réalisée.*
- ☉ *la précision des limites des éléments cartographiés est aussi fonction de l'importance de la campagne de terrain : il ne faut pas demander à une carte des habitats réalisée dans le cadre d'une étude d'environnement de P.L.U. de redéfinir par exemple de façon précise les dernières limites de l'urbanisation, elle n'a pas été faite dans ce sens et n'est qu'un outil à la compréhension de l'agencement et de la localisation des milieux naturels du territoire communal. Les limites données sont approximatives, elles sont données en s'aidant au mieux des outils mis à la disposition des*

¹⁰ **Degré d'hydromorphie** : degré de saturation du sol en eau, pouvant entraîner des phénomènes de réduction ou ségrégation du fer ainsi qu'un éventuel déficit en oxygène.

¹¹ **Mésophile** : se dit d'une plante ou d'un groupement de plantes croissant de préférence sur un substrat présentant des caractères peu accusés, en particulier ni trop sec ni trop humide.

¹² **Eutrophisation** : accroissement anarchique de la quantité de sels nutritifs d'un milieu, notamment des eaux de surface, polluées par les résidus d'engrais, les rejets d'eaux usées, etc., et qui conduit à la pullulation des êtres vivants les plus nitrophiles (algues filamenteuses par exemple) et la simplification de l'écosystème (baisse importante de la diversité, disparition d'espèces devenant rares du fait de la généralisation de ce phénomène).

écologiques et principalement de la photo aérienne. Il serait possible d'obtenir un travail plus précis, mais cela demanderait une campagne de terrain beaucoup plus conséquente.

- la mission de photos aériennes a été réalisée à une certaine date. Entre-temps, il peut y avoir eu des changements dans la vocation des sols, ce qui peut avoir comme conséquence de petites variations de limites entre zones cultivées et prairies par exemple. Parfois, de petits secteurs ont pu faire l'objet d'une récente extension d'urbanisme et ne figurent ni sur la carte ni sur la photo aérienne. Il est alors très difficile de localiser précisément ces secteurs.

La présente carte donne toutefois une bonne idée générale des habitats. Une carte plus précise demanderait un travail beaucoup plus conséquent qui n'est pas envisageable dans le cadre d'une étude d'environnement de P.L.U. ou carte communale et ne changerait qu'extrêmement peu les conclusions de l'étude.

De plus, la carte des habitats n'est pas une fin en soi, elle n'est qu'une aide à la localisation des différents milieux décrits dans le texte et à la compréhension de la carte finale, à savoir : la carte des qualités écologiques et ne doit être examinée que dans ce sens. Elle ne pourrait en aucun cas remplacer une étude de terrain détaillée dans le cadre d'une autre étude comme une étude d'impact par exemple.

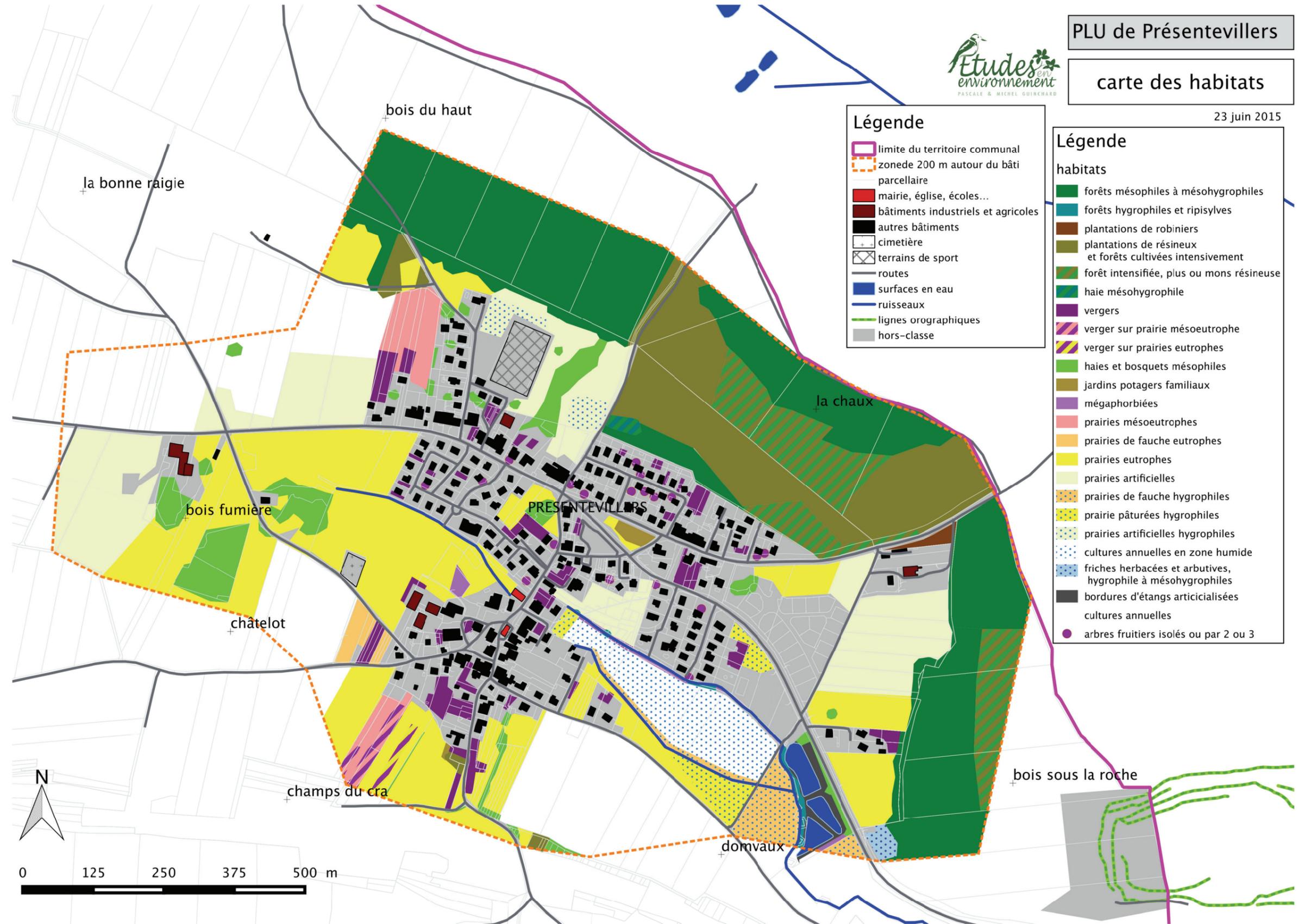
Au niveau européen, plusieurs référentiels d'habitats ont été élaborés. En 1991 a été publiée la typologie **CORINE Biotope**. L'objectif était de proposer une classification des habitats naturels et semi-naturels présents en Europe de l'Ouest avec une attention particulière portée aux habitats à forte valeur patrimoniale.

Parallèlement la directive « Habitats » a instauré la typologie **Natura 2000**, composée d'habitats rares, menacés ou représentatifs qui doivent être préservés au sein de l'Union européenne.



PLU de Présentevillers
carte des habitats

23 juin 2015



- Légende**
- limite du territoire communal
 - zonede 200 m autour du bâti
 - parcellaire
 - mairie, église, écoles...
 - bâtiments industriels et agricoles
 - autres bâtiments
 - cimetière
 - terrains de sport
 - routes
 - surfaces en eau
 - ruisseaux
 - lignes orographiques
 - hors-classe

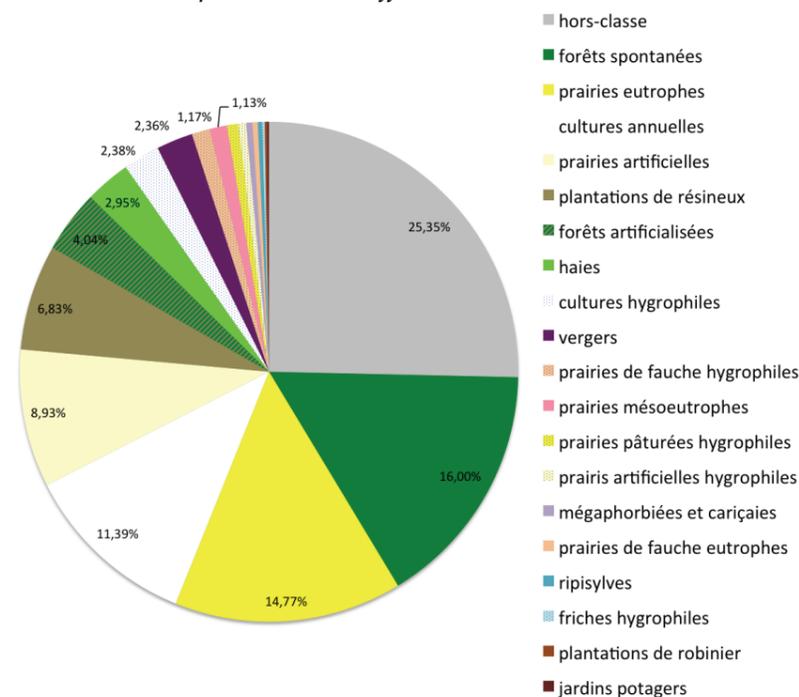
- Légende**
- habitats
- forêts mésophiles à mésohygrophiles
 - forêts hygrophiles et ripisylves
 - plantations de robiniers
 - plantations de résineux et forêts cultivées intensivement
 - forêt intensifiée, plus ou moins résineuse
 - haie mésohygrophile
 - vergers
 - verger sur prairie mésoeutrophe
 - verger sur prairies eutrophes
 - haies et bosquets mésophiles
 - jardins potagers familiaux
 - mégaphorbiées
 - prairies mésoeutrophes
 - prairies de fauche eutrophes
 - prairies eutrophes
 - prairies artificielles
 - prairies de fauche hygrophiles
 - prairie pâturées hygrophiles
 - prairies artificielles hygrophiles
 - cultures annuelles en zone humide
 - friches herbacées et arbutives, hygrophile à mésohygrophiles
 - bordures d'étangs articialisées
 - cultures annuelles
 - arbres fruitiers isolés ou par 2 ou 3

Les différents types d'habitats rencontrés et leurs caractéristiques

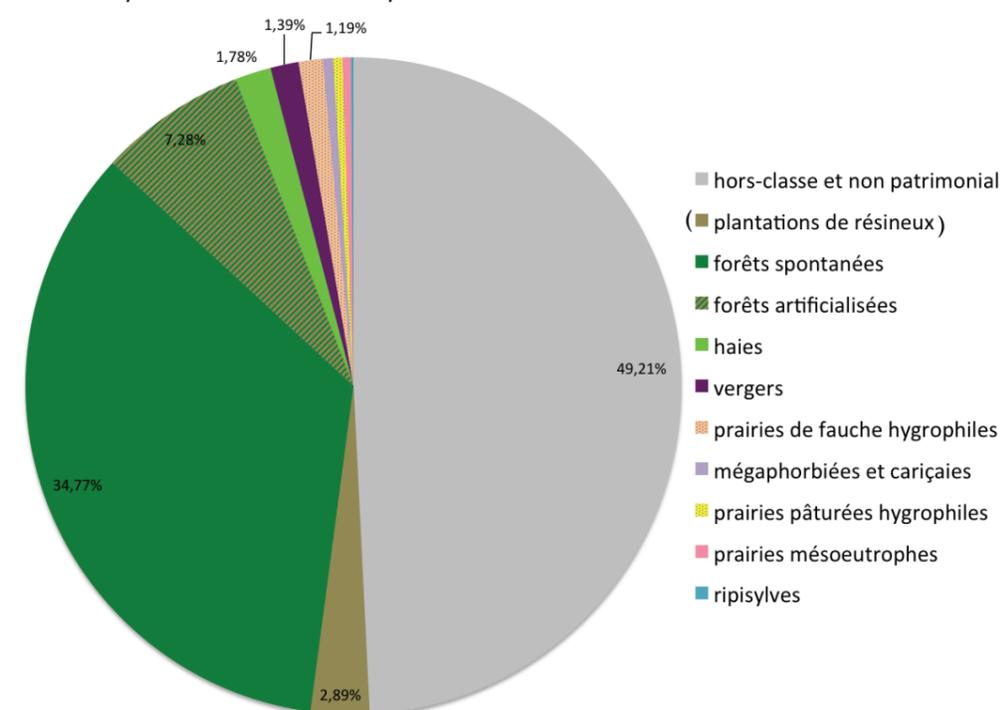
type d'habitat	nom scientifique	code Corine Biotope	Code Natura	niveau d'intérêt	humidité selon référentiel	état de conservation	surface dans le bâti (total pourtour bâti = 142 ha)	% du pourtour du bâti	surface totale commune : 385 ha (habitats patrimoniaux)	% de la commune	qualité écologique	intérêt écologique
hors-classe	-	86.2	-	0	-	-	36,05	25,35	189,23	49,21	hc	aucun
cultures annuelles	-	82.11	-	0	-	-	16,2	11,39			1	aucun
cultures annuelles hygrophiles	-	82.11	-	loi sur l'eau	-	-	3,38	2,38			2	aucun
prairies artificielles	-	81.1	-	0	-	-	12,7	8,93			1	aucun
prairies artificielles hygrophiles	-	81.2	-	loi sur l'eau	-	-	0,72	0,51			2	aucun
jardins potagers	-	85.32	-	0	-	-	0,19	0,13			2	aucun
plantations de robiniers	-	83.31	-	0	-	-	0,2	0,14			2	faible par rapport aux forêts spontanées
prairies pâturées eutrophes	<i>Lolio-Cynosuretum</i>	38.1	-	0	p.p.	mauvais : eutrophisation	21	14,77			3	faible mais flore spontanée
prairies de fauche eutrophes	<i>Heracleo-Brometum</i>	38.22	6510-7	communautaire	non	mauvais : eutrophisation	0,5	0,35			3	fonction de la diversité, quelques espèces des milieux hygrophiles
	<i>Colchico-Festucetum*</i>		6510-4		p.p.							
plantations de résineux	-	83.31	-	0	-	-	9,72	6,83	11,1	2,89	3	faible par rapport aux forêts spontanées
forêts artificialisées	-	83.31 X 41.13	-9130	(communautaire si non résineux)	p.p.	mauvais : intensification, coupes à blancs	5,75	4,04	28	7,28	4	assez faible
prairies pâturées hygrophiles	<i>Lolio-Cynosuretum</i>	38.1	-	loi sur l'eau, local	oui	mauvais : eutrophisation	1,05	0,74	1,79	0,47	4	biodiversité, trame bleue, espèces des milieux hygrophiles
	<i>Potentillon anserinae</i>	37.24										
prairies de fauche mésoeutrophes	<i>Galio-Trifolietum*</i>	38.22	6510-6	communautaire	non	bon	1,6	1,13	1,6	0,42	5	grande diversité, espèces relictuelles des milieux thermophiles
haies mésophiles	-	84	-	local	-	satisfaisant	4,19	2,95	6,83	1,78	5	biodiversité, milieu refuge, corridor écologique
vergers	-	83.15	-	local	-	satisfaisant dans l'ensemble	3,36	2,36	5,33	1,39	5	réservoir génétique, milieu refuge, corridor écologique
étang à eaux eutrophes, lagunage	<i>Lemno minoris - Spirodeletum</i>	22.411	3150-3 / 3150-4 / 3260-5 / 3260-6	communautaire, loi sur l'eau	oui	RAS	-	-	-	-	5	biodiversité, trame bleue
forêts mésophiles feuillues	<i>Galio-Fagetum</i>	41.131	9130-5	communautaire	non	bon à moyen	22,75	16	133,7	34,77	5	réserve de biodiversité, corridor écologique
	<i>Deschampsio-Fagetum</i>	41.13	9130-6		p.p.							
prairies de fauche hygrophiles	<i>Colchico-Festucetum*</i>	38.22	6510-4	communautaire, ± loi sur l'eau	oui	moyen : eutrophisation	1,67	1,17	4,59	1,19	7	réserve de biodiversité, corridor écologique
	<i>Senecio-Brometum*</i>	37.21	-	régional, loi sur l'eau								
mégaphorbiées	<i>Urtico-Convolvuletum</i>	37.71	6430-4	communautaire, loi sur l'eau	oui	moyen à mauvais	0,56	0,39	1,9	0,49	7	biodiversité, milieu refuge, corridor écologique
	<i>Filipendulion*</i>	37.1	6430/1 & 2									
Cariçaias	<i>Caricetum acutiformis</i>	53.2122	-	loi sur l'eau								
haies hygrophiles	<i>Filipendulo-Alnetum*</i>	44.332	91E0-11	prioritaire, loi sur l'eau	oui	bon à moyen (coupes)	0,4	0,28	0,45	0,12	7	réserve de biodiversité, corridor écologique

* = déterminant ZNIEFF en Franche-Comté

Répartition des différents habitats dans le bâti



Répartition des habitats patrimoniaux au niveau du territoire communal



Description sommaire des groupements

Le nom scientifique de chaque groupement végétal cité est donné entre parenthèse, ainsi que sa correspondance dans la typologie **CORINE Biotope** et la typologie **Natura 2000**, quand l'habitat est rare, menacé ou représentatif et qu'il doit être préservé au sein de l'Union européenne. Enfin est donné le niveau d'intérêt du groupement (P = communautaire prioritaire, C = communautaire, R = régional, L = local).

Le sigle H signifie que toutes les formes de cet habitat sont considérées comme humides par la loi sur l'eau.

Il est enfin spécifié si la présence de l'habitat est déterminante ou non pour les ZNIEFF en Franche-Comté.

① Les groupements forestiers

Les forêts occupent une surface importante (\pm 45 %) sur la commune de Présentevillers et notamment toutes les bordures nord et sud du territoire.

La surface forestière est occupée par deux groupements principaux :

- σ la hêtraie-chênaie-charmaie calcicole¹³ à neutrophile¹⁴ occupe la majeure surface des groupements forestiers spontanés (*Galio-Fagetum* 41.131/9130-5/C//). Cette association est très commune et couvre de très vastes surfaces de l'étage collinéen à la base de l'étage montagnard en Franche-Comté calcaire. Elle est caractérisée notamment par la présence et l'abondance du hêtre, du chêne pédonculé, de l'érable sycomore et du merisier dans la strate arborescente ; la présence de nombreux arbustes, parmi lesquels le rosier des champs et le laurier des bois et celle d'espèces herbacées nettement calcicoles comme par exemple le scille à deux feuilles, la mélisse uniflore, l'aspérule odorante ou la laïche digitée.
- σ Sur les sols un peu plus acidifiés, elle est remplacée par une hêtraie - chênaie acidocline¹⁵ médio-européenne collinéenne (*Deschampsio - Fagetum* 41.13/9130-6 /C/h.p.p./). Ce groupement forestier se développe sous climats arrosés (précipitations supérieures à 800 mm/an), sur des sols profonds, limoneux et à réserve trophique moyenne à faible, non ou modérément hydromorphes. Elle est commune et couvre de vastes surfaces à l'étage collinéen de la Franche-Comté siliceuse, comme dans le Sundgau. Ce type de forêt s'exprime également en contexte calcaire à la faveur de conditions édaphiques particulières (couverture de limons à chailles par exemple).

La majorité de ces forêts sont en dans un état de conservation satisfaisant et possèdent une **qualité écologique moyenne**, surtout du fait de leur structure complexe, de leurs capacités biogènes et du temps nécessaire à leur installation ou à leur rétablissement (réservoirs de biodiversité, corridor écologique). Ces habitats sont d'un niveau d'intérêt communautaire.

Certaines surfaces de forêt sont cependant gérées de façon intensive ou sont issues de plantations et sont dans un état de conservation moyen du fait de grandes coupes à blancs qui en altèrent la structure ou de plantations de résineux ou feuillus.

Certaines surfaces sont dégradées (état de conservation mauvais) par des plantations résineuses mono spécifiques (>3 % de la surface forestière).

¹³ **Calcicole** : se dit d'une espèce végétale qui nécessite ou supporte un sol riche en carbonates (à pH>7).

¹⁴ **Neutrophile** : se développant sur un sol à pH proche de la neutralité.

¹⁵ **Acidocline ou acidocline** = se dit d'une plante ou d'un groupement de plantes croissant de préférence sur un substrat caractérisé par une acidité modérée.

Les plantations mono spécifiques de résineux sont en effet de **qualité écologique bien moindre** que les forêts constituées d'essences spontanées.

L'intérêt écologique de ces plantations mono spécifiques est variable :

- σ si la plantation est dense, peu d'espèces spontanées pourront s'installer et en particulier les sous strates (strates arbustives et herbacées) seront très pauvres en espèces. La plantation possédera alors une qualité écologique faible, d'autant plus que la surface plantée sera importante, car il n'y aura alors plus "d'effet de lisière".
- σ par contre, si la plantation est petite et relativement ouverte, d'autres espèces pourront pousser et la qualité écologique du milieu pourra alors parfois être moyenne, du fait d'une diversité spécifique plus importante et surtout d'une structure de milieu plus complexe (nombreuses strates entremêlées). (mais celles-ci remplacent des forêts spontanées de qualité écologique bien meilleure ! ...).

N.B. : Dans le cadre d'une étude d'environnement accompagnant un plan local d'urbanisme, l'effort d'échantillonnage se concentre surtout sur les secteurs situés à proximité de la zone bâtie, car ce sont les secteurs étant susceptibles de voir leur vocation changer. L'étude met en évidence également la diversité des milieux naturels communaux et peut mettre le doigt sur certains problèmes particuliers. Par contre, elle n'a pas pour vocation d'être un catalogue exhaustif de tous les milieux présents et il est possible que tous les milieux ne soient pas décrits (habitats forestiers en particulier). Cela ne change en rien la pertinence de l'étude.

② Les milieux semi-ouverts : bosquets, bandes boisées, haies et vergers

Les milieux semi-ouverts sont représentés par des vergers, bosquets et haies. Les haies sont très peu représentées sur le territoire communal.

Les haies sont en général des groupements mixtes à structure complexe, formés :

- d'arbres : merisier, frêne, érable sycomore, robinier faux-acacia... ;
- dans les meilleurs cas d'arbustes divers (aubépine monogyne, troène vulgaire, cornouiller sanguin, rosier des chiens, fusain d'Europe, sureau noir...);
- et d'une strate herbacée rassemblant des espèces d'origines diverses :
 - des espèces prairiales (dactyle aggloméré, pâturin commun...);
 - des espèces des groupements d'ourlets (vesce des haies, gaillet gratteron, benoîte des villes, valériane officinale, fraisier des bois, géranium herbe-à-Robert... ou ortie dioïque, lierre terrestre, galéopsis tétrahit... dans les stations les plus riches en nitrates).

Ces formations ligneuses semi-ouvertes, quel que soit leur caractère, présentent divers intérêts écologiques (voir aussi annexe n°4) :

- rôle de diversification et de stratification du milieu
- refuge pour les espèces végétales locales au milieu de zones cultivées ou urbanisées
- elles procurent aussi bien nourriture qu'habitat à toute sorte d'animaux
- rôle dans la retenue et l'épuration latérale des sols
- limitation de l'érosion du sol due au vent
- amélioration de l'aspect paysager

Les haies ne remplissent pleinement leur rôle écologique que lorsqu'elles forment de beaux réseaux à mailles fermées avec une strate arbustive et herbacée bien développées.

Les haies participent dans ce cas très activement à la préservation des continuités écologiques (trame verte).

Ce sont donc des milieux de **qualité écologique moyenne**.

Certains secteurs de haies abritent un type de forêt très différent : il s'agit d'aulnaies frênaies à grandes herbes (*Filipendulo-Alnetum* : 44.332/91E0-11*/P/H/znieff), parfois accompagnées de saulaies arbustives (*Salicetum triandro-viminalis* : 44.12/(91E0-1*)/(P) à L/H/znieff) ou arborescentes fragmentaires (*Salicetum albae* : 44.13/91E0-1*/P/H/znieff). Ces forêts hygrophiles se rencontrent sous la forme de boisements linéaires fragmentaires le long des cours d'eau.

Elles occupent toujours des surfaces faibles et sont de **bonne qualité écologique**.

Il existe encore quelques vergers d'amateurs, souvent de très petite taille (quelques arbres) au sein des zones urbanisées ou de taille plus conséquente en dehors du village. Les variétés fruitières locales, parfaitement adaptées à leur milieu, terrain et climat constituent un **patrimoine génétique culturel et historique**. On ne rencontre ces variétés fruitières anciennes ou locales guère que dans les vergers amateurs, la plupart ne figurant pas au catalogue officiel.

Il convient donc de préserver toutes les variétés locales menacées.

Les vergers, notamment s'ils occupent une surface assez conséquente, participent à la préservation des continuités écologiques (trame verte) et sont de **qualité écologique moyenne**.

③ Les groupements prairiaux et habitats relictuels associés

Les prairies semi-naturelles mésophiles eutrophes (prairies de fauche et prairies pâturées) dérivent des pelouses dites « sèches » par amélioration trophique plus ou moins poussée. Les espèces des pelouses oligotrophes¹⁶ sont alors remplacées par des espèces prairiales, beaucoup plus exigeantes du point de vue de la richesse du sol en éléments nutritifs, mais aussi beaucoup plus banales.

Les prairies semi-naturelles mésohygrophiles dérivent des prairies hygrophiles par assèchement partiel ou leur font suite immédiatement dans le gradient micro topographique. Elles possèdent une flore intermédiaire entre prairies hygrophiles et prairies mésophiles.

Les prairies semi-naturelles hygrophiles (prairies de fauche et prairies pâturées situées sur des sols hydromorphes) dérivent quant à elles de mégaphorbiées (prairies hygrophiles à hautes herbes) par fauche ou pâturage réguliers. Les espèces des mégaphorbiées sont alors peu à peu remplacées par des espèces prairiales banales communes à presque tous les milieux prairiaux et constituant ce que l'on appelle le "fond prairial". Elles se différencient des prairies mésophiles par l'abondance de la renoncule rampante et de l'agrostide stolonifère encore appelée "traînage" ou la présence d'espèces hygrophiles comme diverses espèces de joncs et de vulpins, la pulicaire dysentérique, l'achillée sternutatoire, la patience crépue, la potentille ansérine, la potentille rampante, la reine des prés, la laîche hérissée...

☞ Effets de l'amélioration trophique :

Lorsque l'amélioration trophique est poussée (prairies dites "grasses" = pré eutrophe), les espèces des pelouses ont alors totalement disparues, remplacées par des espèces prairiales banales, citons : le trèfle rampant et le trèfle des prés, la houlque laineuse, la crénelle de prés, la renoncule âcre, la fétuque des prés, le pissenlit officinal, le plantain lancéolé, le dactyle aggloméré... et on voit apparaître des espèces eutrophes comme la patience à feuilles obtuses, le cirse des champs, la renoncule rampante ou la cardamine des prés.

Lorsque l'amélioration est moins poussée (prairies méso-eutrophes¹⁷), quelques espèces de la pelouse subsistent comme la petite pimprenelle, la knautie des champs...

¹⁶ **Oligotrophe** : qui possède une faible teneur en éléments nutritifs assimilables par la végétation (eau ou sol oligotrophe). qui croissent sur des sols désaturés ou dans des eaux très pauvres en éléments minéraux (plantes ou peuplements oligotrophes).

¹⁷ **Méso eutrophe** : de "méso", terme modérateur et "eutrophe" qui croissent sur des sols ou dans des eaux très riches en éléments minéraux (plantes ou peuplements eutrophes).

☞ Effets du pâturage intensif :

Les espèces ne supportant pas un piétinement important par le bétail sont bien représentées dans les prairies de fauche et dans les pâtures exploitées de façon extensive, ce sont par exemple : le salsifis des prés, la crépide bisannuelle, l'avoine jaunâtre, la berce spondyle, la centaurée jacée, la knautie des champs...

Par contre les prairies pâturées de façon plus ou moins intensive se différencient des précédentes par la disparition des espèces sensibles au piétinement, par l'abondance du ray-grass anglais, de la crénelle des prés, de la pâquerette et par l'apparition de quelques espèces des prairies sur pâturées comme le plantain majeur et la véronique à feuilles de serpolet.

☞ D'un point de vue phytosociologique :

- *Heracleo-Brometum* (38.22/6510-7/C//). La plupart de ces habitats d'intérêt communautaire, dégradés et fortement eutrophisés, ne présentent pas beaucoup d'intérêt du point de vue patrimonial, même s'ils sont répertoriés comme étant d'intérêt communautaire. Ils le sont dans la mesure où il est possible de revenir à un groupement moins eutrophisé, non dégradé ;
- *Colchico-Festucetum* (38.22 /6510-4/ C/ Hpp/ déterminant znieff) pour les prairies fauchées ou pâturées de façon extensive, mésohygrophiles.
- *Senecio-Brometum* (37.21//R:H/Znieff) pour les prairies de fauche nettement hygrophiles ;
- *Lolio-Cynosuretum* (38.1//0/H pp/) pour les habitats pâturés de façon intensive. Cet habitat ne présente pas d'intérêt écologique particulier, si ce n'est son caractère permanent par rapport aux prairies temporaires sauf lorsqu'il renferme encore des espèces relictuelles de la pelouse originelle et possède une bonne diversité ;
- Les prairies humides pâturées plus intensivement sont à rattacher à l'alliance du *Potentillon anserinae* (37.24//local et loi sur l'eau/H/) ou des variantes mésohygrophiles du *Lolio-Cynosuretum* (38.1 // loi sur l'eau / H pp/).

Les prairies mésophiles eutrophes renferment une majorité d'espèces banales et possèdent une **qualité écologique faible**. Leur rôle écologique peut-être cependant important en bordure de ruisseau (rôle de bande enherbée).

* Les habitats relictuels associés

Des secteurs de **mégaphorbiées eutrophes ou mésoeutrophes** ou prairies hygrophiles à hautes herbes (*Urtico-Convolvuletum* : 37.71/6430-4/C/H/ ; *Filipendulion* : 37.1/6430-1 & 2/C/H/Znieff), parfois en mosaïque avec des cariçaies (*Caricetum acutiformis* : 53.2122//L/H/) se trouvent en bordure de prairies humides, à proximité des cours d'eau ou recolonisent les prairies humides abandonnées.

On y observe surtout la grande ortie, le liseron des haies et la reine des prés.

Ces mégaphorbiées, bien que peu diversifiées du fait de la dominance d'espèces très sociables, abritent des espèces spécialisées peu communes, inféodées aux sols très humides et riches en nutriments. Elles constituent des milieux soumis à la loi sur l'eau et sont d'un niveau d'intérêt communautaire.

La **qualité écologique** de ces habitats est **moyenne à bonne** en fonction de leur diversité.

Le lagunage est recouvert par un tapis de grandes lentilles d'eau (*Lemno minoris-Spirodeletum* : 22.411/3150/3260/C/H/).



Vue de la plaine inondable, avec la mégaphorbiée au fond.



Vue de la prairie de fauche hygrophile.



Vue de la zone de prairies peu engraisées et vergers peu denses, au sud-ouest du village.



Attention, les travaux de taille des haies doivent être réalisés avec **des outils tranchants (lamier à scies ou tête à sécateurs)**, sous peine de hacher les branches. Une plaie qui n'a pas les bords nets ne cicatrise pas et devient la porte d'entrée de maladies cryptogamiques qui seront de plus inoculées d'arbres en arbres par les outils lors des opérations de taille ultérieures. On observe actuellement des problèmes phytosanitaires très importants sur plusieurs espèces d'arbres (graphiose de l'orme, chalarose du frêne, Phytophthora de l'aulne...).

Les têtes de coupe à disques porte-couteaux ne sectionnent correctement que les repousses allant jusqu'à 2 cm de diamètre, quant à l'épareuse ou broyeur à féaux, il peut être utilisé pour broyer les repousses annuelles des haies arbustives mais doit **être absolument proscrit** pour la reprise de forts branchages !

④ Les cultures et prairies artificielles

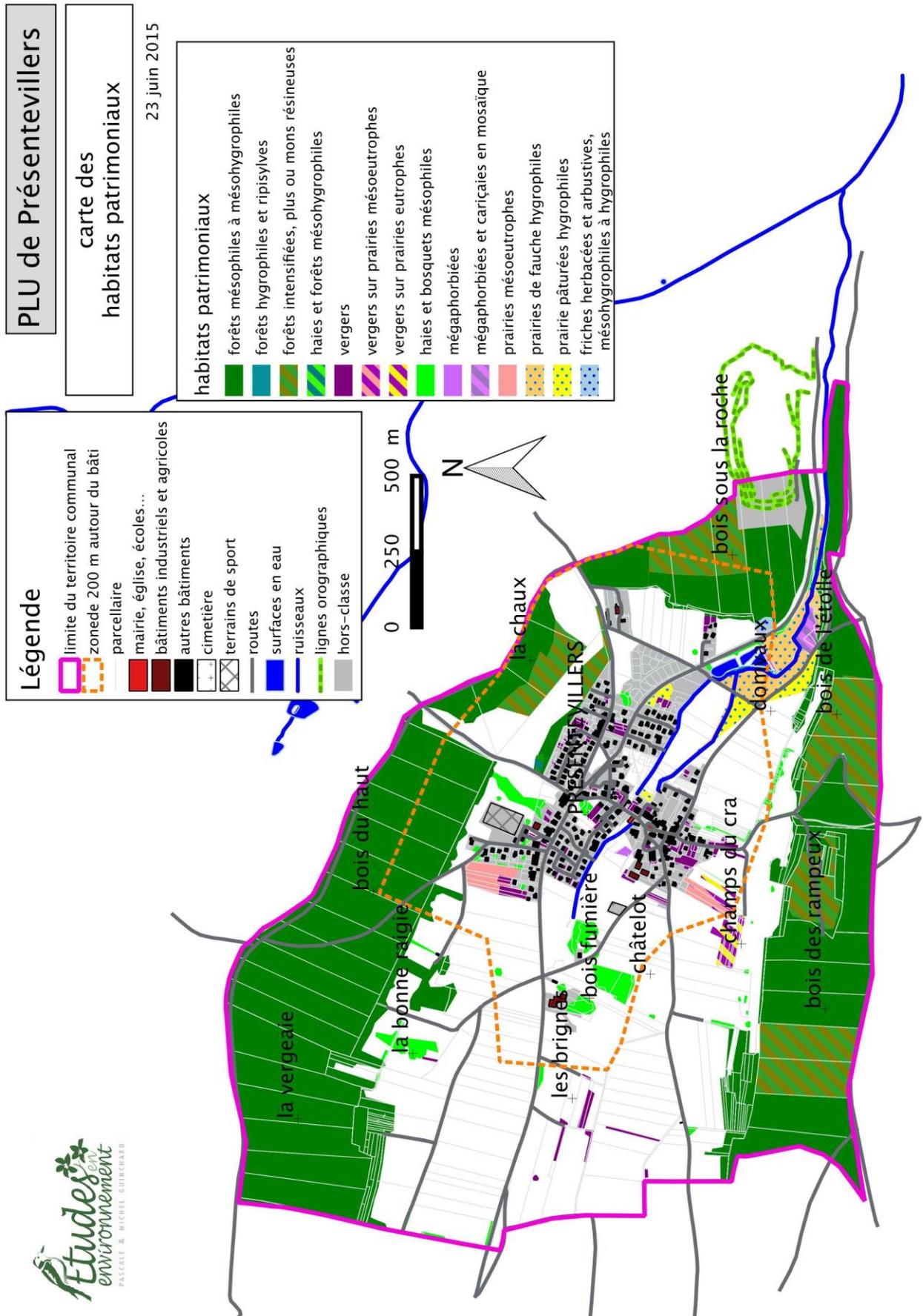
La plupart des prairies sont petit à petit remplacées par des prairies temporaires artificielles ne présentant aucun intérêt d'un point de vue écologique. De plus, la mécanisation nécessaire au labour des prairies est à l'origine de la disparition progressive des haies.

Du fait de l'utilisation régulière de pesticides, notamment d'herbicides, il n'y a pas, à priori, sur le territoire communal de flore messicole¹⁸ bien caractérisée et présentant un certain intérêt écologique.

Ces milieux, très répandus, possèdent une **qualité écologique très faible**.

¹⁸ **Messicole** : se dit d'une plante croissant, en mauvaise herbe, dans les champs de céréales.

3.2.3. Les secteurs à forte valeur patrimoniale en dehors du pourtour de l'agglomération et leur intérêt écologique



3.2.4. Les données de flore sur le territoire communal

Les bases de données régionales ont été interrogées (SBFC/CBNFC¹⁹) et n'indiquent pas de données récentes (moins de 20 ans) d'espèces végétales patrimoniales sur le territoire communal.

Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été observée pendant la prospection de terrain.

Attention, la cueillette de certaines espèces est réglementée par arrêté préfectoral, comme par exemple le houx femelle en fruits ou l'aspergette (cf. annexe n°3).



Houx femelle en fruits



Aspergette

Un certain nombre d'espèces invasives sont également présentes sur le territoire communal. Ces végétaux ne doivent pas être plantés volontairement et des précautions doivent être prises pour déplacer des remblais contenant des graines ou racines des plantes du groupe III.

nom scientifique	nom vernaculaire	cat. Inv. F-C	rareté F-C
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	renouée du Japon	groupe III	CC
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	robinier faux-acacia	groupe III	CC
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	solidage géant	groupe III	C
<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	solidage du Canada	groupe III	AC
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	érigéron annuel	groupe IV	CC
<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	matricaire sans rayon	groupe IV	CC
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	véronique de Perse	groupe IV	CC
<i>Oxalis fontana</i> Bunge, 1835	oxalis des fontaines	groupe IV	C
<i>Oenothera glazioviana</i> Micheli, 1875	onagre de Glazou	groupe IV	AC
<i>Oenothera parviflora</i> L., 1759	onagre à petites fleurs	groupe IV	R

¹⁹ SBFC/CBNFC : Société Botanique de Franche-Comté / Conservatoire Botanique National de Franche-Comté.

Plantes invasives :

groupe I : taxons hautement nuisibles pour l'homme et ses activités en voie d'invasion en Franche-Comté - priorité d'intervention immédiate

groupe II : taxons hautement nuisibles pour l'environnement en voie d'invasion en Franche-Comté - priorité d'intervention à court terme

groupe III : taxons hautement nuisibles pour l'environnement, invasifs avérés en Franche-Comté - interventions à prévoir sur le long terme

groupe IV : Taxons potentiellement nuisibles pour l'environnement, non invasifs à l'heure actuelle en Franche-Comté - à surveiller

3.3. Le diagnostic faunistique

3.3.1. Généralités

L'ensemble du peuplement aviaire a été étudié sur la totalité du territoire communal. Les oiseaux sont en effet couramment utilisés pour révéler le degré de complexité structurale et la qualité biologique et écologique des milieux. Ils constituent un bon modèle qui rend compte à la fois de la structure et de la dynamique d'un écosystème. Les mammifères et les espèces patrimoniales appartenant à d'autres groupes faunistiques (insectes, amphibiens reptiles...) ont été également pris en compte s'ils ont été vus pendant la prospection de terrain ou quand des données bibliographiques sur ces espèces sont disponibles.

Une prospection spécifique des groupes faunistiques tels que les insectes sur l'ensemble du territoire communal n'est pas réalisable dans le cadre de la présente étude. Il aurait été nécessaire pour cela de réaliser des prospections de terrain à au moins quatre périodes de l'année afin de couvrir l'ensemble de la phénologie de ces animaux. La détermination de certains groupes, comme les micro-hyménoptères et les diptères, devant faire appel à des spécialistes parfois étrangers.

De plus la répartition et les niveaux de populations de la plupart des insectes sont mal connus. Seuls les ordres bien connus (odonates, orthoptères, coléoptères et lépidoptères) présentent des espèces protégées en France au titre de l'arrêté du 23 avril 2007.

La prise en compte de l'ensemble de la biocénose animale est donc impossible et superflue dans ce type d'étude.

Les oiseaux ont l'objet d'une prospection systématique sur l'ensemble de la zone d'étude.

La prospection a eu lieu au printemps, en cours de période de reproduction des oiseaux (23 juin 2015). Les oiseaux ont été repérés et identifiés par l'observation au moyen d'instruments optiques (jumelles, longue vue) ainsi qu'à l'ouïe (écoute des chants et des manifestations territoriales). L'intérêt de la prospection auditive est qu'elle nous renseigne sur la présence de l'espèce mais surtout sur le statut de reproduction des oiseaux. Un oiseau chantant en période de nidification peut être considéré comme reproducteur probable.

Certains milieux peuvent également héberger des insectes de grandes valeurs patrimoniales (papillons et libellules notamment). Les espèces patrimoniales qui ont pu être observées et identifiées à vue lors des autres phases de terrain ont été prises en compte dans le diagnostic.

Les données bibliographiques ont été également prises en compte.

Si un secteur concerné par une extension d'urbanisation s'avérait pouvoir héberger potentiellement des espèces d'insectes de très forte valeur patrimoniale, le diagnostic en ferait alors état.

Pour les mammifères, les indices de présence sur le terrain (traces, laissées...) sont relevés pendant la phase de prospection pour les oiseaux.

Les bases de données régionales ont été interrogées (Sigogne²⁰, LPO²¹, CBNFC-ORI²²).

Nous avons prospecté en distinguant les grands types de milieux :

- les milieux forestiers
- les vergers
- les haies
- les milieux ouverts
- les bassins du lagunage
- l'agglomération

Remarque : les statuts de protections des oiseaux et leur explication figurent en annexe n°5.

3.3.2. Analyse par grands types de milieux

① Les forêts

Les forêts naturelles sont des milieux intéressants pour la nidification des oiseaux. Les zones forestières occupent les bordures nord et sud de la commune, elles sont composées en majorité de feuillus.

Un peu plus d'une quinzaine d'espèces d'oiseaux se reproduisent dans les forêts de la commune. Les oiseaux qui nichent dans les forêts naturelles sont des espèces classiques de ces milieux (pic épeiche, pic vert, merle noir, mésange charbonnière, troglodyte mignon, pinson des arbres...).

Plusieurs espèces forestières particulières sont à signaler :

- le pic vert, le roitelet huppé et le milan noir sont classés en catégorie 3 dans les ORGFH²³ de Franche-Comté,
- le pic noir et le milan noir figurent à l'annexe I de la directive oiseaux²⁴,

Le milan royal a été noté comme nicheur en 2014 sur la commune. Cette espèce n'a pas été contactée lors de notre prospection. Il possède un très grand territoire et peut facilement passer inaperçu pendant une prospection ponctuelle.

Il est en catégorie 3 des ORGFH de Franche-Comté et en directive oiseaux, tout comme le milan noir.

Les mammifères qui fréquentent la forêt sont le renard roux, le chevreuil, l'écureuil, le hérisson d'Europe...

Les forêts ont une **qualité écologique moyenne**.

²⁰ **Sigogne** : Synthèses d'Informations Géographiques sur la nature, en Franche-Comté.

²¹ **LPO** : Ligue pour la Protection des Oiseaux.

²² **CBNFC-ORI** : Conservatoire Botanique National de Franche-Comté et Observatoire Régional des Invertébrés.

²³ **ORGFH** : orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats.

²⁴ **Directive Oiseaux** : La Directive 79/409/CEE (appelée plus généralement Directive Oiseaux) du 2 avril 1979 est une mesure prise par l'Union Européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats. Par la mise en place de zones de protection spéciale, importantes pour la protection et la gestion des oiseaux, la directive Oiseaux consacre également la notion de réseau écologique, en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.

② Les vergers

Les vergers présentent un intérêt pour la nidification des oiseaux, une quinzaine d'espèces s'y reproduisent. Sur la commune, de petits vergers sont plus ou moins imbriqués dans les zones bâties. Une zone de vergers peuplés de vieux arbres est située au Champs du Cra.

Les espèces qui s'y reproduisent sont : pic vert, merle noir, mésange charbonnière, chardonneret élégant, pinson des arbres, sittelle torchepot...

Ces oiseaux sont des espèces liées aux arbres. La plupart se reproduisent dans les vieux arbres qui présentent des cavités (pic vert, sittelle torchepot, mésanges, rougequeue...) ou posent leur nid dans une fourche de branches (merle noir, pinson des arbres...).

Les vieux vergers comportant des arbres de gros diamètre et comportant des cavités comme c'est le cas au Champs du Cra sont les plus intéressants pour la faune. Les jeunes vergers avec des arbres trop jeunes pour présenter des cavités sont moins intéressants pour la nidification des oiseaux. Cependant, ce sont de futurs vieux vergers...

La linotte mélodieuse et le pic vert sont notés en 3 dans les ORGFH de Franche-Comté.

La chevêche d'Athéna et le torcol fourmilier sont signalés sur le site Sigogne respectivement en 2013 et 2011, ils n'ont pas été vus lors de nos prospections de terrain.

Ces milieux possèdent une **qualité écologique moyenne**.

③ Les haies

La commune comporte peu de haies. Les haies sont très intéressantes pour la reproduction des oiseaux, quand le sous-étage des buissons est conservé. Quand la strate buissonnante est supprimée, elles sont beaucoup moins attractives pour certaines espèces. Sur la commune, les haies sont surtout constituées d'une strate buissonnante. Il y a également des haies arborescentes et des bandes boisées.

Une quinzaine d'espèces nichent dans ces milieux. Ce sont pour l'essentiel des espèces qui nichent également en forêt : merle noir, troglodyte mignon, fauvette à tête noire, mésange charbonnière, sittelle torchepot... Nichent également des espèces non forestières, comme la linotte mélodieuse, le chardonneret élégant, le verdier d'Europe, la pie-grièche écorcheur, le bruant jaune.

La pie-grièche écorcheur se reproduit au niveau du sud du village, le long de la RD 391. Elles figurent à l'annexe I de la directive oiseaux, elle est classée quasi menacée sur la liste UICN²⁵ de Franche-Comté et elle est notée en catégorie 3 dans les ORGFH de Franche-Comté.

Le bruant jaune est classé comme étant quasi menacé sur la liste UICN de France.

Ces milieux possèdent une **qualité écologique moyenne**.

²⁵ UICN : La liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature créée en 1963, constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elle est régulièrement réactualisée.

Tableau des observations effectuées pendant la prospection de terrain

Nom espèce	Forêt	Vergers	Haies	milieux ouverts	Lagunage	Agglomération
Tadorne casarca					Nicheur	
Canard colvert					Nicheur	
Grèbe castagneux					Nicheur	
Héron cendré					Recherche de nourriture	
Milan noir	Nicheur			Recherche de nourriture	Recherche de nourriture	
Buse variable	Nicheur			Recherche de nourriture		
Foulque macroule					Nicheur	
Pigeon ramier	Nicheur					
Tourterelle turque						Nicheur
Martinet noir						Nicheur
Pic vert	Nicheur	Nicheur				
Pic noir	Nicheur					
Pic épeiche	Nicheur					
Hirondelle rustique						Nicheur
Bergeronnette grise				Nicheur		Nicheur
Troglodyte mignon	Nicheur		Nicheur			
Rougequeue noir		Nicheur				Nicheur
Merle noir	Nicheur	Nicheur	Nicheur			Nicheur
Fauvette à tête noire	Nicheur		Nicheur			
Pouillot véloce	Nicheur					
Roitelet huppé	Nicheur					
Mésange bleue	Nicheur	Nicheur	Nicheur			Nicheur
Mésange charbonnière	Nicheur	Nicheur	Nicheur			Nicheur
Sittelle torchepot	Nicheur	Nicheur	Nicheur			
Pie-grièche écorcheur			Nicheur			
Corneille noire	Nicheur	Nicheur	Nicheur			Nicheur
Étourneau sansonnet	Nicheur	Nicheur	Nicheur			Nicheur
Moineau domestique						Nicheur
Pinson des arbres	Nicheur	Nicheur	Nicheur			Nicheur
Serin cini		Nicheur				Nicheur
Verdier d'Europe		Nicheur	Nicheur			
Chardonneret élégant		Nicheur	Nicheur			
Linotte mélodieuse		Nicheur	Nicheur			
Bruant jaune			Nicheur			

④ Les milieux ouverts

Les prairies et les cultures dépourvues de haies sont peu attractives pour la nidification des oiseaux. Seule la bergeronnette grise niche dans ces milieux ouverts sur la commune.

Les rapaces qui se reproduisent en forêt utilisent les milieux ouverts comme terrain de chasse ; c'est le cas de la buse variable et des milans.

Ces milieux sont de **qualité écologique faible**.

⑤ Les bassins du lagunage

Plusieurs espèces typiquement aquatiques fréquentent les bassins du lagunage. Bien que entièrement créés par l'homme, quatre espèces se reproduisent dans ces bassins : foulque macroule, grèbe castagneux, canard colvert et tadorne casarca. Cette dernière espèce est une curiosité. Le tadorne casarca est originaire d'Europe de l'est et d'Asie mineure. Des individus échappés de captivité sont régulièrement observés en France. En Suisse, une petite population se reproduit à partir de ces individus

d'origine non sauvage. La reproduction de ce couple à Présentevillers constitue la première preuve de nidification de l'espèce en Franche-Comté.

Le tadorne casarca figure à l'annexe I de la directive oiseaux

Le lagunage est **hors classe** du point de vue de la qualité écologique.

© L'agglomération

L'agglomération héberge la faune classique des milieux urbains et périurbains : moineau domestique, martinet noir, merle noir, rouge queue noir, bergeronnette grise...

L'agglomération est **hors classe** du point de vue de la qualité écologique.

PLU de Présentevillers
Quelques oiseaux remarquables
Photographie : © P. & M. Guinchard



Pic vert



Pie-grièche écorcheur



Tadorne casarca



Linotte mélodieuse



Bruant jaune



Milan noir

3.4. La trame verte et bleue – Continuités écologiques

3.4.1. Méthodologie

L'étude de la trame verte et bleue s'est faite en plusieurs étapes :

1. Étude des enjeux communaux et supra-communaux en termes de continuité écologique, Echelles à prendre en compte et données analysées :

	Territoire communal étudié	Communes attenantes et échelle régionale
Habitats patrimoniaux	Étude de terrain	Analyse, bibliographie (SRCE ²⁶ , Znieff 1, APPB, N2000)
Espèces animales patrimoniales de grand intérêt = catégorie I, II et III des ORGFH	Étude de terrain	Analyse, bibliographie (bases de données régionales, SRCE)
Corridors écologiques	Photo interprétation de synthèse des données de terrain acquises	SRCE

2. Les sous-trames seront définies en fonction des enjeux déterminés à l'étape 1, soit à minima : zones humides, forêts, agriculture extensive, milieux thermophiles²⁷, espèces animales patrimoniales, espèces végétales patrimoniales et toute autre sous-trame qui sera éventuellement jugée nécessaire,
3. Identification des réservoirs de biodiversité (par étude de terrain au sein du territoire communal, basée sur bibliographie et dires d'experts en dehors de la commune),
4. détermination des corridors écologiques propres à chaque sous-trame par photo interprétation et synthèse avec les données issues des étapes précédentes,
5. identification et cartographie des obstacles naturels et anthropiques et possibilités de franchissement (cours d'eau d'une certaine importance, falaises, infrastructures, urbanisation, clôtures, passages à faune, etc...),
6. Qualification du niveau de fonctionnalité des corridors identifiés,
7. Des mesures de restauration pourront être éventuellement proposées, notamment pour les corridors locaux.

L'annexe n°7 explique la démarche adoptée pour la définition du SRCE et donne quelques clés nécessaires à la compréhension de la notion de trame verte bleue et son utilité.

Avertissement !

Les traits indiquent des corridors sans en marquer précisément leurs délimitations. Un corridor écologique ne peut pas être défini comme un couloir d'une largeur bien définie. Deux raisons principales peuvent expliquer un tel choix :

- *la trame verte et bleue est destinée à faciliter le déplacement du plus grand nombre possible d'espèces;*
- *la largeur d'un corridor peut fortement varier entre une chauve-souris et un cerf, par exemple.*

Le positionnement d'un corridor d'une largeur déterminée limiterait les besoins d'intervention à une zone bien délimitée. Un tel outil cartographique serait a priori pratique pour les décideurs mais il contiendrait, dans un espace clos, un paysage ou une capacité de passage qui n'est pas facilement délimitable sur le terrain sans être arbitraire.

Le concept de trame verte et bleue fait appel à des notions d'écologie du paysage. Là où un corridor est proposé, il faut donc rechercher le paysage correspondant dans l'environnement du trait ou du couloir cartographié.

²⁶ SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

²⁷ thermophile : se dit d'une plante croissant de préférence dans des sites chauds et ensoleillés. Par extension, se dit d'un groupement de plante nécessitant les mêmes conditions.

3.4.2. Cartographie et caractérisation de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Sur le territoire communal, la trame verte et bleue correspond :

- aux secteurs de forêts naturelles, réservoirs de biodiversité ;
- aux quelques haies et vergers reliant les milieux forestiers ;
- aux habitats hygrophiles jouant un rôle primordial pour la faune liée aux milieux humides.

Commentaire de la trame verte et bleue :

À l'échelle régionale : à l'échelle du SRCE (voir cartes page 66 et suivante et en annexe n°9)

Le territoire de Présenvilliers se trouve à proximité d'un contexte très urbanisé et artificialisé. Les éléments fragmentant sont très importants et nombreux :

- agglomérations du pays de Montbéliard à l'est ;
- autoroute A36 au sud ;
- LGV au nord ;
- canal du Rhône au Rhin, au sud ;
- routes très passantes (RD663, RD683, RD437, RD33, RD126...). Elles semblent dans certain cas permettre le passage de la grande faune mais peuvent causer des problèmes de sécurité. Il n'en va pas de même pour la petite faune, notamment les amphibiens puisque une route avec 1 véhicule/minute, soit 60 véhicules/heure ou 1440 véhicules/jour éradique 90% de la population de crapaud commun du secteur.

Extrait d'une étude réalisée par le CETE de Lyon²⁸ :

« Cette autoroute est sans aucun doute la plus grosse barrière pour la faune sur l'aire d'étude. Grillagée sur toute sa longueur (grillage de 2m de haut), elle n'est pas équipée de dispositif permettant à la faune de la franchir dans de bonnes conditions. Jusqu'en 2000 environ, les collisions avec la faune qui tentait de franchir l'autoroute en passant à travers ou au-dessus des grillages étaient fréquentes (jusqu'à une par mois environ). Depuis, les grillages le long de l'infrastructure ont été revus et semblent à présent totalement étanches.

Dans le cas d'une autoroute, la faune peut utiliser, sous certaines conditions, des ouvrages prévus initialement pour des rétablissements de routes existantes (équipements spécifiques ou aménagements détournés de leurs fonctions premières) comme des passages inférieurs ou supérieurs. Mais sur l'aire d'étude, les rétablissements sur A36 ne se prêtent pas du tout à ces franchissements occasionnels.

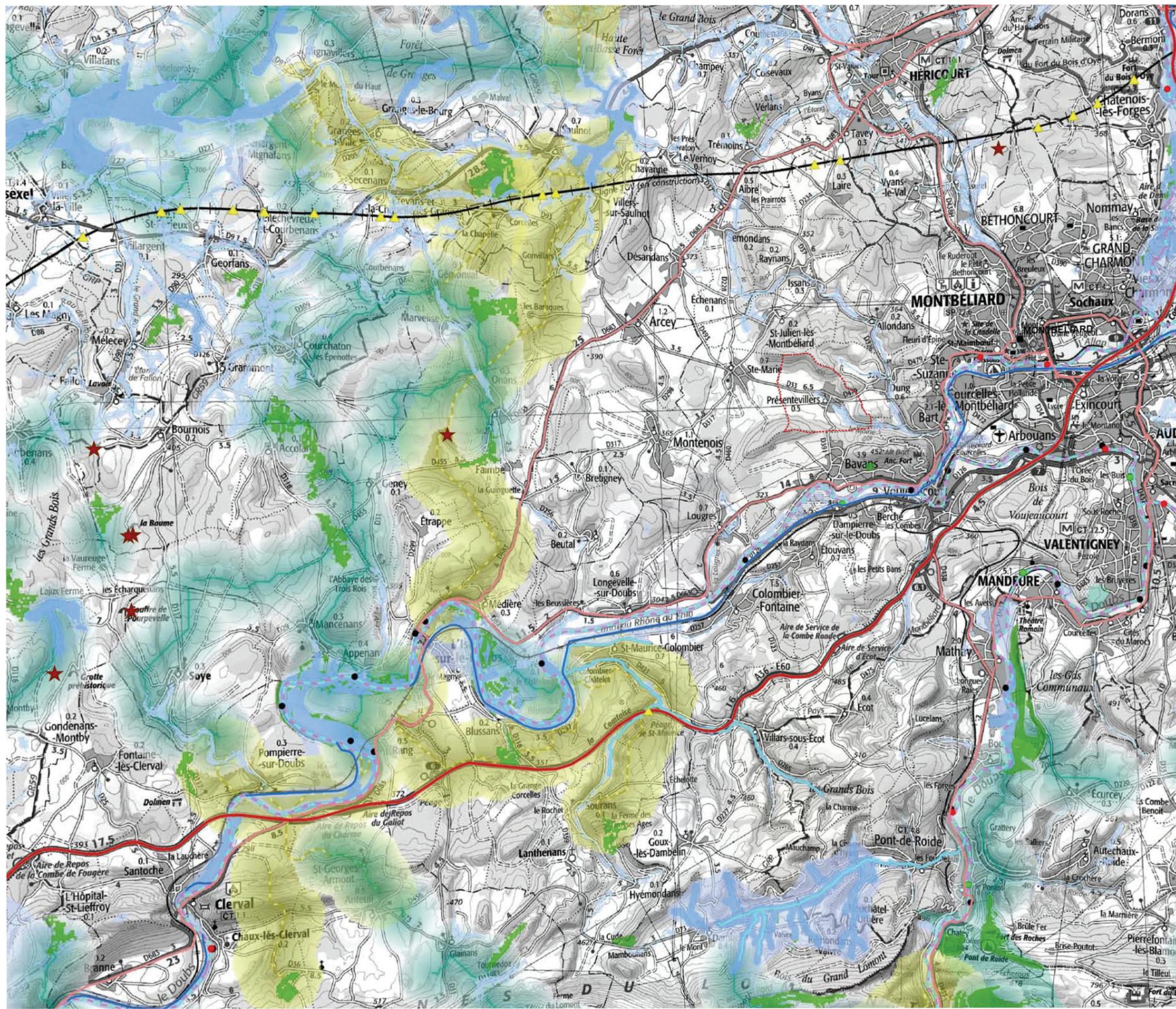
L'A36 (et dans une moindre mesure, le canal de la Haute-Saône) est une barrière quasi étanche vis à vis de la faune : la zone d'étude est donc à partager en deux sous-unités qui fonctionnent aujourd'hui de manière indépendante et pour lesquelles il conviendrait d'assurer, à l'avenir, un minimum de connexions est-ouest. »

²⁸ B; Vedovati & A. Vanpeene – 2005 ; Etude des continuités biologiques à l'échelle de la zone centrale de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard. CETE de Lyon.

Route	Lieux	Date	Trafic en véhicules/jour	Dont poids-lourds
RD 33	de Sainte-Marie à Bart	2014	5717	264 – 4,6%
RD 683	de Médière à Aibre	2012	2815	257 – 9,1%
RD 663	à Bavans	2014	4072	166 – 4,1%
RD 126	de Dampierre/Doubs à Voujeaucourt	2014	9022	791 – 8,8%
RD 326	de Bart à Allondans	2011	1153	86 – 7,4%
RD 37	d'Allondans à Montbéliard	2014	2201	95 – 4,3%
RD 391	de Bavans à Présentevillers	2010	1174	75 – 6,4%

Le territoire communal ne comporte pas de trame verte d'importance régionale. Le corridor régional le plus proche passe à environ 6 km à l'ouest de la commune.

En ce qui concerne la trame bleue, il n'y a pas de corridor d'importance sur le territoire communal. Cependant un corridor local situé le long du ruisseau Le Moine rejoint le corridor local du Rupt puis le corridor régional du Doubs.



Trame verte

- Réserve de biodiversité
- Corridor régional à préserver
- bon état
- Corridor régional à remettre en état

- Réserve régionale à chiroptère

Trame bleue

- Réserve régionale de biodiversité
- Corridor régional de la trame bleue
- Réseau hydrographique
- Continuité interrégionale et transfrontalière

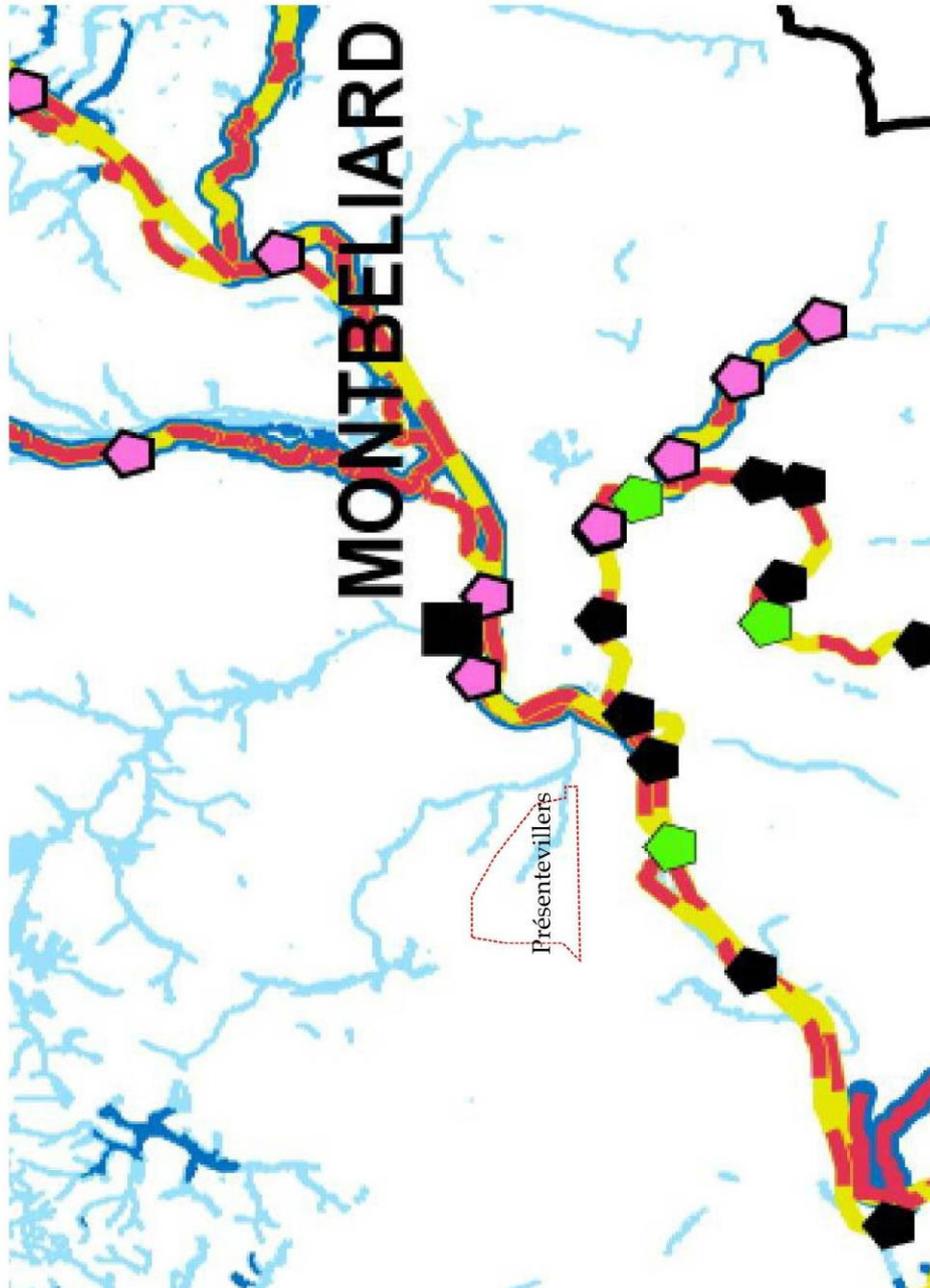
Éléments fragmentants

- Autoroutes
- Routes
- LGV
- Voies ferrées
- Canaux
- Ouvrage Grenelle SDAGE (données ROE)
- Ouvrage franchissable sous condition (données locales EPTB ou Syndicat)
- Ouvrage infranchissable (données locales EPTB ou Syndicat)

Autres

- Passages à faune
- Villes principales

Sous-trame des milieux aquatiques de la Franche-Comté



Ouvrages fragmentants

- Ouvrage Grenelle SDAGE (données ROE)
- Ouvrage infranchissable (données locales EPTB ou Syndicat)
- Ouvrage franchissable sous condition (données locales EPTB ou Syndicat)

Réservoirs régionaux de biodiversité



Corridors écologiques

- Corridors régionaux - Réservoirs locaux
- Continuités interrégionales et transfrontalières
- Cours d'eau à préserver
- Cours d'eau à remettre en bon état

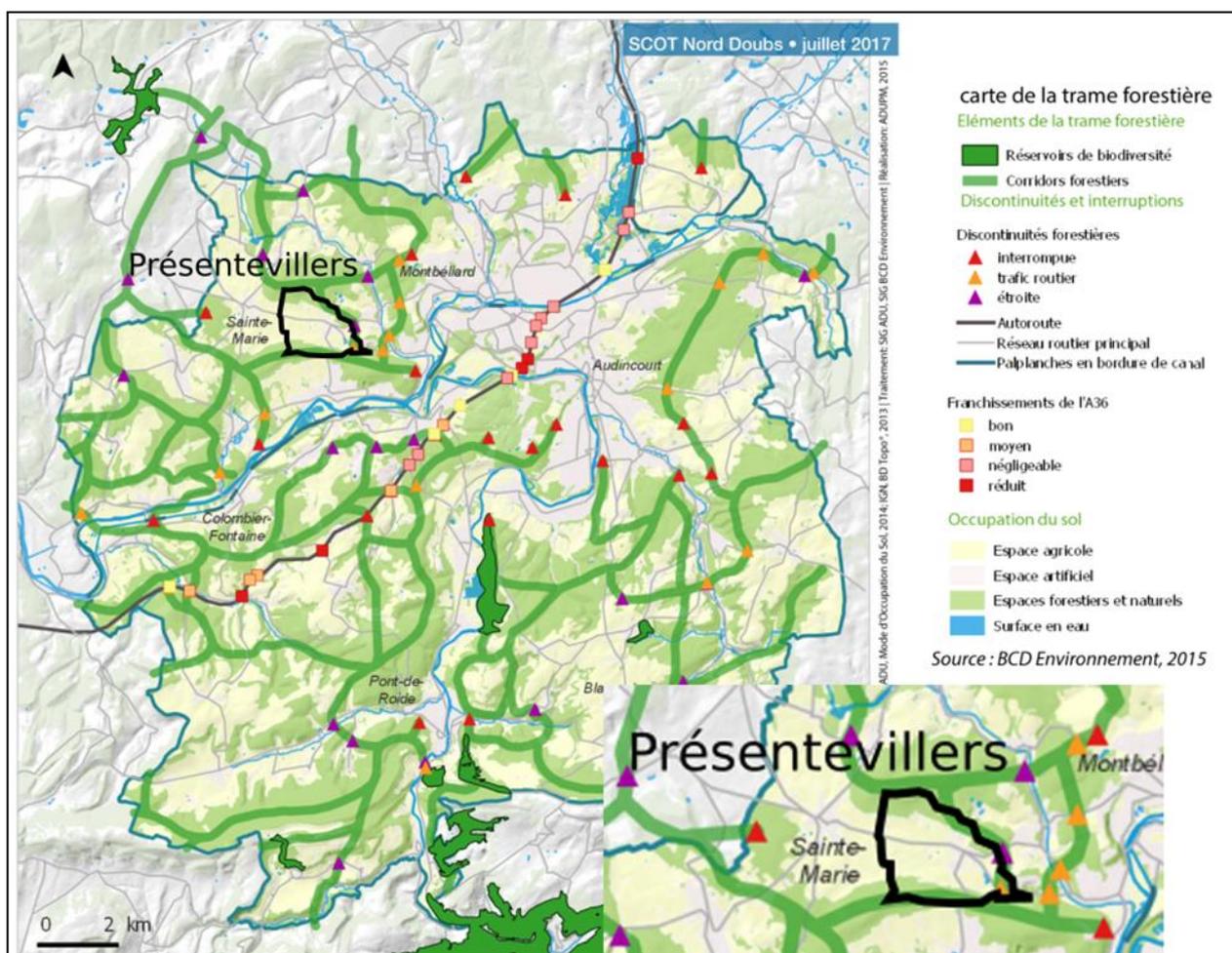
- Villes principales

Mise à jour : la TVB à l'échelle du territoire (SCoT)

L'état initial du SCoT Nord-Doubs publié fin août 2017 présente une analyse de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire afin de mettre en évidence l'état de la trame verte et bleue.

L'annexe n°18 donne les enjeux de la TVB à l'échelle du territoire du SCoT nord Doubs.

Analyse de la sous-trame des milieux forestiers



La trame de forêts du territoire du SCoT s'organise en 3 blocs séparés par des infrastructures ou des territoires quasi infranchissables en l'état : l'autoroute A36, l'agglomération de Montbéliard, la vallée du Doubs de Montbéliard à Pont-de-Roide.

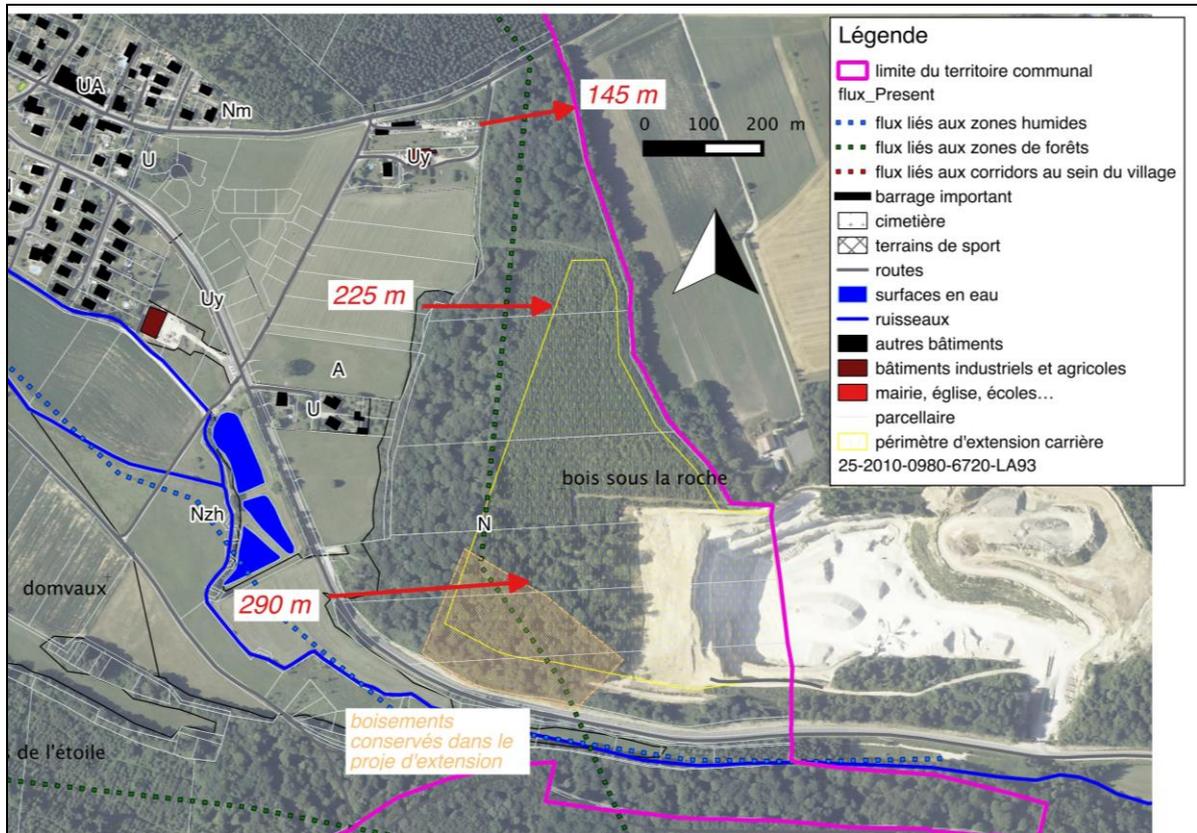
Ailleurs, il est parfois fragilisé par des continuums resserrés à proximité immédiate de zones urbaines et de zones largement ouvertes, ou par des franchissements de routes à fort trafic (plus de 5000 véhicules par jour), comme c'est le cas à l'est du territoire communal de Présentevillers ; il s'agit de la RD 33 au niveau du secteur sud de la carrière (5853 véhicules par jour à Bart en 2016 dont 3 % de poids lourds).

L'étalement urbain se concentrant dans les dépressions et les plaines, il ne fragilise la trame forestière que dans la vallée du Doubs le long d'un axe Dampierre-sur-le-Doubs, Etouvans, Colombier-Fontaine, Saint-Maurice-Colombier, et dans la vallée du Rupt à hauteur de Dung, Bart et Présentevillers. L'urbanisation future ou le défrichement pourraient introduire des coupures problématiques dans des secteurs déjà fragilisés (entre Présentevillers, Dung et Bart).

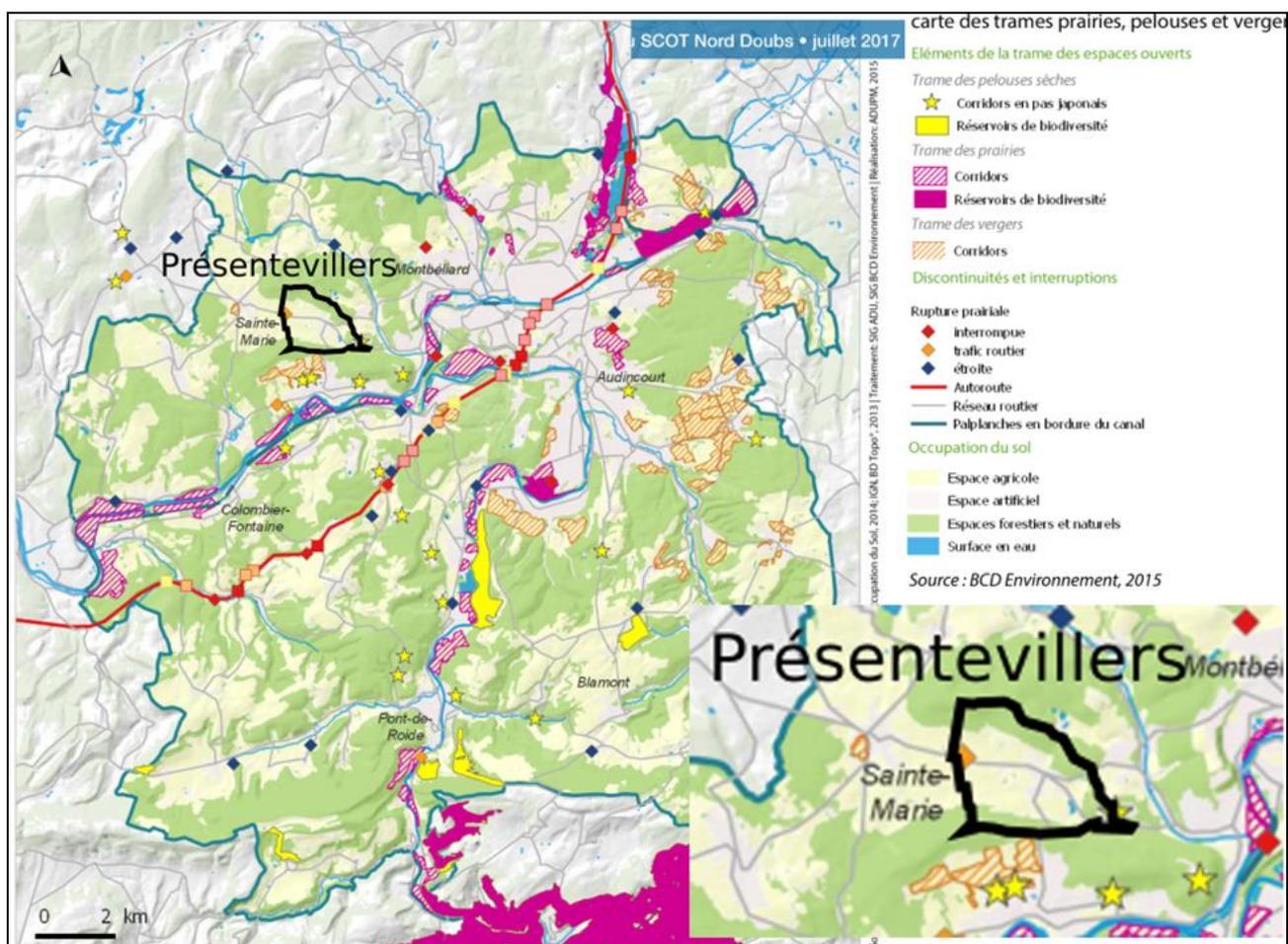
Plusieurs corridors forestiers passent par les forêts en limite du territoire communal.

Le maintien voire l'amélioration de la libre circulation entre les 3 forestiers est le principal enjeu de la trame forestière. Il n'est naturellement plus possible d'intervenir sur des zones déjà urbanisées mais la franchissabilité de l'A36, et du canal Rhin-Rhône peut être améliorée.

Le corridor forestier identifié à l'est du territoire communal est donc fragilisé par la RD33 qui constitue un obstacle important ; il est par ailleurs étroit. Il importe pour le sauvegarder que la carrière ne s'étende pas en direction de l'est. Ce corridor étroit identifié est d'une largeur de 145 à 225 (290) m, le projet d'extension de la carrière ayant été approuvé.



Analyse de la sous-trame des prairies, pelouses et vergers (carte n°3)



En dehors des quelques zonages environnementaux qui identifient les pelouses sèches à plus fortes valeurs patrimoniales, les pelouses sèches plus banales qui pourraient participer à un réseau en servant de relais, sont mal connues sur le territoire du SCOT.

Les cultures et les prairies en herbe restent généralement imbriquées, cette mosaïque cultures, prairies, haies ainsi que la taille limitée des îlots (3,2 hectares en moyenne) permet le maintien de grands équilibres écologiques.

En écartant dans un premier temps les ruptures provoquées par l'A36 et les berges en palplanches du canal, le système prairial se montre assez peu fragmenté.

Entre les réservoirs de biodiversité, il est important de conserver autant que possible des milieux ouverts ou semi ouverts extensifs en s'appuyant tout d'abord sur des espaces non soumis à la pression foncière : carrières, accotements routiers d'infrastructures à faible trafic... De façon générale, une attention doit être portée aux risques de réaménagements sans intérêt écologique de carrières (remblaiements, dépôts divers), à l'urbanisation des pelouses sèches, mais aussi à leur enrichissement progressif qui les ferait évoluer vers la forêt, c'est-à-dire vers un autre écosystème plus courant et qui ne serait plus favorable à la faune et la flore des milieux secs et ouverts.

Pour le territoire communal de Présentevillers, les habitats satellites en lien avec cette sous-trame des pelouses correspond au secteur de la carrière dans l'optique d'un réaménagement écologique.

Les prairies sont concurrencées par l'extension urbaine, les infrastructures, les cultures et les forêts mais elles ne s'étendent pas sur les reliefs difficilement aménageables contrairement aux forêts. Le continuum prairial est donc fréquemment interrompu. Il s'apparente davantage à une succession de

taches de prairies dites en « pas japonais » qu'à un réseau continu de corridors et de réservoirs de biodiversité.

C'est le cas à Présentevillers, puisqu'une rupture étroite du corridor prairial a été identifiée au niveau du Scot, qui correspond à la RD 33.

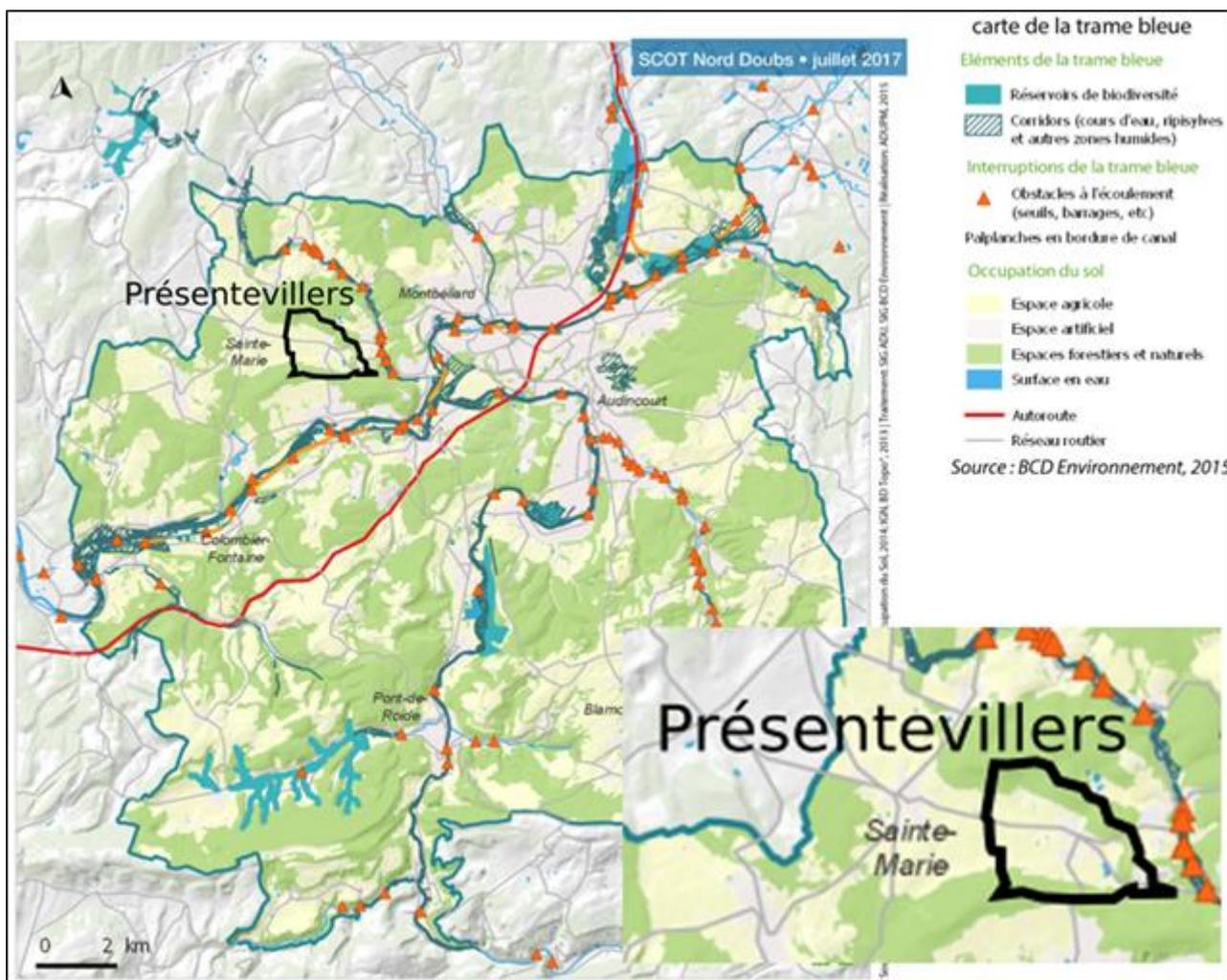
La trame des vergers, limitée en l'état au Pays de Montbéliard, rassemble les plus vastes prés-vergers non morcelés qui sont encore conservés dans un paysage agricole. Les plus petits sites ou les vergers fondus dans des zones résidentielles n'ont pas été conservés dans la définition de cette trame. Ce choix ne signifie pas qu'il n'y ait pas un intérêt local à les conserver, mais à l'échelle de la Trame Verte et Bleue du SCoT Nord-Doubs l'effort est donné aux sites prioritaires qui sont les plus vastes et soumis à une pression urbaine : les hauts de Bavans, et de Mandeuve, les alentours de Dasle, Vandoncourt, Allenjoie, Dampierre-les-Bois, Seloncourt, Valentigney, Voujeaucourt, Hérimoncourt.

Une partie de la faune des vergers est commune au milieu bocager mais plusieurs espèces trouvent dans les fruits, les fleurs et les troncs des fruitiers à hautes tiges une source d'alimentation, des territoires de chasse ou des sites de nidification, par exemple : la chouette chevêche et plusieurs espèces de chauve-souris.

Par ailleurs, même si les haies ne sont pas absentes, un bocage structuré et marqueur du paysage n'existe pas sur le territoire du SCoT, la prise en compte des prés-vergers est localement plus adéquate pour conserver un réseau d'écosystèmes semi-ouverts.

Cet objectif ne signifie pas que tout aménagement soit proscrit mais plutôt que la disparition d'un verger soit compensée par la plantation d'un nouveau.

Analyse de la trame bleue



Le réseau de corridors s'appuie sur le lit mineur, les ripisylves et les autres zones humides répertoriées le long des cours d'eau.

Les 9 cours d'eau principaux et leurs affluents appartiennent tous au bassin versant du Doubs. Le SCoT se situe dans la partie médiane du bassin versant du Doubs qui a déjà parcouru 219 km sur un linéaire total de 453 km avant de pénétrer dans Montbéliard. Le Nord Doubs se trouve aussi positionné à l'aval de bassins versants majeurs en Franche-Comté : l'Allan et la Savoureuse au Nord, le Dessoubre au Sud. Les obstacles à la libre circulation de la faune aquatique et aux écoulements dans la portion du Doubs située dans le SCoT a donc un impact sur d'importants bassins versants situés à l'amont.

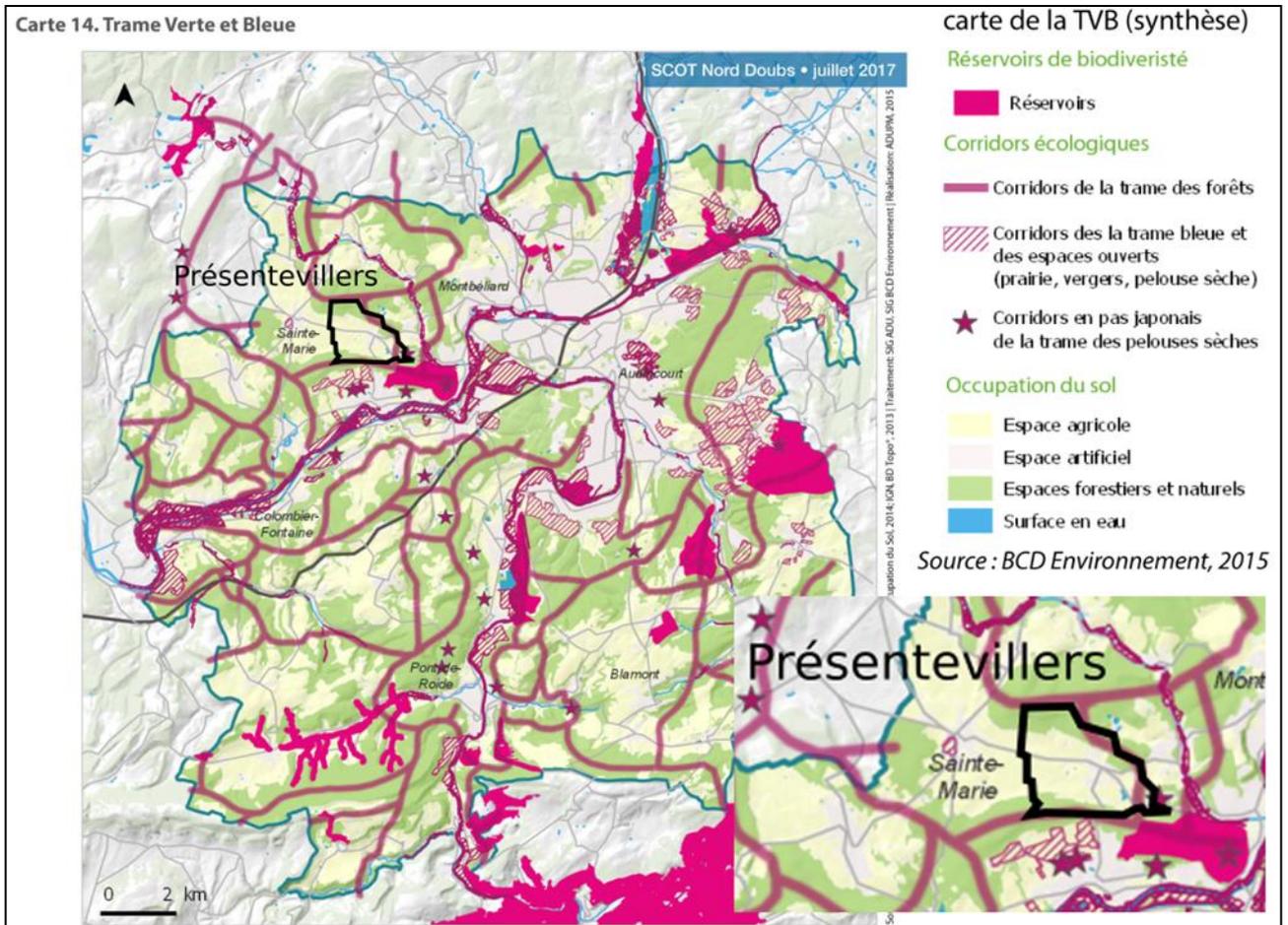
Le réseau hydrographique du SCoT Nord Doubs a été considérablement aménagé. La multiplication de seuils et de rectifications limite les capacités d'échanges des espèces aquatiques et dégrade le fonctionnement hydraulique et géomorphologique des cours d'eau longitudinalement, de l'amont vers l'aval, mais aussi latéralement, entre le lit mineur et le lit majeur.

Le contrat de rivière « vallée du Doubs et territoires associés » vise entre autre à traiter les principaux obstacles à la libre circulation de la faune aquatique. Il est donc un outil essentiel de restauration d'une trame bleue fonctionnelle.

La conservation des principales plaines en zones humides, réservoirs de biodiversité ou non nécessitent en premier lieu qu'elles ne soient pas aménagées et que les pratiques agricoles en cours perdurent. Leur abandon ou au contraire leur intensification se traduirait par une banalisation de la diversité des zones humides, ou leur destruction (drainage).

Les contours et les traits dessinés ne doivent pas être considérés comme des zones d'exclusions de toutes activités. Souvent, l'objectif principal consiste à conserver le paysage existant et à faciliter les franchissements de points de passages contraignants (seuils, infrastructures...).

Analyse globale à l'échelle du département



La synthèse de ces sous-trames montre l'existence de corridors et de réservoirs de biodiversité au contact du territoire communal, notamment au sud et à l'est.

À l'échelle communale : échelle du PLU (voir carte page 77)

Le principal obstacle au déplacement de la faune est au niveau du territoire communal de Présentevillers la RD 33 avec une circulation de 5 717 véhicules/jour et dans une moindre mesure la RD 391 avec une circulation de 1 174 véhicules/jour.

Les routes passantes non grillagées permettent le passage de la grande faune mais peuvent causer des problèmes de sécurité. Il n'en va pas de même pour la petite faune, notamment les amphibiens, puisque une route avec 1 véhicule/minute, soit 60 véhicules/heure ou 1 440 véhicules/jour éradique 90% de la population de crapaud commun du secteur. La circulation routière engendre également une mortalité très importante chez les populations de chauve-souris.

Il y a peu d'espaces agricoles comportant des haies, celles-ci constituant des milieux refuges essentiels pour le déplacement de la faune, aussi bien pour les petits passereaux, les mammifères ou les insectes.

Certaines chauves-souris, parmi lesquelles se trouvent les espèces les plus menacées, se déplacent le long de « routes de vol » reliant leurs gîtes et les sites de chasse. Ces routes de vol correspondent à des haies ou ourlets herbacés hauts qu'elles survolent à faible altitude. En l'absence de routes de vol, elles seront obligées de rechercher d'autres sites de chasse et devront parcourir de grandes distances (parfois plusieurs dizaines de km) pour pouvoir se nourrir. En chemin, elles devront prendre des risques très importants à chaque traversée de routes passantes. Cela contribue beaucoup à leur raréfaction.

Les petits passereaux, ainsi que certains insectes peuvent profiter des secteurs de vergers pour traverser le bourg. Cependant, la plupart des vergers identifiés sur le territoire communal sont de petite taille, voire très petite taille. Seuls quelques vergers sont de taille conséquente en particulier au niveau du Champs du Cra.

Les vergers constituent également les espaces vitaux du pic vert et de la linotte mélodieuse, oiseaux classés en catégorie 3 dans la liste des ORGFH²⁹ de Franche-Comté.

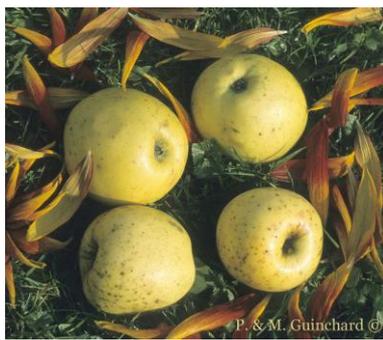
Les milans noir et royal prospectent l'ensemble du territoire communal.

La pie-grièche écorcheur vit au sud-ouest du village. Sa sauvegarde impose de conserver quelques haies arbustives épineuses, même discontinues.

Les vergers constituent de plus un réservoir génétique important pour les plantes cultivées.



« boroillotte »



« jaunette d'Allondans »



« violette du Montbéliard »

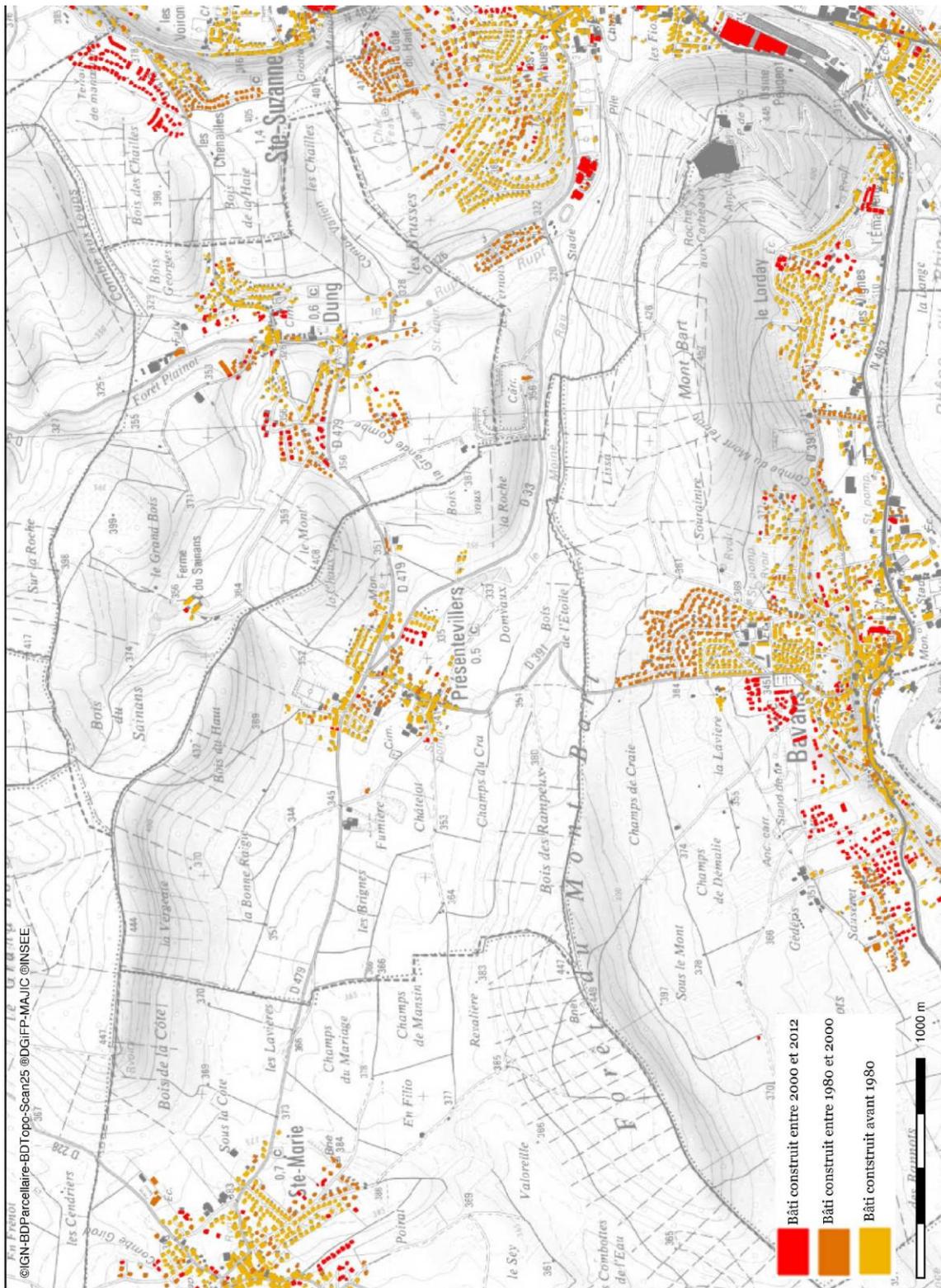
²⁹ ORGFH : orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats. Correspond à la liste des espèces dont la conservation mérite une attention particulière au vu des menaces et des priorités d'action en Franche Comté, au niveau national et international. Ces espèces sont réparties en quatre groupes dont le niveau de priorité est décroissant du groupe I au groupe IV. Ainsi, le groupe I se compose d'espèces dont les menaces ou les priorités d'actions sont fortes au niveau national et international et dont la région détient une certaine responsabilité.

Les milieux aquatiques et humides sont présents sur le territoire communal principalement au fond de la vallée. La faune liée à ces milieux peut circuler en suivant le cours du ruisseau du Moine.

Les milieux thermophiles ne sont pas présents sur la commune de Présentevillers.

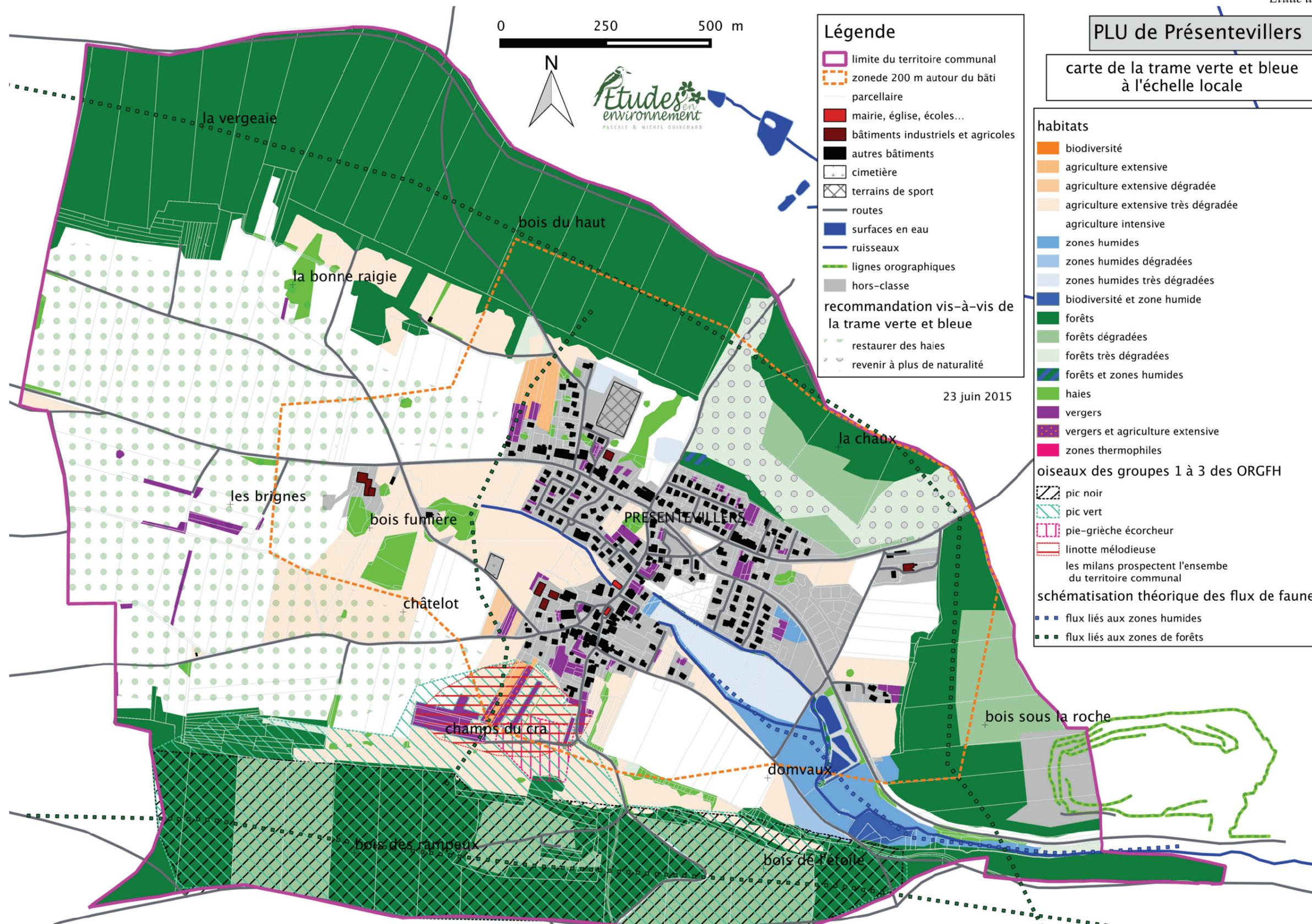
La grande faune se trouve immédiatement confrontée à des obstacles importants RD 33 et RD 391. Pour les batraciens, la RD 33 le long du Moine, avec ses 5 717 véhicules par jour ne peut permettre le maintien de populations viables.

De plus, la dynamique d'urbanisation dans le secteur est très importante.



Il est important **de reconstituer** des réseaux de haies dans les milieux agricoles qui en sont totalement dépourvus, pour favoriser à l'échelle locale le déplacement des petits passereaux, des insectes ayant besoin de repères dans l'espace et des chauves-souris.

Afin de maintenir les terrains de chasse des espèces des groupes I à III des ORGFH, il importe de maintenir une proportion importante de prairies permanentes par rapport aux prairies temporaires et secteurs de cultures annuelles.



3.5. Hierarchisation du territoire : la carte des qualités écologiques

La réalisation d'une carte des qualités écologiques³⁰ à partir de l'ensemble des observations effectuées sur le terrain permet de mettre en évidence de façon plus directe et synthétique l'intérêt relatif présenté par les différentes unités rencontrées.

À cet effet, une échelle comprenant 9 classes de qualité écologique est utilisée, ainsi qu'une rubrique "hors-classe" excluant les zones urbanisées, non évaluables selon les mêmes critères.

- hors-classe
- niveau 1 : qualité écologique très faible
- niveau 3 : qualité écologique faible
- niveau 5 : qualité écologique moyenne
- niveau 7 : bonne qualité écologique
- niveau 9 : qualité écologique très bonne à exceptionnelle

La qualité écologique d'un milieu peut s'apprécier en intégrant un certain nombre de critères tels que :

- σ diversité spécifique (nombre et mode de répartition des espèces),
- σ diversité écologique,
 - verticale (nombre de strates),
 - horizontale (nombre et mode de répartition des peuplements, complexité de mosaïque, effet de lisière, ...).
- σ qualité biologique d'espèces ou de peuplements (notion de rareté), animaux et végétaux³¹,
- σ degré d'artificialisation,
- σ rôle écologique exercé sur le milieu (épuration latérale des sols, retenue des sols, diversification des strates, ...),
- σ rôle dans le fonctionnement des écosystèmes ou des écosystèmes complexes.

Cette carte permet de mettre en évidence les zones de plus grand intérêt et de hiérarchiser les différents milieux entre eux.

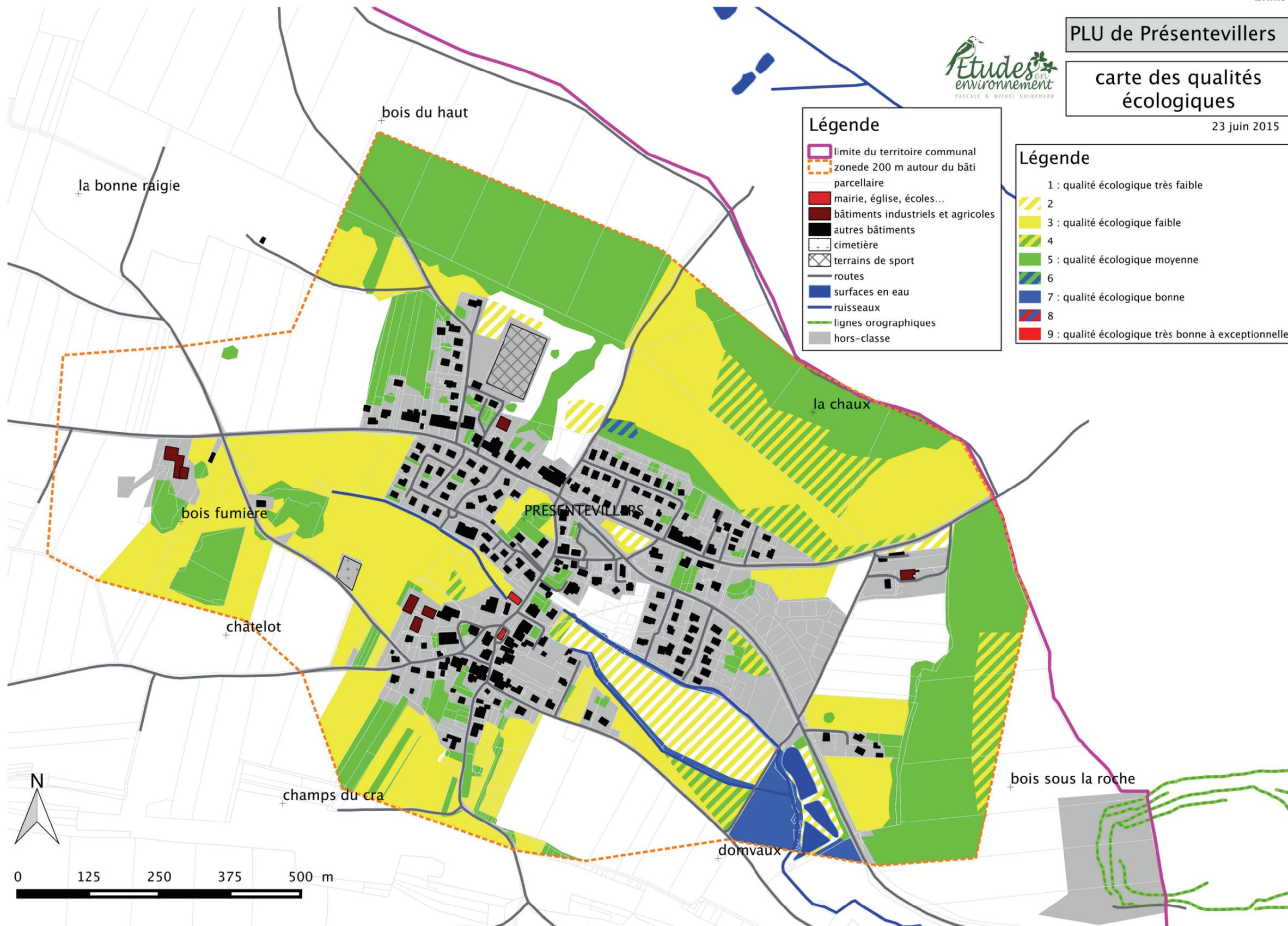
³⁰ Nous parlons bien là de la notion de qualité et non pas de valeur. La qualité écologique d'un milieu naturel correspond à la qualité intrinsèque du milieu liée à la présence d'espèces ou de peuplements remarquables. La notion de valeur quant à elle, intègre la qualité intrinsèque et l'intérêt que le milieu peut présenter pour l'homme, telle que la valeur agronomique, touristique, ...

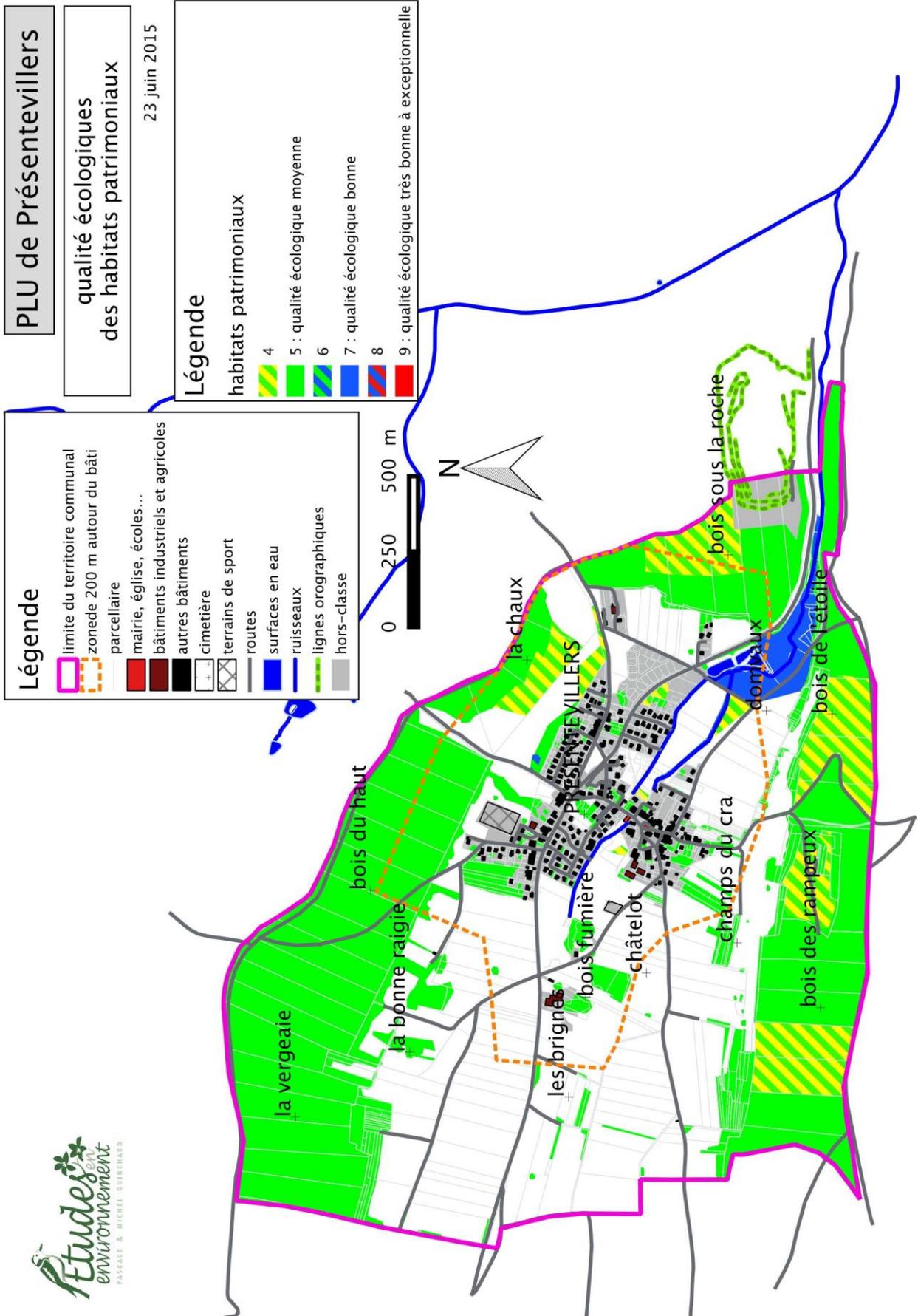
³¹ La qualité écologique la plus forte est retenue pour la hiérarchisation. Ainsi, certains milieux sont bien cotés parce qu'ils abritent un peuplement animal remarquable bien qu'offrant une végétation banale, pour d'autres milieux, ce sera l'inverse ...



PLU de Présentevillers
carte des qualités écologiques

23 juin 2015





Commentaire de la carte des qualités écologiques

hors classe : zones urbanisées = bourg, routes, voies ferrées, aérodrome...

niveau 1 : qualité écologique très faible

- cultures annuelles, prairies artificielles
- plantations de robiniers
- zones de jardins potagers familiaux

niveau 3 : qualité écologique faible

- prairies grasses permanentes pâturées
- zones de jardins potagers familiaux
- zones humides dégradées (cultures et prairies artificielles en zone humide)
- plantations de robiniers
- plantations de résineux

niveau 5 : qualité écologique moyenne

- prairies hygrophiles
- prairies mésoeutrophes
- haies, bosquets et bandes boisées
- forêts spontanées
- vergers d'amateurs

niveau 7 : bonne qualité écologique

- haies et bosquets hygrophiles
- prairies de fauche hygrophiles
- ripisylves et forêts hygrophiles
- mégaphorbiées eutrophes et cariçaies en mosaïque

niveau 9 : qualité écologique très bonne à exceptionnelle

- non présent sur le territoire communal

3.6. Statuts réglementaires des milieux naturels et inventaires patrimoniaux

Le territoire communal de Présentevillers ne fait pas l'objet de contraintes administratives ou d'inventaires patrimoniaux hormis les zones humides :

La carte des zones humides de la DREAL :

La carte des zones humides de la DREAL fait mention de zones humides sur le territoire communal (annexe n°9).

Pour les zones humides dont la surface est supérieure à 1 ha. Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions. Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser ainsi que les secteurs régulièrement inondés par les ruisseaux temporaires ou les remontées karstiques. Cette carte a été élaborée à l'échelle du 1/25 000^{ème} et l'exhaustivité a été recherchée

Les inventaires complémentaires de zones humides :

Des inventaires des zones humides de moins de 1 ha sont en cours par l'EPTB dans le département du Doubs.

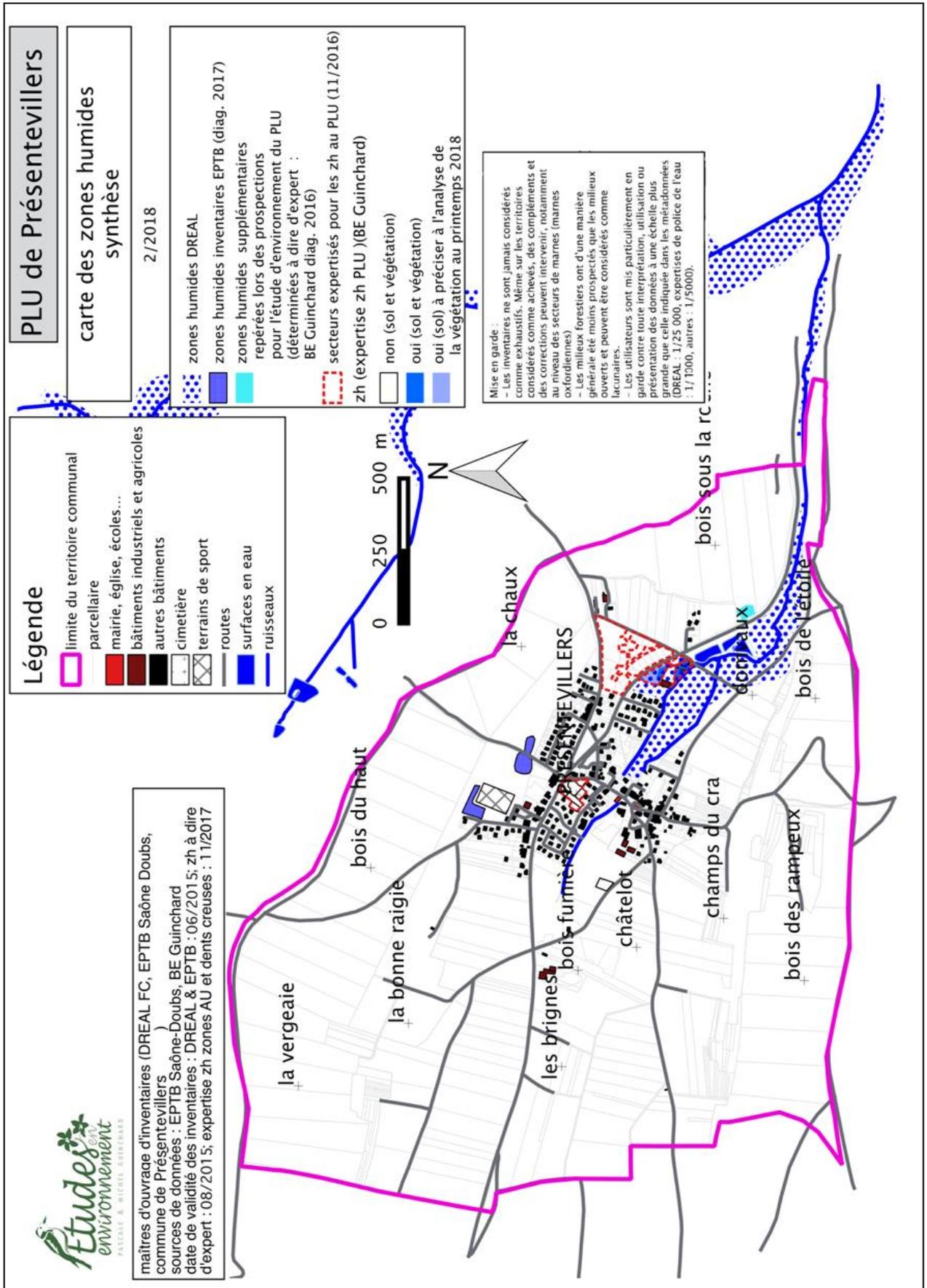
Le cahier des charges adopté pour la Franche-Comté (juillet 2012) préconise pour la définition des zones humides la réalisation de relevés phytosociologiques et le calcul du coefficient global d'humidité de Landolt. Si le résultat indique que l'on n'est pas en présence d'une zone humide (indice < ~ 3), une analyse pédologique doit nécessairement être réalisée.

Ce protocole a été approuvé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en mars 2009.

Les critères de définition et la méthodologie de délimitation d'une zone humide décrits dans l'arrêté du 24 Juin 2008 et révisé en octobre 2009 pour l'application de la police de l'eau ne sont ni adaptés ni requis pour la réalisation d'inventaires (cf. circulaire du 18 Janvier 2010). En effet, «la méthode d'identification [...] de cet arrêté n'est pas nécessairement requise pour les inventaires de zones humides». **Il convient donc de bien distinguer les zones humides réglementaires (dont la délimitation se fait sur la méthodologie nationale) des zones humides inventoriées (délimitées via la méthode proposée dans le cahier des charges de juillet 2012).**

Les données transmises par l'EPTB sont en attente de validation **et sont donc provisoires.**

Ces zones humides ont été complétées à la suite des prospections réalisées pour l'étude d'environnement du PLU (zones humides déterminées à dire d'expert à l'analyse de la flore).



Prise en compte des zones humides dans le document d'urbanisme.

Dans les secteurs pressentis pour devenir urbanisables (secteurs AU) et dents creuses de plus de 150 m², une expertise de police de l'eau sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 1er octobre 2009 lors de l'élaboration du dossier de demande d'examen au cas par cas.

La définition des zones humides sera donc faite conformément à la dernière législation pour les secteurs pressentis pour l'urbanisation :

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permet de préciser les critères de la définition des zones humides pour les délimiter par arrêté préfectoral, lorsque cela est nécessaire dans le cadre de l'application du régime de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités, au titre de la loi sur l'eau.

Le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007, codifié à l'article R.211-108 du code de l'environnement, ainsi que l'arrêté du 10 juillet 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, explicitent les critères de définition des zones humides (cf. annexe n°10).

Les fonctions des zones humides dans le cycle de l'eau sont essentielles : rétention pendant les périodes pluvieuses, régulation des crues, auto-épuration des eaux de surface, alimentation des nappes souterraines.

Elles assurent notamment les fonctions suivantes :

- Des fonctions en faveur la **qualité** de la ressource en eau et des milieux aquatiques :
 - Auto-épuration directe des eaux courantes en lit mineur des cours d'eau ;
 - Filtration des eaux de ruissellement sur parcelles agricoles ;
 - Filtration des eaux de débordement et de ruissellement pour l'alimentation des nappes en eau de qualité (lien avec l'enjeu « eau potable ») ;
 - Réservoirs de biodiversité.
- Des fonctions en faveur de la **quantité** :
 - Régulation des débits (crues, inondations...) ;
 - Régulation des phénomènes dynamiques (érosion, coulées de boue ...) ;
 - Soutien des étiages des cours d'eau en période sèche.

Les notions de régulation hydrique et d'épuration de l'eau jouent un rôle important en Franche-Comté fragilisée sur ces aspects du fait de la nature karstique d'une bonne partie de son sous-sol.

La valorisation économique de ces milieux peut se traduire par des productions forestières ou agricoles (fourrage, etc...). En parallèle, des valorisations pédagogiques et touristiques peuvent bien souvent être envisagées sur certains de ces milieux humides. Toutes ces valeurs et fonctions ont fait l'objet d'évaluations économiques et l'équivalence financière moyenne se chiffre en plusieurs centaines d'euros par hectare.

Certaines zones humides sont considérées comme biologiquement remarquables (c'est-à-dire qu'elles abritent une faune et/ou une flore protégée, rare ou menacée), d'autres sont des zones humides ordinaires, qui remplissent pourtant aussi l'ensemble des fonctions participant à la préservation de la ressource en eau. Les zones humides ordinaires de moins de 1 ha n'ont pour l'instant pas fait l'objet d'inventaires généralisés. Or, la préservation de ces milieux est essentielle.

Le SDAGE met l'accent sur la nécessité de protéger les zones humides :

- dans son orientation 6 : « les documents d'urbanisme définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires.»
- et son orientation 4 portant sur la gestion locale et l'aménagement du territoire : «les documents d'urbanisme doivent permettre de maîtriser (...) l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.»)

Le classement d'une zone humide en secteur urbanisable est donc incompatible avec le SDAGE.

Les projets impactant les milieux aquatiques sont soumis à autorisation ou à déclaration en application de l'article R214-1 du Code de l'environnement. Le préfet peut s'opposer aux travaux soumis à déclaration qui ne présentent pas de mesures compensatoires suffisantes ou qui porteraient des atteintes graves et irréversibles au milieu naturel. Dans le cas des dossiers d'autorisation loi sur l'eau (travaux en zone humide à partir d'1 ha), les dossiers sont présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Ce dernier pourra émettre un avis défavorable au projet s'il estime que les mesures compensatoires ne sont pas en conformité avec le SDAGE

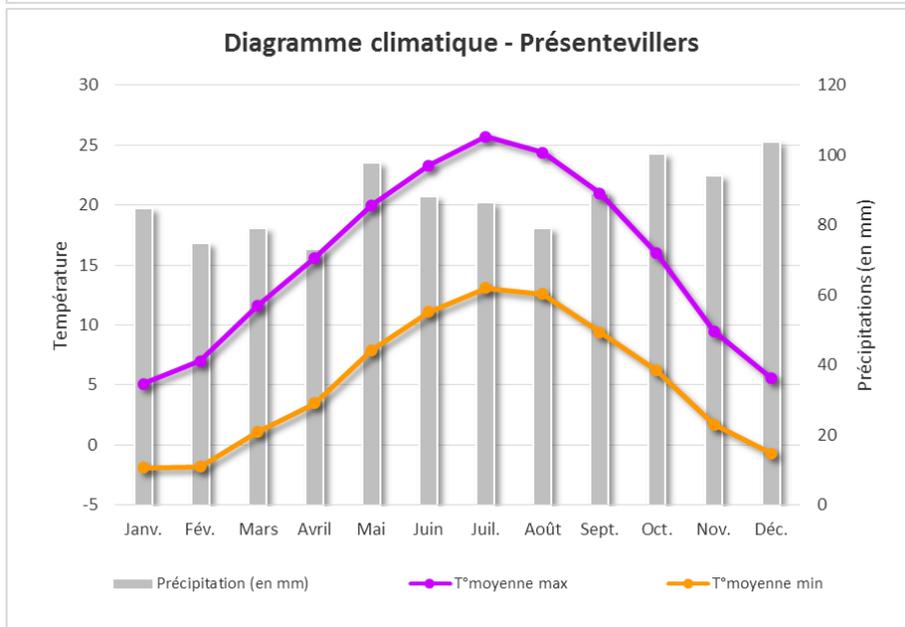
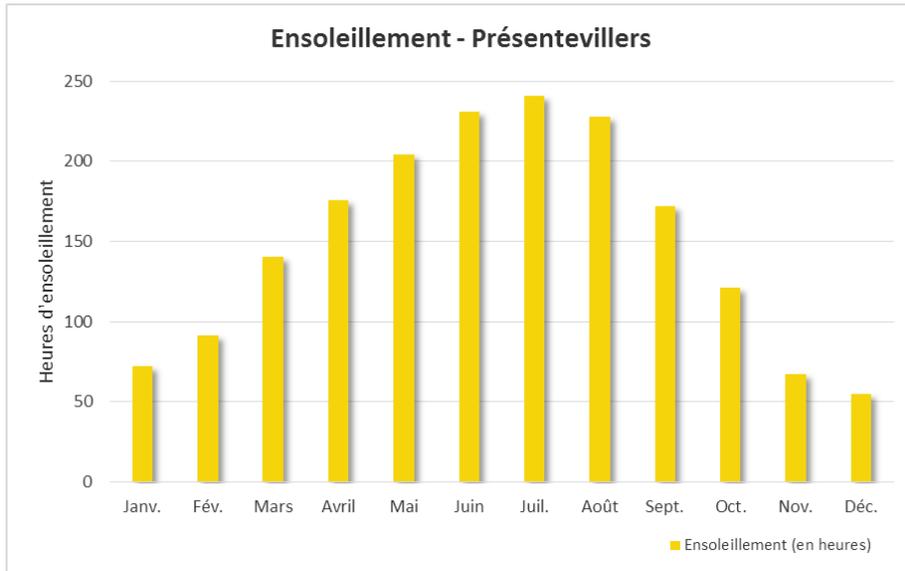
Selon les préconisations du SDAGE (voir annexe n°11) ces mesures compensatoires doivent prévoir sur un même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue.

Il est cependant toujours beaucoup plus facile de trouver des mesures d'évitement et de réduction plutôt que des mesures de compensation qui demandent toujours des délais de mise en place très longs.

En pratique, la difficulté de mise en œuvre de telles mesures compensatoires, qui implique des moyens financiers importants et une bonne maîtrise foncière, conduira généralement à l'opposition au projet.

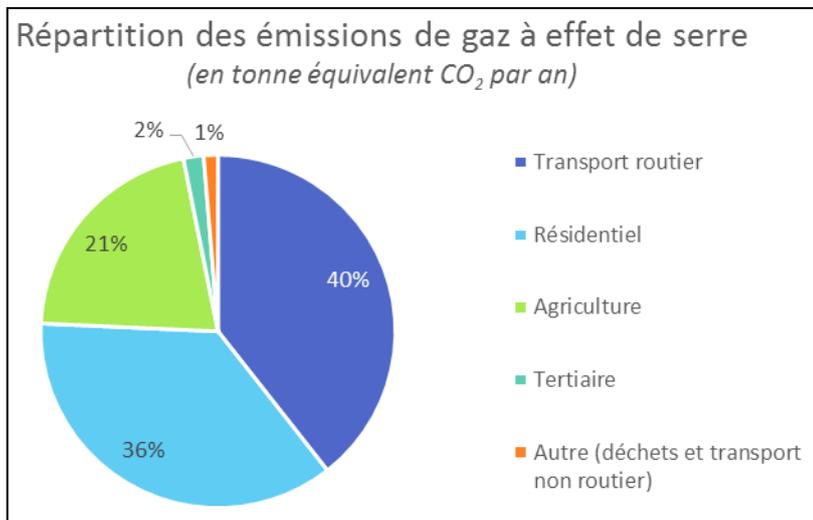
Des sondages pédologiques ont été réalisés sur les secteurs à enjeux. Les résultats sont présentés en partie 5 « Expertise de police de l'eau des secteurs nouvellement urbanisables et dents creuses »

3.7. Climat, Air, Énergie



Le climat franc-comtois est semi-continental humide en plaine et dans les vallées franc-comtoises, avec des précipitations bien réparties sur toute l'année qui sont voisines de 1 000 mm voire 1 200 mm en s'approchant des massifs des Vosges et du Jura. Du nord au sud de la région, la température moyenne varie de 1 à 2,5°C en janvier et de 19 à 20,5°C en juillet. Sur les premier et deuxième plateaux du Jura règne un climat de basse montagne humide. Les précipitations y atteignent 1300 à 1600 mm d'eau par an. Les hivers sont froids mais le manteau neigeux est très variable d'une année à l'autre. Un climat de montagne très humide intéresse la haute chaîne du Jura, avec un enneigement important en hiver. Les étés sont tièdes voire frais et les orages fréquents.

Par ailleurs, en termes de consommations énergétiques, chaque année 7.7 teqCO₂ (tonnes équivalent CO₂) sont émises par les habitants de Présentevillers, ce qui est inférieur à la moyenne nationale (9,3 teqCO₂) et à la moyenne régionale (10,1 teqCO₂)³². Pour absorber cette quantité de CO₂, il faudrait 531 hectares de forêt soit 1.39 fois la superficie du territoire communal. Les émissions de gaz à effet de serre sont réparties selon différents secteurs d'activités représentés sur le graphique suivant (*les secteurs nature, industrie et distribution énergétique ne sont pas représentés sur le graphique car ils représentent chacun moins de 1%*).



[source : www.franchecomte.climagir.org]

³² Une tonne équivalent CO₂ (teqCO₂) correspond à environ 8 000 km parcourus avec une voiture type citadine.

Au sein du Schéma Régional Éolien, approuvé le 08 octobre 2012, la commune est classée comme étant favorable au développement de l'éolien, sans secteur d'exclusion. De plus, la commune, étant intégrée dans l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, est concernée par le Plan de Protection Atmosphérique (PPA) de l'Aire Urbaine approuvé le 21 août 2013.

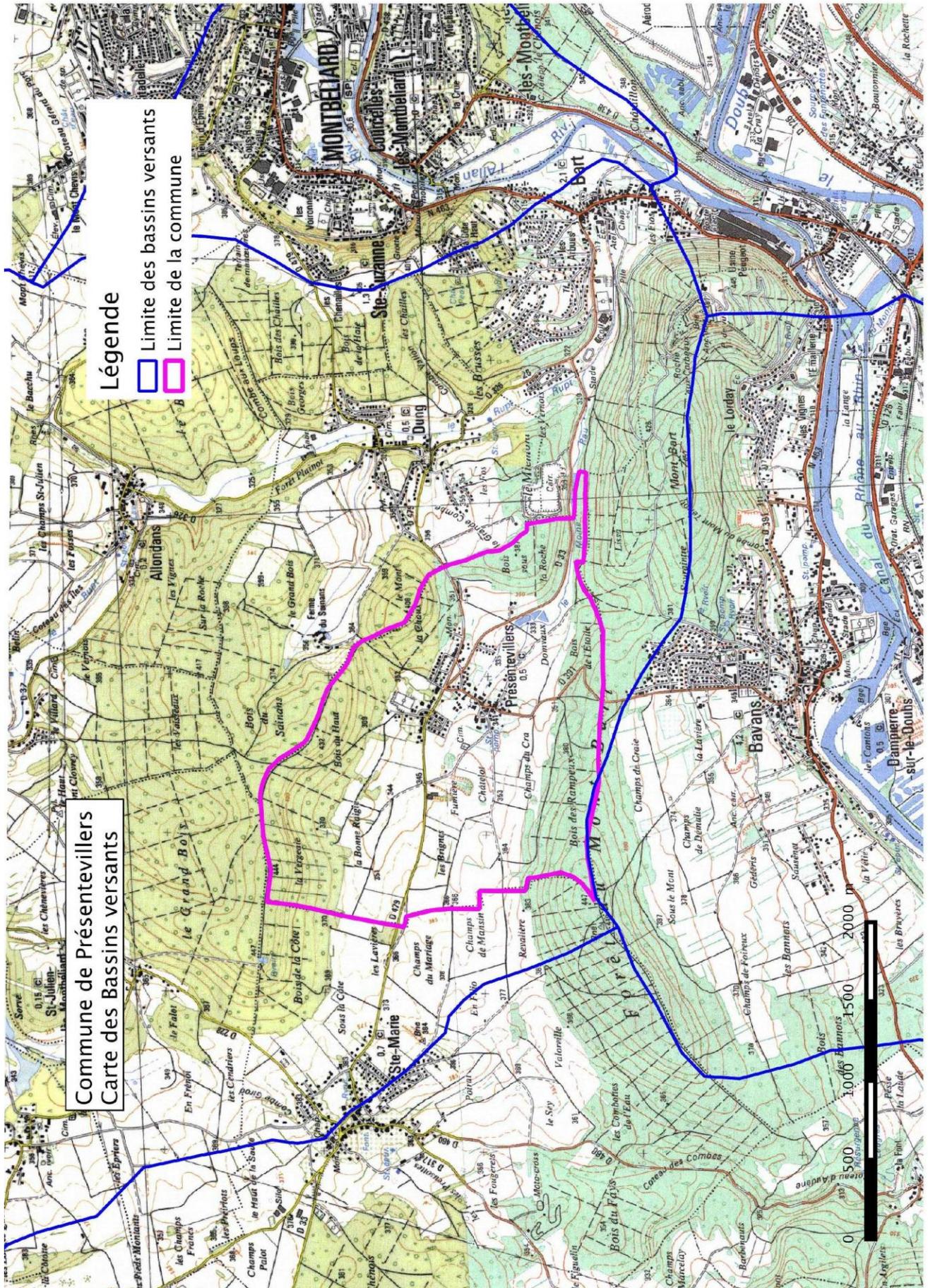


Faciliter l'implantation des constructions permettant d'optimiser les performances énergétiques des bâtiments

3.8. Risques naturels et technologiques

3.8.1. Risque inondation et réseau hydrographique

Un petit cours d'eau prend sa source sur la commune, le ruisseau Le Moine. C'est un affluent du Rupt et lui-même se jette dans le Doubs. La totalité du territoire communal est située sur le bassin-versant du Rupt. Le territoire communal est en zone sensible pour la Saône et le Doubs.



Aléa inondation par ruissellement :

La commune a fait l'objet d'arrêté de **catastrophe naturelle** :

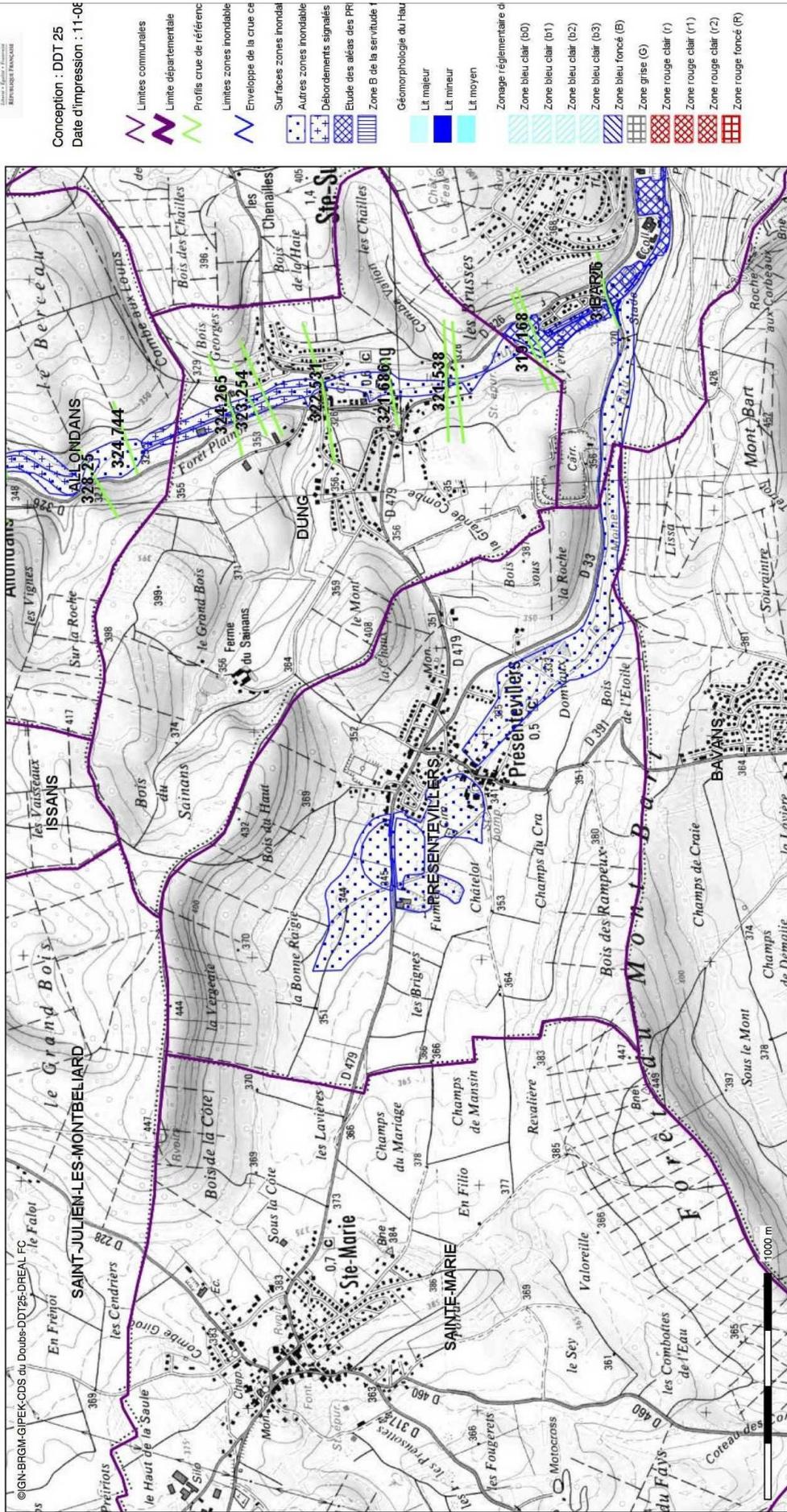
- σ inondations et coulées de boue le 8 décembre 1982,
- σ inondations, coulées de boues et mouvement de terrain le 25 décembre 1999,
- σ inondations et coulées de boues le 25 juin 2016.

Aléa inondation par submersion :

La commune n'est pas concernée par un PPRI.

L'atlas des zones inondables de la DDT indique des zones inondables en fond de la vallée, impactant le secteur le plus dense du village. Ce risque est déterminé par une modélisation hydraulique reconstituant la crue centennale dans la traversée de la commune.

Les risques naturels et technologiques dans le département du Doubs



Description :

- Informations sur les zones de risques naturels issues :
- de l'atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2000, mis à jour fin 2012,
 - de l'atlas des zones submersibles du département du Doubs de 1995, mis à jour en 2012,
 - des données du PPRI du Doubs central, du Doubs Allain, de la Loue (révision d'Arc et Senans), de la Savoureuse, du Doubs amont et du Gland,
 - les niveaux des crues de référence (en m NGF69),
 - des données du PPR mouvement de terrain de Saint-Hippolyte,
 - les informations relatives à la nouvelle réglementation sismique,
 - des données de l'atlas retrait-gonflement d'argile du BRGM de 2010.

Document d'information sans portée juridique et non opposable au tiers. En cas de doute, se référer aux documents réglementaires existants.

3.8.2. Risque sismique

Le territoire de la commune est concerné par la zone de sismicité modérée, dite zone 3 (où l'accélération des mouvements du sol³³ est comprise entre 1,1 et 1,6 m/s²) d'après le décret du 22 octobre 2010.

3.8.3. Risque mouvement de terrain

Les zones de fortes pentes peuvent présenter une certaine instabilité dont il faut tenir compte dans l'implantation de toute infrastructure et construction et en particulier quand le sous-sol est constitué de marnes ou d'éboulis.

La partie nord de la commune, au niveau des forêts en pente comprend des zones soumises à l'aléa lié au glissement allant de faible à très fort.

Une doline (aléa fort) est située à l'est du village au niveau du lieu-dit " Bois de Fumière".

Se reporter à l'annexe n°2 pour une définition des différents types de mouvements de terrain pouvant être rencontrés.

Doctrine adoptée par le département du Doubs pour les secteurs concernés par l'aléa mouvement de terrain :

- σ Il est recommandé de réaliser une étude spécifique visant à définir les caractéristiques du sol et les dispositions constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité et la pérennité des constructions.
- σ A défaut, il conviendra d'intégrer les dispositions constructives suivantes :
 - éviter des surcharges importantes par apport de remblais sur la partie amont,
 - ancrage des fondations au minimum à 0,80 m dans le sol (respect des cotes hors gel),
 - adapter la construction à la pente : éviter les travaux de terrassement conduisant à rupture ou accentuation de la pente par réalisation de talus de hauteur importante (supérieure à 2 mètres), construction en redans, sous-sol partiel,
 - remblayer les fouilles avec du matériau calcaire propre immédiatement après la réalisation de la partie enterrée de l'ouvrage,
 - mettre en place un drain de ceinture pour réduire les effets d'infiltration et diminuer les pressions d'eau et les évacuer en dehors de la zone de travaux,
 - proscrire la réalisation de dispositifs d'infiltration (mauvaise perméabilité des sols et facteur d'aggravation de l'aléa),
 - réaliser des butées de terre au moyen de murs de soutènement.

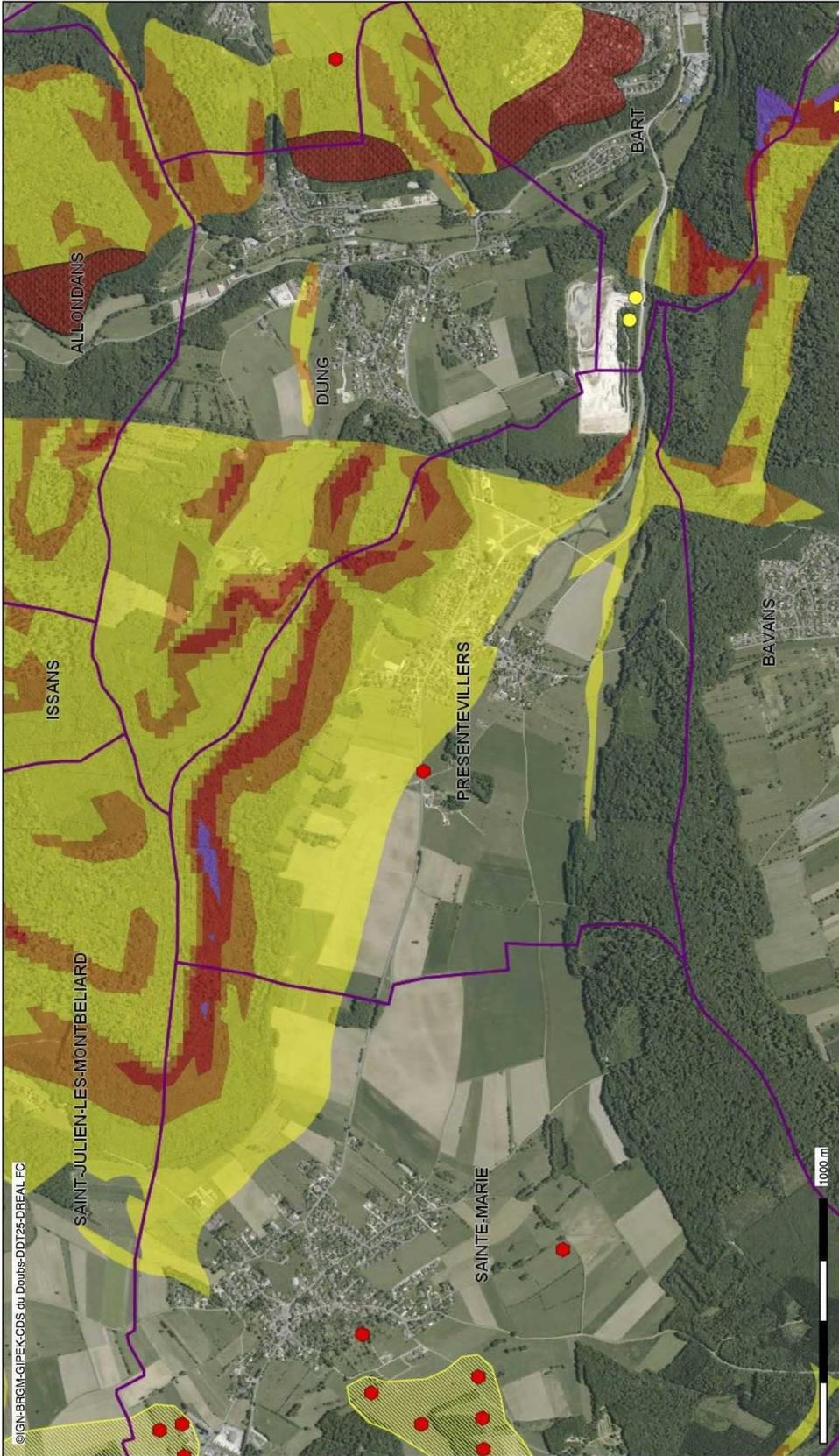
Cavités souterraines :

Quatre indices sont répertoriés dans l'inventaire spéléologique du Doubs :

- Fosse du Bois de Fumière,
- Source du Bois de Fumière,
- Grotte de la Carrière,
- et Grotte des Renards.

³³ L'accélération du sol est le paramètre physique le plus classiquement utilisé par les sismologues pour représenter les mouvements sismiques. Plus les ondes sismiques sont fortes et plus l'accélération du sol est importante. Une accélération se mesure en 'm/s²' ou 'cm/s²' ou encore en 'g', accélération de la pesanteur (soit environ 9.81 m/s²).

Les risques naturels et technologiques dans le département du Doubs



©IGN-BRGM-GIPEK-CDS du Doubs-DDT25-DREAL FC

Conception : DDT 25
Date d'impression : 11-08

- Limites communales
- Limite départementale
- Indices litiques (dolin)
- Galerie, porche, crevas
- Fontaine, source, résur
- Abri, grôte
- Gouffre, perte
- Indices litiques (dolin)
- Anciens puits et mines
- Ouvrage anthropique ou
- Chutes de pierres et de
- Falaises
- Aléa fort
- Zonage réglementaire d
- Zone bleu clair (B0)
- Zone bleu clair (B1)
- Zone bleu clair (B2)
- Zone bleu clair (B3)
- Zone bleu foncé (B)
- Zone grise (G)
- Zone rouge clair (r)
- Zone rouge clair (r1)
- Zone rouge clair (r2)
- Zone rouge foncé (R)
- Glissement
- Aléa fort
- Aléa faible
- Glissement ancien (aléa)
- Glissement récent (aléa)
- Aléa moyen
- Aléa très fort
- Affaissement / effondre
- Aléa faible
- Aléa fort

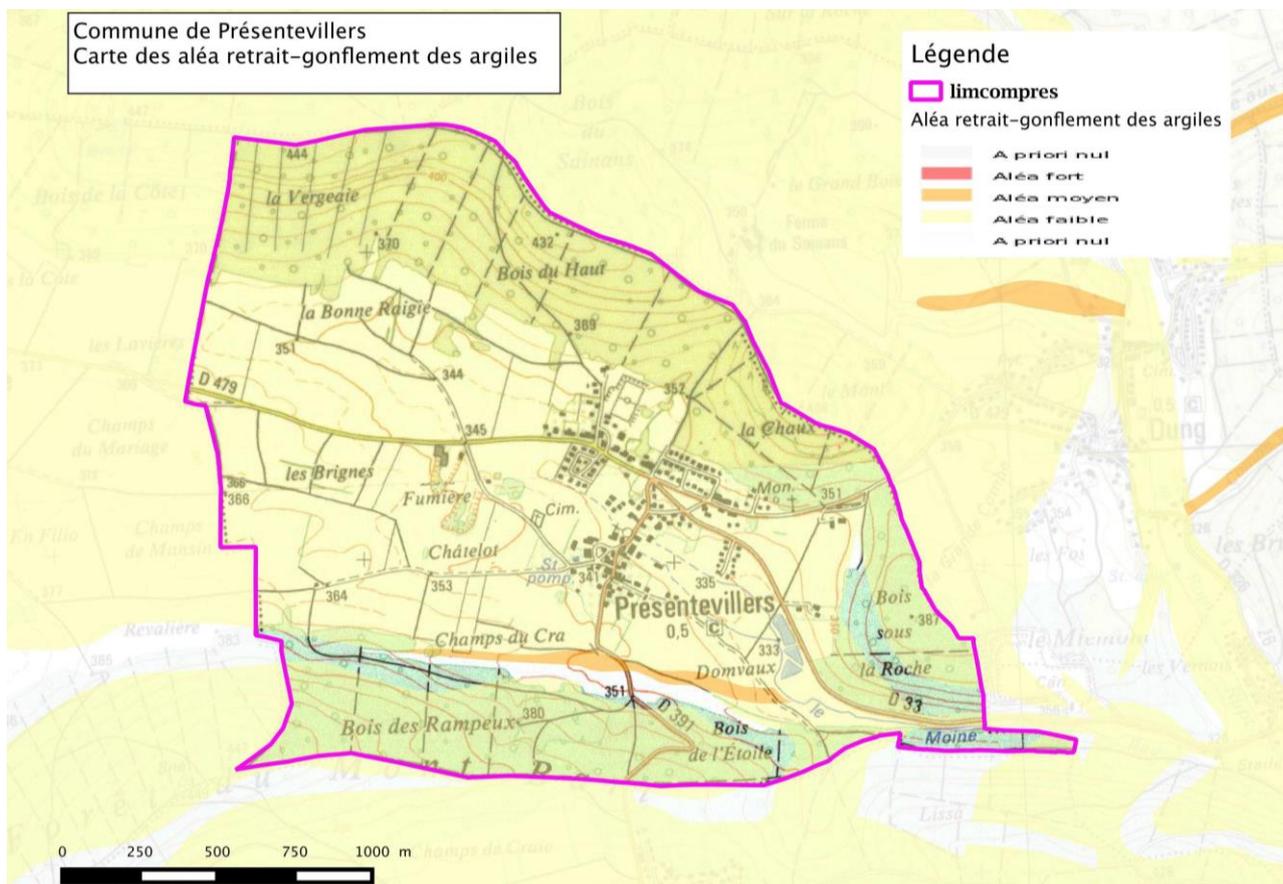
Description :
 Informations sur les zones de risques naturels issues :
 - de l'atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2000, mis jour fin 2012,
 - de l'atlas des zones submersibles du département du Doubs de 1995, mis jour en t 2012,
 - des données du PPRI du Doubs central, du Doubs Allain, de la Loue (rvision d'Arc et Senans), de la Savoureuse, du Doubs amont et du Gland,
 - les niveaux des crues de rrfence (en m NGF69),
 - des données du PPR mouvement de terrain de Saint Hippolyte,
 - les informations relatives à la nouvelle réglementation sismique,
 - des données de l'atlas retrait-gonflement d'argille du BRGM de 2010.

Document d'information sans portée juridique et non opposable au tiers. En cas de doute, se rfrer aux documents réglementaires existants.

Carte publiée par l'annulation CARTELI IF

Phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

La carte des aléas gonflement des argiles indique que la commune est en grande partie en zone à aléa faible, notamment au niveau du village. Une zone d'aléa moyen est située en bas de pente au sud de la commune.



Doctrine adoptée par le département du Doubs pour les secteurs concernés par l'aléa retrait-gonflement des argiles :

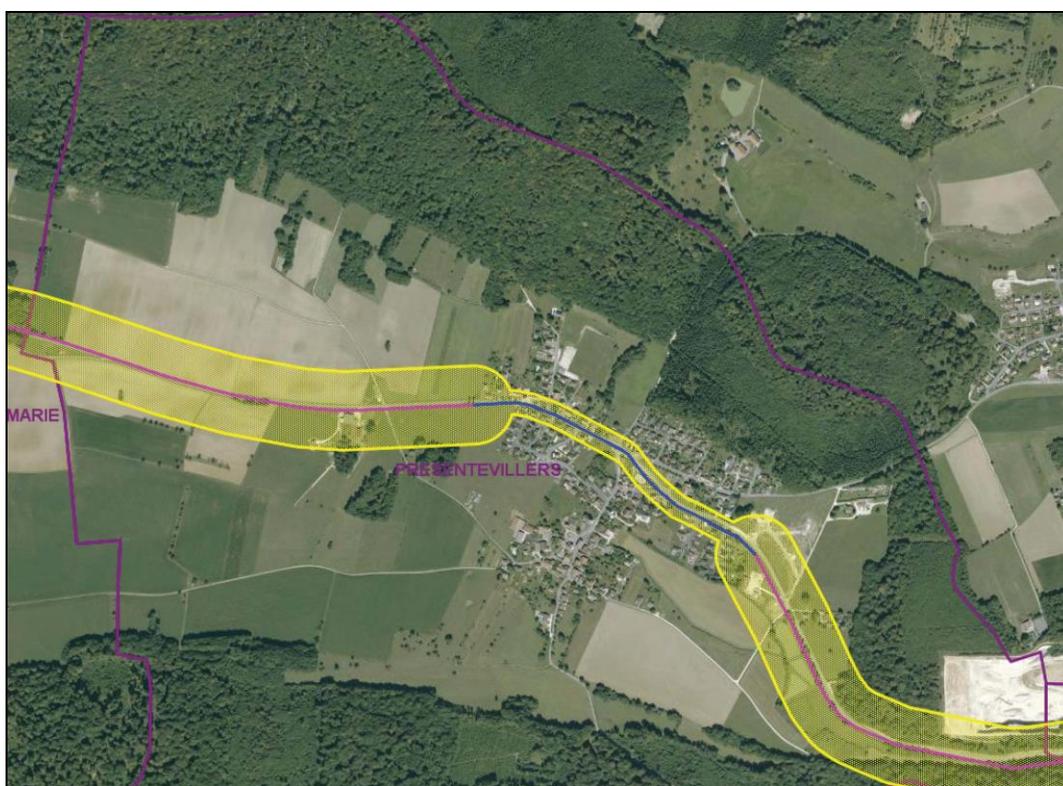
- σ Il est recommandé de réaliser une étude géotechnique qui définira les dispositions constructives adaptées.
- σ A défaut, il conviendra de prendre en compte les dispositions suivantes :
 - Adaptation des fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés
 - prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage minimale de 0,80 à 1,2 m selon la sensibilité du sol,
 - assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente,
 - éviter les sous-sols partiels, préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers portés sur vide sanitaire aux dallages sur terre-plein,
 - prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux pour les murs porteurs,
 - prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.
 - Éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres
 - éviter l'infiltration d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, terrasses, etc.) à proximité des fondations,
 - assurer l'étanchéité des canalisations enterrées,
 - éviter les pompages à usage domestique,
 - envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations,
 - en cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs,

- éviter de planter des arbres avides d'eau à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines,
- procéder à un élagage régulier des plantations existantes,
- attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

Une plaquette réalisée par le BRGM existe à ce sujet (cf. annexe n°1)

3.8.4. Nuisance sonores

Le territoire de la commune est concerné par le classement sonore de la RD 33, entériné par l'arrêté préfectoral n°2011.159-0010 du 8 juin 2011. La route est classée en catégorie 3 à l'extérieur du village, générant une empreinte sonore de 100 mètres de part et d'autre l'axe de la voie, et en catégorie 4 pour la traversée de village (empreinte sonore limitée à 30 mètres de part et d'autre l'axe de la voie).



Classement et empreinte sonores de la RD 33 – Sans échelle, DDT du Doubs

3.8.5. Site de carrière

Une carrière est située sur les territoires communaux de Bart, Dung et Présentevillers. Un projet d'extension de ce site est en cours sur la commune de Présentevillers qui représentera, après extension, une surface d'environ 10,7 ha sur la Commune de Présentevillers.

3.8.6. Risques technologiques

La commune compte :

- 5 ICPE (installations classées au titre de la protection de l'environnement), à savoir :

Raison sociale	Etat activité	Régime	Adresse
BILLION André	A l'arrêt	Déclaration	8 Rue de Dung
Commune de PRESENTEVILLERS	A l'arrêt	Autorisation	Lieu-dit « Bois de l'Etoile » Place du 28 octobre 1944
PRACHT Jean	A l'arrêt	Déclaration	Rue des Charmes
ERDF	En fonctionnement	Déclaration	Poste « Penotters » 1 Rue de Bart
ERDF	En fonctionnement	Déclaration	Poste « Pré du Cloître »

- 7 sites recensés par BASIAS comme ayant des activités susceptibles d'avoir pollué les sols, ils sont répertoriés comme suit :

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Code activité	Etat d'occupation
FRC2502067	Ets PRACHT Jean	/	9 Rue du Stade (dite rue des Charmes)	C25.22z	Activité terminée
FRC2504875	Commune	Décharge	Lieu-dit Bois de l'Etoile	E38.11z	Activité terminée
FRC2504879	Commune	Décharge	Rue du Cimetière	E38.11z	Activité terminée
FRC2505469	/	Station d'épuration	Lieu-dit Ponveaux	E37.00z	En activité
FRC2505791	ERDF	Transformateur au PCB	1 rue de Bart	D35.44z	En activité
FRC2505795	ERDF	Transformateur au PCB	/	D35.44z	En activité
FRC2506171	/	Décharge	Lieu-dit Champ du Cra – Combes du Bas	E38.11z	Activité terminée

Plus précisément, l'ancien site de décharge présent sur la commune au lieu-dit « Champs du Cra – Combes du Bas », au sud de la commune, était une décharge brute à volume modérée, ouverte avant 1975. Elle a accueilli des ordures ménagères jusqu'en 1983. Les déchets reposent sur un substratum calcaire, à une centaine de mètres d'une faille. La nappe est estimée à plusieurs dizaines de mètres de profondeur et n'est pas exploitée à proximité de la décharge. Un ruisseau, le Moine, coule à plusieurs centaines de mètres du site.

Par ailleurs, le site reste isolé dans une forêt, et les habitations les plus proches sont distantes de 500 m.

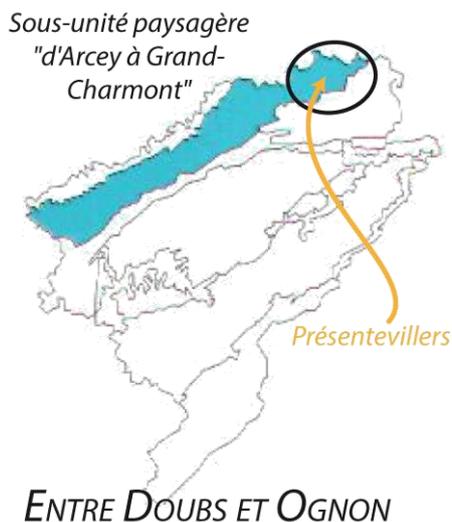
Avant sa fermeture, ce site était utilisé exclusivement pour le dépôt de déchets inertes et déchets verts ; il n'est plus utilisé et est aujourd'hui totalement revégétalisé. L'impact sur le paysage et les milieux semble donc être faible.

3.9. Paysage bâti et non bâti et les valeurs patrimoniales

3.9.1. Le paysage non bâti

Le Grand paysage :

[Source : Atlas des Paysages de Franche-Comté]



Prêsentevillers se situe dans la sous-unité « d'Arcey à Grand-Charmont » de l'unité paysagère « Entre Doubs et Ognon »³⁴.

Cette sous-unité est limitée à l'ouest par le Mont Truchot (470m), et au sud par le Mont Bart (447m), allongé et courbe, dernier sursaut du relief avant la Vallée du Doubs. À l'est, l'ensemble bute sur la vallée urbanisée de la Lizaine (Héricourt, Béthoncourt, Montbéliard). D'Arcey à Nommay, le caractère urbain du paysage retrouve celui de la première sous-unité [« du Jura à Besançon »], le pays de Montbéliard/Sochaux se substituant ici à Besançon comme pôle d'influence proche. On constate le même effet de dilution progressive de la ville dans la campagne environnante proche. Ici encore, les massifs boisés et le parcellaire tramé de prairies et cultures viennent se mêler au cœur de la trame urbaine. La forêt entre même dans la composition des vues

d'une manière plus systématique qu'à Besançon. Il faut attendre d'être au centre de la ville satellite de Béthoncourt pour que les constructions gagnent la totalité des vues. Localement, la poussée industrielle du XIX^e siècle a été spectaculaire : tuileries, fonderies, aciéries, usine de boîte à musique l'Épée à Saint-Suzanne, etc. Quelques vestiges imbriqués dans l'habitat en témoignent encore aujourd'hui.

L'utilisation de couleurs vives, en façade comme au sol, du fleurissement en jardinières, et une forte culture routière (ronds-points et bordures de trottoir) caractérisent les interventions récentes sur l'espace. Le caractère rural originel du secteur est devenu très rare. Quelques fontaines sont encore présentes, comme celle de Sainte-Marie du début du XIX^e siècle, inscrite, reconnaissable à son toit en pierres de taille lisses. De vieilles fermes transformées se voient encore dans les noyaux anciens. On en retrouve l'évocation à Saint-Julien-lès-Montbéliard, où l'ensemble du village est site inscrit. Isolée de son cadre, la ferme ancienne montre toujours une grande rigueur de composition architecturale, tandis que les typologies d'habitat sont traditionnellement beaucoup plus présentes qu'ailleurs, présence renforcée par les constructions récentes. À mesure que l'on s'approche de Montbéliard, les opérations d'habitat collectif se concentrent. Les immeubles font cependant de plus en plus place à des opérations d'habitat individuel groupé : un nouveau signe distinctif pour le Pays de Montbéliard. [Atlas des Paysages de Franche-Comté]

³⁴ Classement issu de l'Atlas des Paysages de Franche-Comté.

Un cadre rural :

La commune de Préseville s'inscrit dans un cadre rural encore assez présent. Quelques implantations de constructions à toits plats instillent un caractère moderne et plus urbain au territoire, sans toutefois remettre en cause son identité. Le village est entouré d'espaces boisés et de terres agricoles, et de nombreux vergers et potagers sont présents au sein du tissu urbain. Tous ces éléments participent à l'identité du village de Préseville.



Vue sur le village



Espace agricole



Espace forestier



Espace agricole



Verger



Potager

3.9.2. Le paysage bâti

Le paysage bâti perçu depuis les entrées de village :

Les entrées de village depuis Dung et Sainte-Marie se font par les routes départementales 33 et 479. Aussi, au premier abord, ces entrées ne sont pas marquées par le caractère villageois de Présentevillers mais davantage par un tissu pavillonnaire plus ou moins récent. En effet, le lotissement Les Plateaux du Haut, en cours de réalisation, marquera l'entrée de village depuis Dung. Néanmoins, certaines perspectives permettent d'appréhender le caractère rural et villageois de Présentevillers.



Entrée de village depuis Dung



Entrée de village depuis Sainte-Marie

L'entrée depuis Bart, par la RD 33, est tout particulièrement marquée par l'urbanisation moderne de la commune avec un secteur dédié à une activité économique (paysagiste) et le lotissement Les Plateaux du Haut dans lequel les lots prévus pour des activités économiques seront implantés le long de la départementale.



Entrée de village depuis Bart

L'entrée depuis Bavans, par la RD 391, est résolument différente. Cette départementale présente en effet davantage un caractère de rue et non de route comme pour les entrées précédentes. Par ailleurs, cette rue aboutit directement en cœur de village, dans lequel le bâti ancien et la trame urbaine ont été préservés, malgré l'implantation de quelques constructions récentes.



Entrée de village depuis Bavans

Le paysage bâti perçu depuis l'extérieur du village :

Comme évoqué précédemment, le développement de Présenvillers a été réalisé en préservant le caractère rural du village, comme le montre la vue depuis le cimetière qui offre un point de vue intéressant sur le village (et les espaces qui l'entourent).

Par ailleurs, le temple, bâtiment marquant du cœur de village, est visible depuis l'extérieur du village, mais également depuis de nombreuses rues du village, et devient par conséquent un véritable point de repère.



Vue depuis le cimetière



Vue sur le temple depuis l'extérieur du village



Vue sur le temple depuis la rue les Prés du moulin

L'analyse de la trame urbaine

L'identité rurale du village a pu être préservée dans la mesure où la trame urbaine ancienne a été conservée et où l'urbanisation récente a été réalisée en cohérence avec cette dernière. En effet, les différentes périodes d'urbanisation (tissu ancien en jaune et tissus plus récents en orange et rose sur la carte suivante) de la commune sont perceptibles au travers des différentes formes architecturales présentes sur le village.



Évolution du tissu urbain – sans échelle

Au sein du tissu historique, les constructions sont caractérisées par :

- des volumes importants, les bâtiments pouvant atteindre 3 à 4 niveaux ;



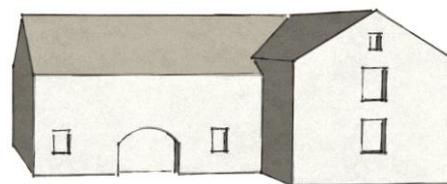
- des toitures :
 - à deux-pans,
 - couvertes en tuiles en terre cuite,



- des ouvertures plus hautes que larges, l'encadrement étant souvent apparent ;
- une absence de clôtures le long des voies ou des clôtures basses, parfois constituées d'un muret en pierres et/ou d'une simple grille en fer.



À noter qu'un type de construction, répandu notamment dans la Vallée du Rupt, est présent dans le cœur ancien du village. Il s'agit d'un type d'habitat rural, où le corps de grange est accolé à la partie habitat. La partie habitat à toit à deux pans qui est perpendiculaire à celui de la grange, et le corps de grange accolé est en recul par rapport à la partie habitée. (cf. schéma ci-contre, et photos suivantes).



Par ailleurs, certains ordonnancements ont été repérés, le long de la Grande rue et de la rue de Dung. Ces ordonnancements sont dus :

- à une homogénéité des hauteurs du bâti le long de ces voies
- et à une implantation des constructions présentant un alignement parallèle aux voies.

Ces ordonnancements du front bâti structurent la trame urbaine et participent à la qualité du cadre de vie.





Ordonnancement – rue de Dung



Ordonnancement – Grande rue

Au sein du tissu récent, les constructions, de type pavillonnaire plus ou moins récentes, ont su préserver certaines caractéristiques de la trame urbaine ancienne ; elles sont majoritairement caractérisées par :

- des volumes moins importants, les bâtiments pouvant atteindre 1 à 2 niveaux ;



- des toitures couvertes en tuiles dans les tons rouge à brun,
- une absence de clôtures le long des voies ou des clôtures basses, parfois constituées d'un muret, d'une haie ou d'un simple grillage.



La place des espaces publics dans la trame urbaine

La commune comporte peu d'espace public fédérateur en cœur de village. La Mairie et le temple sont situés à proximité de la rue de Bavans qui reçoit un trafic important, ce qui ne facilite pas la création d'un point de rencontre entre habitants. Toutefois, malgré ce manque d'espace vecteur d'intégration, un évènement annuel du village, la Fête des Prunes, organisé depuis plus de trente ans, est créateur de lien social, et fait partie intégrante de l'identité du village aux yeux des villageois, et également au regard des villages alentours.

Bien que les habitants s'approprient l'espace public lors de la fête des Prunes, d'autres espaces pourraient faire l'objet d'une reconquête en améliorant leur lisibilité :

- l'espace à proximité du cœur de village qui bénéficie de bancs publics, et est arboré, néanmoins, celui-ci mériterait d'être davantage valorisé (cf. *photographie 1 ci-après*)
- et l'espace public à proximité immédiate du bâtiment périscolaire (cf. *photographie 2 ci-après*) dont la situation à proximité immédiate des routes départementales peut être source de nuisances et de risques malgré la réalisation d'aménagements (barrières, chemins doux...).

La revalorisation des espaces publics est un élément important pour tisser le lien social entre les habitants du village.



Photographie 1



Photographie 2

Les autres éléments du patrimoine bâti

Au-delà du bâti ancien, des nombreux murs en pierres sèches, auge, et fontaines sont présents, et font partie de l'identité du village. Ces éléments marquants méritent d'être préservés au sein du projet.



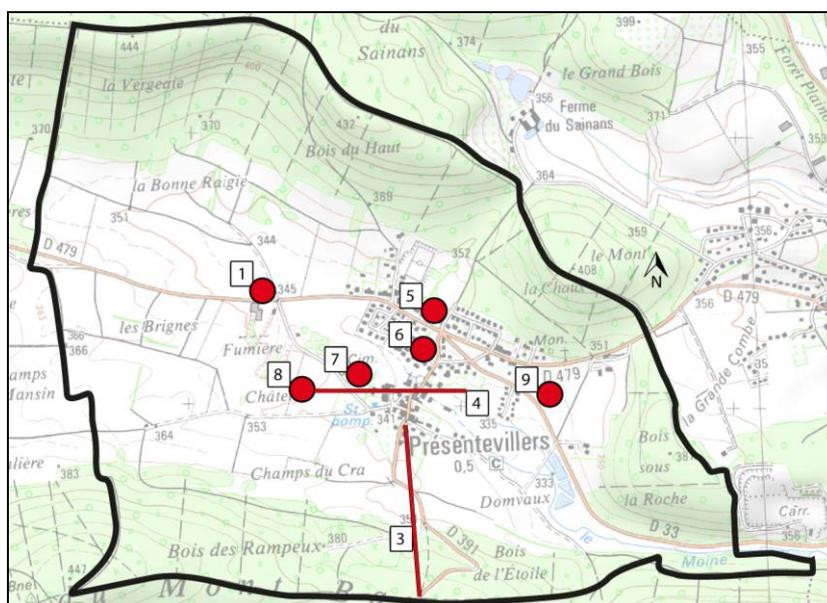
3.9.3. Les valeurs patrimoniales

Appellations³⁵ à Présentevillers :

- ✿ IGP Emmental français Est-central
- ✿ IGP Franche-Comté
- ✿ IGP Gruyère
- ✿ AOC/AOP Morbier
- ✿ IGP Porc Franche-Comté
- ✿ IGP Saucisse de Montbéliard
- ✿ IGP Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau

Sites archéologiques

Neuf entités archéologiques étaient recensées par la DRAC au 15 avril 2015.



Entités archéologiques recensées par la DRAC. Sans échelle

1	Route de Sainte-Marie, Bois Fumière / cimetière / Haut Moyen Âge
2	En Châtelot / maison forte / Moyen Âge (non localisé)
3	D 391 Direction Bavans / chemin rural / voie / Gallo-romain
4	Voie / Gallo-romain
5	Tuilerie / Epoque moderne
6	Au village / atelier de terre cuite architecturale / Epoque moderne
7	Prieuré du Cloître / prieuré / Moyen Âge
8	Châtelot / Mésolithique / outillage lithique
9	Rue de Bart et de Dung / Âge du bronze final / poterie

- ➡ Mettre en lumière les éléments patrimoniaux tels que les fontaines, et les murs en pierres sèches en cœur de village
- ➡ Préserver les vergers et potagers, notamment partagés, favorisant le développement durable d'un territoire (circuits courts)
- ➡ Prendre en compte les vues qui s'ouvrent sur le paysage

³⁵ AOC : Appellation d'Origine Contrôlée / AOP : Appellation d'Origine Protégée / IGP : Indication Géographique Protégée – Source : Institut National de l'Origine et de la Qualité.

 Redonner une identité au cœur de village

4. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

4.1. Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

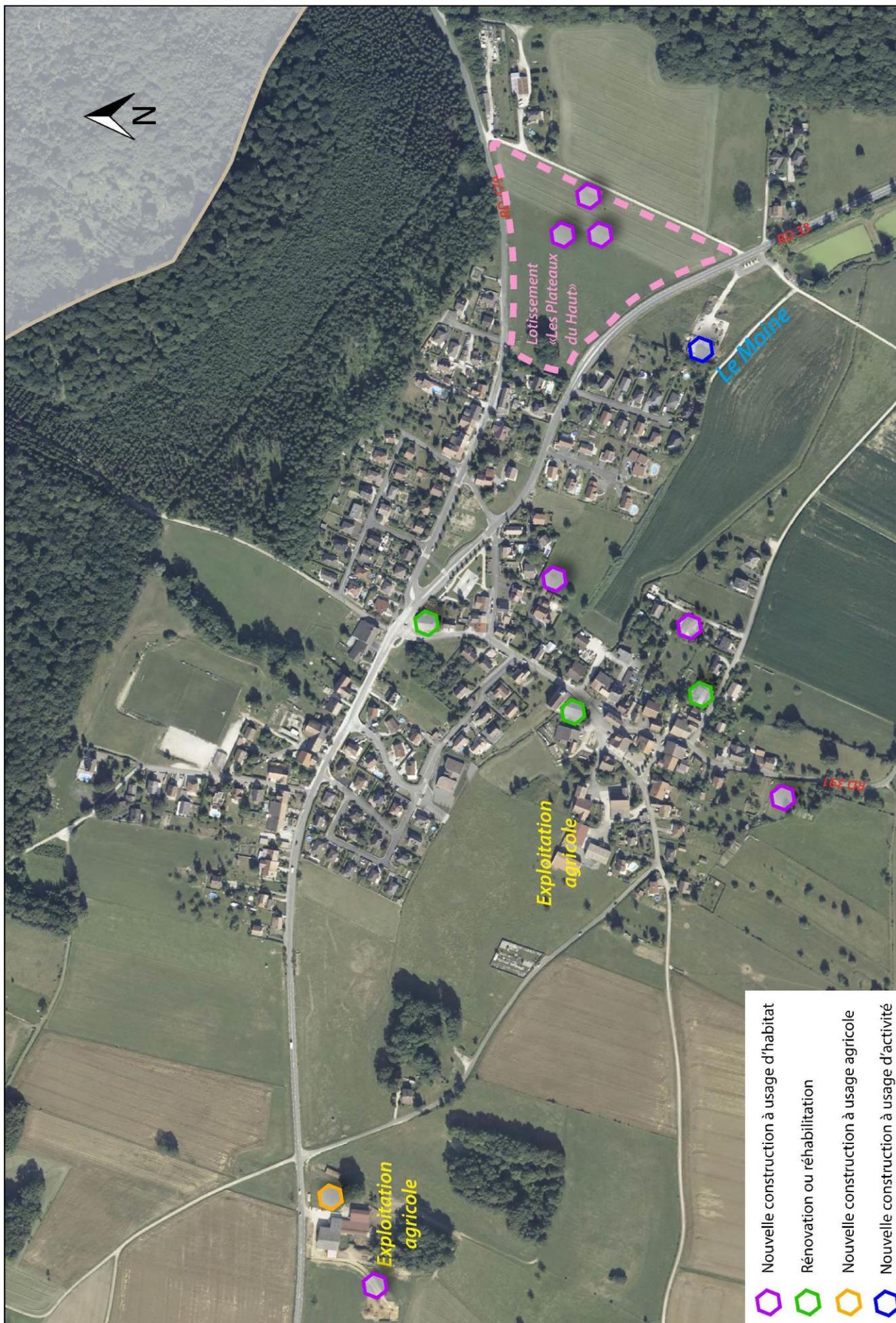
La Commune de Présentevillers, est une commune qui a gardé un cadre rural, malgré le développement de nouveaux quartiers au cours des vingt dernières années. La commune ayant été gérée par un Plan d'Occupation des Sols, le développement de l'urbanisation s'est réalisé au gré des opportunités foncières et au sein de zones NA (zones dédiés à l'urbanisation future).

À l'heure actuelle, les espaces potentiellement agricoles occupent environ 40 % du territoire communal (soit une superficie d'environ 157 hectares)³⁶, quant aux espaces naturels et forestiers, ils représentent environ 51 % du territoire (soit une superficie d'environ 200 hectares).

Face à ses grands espaces, l'urbanisation de Présentevillers représente environ 8 % du territoire communal (soit une superficie d'environ 30 hectares d'espace anthropisé), sachant qu'environ 1,9 hectares sont dédiés aux activités situées à l'extérieur du village (la carrière étant intégrée aux zones naturelles). Au cours des 10 années précédentes, soit entre 2006 et 2016, le village a accueilli :

- σ 4 nouveaux logements en dehors du lotissement Les Plateaux du Haut, générant une consommation de l'ordre de 0,6 hectare (soit une densité d'environ 9,3 logements à l'hectare),
- σ l'opération d'aménagement d'ensemble « Les Plateaux du Haut » avec la création de 3 logements, consommant environ 0,2 ha, et d'une voie desservant les lots, générant une consommation de l'ordre de 0,4 hectare,
- σ 3 logements rénovés ou réhabilités donc n'ayant pas engendré de consommation d'espace,
- σ 1 bâtiment agricole représentant une consommation de l'espace de moins de 0,2 hectare,
- σ 1 bâtiment dédié à une activité de paysagisme représentant une consommation de l'espace d'environ 0,3 hectare.

³⁶ Les espaces potentiellement agricoles sont des espaces qui sont cultivables, pâturables, labourables, dont certains peuvent être intégrés à l'enveloppe urbaine. La superficie de ces espaces est différente de la surface agricole utile (SAU) qui est 131 hectares en 2014.



Les permis de construire autorisés (achevés ou en cours de construction) entre 2006 et 2016, sans échelle

À noter que, bien que la totalité du lotissement « Les Plateaux du Haut » ne soit plus de l'espace à vocation agricole (*viabilisation, découpage parcellaire, etc.*), les lots non vendus à ce jour ne sont pas pris en compte dans le calcul de la consommation de l'espace de ces 10 dernières années.

Le développement du village sur cette période a notamment impacté les espaces agricoles classés en zone NA du POS. En effet, sur les 1,6 hectares artificialisés, environ 1,4 hectares sont des terres agricoles (l'urbanisation dédiée à l'habitat a consommé environ 0,9 hectare d'espaces agricoles au cours des 10 dernières années). A contrario, les espaces naturels et forestiers ont été très peu impactés par les constructions nouvelles (de l'ordre de 0,2 hectare).

Tableau de synthèse de la consommation de l'espace entre 2006 et 2016

	Espaces urbanisés	Espaces agricoles	Espaces naturels	Surfaces totales
Surfaces consommées* entre 2006 et 2016		1,4 ha	0,2 ha	1,6 ha
Surfaces actuelles*	34,8 ha dont : - 29,5 ha d'enveloppe urbaine - et 2,5 ha destinés aux activités	157,9 ha	199,9 ha	384,4 ha

* surfaces arrondies

Au vu des enjeux de la modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain, le projet communal à échéance 15 ans devra :

- en priorité, poursuivre l'opération Les Plateaux du Haut, où 14 lots restent libres (tranche 1),
- privilégier l'urbanisation des dents creuses (espaces restés vierges de toute construction au sein du tissu urbain) qui représentent un potentiel d'environ 4 logements,
- limiter le développement en extension à la seconde tranche de l'opération « Les Plateaux du Haut » dans la mesure où cette opération est déjà engagée,
- augmenter la densité du village à environ 7,8 log/ha contre environ 6,9 log/ha actuellement.

4.2. Justification des objectifs du PADD en termes de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

L'objectif démographique fixé dans le projet communal doit permettre de relancer la croissance démographique sur la commune assurant ainsi la maîtrise de son développement et le maintien des activités et services, principalement en renouvelant sa population. Ainsi, pour atteindre l'objectif d'environ 511 habitants d'ici 15 ans, 31 nouveaux logements sont nécessaires.

Pour cela, la commune s'appuie tout d'abord sur les capacités existantes au sein du tissu urbain actuel :

- 4 logements au sein des dents creuses (en prenant en compte le phénomène de rétention foncière à hauteur de 30 %),
- 4 logements à réhabiliter sur les 7 recensés sur la commune (cette donnée est déjà intégrée lors de l'estimation du nombre de logements à produire dans 15 ans),
- 14 lots destinés à l'habitat au sein de la tranche 1 du lotissement « Les Plateaux du Haut » pouvant proposer minimum 14 logements (un lot pourrait, compte tenu de sa superficie, accueillir 2 ou 3 logements ; cette hypothèse, qui n'aura pour effet que d'améliorer la densité, n'est pas retenue dans les calculs).

Soit un potentiel d'environ 18 nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine actuelle (le potentiel de logements issus de la réhabilitation/rénovation étant pris en compte lors de l'estimation des perspectives de développement).

Par ailleurs, le projet de lotissement « Les Plateaux du Haut » est déjà engagé dans sa globalité, la seconde tranche d'aménagement de cette opération prévoyant 14 lots, soit 14 logements.

Ainsi, le potentiel constructible intégré à l'enveloppe urbaine existante et à la seconde tranche de ce lotissement représente une capacité totale d'environ 32 nouveaux logements. Or, comme vu précédemment, l'objectif démographique du projet communal de 511 habitants dans 15 ans nécessite la construction d'environ 31 logements. Aucun besoin supplémentaire n'est alors nécessaire pour mettre en œuvre le projet communal.

Les objectifs chiffrés de logement, les surfaces nécessaires et les densités générées sont résumés dans le tableau ci-dessous.

	Nombre de logements	Superficie	Densité projetée
Enveloppe urbaine actuelle	207 log	29,5 ha	7 log / ha
Dents creuses urbanisables dans l'enveloppe urbaine actuelle	4 log	0,4 ha*	10 log / ha
Lotissement « Les Plateaux du haut »	28 log	2,1 ha**	13,6 log / ha
Enveloppe urbaine après projet	207 + 32 = 239 log	30,7 ha	7,7 log / ha

* hors rétention foncière

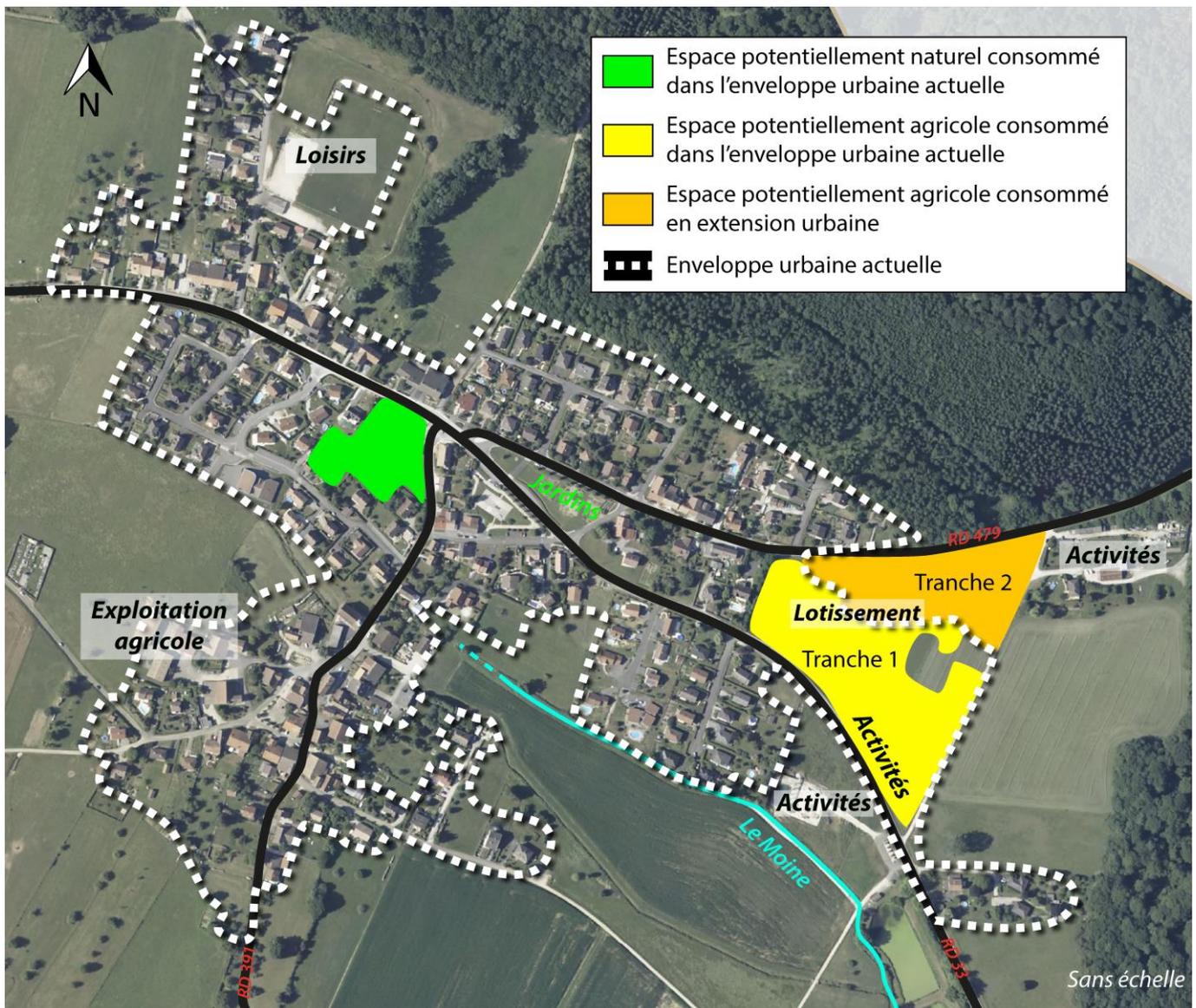
** hors surface dédiée à de l'activité et hors voirie

Ainsi, le projet communal générera une consommation d'espace telle que détaillée dans le tableau suivant. Pour plus de clarté, la répartition des surfaces consommées est présentée sur la carte suivante.

	Espaces urbanisés	Espaces à vocation économique	Espaces agricoles**	Espaces naturels**	Surfaces totales
Surfaces* actuelles	Enveloppe urbaine actuelle ≈ 29,5 ha	1,9 ha	157,9 ha	199,9 ha	Territoire communal ≈ 384,4 ha
Surfaces* consommées en application du projet communal			Lotissement : - Lots (activité) tranche 1 : 0,6 ha - Lots (habitat) tranche 1 : 1,1 ha - Lots (habitat) tranche 2 : 1,3 ha	Dents creuses : 0,4 ha	Environ 3,4 ha
Surfaces* in fine (échéance 15 ans)	Enveloppe urbaine projetée ≈ 30,7 ha	2,5 ha	154,9 ha	199,5 ha dont 10,7 ha liés à la carrière	Territoire communal ≈ 384,4 ha

* surfaces arrondies

**y compris les espaces agricoles, naturels et forestiers intégrés à l'enveloppe urbaine



Surfaces consommées dans le projet

Le projet de Présentevillers propose donc un développement durable de son territoire car :

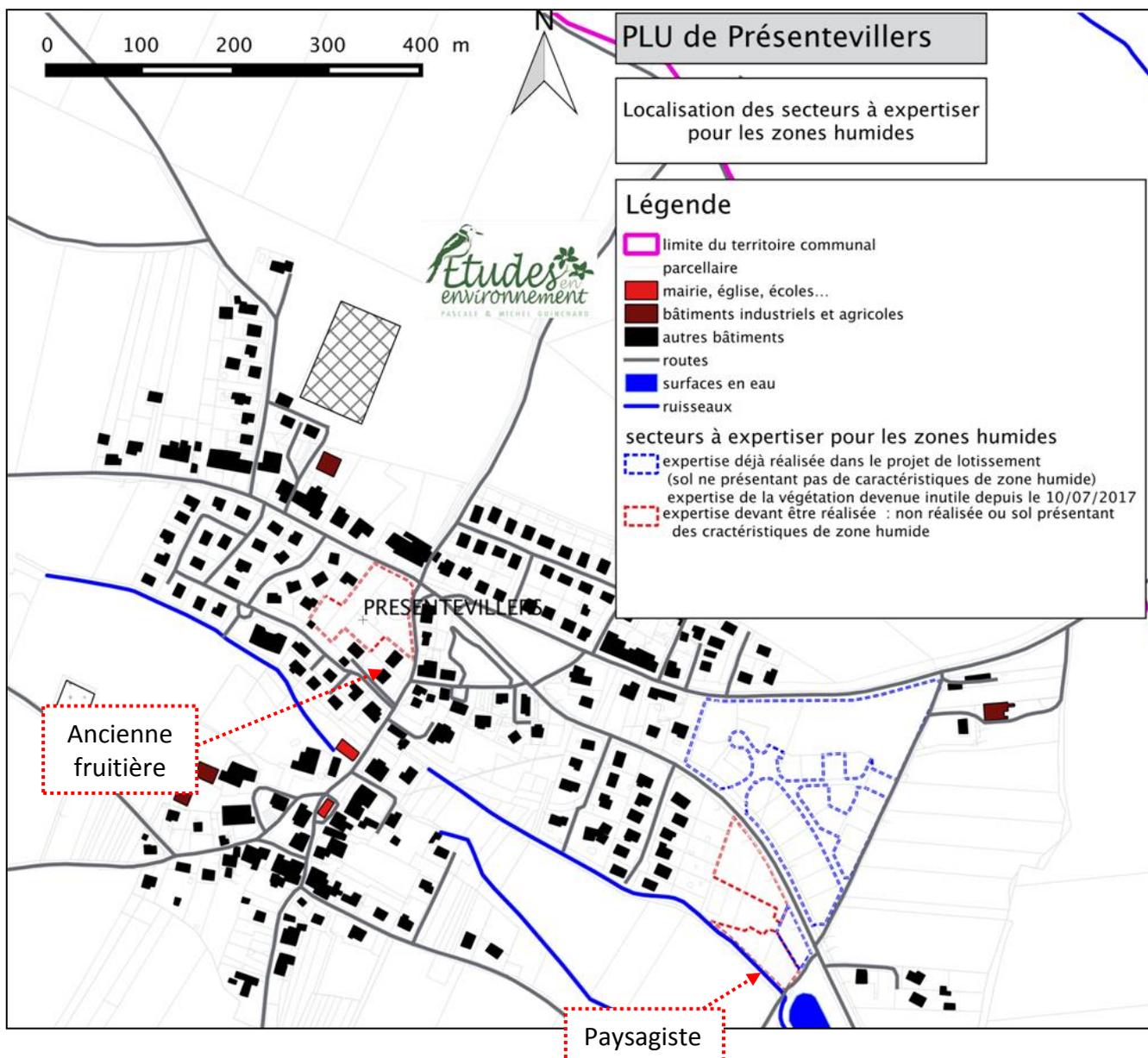
- il favorise une densité d'environ 7,7 log/ha, supérieure à la densité actuelle d'environ 6,9 log/ha sur la commune,
- il prend en compte le potentiel constructible disponible au sein du tissu urbain existant (dents creuses, rénovation/réhabilitations et achèvement de la première tranche du lotissement Les Plateaux du Haut),
- il limite l'extension de son urbanisation à l'opération d'aménagement en cours (seconde tranche du lotissement Les Plateaux du Haut),
- il concentre l'extension de l'urbanisation sur un secteur unique pour limiter le mitage des terres agricoles.

5. Expertise de police de l'eau des secteurs nouvellement urbanisables et dents creuses³⁷

Attention : le zonage présenté sur les différentes cartes de ce chapitre 5 est un projet de zonage qui a servi de support pour la réalisation de l'expertise de police de l'eau. Le zonage définitif apparaît au plan de zonage (pièce n°5 du dossier de PLU), et sa justification est présentée au chapitre 6 du présent rapport.

Localisation des secteurs à expertiser

Les secteurs à expertiser d'une surface de 1,3 ha, figurent sur le plan ci-dessous :



³⁷ Etude réalisée par Pascale et Michel GUINCHARD du bureau Etudes en Environnement en mars 2015.

Une étude pédologique a déjà été réalisée pour le lotissement en cours de construction par le cabinet Grape en septembre 2012.

La zone expertisée figure ci-dessous :



Ce diagnostic conclut à l'absence de zones humides au niveau de la zone de lotissement, mais à la présence d'une zone humide sous le bassin actuel de rétention des eaux.

Extrait du diagnostic de 2012 :

Conclusion

Le projet d'aménagement de zone pavillonnaire et d'activité artisanale, situé sur une parcelle agricole de type prairie permanente fauchée, avec un bosquet de charmes et chênes et une couverture pédologique formée de sols à hydromorphie modérée n'est pas caractérisé par des sols dont la morphologie et le fonctionnement permettraient de les rattacher aux sols de zones humides, au regard de l'article R211-108 du code de l'environnement, et l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 (annexes 1.1 et 1.2) modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 et par la circulaire DGPAAT/C2010-3008 du 18 janvier 2010.
La partie de parcelle devant recevoir le bassin de régulation des eaux pluviales est pour partie caractérisée par un sol dit de zone humide.

Fait à Besançon, le 4 septembre 2012.

Aussi, l'expertise zones humides, réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU communal, sera réalisée sur le secteur de l'ancienne fruitière (zones UA et U dans le projet de Plu) et à proximité du secteur d'activité (un paysagiste implanté), selon la méthodologie présentée ci-après.

5.1. Méthodologie

➔ **Définition des zones humides selon l'arrêté du 28 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009 et en vigueur au 8 novembre 2017.**

La note ministérielle du 27 juin 2017 publiée au Bulletin Officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire (BO MTES – MCT no2017/12 du 10 juillet 2017) précise les bonnes pratiques pour la caractérisation des zones humides. Elle préconise dans la plupart des cas l'examen conjoint des critères de sol et de végétation (nécessité de cumuler les deux critères sol et végétation dans l'analyse), mais cette note ministérielle n'a toutefois pas force de loi.

Critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement dans l'arrêté du 28 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 :

« Art. 1er. –Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

« 1) Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV *d* et V *a*, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

« 2) Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 1er octobre 2009 complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 1er octobre 2009. »

«Art. 2. –S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 de l'arrêté du 1er octobre 2009. »

«Art. 3. –Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L.214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

① Examen du sol à la tarière :

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (=1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre si c'est possible.

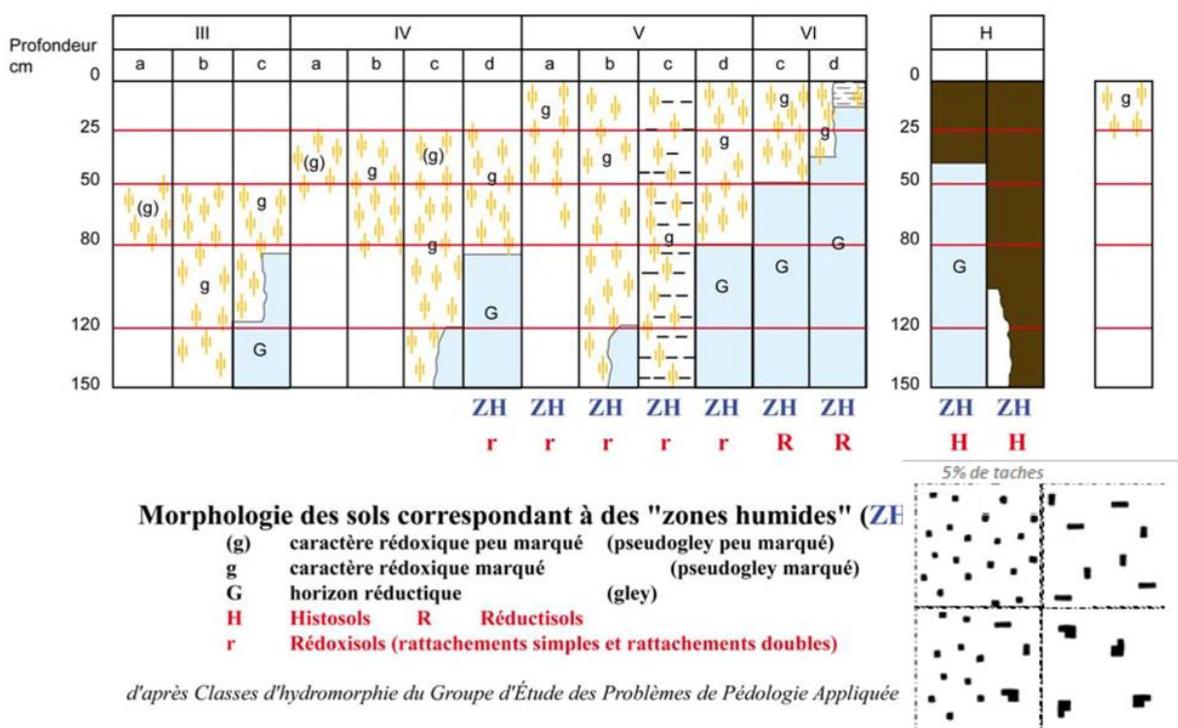
L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence:

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation ou, le cas échéant pour les cas particuliers des sols, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.»

Illustration des caractéristiques des sols de zones humides



② Examen de la végétation :

1) les espèces indicatrices

L'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Comme pour les sols, cet examen porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chacune des placettes, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée au 2.1.2. Si non, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

Protocole de terrain

Sur une placette circulaire globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon entre 1,5 et 10 mètres) selon que l'on est en milieu respectivement herbacé, arbustif ou arborescent, effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente) en travaillant par ordre décroissant de recouvrement ;

1. Pour chaque strate,
 - noter le pourcentage de recouvrement des espèces,
 - les classer par ordre décroissant,
 - établir une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50% du recouvrement total de la strate,
 - ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20%, si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment,
 - une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée ;
2. Répéter l'opération pour chaque strate ;
3. Regrouper les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues ;
4. Examiner le caractère hygrophile des espèces de cette liste ; si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides » mentionnée au 2.1.2. ci-dessous, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

2) les types d'habitats

Un espace peut être considéré comme humide si les habitats qui le composent figurent comme habitats caractéristiques de zones humides dans la liste correspondante.

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des habitats doit, comme pour les espèces végétales, être réalisé à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

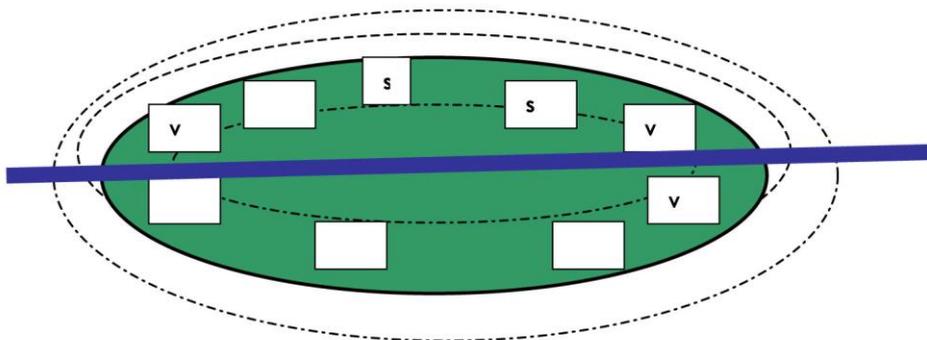
Comme pour les sols ou les espèces végétales, cet examen doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chacune des placettes, elles-mêmes homogènes du point de vue physiologique, floristique et écologique, l'examen des habitats consiste à effectuer un relevé phytosociologique conformément aux pratiques en vigueur et à déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques de zones humides parmi ceux mentionnés dans l'une des listes ci-dessous. Si non, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

③ Délimitation de la zone humide après réalisation des sondages pédologiques et examen de la végétation

Puis établir les limites de la zone :

- lorsque des cartes pédologiques ou d'habitats ont permis de qualifier des espaces d'humides, tracer le contour de l'ensemble constitué des espaces répondant au critère relatif aux sols et des espaces répondant au critère habitats ;
- lorsque des relevés de terrain ont été effectués, relier les espaces qualifiés d'humides sur la base des critères 'sols' ou 'végétation', en suivant la cote hydrologique pertinente ou la courbe topographique correspondante.



v : secteurs qualifiés d'humides à partir de relevés d'espèces végétales
s : secteurs qualifiés d'humides à partir de sondages pédologiques

ruisseau

..... ou - - - : cotes de crue ou de niveau de nappe ou courbe de niveau correspondante, dont celle enserrant au plus près les espaces qualifiés d'humides

zone humide :



Cet article est détaillé sur le site legifrance au lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019151510&categorieLien=cid>

Le site eaufrance explicite également les critères de définition des zones humides :

<http://zones-humides.org/identifier/delimiter-pour-la-reglementation>

Pratiquement, quand intervenir pour une expertise de police de l'eau ? :

- meilleure période pour l'identification des critères pédologiques : fin d'hiver à début du printemps, soit mars à mai (indispensable dans les secteurs problématiques, avec un sous-sol propice au développement de zones humides sur de grandes surfaces et qui ne sont pas toujours facilement identifiable par la végétation, surtout lorsque celle-ci a subi une forte pression anthropique ; exemple : communes du territoire de Belfort situées sur des alluvions récentes ...). Lorsqu'il est pratiquement certain a priori (synthèse des données bibliographiques) que les zones à expertiser ne sont pas humides, il est toutefois possible de réaliser cette expertise à d'autres périodes de l'année.
- meilleure période pour effectuer des relevés de végétation : fin mai à fin septembre. Lorsqu'il est pratiquement certain a priori que les zones à expertiser ne sont pas humides, il est toutefois possible de réaliser cette expertise sur une plus longue période. Dans le cas de zones pour lesquelles l'analyse du sol ne permet pas de conclure de façon certaine, l'analyse de la végétation doit se faire nécessairement dans les meilleures conditions du point de vue de la phénologie des espèces.

Ainsi, l'expertise devrait se faire dans le meilleur des cas en deux fois : début juin pour l'analyse de la végétation et de mars à début mai pour l'analyse des profils de sol.

Toutefois, l'expertise peut être malgré tout réalisée en un seul passage, notamment lorsqu'il est pratiquement certain a priori que les zones à expertiser ne sont pas humides, mais il est toutefois possible qu'un complément de printemps sur une partie des parcelles à expertiser se révèle alors nécessaire.

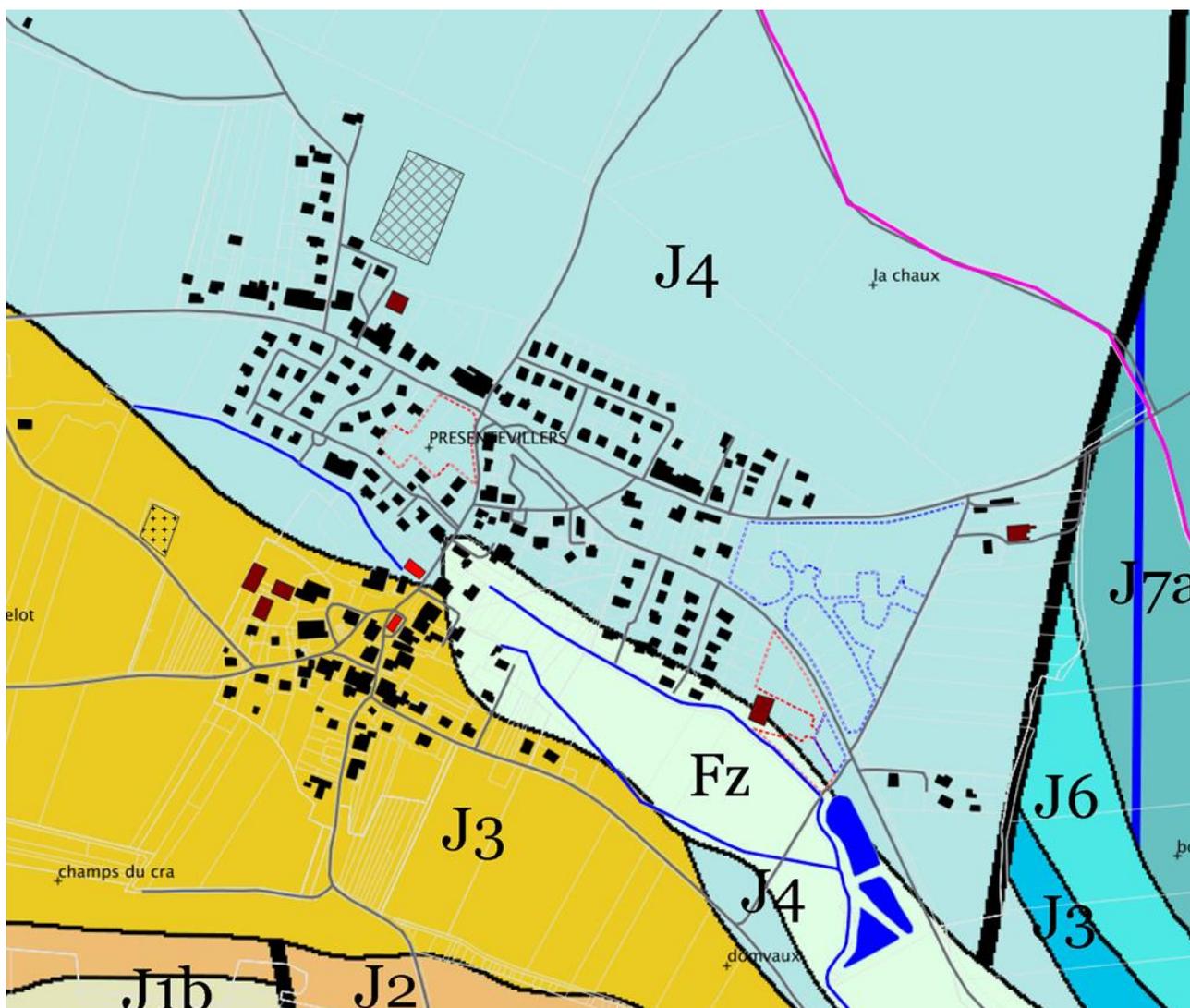
Dans le cas de Présentevillers, des secteurs ne semblent à priori ne pas concerner de zones humides, alors que d'autres sont cartographiés comme zones humides dans la carte des zones humides de la DREAL (secteur occupé par le pépiniériste). Pour ce secteur, la réalisation de relevés de végétation à une période favorable du point de vue de la phénologie des végétaux se révèle indispensable. Elle sera réalisée au printemps 2018 avant la fauche.

Période de réalisation des sondages pédologiques : 24 octobre

5.2. Résultats

Contexte géologique

Les parcelles à expertiser reposent sur des formations du jurassique : (j4) marnes et calcaires argileux de l'Oxfordien et du Callovien et sur des alluvions récentes (Fz).



Source : info-terre, site du BRGM en ligne

Contexte vis-à-vis des inondations par débordement

Seule la portion située au sud du bassin de rétention des eaux se trouve en zone inondable.

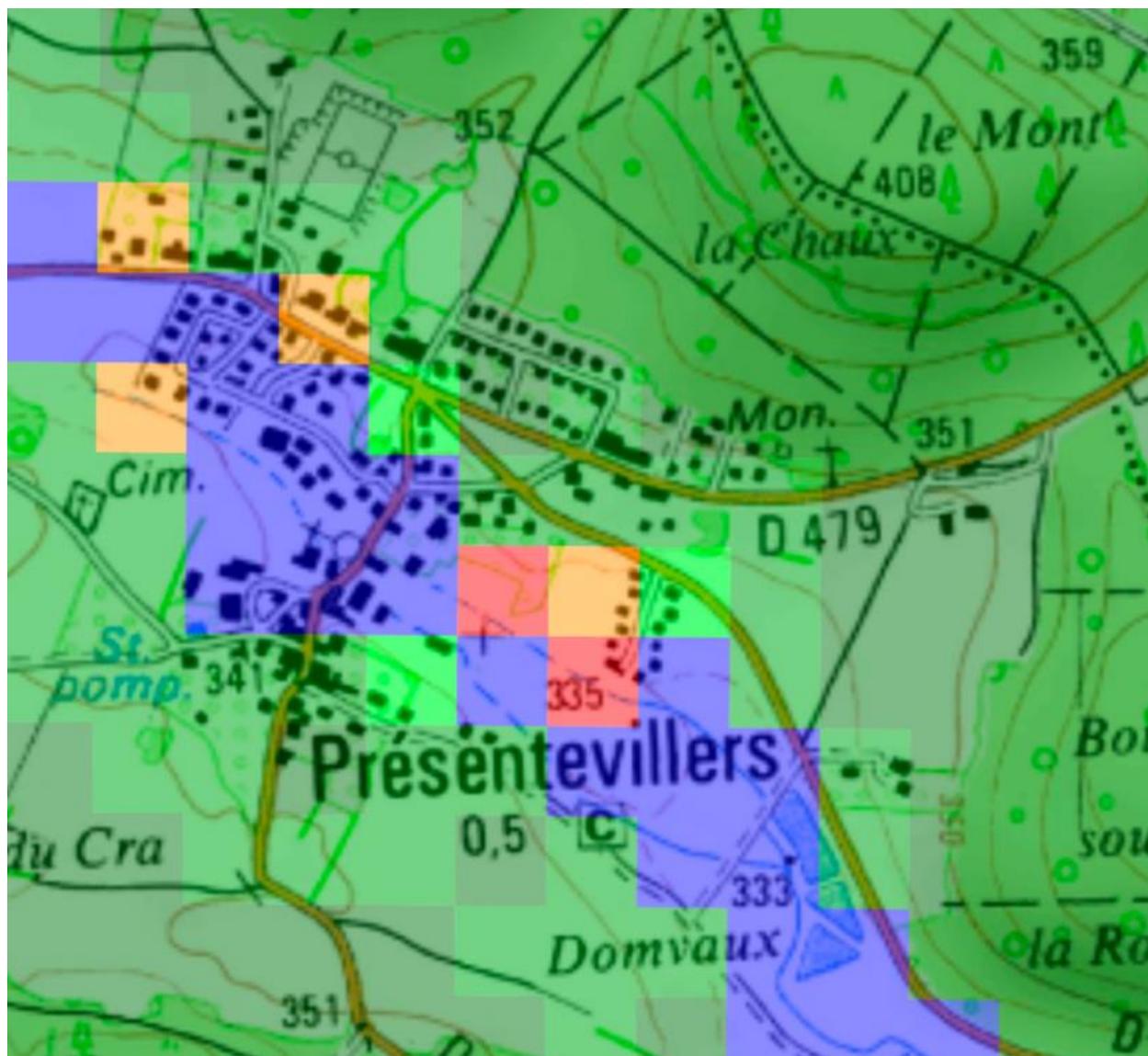


Légende

- Surfaces zones inondables
- Autres zones inondables connues (crues exceptionnelles, connaissance terrain)
- Débordements signalés non délimités avec précision
- Etude des aléas des PRR inondation
- Zone B de la servitude figurant dans les plans des zones submersibles

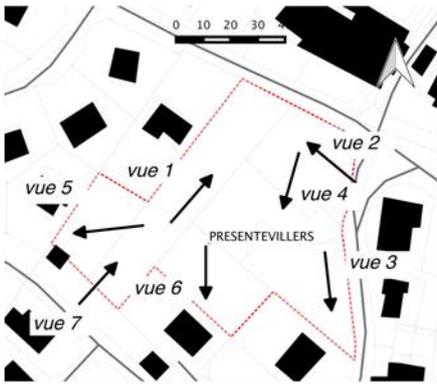
Contexte vis-à-vis des remontées de nappe

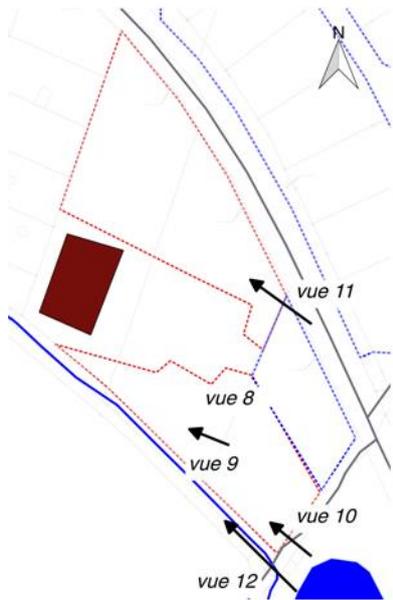
Les parcelles à expertiser se trouvent en zone à aléa faible pour la zone AU et comporte une nappe sub-affleurante pour le secteur situé près du pépiniériste.

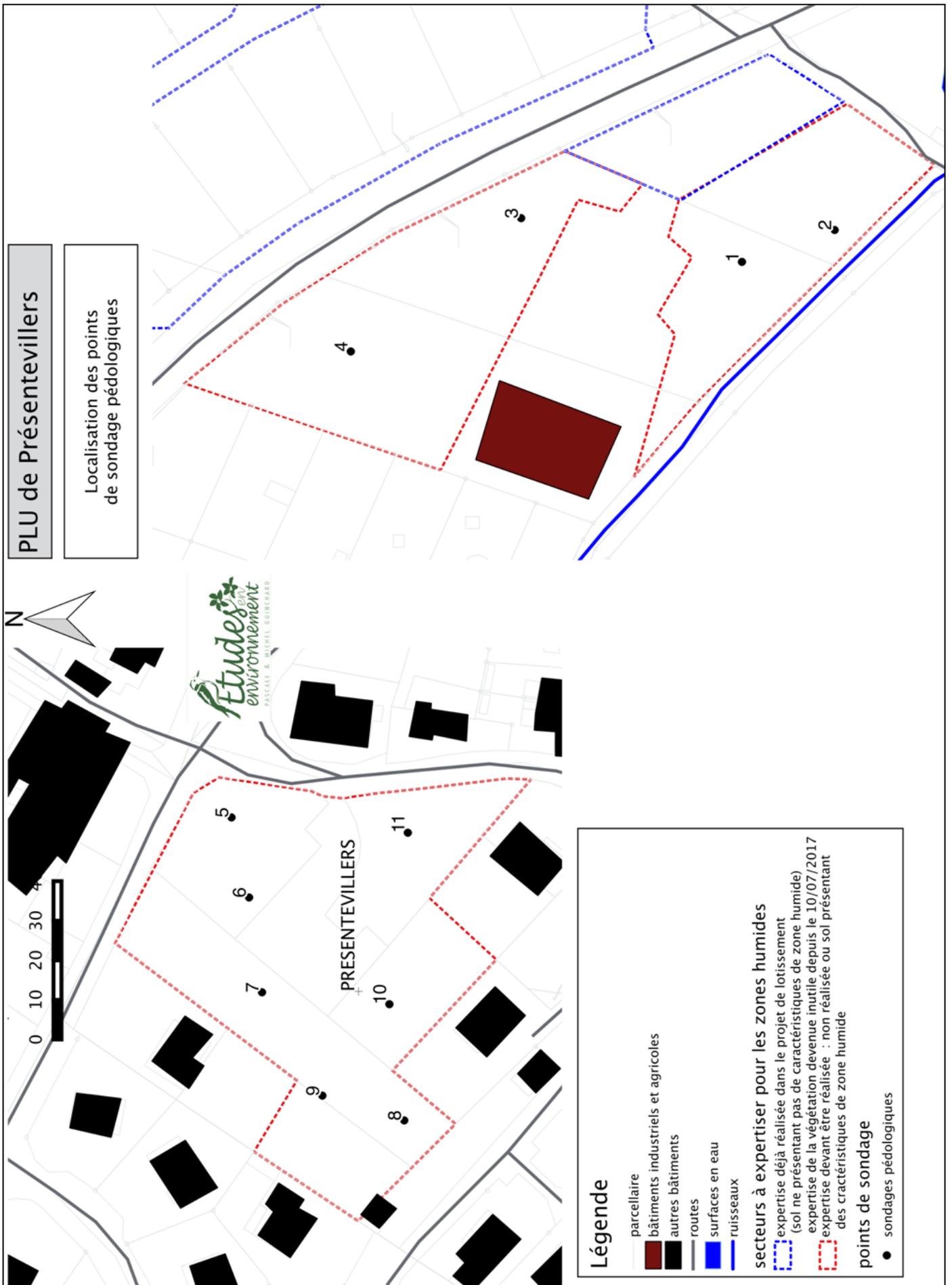


▼ Inondations dans les sédiments (BRGM)

- Aléa très faible à inexistant
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très élevé, nappe affleurante







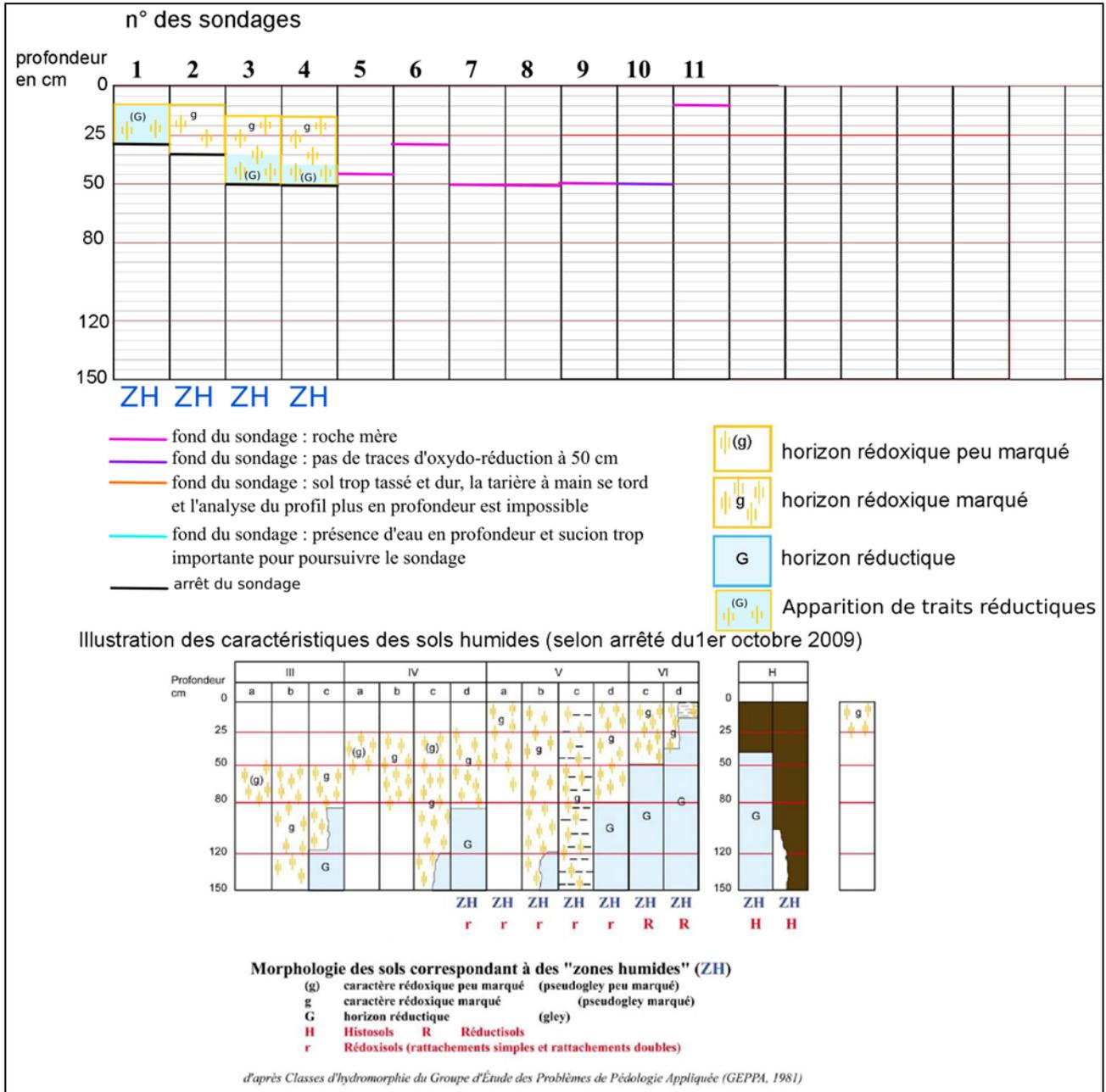
Analyse des profils de sol vis à vis de l'arrêté du 28 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 et en vigueur le 8 novembre 2017 :

Les sols observés correspondent à des brunisols et des rédoxisols.

- Nu méro du sondage	- Profondeur d'apparition des traces d'oxydo-réduction (TOR)	- Caractéristiques vis-à-vis de la loi sur l'eau (zh = zone humide)
- 1	- Présence d'eau dès la surface, traits réductiques dès 10 cm, augmentant en profondeur. Arrêt du sondage à 30 cm	- Présente des caractéristiques de zh
- 2	- TOR nettes dès 10 cm et augmentant en profondeur, arrêt du sondage à 35 cm	- Présente des caractéristiques de zh
- 3	- TOR nettes dès 15 cm et augmentant en profondeur, apparition de traits réductiques à 35 cm ; arrêt du sondage à 50 cm	- Présente des caractéristiques de zh
- 4	- TOR nettes dès 15 cm et augmentant en profondeur, apparition de traits réductiques à 40 cm ; arrêt du sondage à 50 cm	- Présente des caractéristiques de zh
- 5	- Fond à 45 cm sans TOR	- Ne présente pas des caractéristiques de zh
- 6	- Fond à 30 cm sans TOR	- Ne présente pas des caractéristiques de zh
- 7	- Fond à 50 cm sans TOR	- Ne présente pas des caractéristiques de zh
- 8	- Fond à 50 cm sans TOR	- Ne présente pas des caractéristiques de zh
- 9	- Fond à 50 cm sans TOR	- Ne présente pas des caractéristiques de zh
- 10	- Pas de TOR à 50 cm	- Ne présente pas des caractéristiques de zh
- 11	- Fond à 10 cm sans TOR	- Ne présente pas des caractéristiques de zh



Schématisation des sondages :



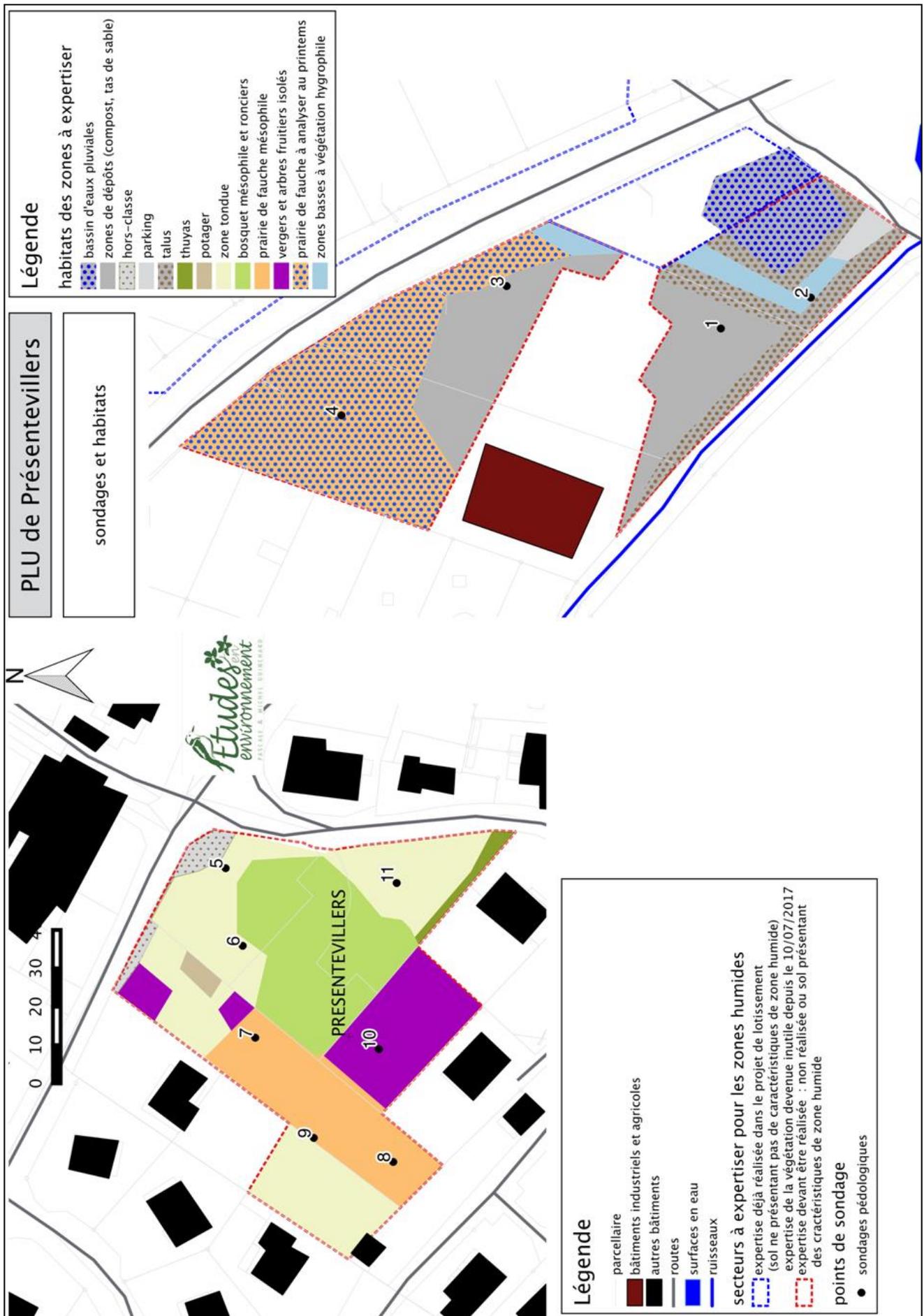
Analyse de la végétation :

La végétation des parcelles expertisées a été soigneusement examinée et les habitats ont été définis à dire d'expert par un expert phytosociologue, même s'il est impossible de réaliser un relevé exhaustif à cette époque (24/11/2017).

Les espèces végétales indicatrices d'humidité ont toutefois été soigneusement recherchées au stade végétatif.

Les abords de l'entreprise du pépiniériste sont cartographiés comme zones humides dans la carte des zones humides de la DREAL. Pour ce secteur, la réalisation de relevés de végétation à une période favorable du point de vue de la phénologie des végétaux se révèle indispensable. Elle sera réalisée au printemps 2018 avant la fauche.

- N uméro du sondage	- Type d'habitat défini à dire d'expert	- Espèces indicatrices d'humidité	- Caractéristiques vis-à-vis de la loi sur l'eau (zh = zone humide)
- 1	- Site de dépôt de matières végétales ; absence de végétation naturelle	- -	- Se reporter à l'analyse de sol correspondante
- 2	- <i>Senecio-Brometum</i> (37.21= zh)	- <i>Filipendula ulmaria</i> en 2, <i>Senecio aquaticus</i> en 1, <i>Ranunculus repens</i>	- Présente des caractéristiques de zh
- 3	- Végétation cicatricielle sur d'anciennes zones de dépôts de sable ou de terre ; absence de végétation naturelle	-	- Se reporter à l'analyse de sol correspondante
- 4	- Cf <i>Colchico- Festucetum</i> (38.21 = zh p.p.)	- Présence d'espèces hygrophiles comme <i>Ranunculus repens</i> en 2, nécessite la réalisation d'un relevé	- Analyse à préciser au printemps avant la fauche
- 5 , 6 & 11	- Secteur tondu	- Absence d'espèce indicatrice d'humidité	- Ne présente pas des caractéristiques de zh
- 7 , 8 & 9	- Prairie de fauche eutrophe, cf <i>Heracleo- Brometum</i> (38.22 = zh p.p.)	- Absence d'espèce indicatrice d'humidité	- Ne présente pas des caractéristiques de zh
- 1 0	- verger	- Absence d'espèce indicatrice d'humidité au niveau de la strate herbacée	- Ne présente pas des caractéristiques de zh





Végétation du point n° 2, avec la reine des prés



Végétation du point n° 2, avec forte abondance du lierre terrestre, indiquant une végétation cicatricielle sur d'anciennes zones de dépôts



Végétation dominée par la reine des prés, en bordure NE de la parcelle située près du pépiniériste, en position basse du point de vue topographique

Conclusion générale :Parcelles en zones U et UA (secteur de l'ancienne fruitière)

Les parcelles des zones U et UA expertisées au niveau de l'ancienne fruitière ne présentent aucune caractéristique de zone humide à l'analyse du profil du sol, ni à l'analyse de la végétation. Aucune espèce indicatrice d'humidité du sol n'a été observée malgré une recherche soignée. Ces parcelles ne sont pas humides au sens de la loi sur l'eau.

L'urbanisation de cette parcelle est bien conforme au SDAGE en ce qui concerne les zones humides, conformément aux décrets de juin 2008 et octobre 2009 et également selon les prescriptions de la note ministérielle publiée suite au jugement du conseil d'état du 27 février 2017.

Parcelles situées près du paysagiste :

Les parcelles expertisées à proximité de l'entreprise du paysagiste présentent un sol caractéristique de zones humides.

La végétation présente est :

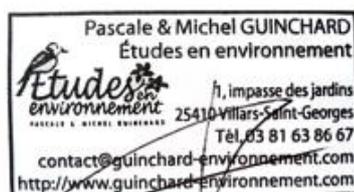
- par endroits nettement typée hygrophile ;
- montre la présence d'espèces hygrophiles sans qu'il soit possible de conclure à cette époque (portion nord-ouest située sous la RD 33) ; la végétation fera l'objet d'un complément d'analyse au printemps 2018 avant la fauche ;
- ou n'abrite plus de végétation spontanée (l'analyse du sol est donc suffisante dans ces secteurs).

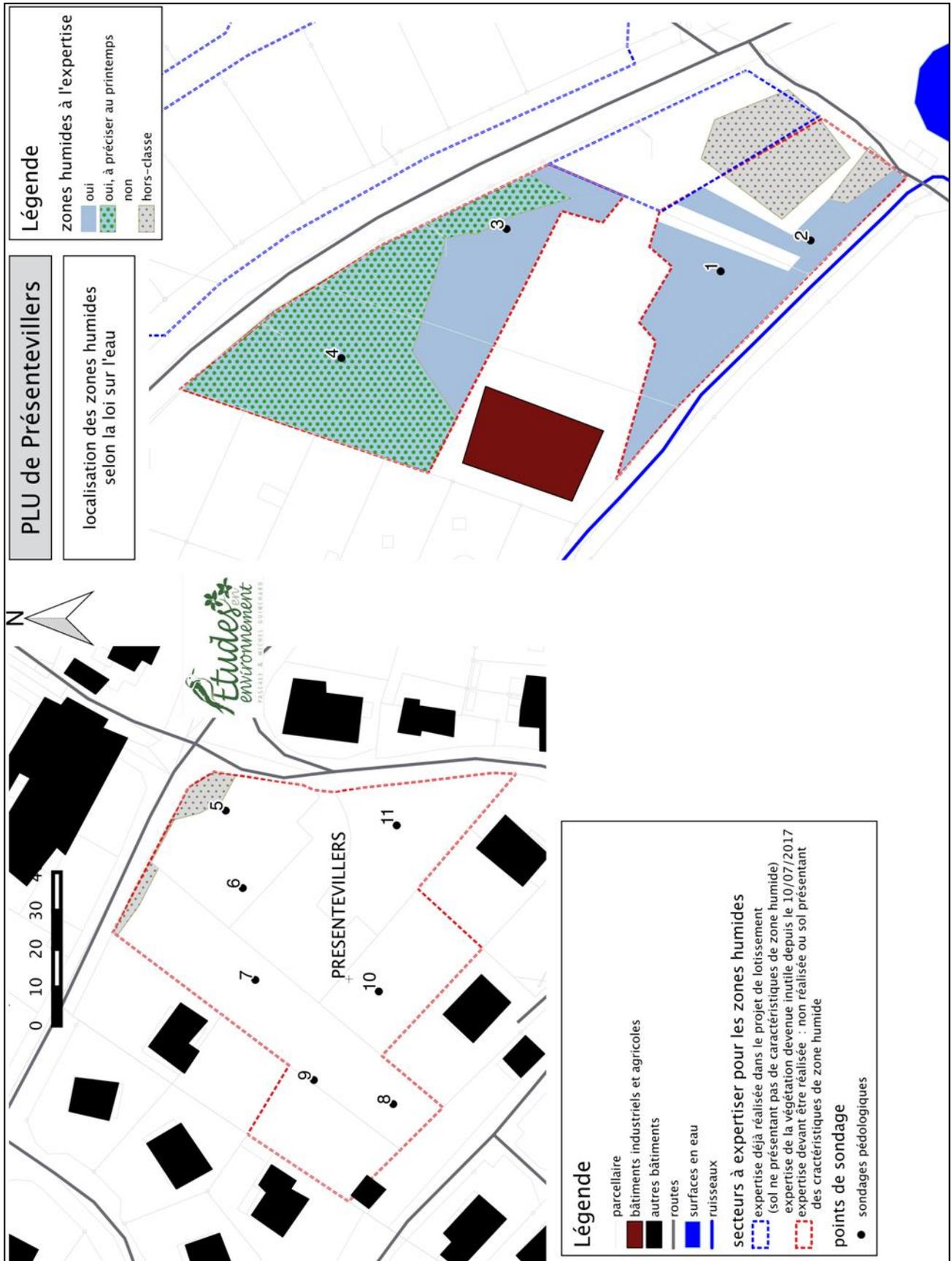
L'expertise montre donc une zone humide, le critère du sol étant suffisant selon l'arrêté du 28 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 en vigueur le 8 novembre 2017.

La note ministérielle publiée suite au jugement du conseil d'état du 27 février 2017 précise que l'analyse de la végétation doit être faite précisément dans ce cas-là, elle sera réalisée au printemps 2008 avant la fauche.

L'urbanisation, l'imperméabilisation ou l'exhaussement du sol de cette parcelle ne sont d'ores-et-déjà pas en conformité avec le SDAGE en ce qui concerne les zones humides, conformément aux décrets du 28 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 et en vigueur le 08 novembre 2017 et du SDAGE 2016-2021.

Fait à Villars-Saint-Georges, le 8/11/2017
par Pascale Guinchard, ingénieur phytoécologue et
Michel Guinchard, ingénieur écologue.





Localisation des sondages pédologiques en coordonnées Lambert 93

numéro de sondage	zh	x (L93)	y (L93)
1	oui	981153.99	6717518.73
2	oui	981162.04	6717495.51
3	oui	981165.03	6717574.03
4	oui	981131.39	6717616.68
5	non	980770.55	6717903.63
6	non	980750.34	6717899.23
7	non	980726.37	6717895.98
8	non	980693.99	6717860.31
9	non	980700.26	6717880.84
10	non	980723.36	6717864.03
11	non	980766.69	6717859.4

P. & M. Guinchard - Etudes en Environnement
24/10/17

6. Les choix retenus

6.1. Pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Axe 1 : Maîtriser le développement du village	
<ul style="list-style-type: none"> ✧ Enrayer la décroissance ✧ Permettre un développement adapté au village et mesuré 	<p>La commune ayant connu une phase de baisse du nombre d'habitant, il est aujourd'hui nécessaire de renouveler la population, dans la continuité de la reprise très récemment observée.</p> <p>De plus, les choix de la commune permettent de prendre en compte le potentiel constructible au sein de l'enveloppe urbaine existante afin de limiter l'espace consommé en extension urbaine, incitant ainsi à la densification du village. En effet, cette densification permettra au projet communal de participer à la modération de la consommation d'espace et à la lutte contre l'étalement urbain.</p> <p>Ce choix a également pour but de faciliter l'intégration des nouveaux habitants au village, et également de permettre aux jeunes du village de pouvoir y construire (les dents creuses constituant généralement le patrimoine foncier d'une famille destiné à la construction des descendants).</p> <p>Le projet communal prend également en compte le potentiel de logements à rénover ou à réhabiliter ; ces opérations peuvent notamment inciter à la création de logements collectifs et ainsi permettre une diversification de l'offre.</p> <p>Par ailleurs, la consommation d'espace est limitée à l'opération d'aménagement en cours (lotissement), aucun autre secteur d'extension n'est en effet prévu.</p>
Axe 2 : Préserver et développer le dynamisme de Présentevillers	
<ul style="list-style-type: none"> ✧ Pérenniser et adapter l'offre de services et d'équipements selon les besoins de la population ✧ Préserver l'activité agricole du village, atout économique et naturel ✧ Maintenir et développer les activités économiques du village 	<p>La commune souhaite notamment inscrire dans son projet la mise en accessibilité de la mairie pour les personnes à mobilité réduite et le maintien des équipements et services existants.</p> <p>Par ailleurs, au sein du règlement, la commune veillera à ne pas freiner l'implantation et/ou le développement des commerces et activités sur son territoire.</p> <p>De plus, le projet communal limite la consommation des terres agricoles engendrées par l'urbanisation. Il concentre l'urbanisation en lien avec le tissu urbain existant participant ainsi à la lutte contre l'étalement urbain et la modération de la consommation de l'espace.</p> <p>En effet, afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles, un secteur unique a été défini pour accueillir l'extension du village.</p> <p>Pérenniser l'agriculture sur un territoire permet également d'entretenir et de façonner le paysage de la commune. En outre, l'activité agricole associée aux divers milieux naturels environnants, donnent à ce village toute sa dimension rurale qu'il est important de préserver comme étant un des maillons importants du cadre de vie.</p>
Axe 3 : Préserver un cadre de vie rural de qualité	

<ul style="list-style-type: none"> ✧ Préserver une certaine continuité du cadre bâti ✧ Renforcer le rôle des espaces publics dans le fonctionnement du village ✧ Préserver les caractéristiques du milieu rural ainsi que les éléments patrimoniaux 	<p>Le cœur du village se caractérise par une trame viaire, un parcellaire et des aspects architecturaux spécifiques au bâti ancien qu'il convient de préserver. Aussi, des règles spécifiques seront émises afin de préserver ces caractéristiques telles que le volume des bâtiments anciens, et l'ordonnancement sur certaines parties de rues.</p> <p>Certaines de ces caractéristiques sont également préservées au sein des secteurs d'urbanisation plus récente pour préserver l'identité du village.</p> <p>Si l'objectif relatif au rôle des espaces publics n'a potentiellement pas de traduction réglementaire au sein du PLU (emplacements réservés par exemple), la collectivité souhaite se donner les moyens pour les années à venir d'exploiter des outils opérationnels adaptés afin d'assurer la cohérence entre le projet retenu et l'organisation du village autour de ces espaces.</p> <p>L'identité du village est liée aux éléments architecturaux et à la trame urbaine mais elle est également liée au patrimoine bâti présent sur la commune (fontaines, puits...) qu'il convient donc de préserver.</p>
Axe 4 : Assurer le transport pour tous, en prenant en compte les nuisances dues aux routes départementales	
<ul style="list-style-type: none"> ✧ Pérenniser les voies de circulation pour tous les modes de transport ✧ Gérer le stationnement privé ✧ Prendre en compte les nuisances dues aux routes départementales 	<p>Le projet communal prévoit que l'organisation future du village et du secteur de développement devra se faire en maintenant les connexions entre le tissu urbain existant et les futures constructions. Les liaisons douces présentes au village seront maintenues et d'autres devront être créées notamment en lien avec les commune voisines.</p> <p>Les routes départementales sont marquées par un trafic important qui génère notamment des nuisances sonores. À ce titre, des prescriptions sont édictées pour limiter les impacts sur la population.</p>
Axe 5 : Prendre en compte le milieu naturel et les risques	
<ul style="list-style-type: none"> ✧ Préserver les secteurs présentant un intérêt écologique ✧ Préserver les continuités écologiques identifiées ✧ Prendre en compte la problématique des risques 	<p>Au sein de son projet, la commune entend préserver les espaces naturels de son territoire notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✧ en délimitant les secteurs de zones humides, ✧ en préservant la forêt, les abords du ruisseau du Moine, les haies et bosquets structurants le territoire et le paysage, ✧ et en incitant à la plantation d'essences locales au sein des haies dans le tissu urbain. <p>Ces éléments concourent à préserver la trame verte et bleue au sein du territoire communal.</p> <p>Plusieurs risques sont identifiés et tout particulièrement le risque d'inondation lié au ruisseau et au ruissellement. Ces risques seront pris en compte au sein des pièces réglementaires, notamment pour ne pas exposer davantage d'habitants aux risques forts.</p>

6.2. Pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation

AMENAGER LE SECTEUR DE L'ANCIENNE FRUITIERE

- ✧ L'optimisation des accès permettra de limiter la consommation d'espace liée à la création d'une nouvelle voie dans la mesure où le secteur, en cœur de village, est localisé à proximité immédiate de voies existantes. Aussi, cette nouvelle voie ne desservira que les constructions sur ce secteur, l'optimisation du foncier est donc primordiale.

Par ailleurs, la création d'une voie partagée doit participer au maintien du lien social et le raccordement de cette nouvelle voie avec la rue du Cloître et la route de Bavans évitera la création d'une voie en impasse susceptible d'isoler ce nouveau quartier et source de consommation d'espace supplémentaire.
- ✧ Limiter la création de nouveaux accès sur la route départementale n° 33 permet notamment de prendre en compte les risques liés au trafic important sur cet axe et au manque de visibilité notamment dû au carrefour entre la RD 33 et la RD 479.
- ✧ Ce secteur est localisé entre deux secteurs d'urbanisation ancienne du village. Aussi, la préservation d'un front bâti permettra de conserver une homogénéité du cœur de village jusqu'à la Grande rue mais également d'équilibrer les volumes bâtis de part et d'autre de ces deux voies.
- ✧ Sur ce secteur, une orientation du bâti permettant d'optimiser les performances énergétiques des constructions sera privilégiée.

COMPLETER LE MAILLAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL EN VOIES DOUCES

L'ancienne Communauté de Communes de la Vallée du Rupt avait mis en place un schéma d'aménagement de pistes cyclables, qui devait notamment rejoindre l'Euro-Véloroute. Si une grande partie des aménagements ont été réalisés, il reste certaines discontinuités pour cet itinéraire, nécessitant ainsi d'être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Cette liaison faciliterait également l'accès des élèves au collège situé sur la Commune de Bart.

Par ailleurs, et afin de sécuriser les déplacements doux sur l'ensemble du village, cette liaison douce sera complétée pour relier le village au lotissement Les Plateaux de Haut.

6.3. Pour le règlement

Les zones UA

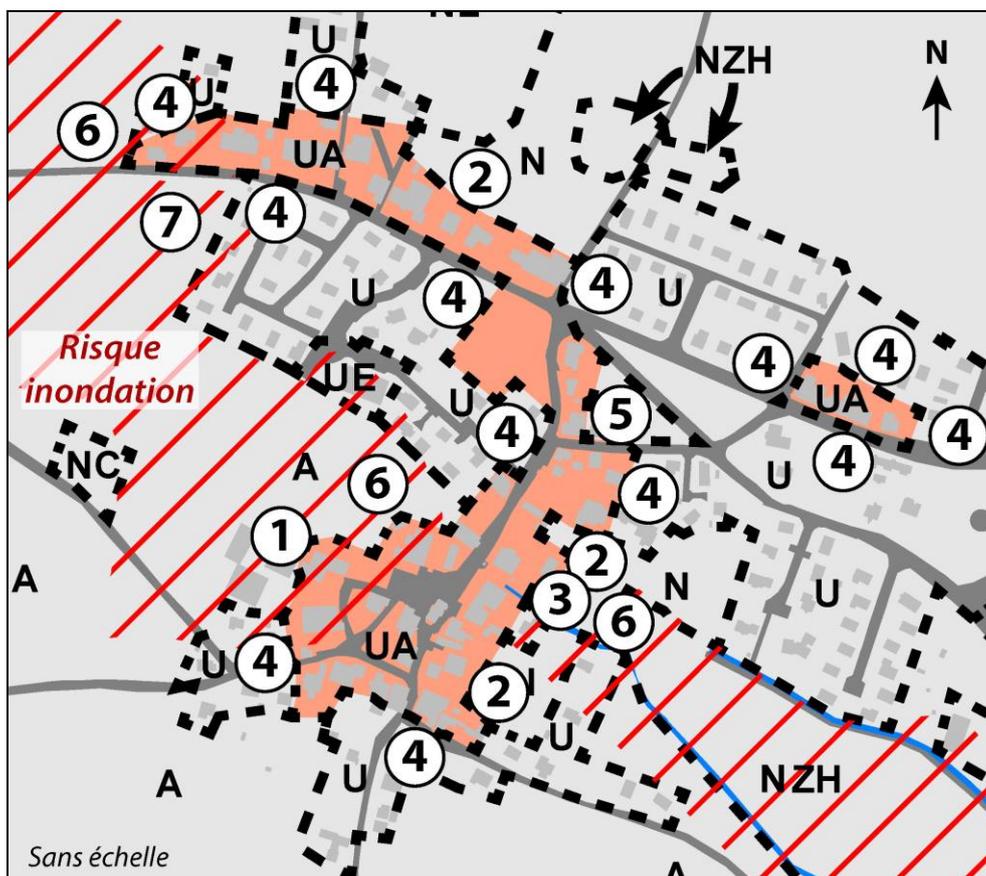
Les choix de la délimitation des zones UA

Les zones UA représentent le maillage le plus dense du tissu urbain. Elles correspondent au bâti ancien qui peut présenter une certaine qualité architecturale. Elles ont principalement une vocation d'habitat. Y sont admises les constructions destinées aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, accueillant une activité compatible avec l'habitat ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les zones UA intègrent les secteurs marqués par l'urbanisation ancienne du village ainsi qu'une partie du secteur de l'ancienne fruitière dans la mesure où ce secteur présente une position centrale et doit ainsi être perçu comme un « trait d'union » entre ces secteurs d'urbanisation ancienne.

Les zones UA sont ainsi délimitées par :

1. l'exploitation agricole à préserver entre le village et le cimetière,
2. les espaces naturels à préserver au nord et à l'est de la zone,
3. les zones humides à protéger,
4. les secteurs d'urbanisation plus récente (zones U), cette différenciation permettant de préserver les caractéristiques architecturales de la trame urbaine ancienne (zone UA),
5. le secteur dédié aux équipements et services publics entre la rue des Jardins et la rue de Bart,
6. le risque inondation lié au ruissellement et au débordement du ruisseau du Moine et la protection de ce ruisseau,
7. l'espace agricole à préserver pour maintenir l'activité agricole mais également pour limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain.



Les choix des règles applicables en zone UA

<p>ARTICLE 1 ARTICLE 2</p>	<p>Les occupations et utilisations du sol sont définies afin qu'elles soient en accord avec le caractère de la zone UA. De plus, les projets impactant un ou plusieurs éléments caractéristiques du paysage devront les prendre en compte et assurer leur préservation. Par ailleurs, les antennes relais ne sont autorisées qu'à condition d'être intégrées au clocher du temple et non visibles afin de ne pas porter atteinte à l'intérêt paysager de la commune.</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Les accès et la desserte des terrains sont régis de sorte qu'ils respectent les principes de sécurité, qu'ils ne gênent pas la circulation, qu'ils permettent l'accès aux véhicules de secours et de ramassage des déchets, en prévoyant une aire de retournement le cas échéant. Les manœuvres sont interdites sur la route départementale afin ne pas gêner la circulation et de respecter les principes de sécurité.</p>

ARTICLE 4	Les constructions doivent être desservies par les réseaux d'eau potable et d'assainissement selon les règles en vigueur. Les eaux pluviales doivent être infiltrées sur le terrain, sauf en cas d'impossibilité technique ou de risque de glissement de terrain, auquel cas le rejet à un débit régulé est défini dans un but général de limitation des inondations. Le réseau électrique doit être enterré afin de limiter les atteintes au paysage.
ARTICLE 5	<i>La loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) modifie l'article L. 123-1-5 [actuellement L. 151-8 et suivants] du code de l'urbanisme et supprime le coefficient d'occupation des sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du plan local d'urbanisme (PLU).</i>
ARTICLE 6 ARTICLE 7	Les règles d'implantation et de prospect sont incitatives à la réalisation de constructions en bordure de voies et proches des limites séparatives. Ces règles permettent de respecter les caractéristiques d'implantation du bâti existant, notamment en cas d'ordonnement. Une adaptation des règles est autorisée en cas d'isolation par l'extérieur afin de ne pas bloquer des projets de rénovation notamment en vue de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.
ARTICLE 8	<i>Cet article n'est pas réglementé car au vu de la typologie du bâti composé essentiellement de maisons individuelles, la commune ne souhaite pas appliquer de contraintes spécifiques à l'implantation de constructions annexes aux bâtiments principaux autres que celles édictées notamment dans le code de la construction et de l'habitation.</i>
ARTICLE 9	Seules les emprises au sol des constructions annexes et des locaux techniques des piscines sont réglementées pour ne pas aller à l'encontre notamment des principes de lutte contre l'étalement urbain.
ARTICLE 10	Les règles de hauteur en zone UA incitent à la réalisation de bâtiments aux volumes importants tels que ceux existants au sein de la zone, par opposition à la création de pavillons en milieu de parcelle, préjudiciable à la qualité du milieu environnant. Ces règles sont renforcées en cas d'ordonnement. Une adaptation des règles est autorisée, sous réserve d'une bonne intégration paysagère, pour les constructions liées au service public (antenne, éolienne, ...)
ARTICLE 11	La réglementation de l'aspect extérieur a pour objectif de conserver les aspects architecturaux des bâtiments traditionnels en tant qu'identité de la région. Les restrictions concernant les clôtures s'imposent pour maintenir un paysage aéré bien que dans un tissu urbain dense, et éviter la constitution de voies cloisonnées.
ARTICLE 12	Les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement résultent du constat de l'augmentation du nombre de véhicules détenus par foyer. Ainsi, deux places sont exigées hors bâtiments fermés dont au moins une hors allées d'accès au garage afin que les voitures ne stationnent pas dans les rues et occasionnent une gêne à la circulation publique. Toutefois, afin de ne pas compromettre la réhabilitation ou reconstruction de bâtiments anciens, cette règle ne s'impose qu'en cas de création de logement.
ARTICLE 13	Les plantations doivent être majoritairement d'essences locales afin d'être en respect avec le milieu naturel environnant. De plus, les projets devront prendre en compte le coefficient d'emprise végétale imposé dans le cadre de la préservation des éléments du patrimoine naturel communal.
ARTICLE 14	<i>La loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) modifie l'article L. 123-1-5 [actuellement L. 151-8 et suivants] du code de l'urbanisme et supprime le coefficient d'occupation des sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du plan local d'urbanisme (PLU).</i>
ARTICLE 15	<i>Cet article n'est pas réglementé, la commune ne souhaite pas dans l'immédiat rendre obligatoire une réglementation plus contraignante que celle existante en matière énergétique et environnementale.</i>
ARTICLE 16	Les réseaux de télécommunication et télédistribution doivent être enterrés afin de limiter les atteintes au paysage. Les fourreaux en attente permettent d'anticiper l'installation de futurs réseaux de communication selon les nouvelles technologies.

Les zones U

Les choix de la délimitation des zones U

Les zones U couvrent l'ensemble des terrains où s'est organisé le développement du village. Elles ont principalement une vocation d'habitat. Y sont admises les constructions destinées aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, accueillant une activité compatible avec l'habitat, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

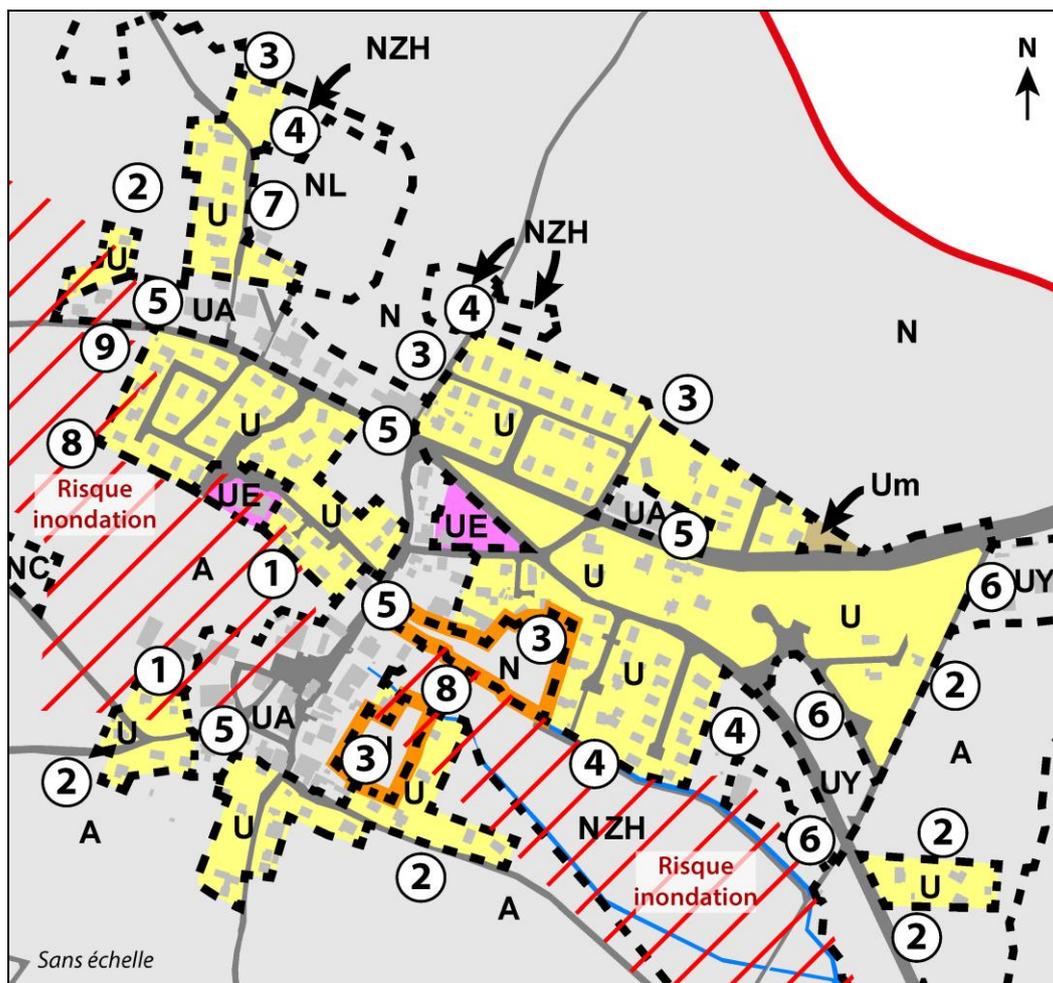
Le développement de ces zones s'est fait en continuité du bâti existant, notamment sous forme de lotissements. Les zones U intègrent tout particulièrement le lotissement Les Plateaux du Haut, en cours d'aménagement.

Par ailleurs, même si les constructions respectent certaines caractéristiques architecturales de la trame urbaine ancienne, les zones U sont marquées par une architecture plus récente dont certaines constructions modernes. Les règles doivent donc être adaptées tout en préservant une certaine homogénéité avec le centre de village.

Les zones U sont donc délimitées en prenant en compte :

1. les exploitations agricoles à protéger et notamment l'exploitation agricole entre le village et le cimetière,
2. les espaces agricoles à préserver,
3. les espaces naturels et forestiers à préserver, et plus particulièrement les deux secteurs, identifiés en orange sur la carte suivante, sont maintenus en zone naturelle compte tenu :
 - de leur continuité avec la zone humide liée au ruisseau du Moine,
 - de l'absence d'accès direct aux terrains,
 - de la présence du secteur inondable sur une partie de ces deux secteurs,
 - et du respect des objectifs de modération de la consommation d'espace, relativement ambitieux pour la commune compte tenu des projets déjà engagés.
4. les zones humides à protéger,
5. les secteurs d'urbanisation ancienne, cette différenciation permettant de préserver les caractéristiques architecturales de la trame urbaine ancienne (zone UA),
6. les secteurs dédiés à l'activité,
7. le secteur dédié aux loisirs,
8. le risque inondation lié au ruissellement et au débordement du ruisseau du Moine et la protection de ce ruisseau,
9. l'espace agricole à préserver pour maintenir l'activité agricole mais également pour limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain.

Enfin, les zones U comprennent deux secteurs UE, affectés à la construction d'équipements et de services publics, intégrant actuellement l'école et le bâtiment du périscolaire et un secteur Um dédié au Monument aux morts.



Les choix des règles applicables en zone U

<p>ARTICLE 1 ARTICLE 2</p>	<p>Les occupations et utilisations du sol sont définies afin qu’elles soient en accord avec le caractère de la zone U. Des dispositions particulières sont spécifiées pour les secteurs UE et Um afin que leur destination soit préservée.</p> <p>Par ailleurs, les antennes relais sont interdites afin de ne pas porter atteinte à l’intérêt paysager de la commune.</p> <p>De plus, les projets impactant une ou plusieurs continuités écologiques et/ou un ou plusieurs éléments caractéristiques du paysage devront les prendre en compte et assurer leur préservation.</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Les accès et la desserte des terrains sont régis de sorte qu’ils respectent les principes de sécurité, qu’ils ne gênent pas la circulation, qu’ils permettent l’accès aux véhicules de secours et de ramassage des déchets, en prévoyant une aire de retournement le cas échéant. Les manœuvres sont interdites sur la route départementale afin ne pas gêner la circulation et de respecter les principes de sécurité.</p>
<p>ARTICLE 4</p>	<p>Les constructions doivent être desservies par les réseaux d’eau potable et d’assainissement selon les règles en vigueur. Les eaux pluviales doivent être infiltrées sur le terrain, sauf en cas d’impossibilité technique ou de risque de glissement de terrain, auquel cas le rejet à un débit régulé est défini dans un but général de limitation des inondations. Le réseau électrique doit être enterré afin de limiter les atteintes au paysage.</p>
<p>ARTICLE 5</p>	<p>La loi d’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) modifie l’article L. 123-1-5 [actuellement L. 151-8 et suivants] du code de l’urbanisme et supprime le coefficient d’occupation des sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du plan local d’urbanisme (PLU).</p>

ARTICLE 6 ARTICLE 7	Les règles d'implantation et de prospect sont rédigées afin d'être en accord avec le caractère aéré des zones pavillonnaire, et permettent néanmoins une certaine densification, avec notamment la possibilité de construire en limite séparative sous certaines conditions (hauteur, longueur de façade, sens de faitage, pentes de toit). La longueur des façades en limite séparative et la hauteur des constructions dans une bande de trois mètres par rapport à la limite séparative sont limitées pour éviter l'obstruction importante des vues mutuelles, et d'être source de conflits de voisinage. Une adaptation des règles est autorisée en cas d'isolation par l'extérieur afin de ne pas bloquer des projets de rénovation notamment en vue de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.
ARTICLE 8	<i>Cet article n'est pas réglementé car au vu de la typologie du bâti composé essentiellement de maisons individuelles, la commune ne souhaite pas appliquer de contraintes spécifiques à l'implantation de constructions annexes aux bâtiments principaux autres que celles édictées notamment dans le code de la construction et de l'habitation.</i>
ARTICLE 9	Seules les emprises au sol des constructions annexes et des locaux techniques des piscines sont réglementées pour ne pas aller à l'encontre notamment des principes de lutte contre l'étalement urbain.
ARTICLE 10	Les règles de hauteur en zone U prennent en compte les hauteurs de l'urbanisation existante. Toutefois, la longueur des façades en limite séparative et la hauteur des constructions dans une bande de trois mètres par rapport à la limite séparative sont limitées pour éviter l'obstruction importante des vues mutuelles, et prévenir des conflits de voisinage. Une adaptation des règles est autorisée, sous réserve d'une bonne intégration paysagère, pour les constructions liées au service public (antenne, éolienne, ...). En UE, la hauteur est plus permissive afin d'être en accord avec la typologie des constructions susceptibles de s'implanter au sein de cette zone.
ARTICLE 11	La réglementation de l'aspect extérieur a pour objectif de conserver les principaux aspects architecturaux des bâtiments traditionnels en tant qu'identité de la région. Les restrictions concernant les clôtures s'imposent pour maintenir un paysage aéré bien que dans un tissu urbain dense, et éviter la constitution de voies cloisonnées entre des haies (essentiellement de thuyas) et clôtures.
ARTICLE 12	Les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement résultent du constat de l'augmentation du nombre de véhicules détenus par foyer. Ainsi, deux places sont exigées hors bâtiments fermés dont au moins une hors allées d'accès au garage afin que les voitures ne stationnent pas dans les rues et occasionnent une gêne à la circulation publique.
ARTICLE 13	Les plantations doivent être majoritairement d'essences locales afin d'être en respect avec le milieu naturel environnant. De plus, les projets devront prendre en compte le coefficient d'emprise végétale imposé dans le cadre de la préservation des éléments du patrimoine naturel communal.
ARTICLE 14	<i>La loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) modifie l'article L. 123-1-5 [actuellement L. 151-8 et suivants] du code de l'urbanisme et supprime le coefficient d'occupation des sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du plan local d'urbanisme (PLU).</i>
ARTICLE 15	<i>Cet article n'est pas réglementé, la commune ne souhaite pas dans l'immédiat rendre obligatoire une réglementation plus contraignante que celle existante en matière énergétique et environnementale.</i>
ARTICLE 16	Les réseaux de télécommunication et télédistribution doivent être enterrés afin de limiter les atteintes au paysage. Les fourreaux en attente permettent d'anticiper l'installation de futurs réseaux de communication selon les nouvelles technologies.

Les zones UY

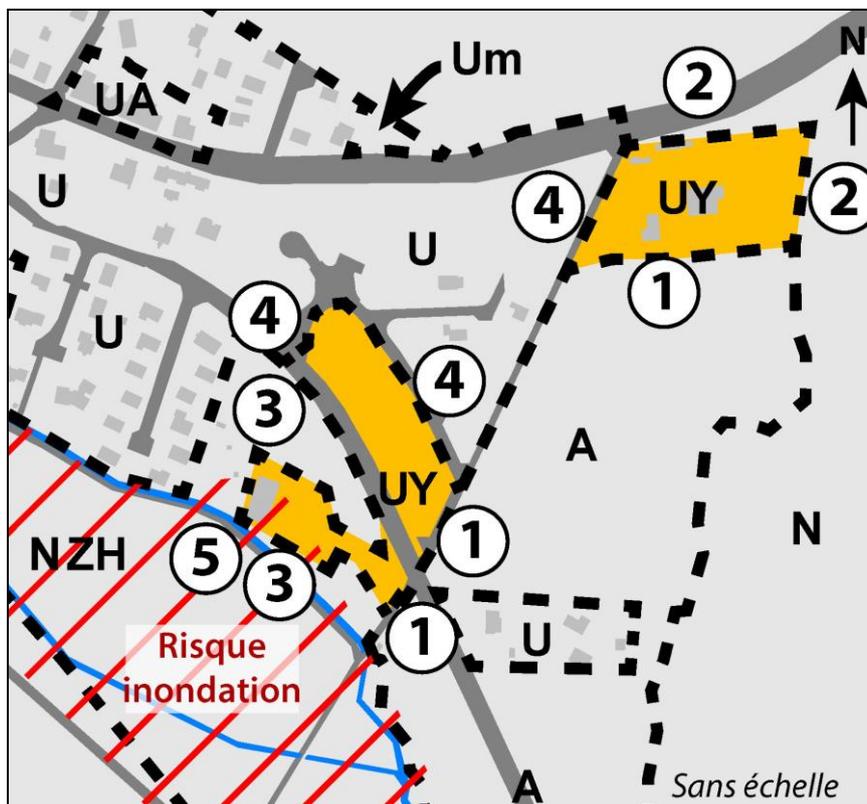
Les choix de la délimitation des zones UY

Les zones UY ont une vocation d'accueil des constructions destinées aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, et à la fonction d'entrepôt, compatibles avec le secteur d'habitat contigu

Ces zones accueillent les activités actuellement existantes à l'est du village mais elles intègrent également les lots dédiés aux activités au sein du lotissement Les Plateaux du Haut.

Les zones UY sont donc délimitées en prenant en compte :

1. les espaces agricoles à préserver,
2. les espaces naturels et forestiers à préserver,
3. les zones humides à protéger,
4. les secteurs d'urbanisation dédiés principalement à l'habitat,
5. la protection du ruisseau du Moine et la prise en compte du risque inondation.



Les choix des règles applicables en zone UY

ARTICLE 1 ARTICLE 2	Les occupations et utilisations du sol sont définies afin qu'elles soient en accord avec le caractère de la zone UY. Par ailleurs, les antennes relais ne sont pas autorisées afin de ne pas porter atteinte à l'intérêt paysager de la commune.
ARTICLE 3	Les accès et la desserte des terrains sont régis de sorte qu'ils respectent les principes de sécurité, qu'ils ne gênent pas la circulation, qu'ils permettent l'accès aux véhicules de secours et de ramassage des déchets. Les accès directs sont interdits sur les routes départementales 33 et 479 afin de ne pas gêner la circulation et de respecter les principes de sécurité.
ARTICLE 4	Les constructions doivent être desservies par les réseaux d'eau potable et d'assainissement selon les règles en vigueur. Les eaux pluviales doivent être rejetées dans le réseau collectif. Le réseau électrique doit être enterré afin de limiter les atteintes au paysage.
ARTICLE 5	<i>La loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) modifie l'article L. 123-1-5 [actuellement L. 151-8 et suivants] du code de l'urbanisme et supprime le coefficient d'occupation des sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du plan local d'urbanisme (PLU).</i>
ARTICLE 6 ARTICLE 7	Les règles d'implantation et de prospect sont rédigées afin d'être en accord avec la destination de la zone, permettant néanmoins une certaine densification, avec notamment la possibilité de construire en limite séparative, et prenant en compte un retrait par rapport aux routes départementales pour respecter les principes de sécurité.

ARTICLE 8	<i>Cet article n'est pas réglementé car au vu de la typologie des constructions pour l'activité, la commune ne souhaite pas appliquer de contraintes spécifiques autres que celles édictées notamment dans le code de la construction et de l'habitation.</i>
ARTICLE 9	<i>Cet article n'est pas réglementé car sa rédaction pourrait aller à l'encontre notamment des principes de lutte contre l'étalement urbain.</i>
ARTICLE 10	Les règles de hauteur en zones UY prennent en compte la typologie des constructions susceptibles de s'implanter au sein de ces zones. Une adaptation des règles est autorisée en cas de nécessité technique.
ARTICLE 11	La réglementation de l'aspect extérieur a pour objectif de conserver certaine homogénéité du cadre bâti tout en adaptant les règles aux activités susceptibles de s'implanter au sein de ces zones. Les restrictions concernant les clôtures s'imposent pour maintenir un paysage aéré bien que dans un tissu urbain dense, et éviter la constitution de voies cloisonnées.
ARTICLE 12	Les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement répondront aux besoins des activités de s'implanter au sein de ces zones.
ARTICLE 13	Les dispositions de cet article permettent de prendre en compte les enjeux de sécurité et de salubrité publique. Par ailleurs, les plantations doivent être majoritairement d'essences locales afin d'être en respect avec le milieu naturel environnant.
ARTICLE 14	<i>La loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) modifie l'article L. 123-1-5 [actuellement L. 151-8 et suivants] du code de l'urbanisme et supprime le coefficient d'occupation des sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du plan local d'urbanisme (PLU).</i>
ARTICLE 15	<i>Cet article n'est pas réglementé, la commune ne souhaite pas dans l'immédiat rendre obligatoire une réglementation plus contraignante que celle existante en matière énergétique et environnementale.</i>
ARTICLE 16	Les réseaux de télécommunication et télédistribution doivent être enterrés afin de limiter les atteintes au paysage. Les fourreaux en attente permettent d'anticiper l'installation de futurs réseaux de communication selon les nouvelles technologies.

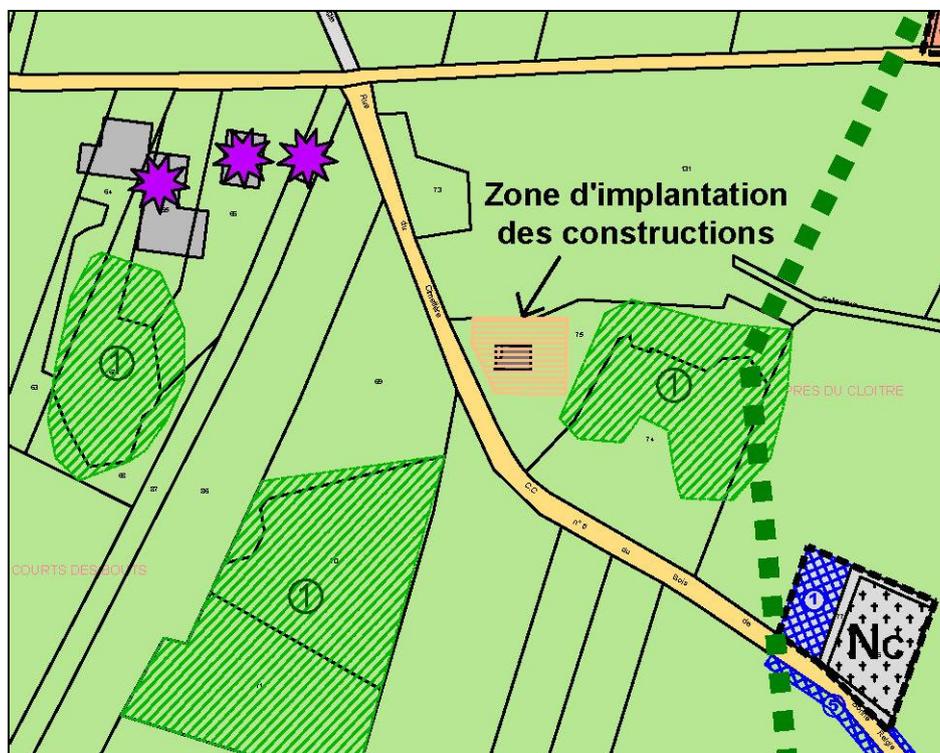
La zone A

Les choix de la délimitation de la zone A

La zone A s'applique aux terrains équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées.

Cette zone A intègre une zone d'implantation des constructions dans laquelle seule une habitation isolée a été recensée. Pour permettre son évolution modérée, une zone d'implantation des constructions pourra être délimitée autour de cette construction (cf. périmètre de la zone d'implantation des constructions ci-dessous) qui pourra bénéficier, dès lors, de la possibilité de réaliser :

- une extension modérée
- ou des annexes, dans la limite de deux constructions annexes et une piscine (avec son local technique) et sous réserve d'une emprise au sol totale maximale de 50 m² et d'une hauteur ne dépassant pas R+1+combles, soit la hauteur actuelle de la construction.



Périmètre de la zone d'implantation des constructions - sans échelle

Certains secteurs, bien qu'étant à vocation agricole, ont été exclus du périmètre de la zone A en raison :

- de la présence de zones humides
- ou de leur localisation entre plusieurs zones bâties.

Les choix des règles applicables en zone A

ARTICLE 1 ARTICLE 2	<p>Les occupations et utilisations du sol sont définies afin qu'elles soient en accord avec le caractère de la zone A tout en prenant en compte l'unique construction repérée en zone agricole mais non liée à une exploitation agricole.</p> <p>De plus, afin de renforcer le principe de réciprocité introduit par l'article L.111-3 du code rural et de pêche maritime, une distance de 100 mètres doit être appliquée entre les nouveaux bâtiments destinés à l'élevage et leurs annexes et la limite des zones urbaines destinées à l'habitat.</p> <p>Par ailleurs, les antennes relais sont autorisées sous réserve de ne pas porter atteinte à l'intérêt paysager de la commune et à l'activité agricole.</p> <p>De plus, les projets impactant une ou plusieurs continuités écologiques et/ou un ou plusieurs éléments caractéristiques du paysage devront les prendre en compte et assurer leur préservation.</p>
ARTICLE 3	<i>Cet article n'est pas réglementé car les constructions autorisées sont situées loin des réseaux de desserte ouverts au public.</i>
ARTICLE 4	Les constructions doivent être desservies par les réseaux d'eau potable et d'assainissement selon les règles en vigueur. Le réseau électrique doit être enterré afin de limiter les atteintes au paysage.
ARTICLE 5	<i>La loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) modifie l'article L. 123-1-5 [actuellement L. 151-8 et suivants] du code de l'urbanisme et supprime le coefficient d'occupation des sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du plan local d'urbanisme (PLU).</i>
ARTICLE 6 ARTICLE 7	Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques sont imposées pour la commodité de fonctionnement de l'exploitation et pour la sécurité des usagers des voies. Des règles différentes sont appliquées en fonction de la typologie des voies et par conséquent de leur fréquentation.
ARTICLE 8	<i>Cet article n'est pas réglementé car les règles afférentes ne sont pas pertinentes en zone agricole.</i>
ARTICLE 9	<p>Pour la zone A, en dehors de la zone d'implantation des constructions, cet article n'est pas réglementé car il est difficile d'édicter une règle d'emprise au vu des différentes fonctions qu'un bâtiment ou hangar agricole peut avoir.</p> <p>Dans la zone d'implantation des constructions les emprises sont limitées pour ne permettre qu'une évolution modérée de cette construction.</p>
ARTICLE 10	<p>Les règles de hauteur en zone A, en dehors de la zone d'implantation des constructions, sont permissives pour que tous types de bâtiment agricole puissent s'implanter. Une adaptation des règles est autorisée, sous réserve d'une bonne intégration paysagère pour les constructions liées au service public (antenne, éolienne, ...).</p> <p>En revanche, dans la zone d'implantation des constructions les hauteurs sont limitées pour ne permettre qu'une évolution modérée de cette construction.</p>
ARTICLE 11	La réglementation de l'aspect extérieur a pour objectif d'intégrer les bâtiments agricoles dans l'environnement selon les spécificités régionales. Pour les constructions à usage d'habitation, les règles préservent les principaux aspects architecturaux des bâtiments traditionnels en tant qu'identité de la région, et elles sont similaires aux règles de l'article 11 U.
ARTICLE 12	<i>Cet article n'est pas réglementé car les règles afférentes ne sont pas pertinentes en zone agricole.</i>
ARTICLE 13	Les plantations doivent être majoritairement d'essences locales afin d'être en respect avec le milieu naturel environnant.
ARTICLE 14	<i>La loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) modifie l'article L. 123-1-5 [actuellement L. 151-8 et suivants] du code de l'urbanisme et supprime le coefficient d'occupation des sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du plan local d'urbanisme (PLU).</i>
ARTICLE 15	<i>Cet article n'est pas réglementé, la commune ne souhaite pas dans l'immédiat rendre obligatoire une réglementation plus contraignante que celle existante en matière énergétique et environnementale.</i>
ARTICLE 16	Les réseaux de télécommunication et télédistribution doivent être enterrés afin de limiter les atteintes au paysage. De plus, pour ces secteurs, la pose des fourreaux en attente permet d'anticiper l'installation de futurs réseaux de communication selon les nouvelles technologies.

Les zones N

Les choix de la délimitation des zones N

Elles se composent des zones naturelles et forestières à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages mais également en raison de corridors écologiques identifiés.

Au sein de ces zones sont classés : les zones humides, la forêt naturelle, l'ancien site de décharge...dont certains secteurs font l'objet d'un classement particulier. Elles comprennent ainsi :

- un secteur NzH correspondant aux zones humides et pour partie aux zones inondables,
- un secteur Nc destiné au cimetière et à son extension,
- un secteur NL correspondant aux zones accueillant des équipements de loisir.

Dans ces zones, toutes occupations et utilisations du sol sont formellement interdites, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et notamment aux infrastructures nécessaires :

- au captage et traitement des eaux potables,
- au traitement des eaux usées,
- au traitement et stockage des déchets collectifs (végétaux et matériaux inertes et point de récupération en vue du stockage).

En effet, bien que le code de l'urbanisme autorise les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, le projet communal ne permet pas l'implantation de ce type d'installation et/ou de construction. Effectivement, une zone naturelle et forestière est définie afin de protéger les sites, les milieux et les paysages. L'implantation de construction ou installation pourrait compromettre la qualité des milieux identifiés dans cette zone. Par ailleurs, il a été fait le choix de bien distinguer les zones à vocation agricole, permettant l'implantation de construction et installation nécessaires à l'exploitation agricole, des zones naturelles et forestières afin d'assurer une meilleure lisibilité du document d'urbanisme et des règles qui en émanent. En outre, concernant les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière, il n'est pas concevable de permettre leur implantation au sein de la totalité de la zone N car cela pourrait induire la destruction d'un milieu ou d'un site non identifié lors de l'élaboration du document d'urbanisme (les milieux n'ayant été identifiés finement que sur le pourtour de l'urbanisation actuelle – cf. §3). Aussi, en l'absence de projet concret lié à l'exploitation forestière au moment de l'élaboration du document, aucune construction ou installation nécessaire à l'exploitation forestière n'est autorisée en zone N. Si un tel projet devait se concrétiser, une adaptation du PLU serait réalisée pour créer un secteur spécifique pour accueillir ce projet sans porter atteinte à des milieux écologiques et des paysages.

La zone de développement de la carrière a également été prise en compte dans la zone N, par une trame spécifique sur le plan de zonage (pièce 5.1 du PLU), au sein de laquelle les constructions autorisées sont adaptées aux besoins spécifiques liés à l'exploitation de ce site.

Les secteurs NzH font quant à eux l'objet d'un classement aux règles strictes car aucun affouillement et exhaussement du sol, et aucune construction ne sont autorisés. Ces secteurs contribuent au maintien des continuités écologiques au sein du territoire communal.

Le secteur NL, tel qu'il est délimité, permet un développement très modéré des équipements et services publics sur ce secteur et le secteur Nc est dimensionné en prévision de l'extension du cimetière.

Par ailleurs, deux secteurs, identifiés en orange sur la carte suivante, sont maintenus en zone naturelle compte tenu :

- de leur continuité avec la zone humide liée au ruisseau du Moine,
- de l'absence d'accès direct aux terrains,
- de la présence du secteur inondable sur une partie de ces deux secteurs,

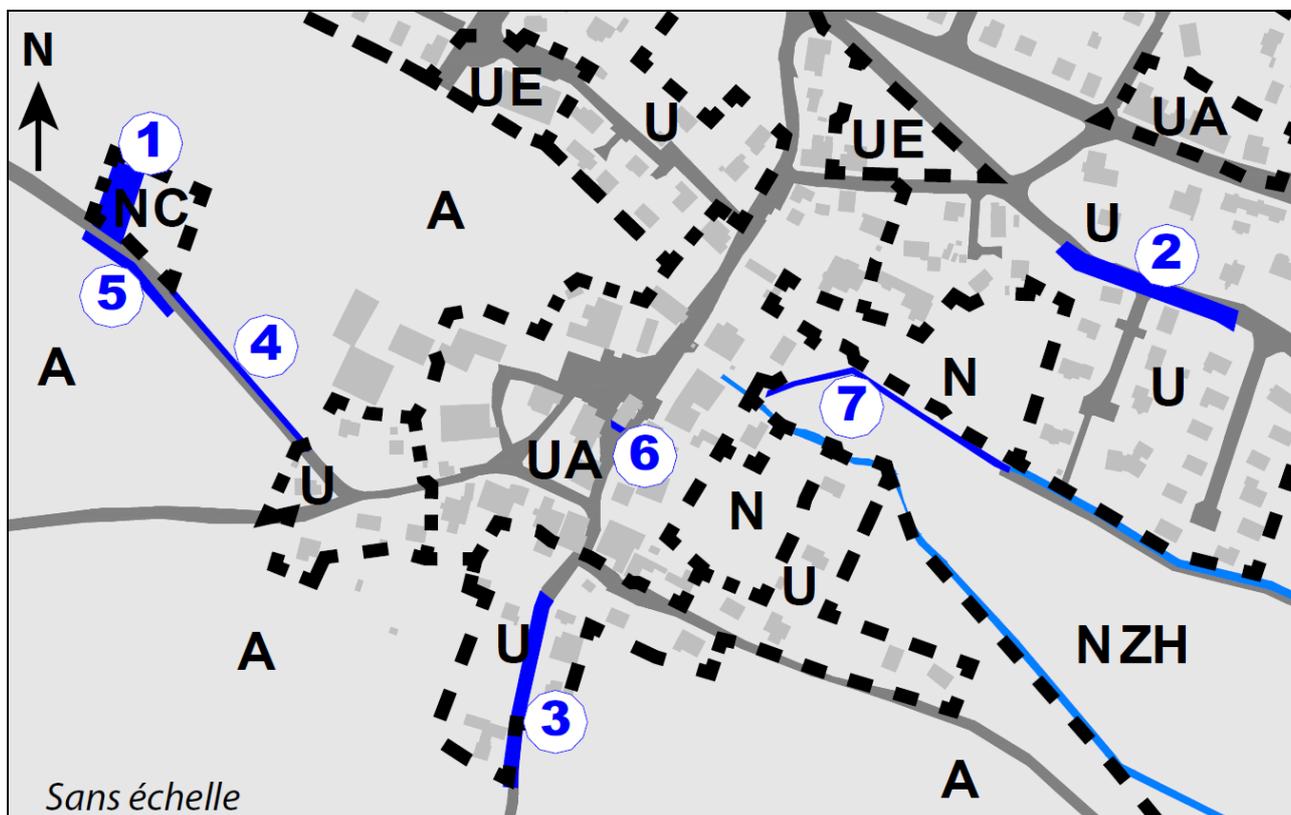
Les choix des règles applicables en zone N

ARTICLE 1 ARTICLE 2	Les occupations et utilisations du sol sont définies afin qu'elles soient en accord avec le caractère de la zone N et qu'elles ne compromettent pas d'éventuels projets d'équipements d'énergie renouvelable. Des dispositions particulières sont spécifiées pour les secteurs Nzh, Nc, NL afin que leurs destinations soient préservées. De plus, les projets impactant une ou plusieurs continuités écologiques et/ou un ou plusieurs éléments caractéristiques du paysage devront les prendre en compte et assurer leur préservation.
ARTICLE 3	<i>Cet article n'est pas réglementé car les possibilités de constructions sont très limitées et les constructions ne sont pas forcément raccordées aux réseaux de viabilités, ce qui ne nécessite pas la mise en œuvre d'une réglementation spécifique.</i>
ARTICLE 4	<i>Cet article n'est pas réglementé car les règles afférentes ne sont pas pertinentes en zone naturelle et forestière.</i>
ARTICLE 5	<i>La loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) modifie l'article L. 123-1-5 [actuellement L. 151-8 et suivants] du code de l'urbanisme et supprime le coefficient d'occupation des sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du plan local d'urbanisme (PLU).</i>
ARTICLE 6 ARTICLE 7	Les règles d'implantation sont rédigées de manière à être en accord avec le caractère de la zone N sans être trop restrictives pour les constructions et installations prévues dans cette zone.
ARTICLE 8	<i>Cet article n'est pas réglementé car les règles afférentes ne sont pas pertinentes en zone naturelle et forestière, notamment au vu du peu de constructions qui y sont autorisées.</i>
ARTICLE 9	<i>Cet article n'est pas réglementé car les règles afférentes ne sont pas pertinentes en zone naturelle et forestière au vu de la nature des constructions autorisées très limitées par les articles 1 et 2.</i>
ARTICLE 10	<i>Cet article n'est pas réglementé car les règles afférentes ne sont pas pertinentes en zone naturelle et forestière au vu de la nature des constructions autorisées très limitées par les articles 1 et 2.</i>
ARTICLE 11	La réglementation de l'aspect extérieur a pour objectif d'assurer l'intégration des constructions dans l'environnement selon les spécificités régionales.
ARTICLE 12	<i>Cet article n'est pas réglementé car les règles afférentes ne sont pas pertinentes en zone naturelle et forestière, notamment au vu du peu de constructions qui y sont autorisées.</i>
ARTICLE 13	Les plantations doivent être majoritairement d'essences locales afin d'être en respect avec le milieu naturel environnant.
ARTICLE 14	<i>La loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) modifie l'article L. 123-1-5 [actuellement L. 151-8 et suivants] du code de l'urbanisme et supprime le coefficient d'occupation des sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du plan local d'urbanisme (PLU).</i>
ARTICLE 15	<i>Cet article n'est pas réglementé, la commune ne souhaite pas dans l'immédiat rendre obligatoire une réglementation plus contraignante que celle existante en matière énergétique et environnementale.</i>
ARTICLE 16	Les réseaux de télécommunication et télédistribution doivent être enterrés afin de limiter les atteintes au paysage.

Les emplacements réservés (ER)

Le projet de la commune prévoit 7 emplacements réservés :

①	Acquisition pour l'extension du cimetière	Cet emplacement permettra d'acquérir les terrains en vue de l'extension du cimetière.
②	Acquisition pour l'élargissement de la rue de Bart (RD 33)	Cet emplacement permettra d'acquérir les terrains pour élargir et sécuriser la RD 33 notamment par la création d'un trottoir.
③	Acquisition pour l'élargissement de la rue de Bavans	Cet emplacement permettra d'acquérir les terrains pour élargir et sécuriser la route de Bavans, la largeur de cette voie n'étant pas adaptée au trafic supporté.
④	Aménagement de voirie pour création de stationnement public côté nord de la rue du cimetière	Cet emplacement permettra d'acquérir les terrains en vue de la création de stationnement dédié au cimetière et pouvant éventuellement être dédié au centre-village.
⑤	Aménagement de voirie pour création de stationnement public côté sud de la rue du cimetière	Cet emplacement permettra d'acquérir les terrains en vue de la création de stationnement dédié au cimetière.
⑥	Acquisition pour la mise en accessibilité de la mairie	Cet emplacement permet de répondre aux obligations de mise en accessibilité des bâtiments publics.
⑦	Acquisition pour la création d'une voie douce le long du ruisseau du Moine	Cet emplacement permettra à la commune de poursuivre le projet de liaison douce avec les communes voisines mais également entre le centre-village et le lotissement Les Plateaux du Haut.



Les éléments caractéristiques du paysage à préserver (L. 151-19°)

L'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme est rédigé ainsi : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».

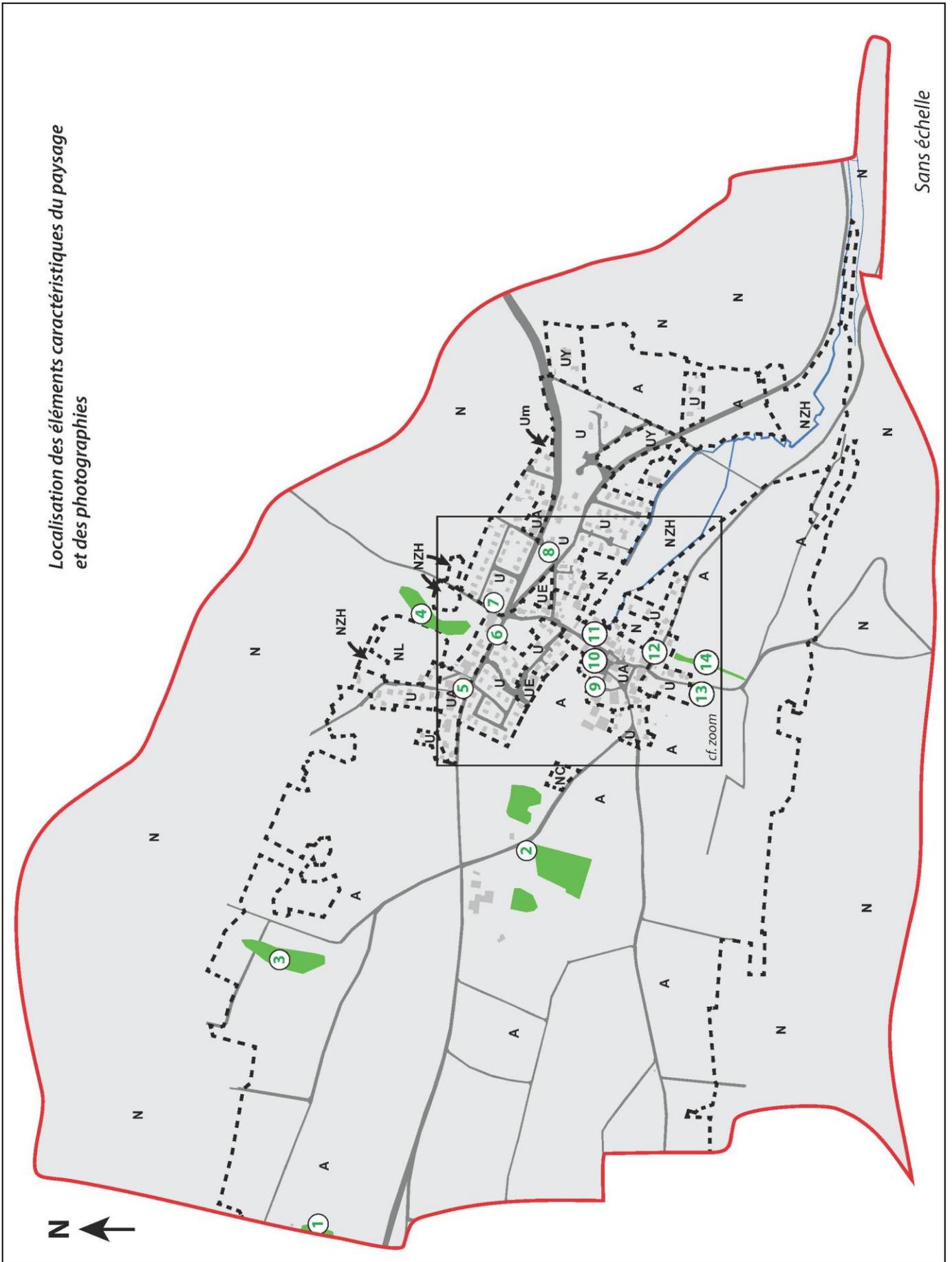
Aussi, au sein du projet de la commune, les éléments suivants (cf. carte et photographies suivantes) sont préservés car ils sont constitutifs du paysage et participent à l'identité paysagère et patrimoniale du village :

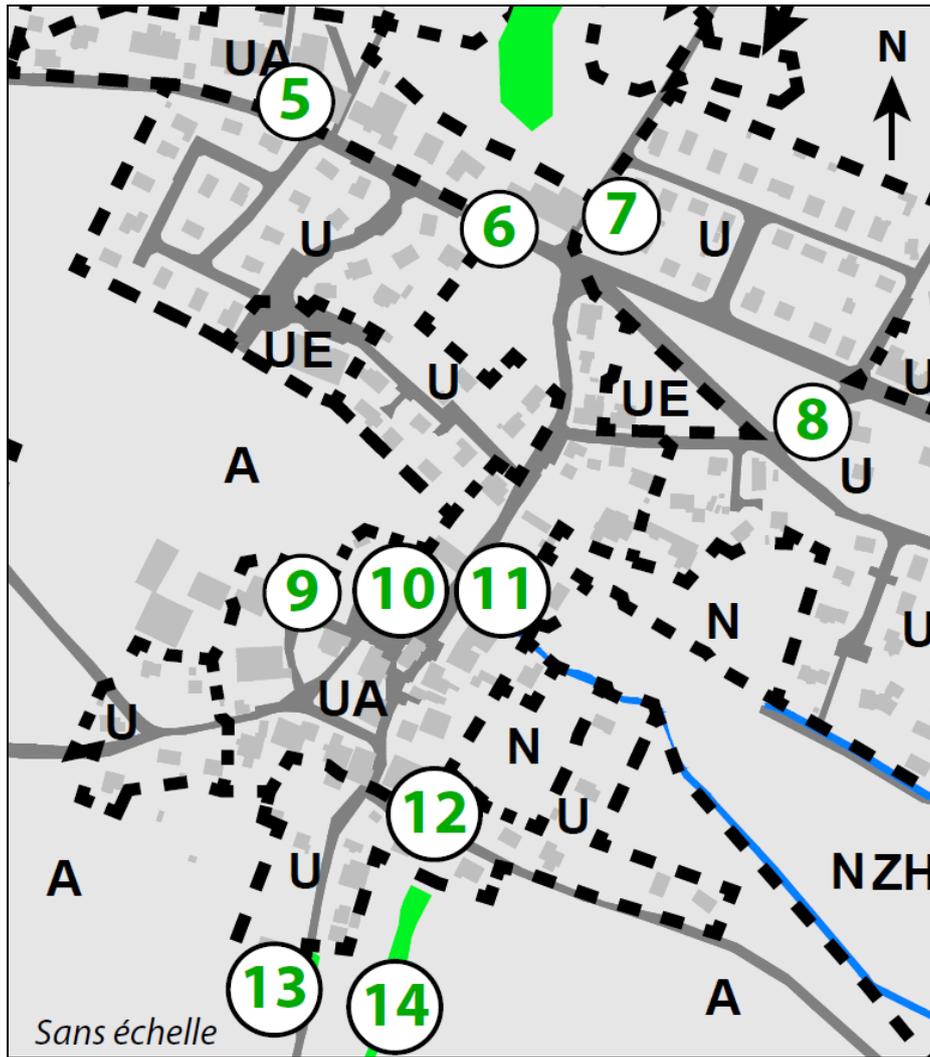
- haies, bandes et espaces boisés qui structurent le paysage et participent au maintien de la trame verte et bleue notamment au sein des espaces agricoles,
- fontaines,
- puits,
- murs en pierres sèches,
- construction.

Toute modification ou suppression d'un élément caractéristique du paysage doit faire l'objet d'une demande de « Déclaration préalable - Construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions ».

De plus, l'article 2 du règlement littéral stipule, pour chaque zone concernée, que « Tout projet dont l'emprise comporte un élément caractéristique du paysage identifié au plan de zonage (pièce n°5.1) devra le prendre en compte dans son organisation afin de ne pas y porter atteinte en le maintenant dans sa configuration actuelle et devra faire l'objet de l'autorisation adéquate le cas échéant. »

Localisation des éléments caractéristiques du paysage et des photographies





Carte des éléments caractéristiques du paysage - zoom centre

Photographies des éléments caractéristiques du paysage



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14

Les continuités écologiques (R. 123-11 (i))

L'article R. 123-11 du Code de l'urbanisme est rédigé ainsi : « Les zones U, AU, A et N sont délimitées sur un ou plusieurs documents graphiques. Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu : [...] i) Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ; [...] »

Aussi, au vu des éléments présentés au paragraphe 3.4, le règlement graphique fait apparaître les continuités écologiques à préserver, sous la forme de flèches indiquant les grands principes de déplacements au sein du territoire communal. De plus, l'article 2 du règlement littéral stipule le cas échéant que « Tout projet devra assurer la préservation des continuités écologiques reportées au plan de zonage du PLU (pièce 5.1) notamment lorsque l'aménagement engendrera la suppression d'espaces arborés existants. Ainsi, en cas de projet susceptible de générer une rupture d'une continuité écologique identifiée sur le plan de zonage du PLU, il sera dès lors mis en œuvre le principe de compensation en déplaçant cette continuité à proximité de cette dernière par l'aménagement d'espaces spécialement conçus à cet effet » ; cette règle donne ainsi un levier d'action lors de l'implantation de nouveaux projets, notamment en zone agricole.

En outre, au sein de chaque projet, la prise en compte de ces continuités écologiques pourra se traduire par l'aménagement d'espaces verts afin de ne pas créer de rupture au sein des grands axes de déplacements de la faune et la flore sur la commune. À titre d'exemple, la préservation ou la création de haies composées d'essences locales, la plantation d'arbres fruitiers ou encore l'ensemencement de prairie/jachère fleurie correspondent à de bons vecteurs de biodiversité.

Par ailleurs, les projets ne devront pas créer d'éléments de rupture tels que des voies, ou clôtures sans aménagement adéquat pour le passage de la faune.

Au-delà de ces grands principes, les zones N, Nzh ainsi que les éléments caractéristiques du paysage participent au maintien et à la préservation des continuités écologiques au sein du territoire communal de Présentevillers.

De plus, le village de Présentevillers est un village rural, où le tissu urbain existant est relativement aéré notamment par la présence de nombreux espaces arborés (vergers, potagers, pelouse, etc.). Aussi, les risques de rupture des continuités écologiques au sein du tissu urbain sont principalement liés à la présence des routes départementales qui supportent un trafic quotidien important. Par ailleurs les grands axes de circulation de la faune et de la flore sont tous situés en dehors des espaces urbanisés ou à urbaniser du projet communal.



7. Incidences du plan sur l'environnement et la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur

7.1. Les milieux naturels inventoriés et protégés

	Disposition du P.L.U.
PPRI	
Zone sensible pour la Saône et le Doubs	<p>Article 4 U, UA, UY : 2°) Le réseau d'assainissement</p> <p><i>a) Eaux Usées</i> Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'assainissement, selon la réglementation en vigueur.</p> <p><i>b) Eaux Pluviales</i> Les eaux pluviales seront infiltrées dans le terrain, sauf en cas d'impossibilité technique, auquel cas elles seront rejetées à débit régulé dans le réseau public d'eau pluviale, de façon à limiter à 20 litres par seconde par hectare de terrain aménagé le débit de pointe ruisselé. Les ouvrages nécessaires au traitement, à la régulation, à l'évacuation, à l'infiltration des eaux pluviales doivent être réalisés selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Article 4 A : 2°) Le réseau d'assainissement Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement s'il existe. A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la réglementation en vigueur.</p>
Zone vulnérable	
SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée	Toutes les zones humides recensées sur le territoire communal de Présentevillers sont classées en zone Nzh du PLU où aucun affouillement et exhaussement du sol, et aucune construction ne sont autorisés.
SAGE de l'Allan	Enjeu relatif aux zones humides : cf. SDAGE ci-dessus Enjeu relatif à l'alimentation en eau potable : cf. partie 7.3 : Alimentation en eau potable
Contrat de rivière	
Présence de Zones Humides	Toutes les zones humides recensées sur le territoire communal de Présentevillers sont classées en zone Nzh du PLU où aucun affouillement et exhaussement du sol, et aucune construction ne sont autorisés.
ZNIEFF de type I	
ZNIEFF de type II	
Réserve Naturelle	
Arrêté Préfectoral de Biotope	
Directive Habitat (PSIC et SIC)	
Directive Oiseaux (ZPS et projet de ZPS)	
Zone importante pour la Conservation des Oiseaux	
Site classé	
Site inscrit	
Parc Naturel Régional	
Loi Montagne, Loi Littoral	

7.2. Les milieux naturels à Présentevillers

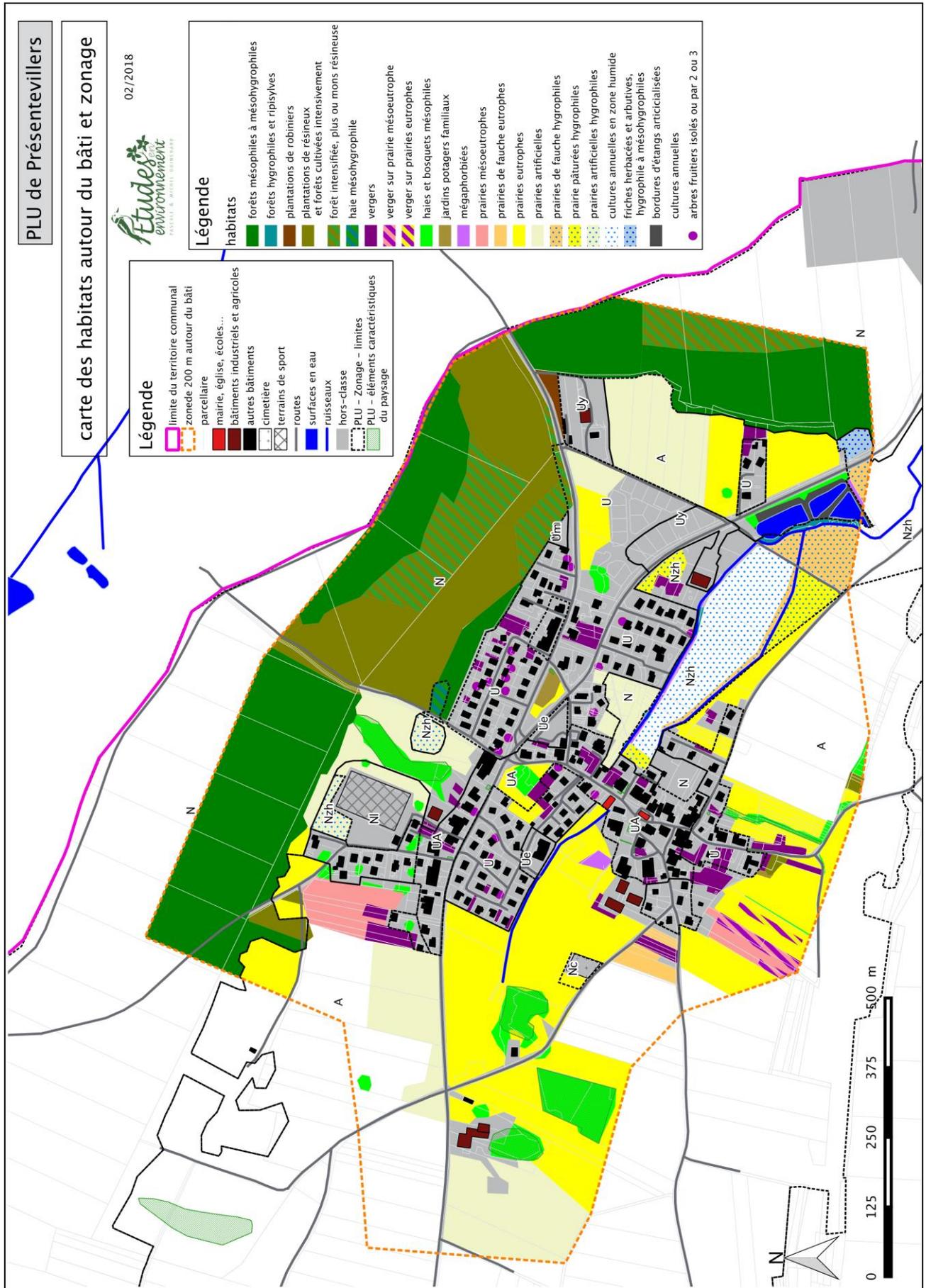
7.2.1. Le milieu physique

Recommandations	Disposition du P.L.U.
L'ensemble de la commune repose sur des terrains karstiques. Les eaux de surfaces s'infiltrent dans le sous-sol pour alimenter les circulations souterraines. Les sources alimentées par les circulations souterraines sont captées pour l'alimentation humaine. Il est donc très important que tout rejet d'eau usée et effluent agricole ne soit pas rejeté dans le milieu naturel sans traitement préalable efficace.	<p>Article 4 U, UA et UY : 2°) Le réseau d'assainissement</p> <p>a) <i>Eaux Usées</i> Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'assainissement, selon la réglementation en vigueur.</p> <p>b) <i>Eaux Pluviales</i> Les eaux pluviales seront infiltrées dans le terrain, sauf en cas d'impossibilité technique, auquel cas elles seront rejetées à débit régulé dans le réseau public d'eau pluviale, de façon à limiter à 20 litres par seconde par hectare de terrain aménagé le débit de pointe ruisselé. Les ouvrages nécessaires au traitement, à la régulation, à l'évacuation, à l'infiltration des eaux pluviales doivent être réalisés selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Article 4 A : 2°) Le réseau d'assainissement Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement s'il existe. A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la réglementation en vigueur.</p>
Prendre en compte les risques	Cf. partie 7.7 <i>Les risques naturels et technologiques</i> du présent rapport de présentation

7.2.2. Diagnostic naturel

Recommandations	Disposition du P.L.U.
Mettre en N le massif forestier et préserver les lisières forestières,	Les grands massifs forestiers, ainsi que leurs lisères, ont été préservés dans leur ensemble (zone N) à l'exception du secteur prévu pour l'extension de la carrière.
Préserver les plus grands secteurs de vergers	Les secteurs de vergers les plus importants ont été classés en zone A du PLU.
Préserver les ripisylves des cours d'eau ainsi que les haies, bosquets et bandes boisées	Aucune extension de l'urbanisation n'est prévue en direction du ruisseau du Moine, préservant ainsi sa ripisylve. Par ailleurs, certaines haies et bandes boisées et certains bosquets sont préservés au titre des éléments caractéristiques du paysage.
Préserver les zones humides	Toutes les zones humides recensées sur le territoire communal de Présentevillers sont classées en zone Nzh du PLU où aucun affouillement et exhaussement du sol, et aucune construction ne sont autorisés.
Mettre en N le secteur de vergers et prairies mésoeutrophes situé au sud-ouest du village et abritant la pie-grièche écorcheur et la linotte mélodieuse	Ce secteur est classé en zone N du PLU.
Mettre en N l'ensemble de prairies hygrophiles situées à proximité du lagunage	Ces secteurs sont classés en zone N du PLU.

Au vu de tous ces éléments, le projet communal aura donc un faible impact sur son environnement naturel.



7.3. Alimentation en eau potable

Il est rappelé que la source de la Baumette, utilisée pour alimenter la Commune de Prêsentevillers, a une capacité de production d'environ 2 280 m³/jour, permettant d'alimenter l'équivalent d'environ 11 000 habitants (en 2011, le volume prélevé était de 464 895 m³ permettant la desserte d'environ 6 264 habitants.) sur la Vallée du Rupt et environs. Aussi, même en cas de forte croissance du nombre d'habitants sur les communes également alimentées par cette source, la capacité maximale de la source serait atteinte en accueillant entre 250 et 300 habitants supplémentaires par an pour les 15 prochaines années (soit environ 7% d'habitants en plus chaque année).

7.4. Eaux usées

Le traitement des eaux est assuré par une station d'épuration de type lagunage naturel d'une capacité nominale de 500 équivalent-habitants. Le projet prévoit d'atteindre environ 506 habitants d'ici 15 ans. Aussi, le projet communal est cohérent avec les capacités de la station d'épuration dans la mesure où la capacité nominale reste une moyenne théorique et où les objectifs du PLU sont des valeurs arrondies.

Par ailleurs, le zonage d'assainissement a été adopté par délibération municipale du 14 septembre 2006 et par délibération communautaire du 21 septembre 2006 (ancienne Communauté de communes de la vallée du Rupt). L'ensemble des zones urbaines du PLU est desservi par le réseau d'assainissement et intégré au secteur d'assainissement collectif défini dans le plan de zonage d'assainissement.

7.5. Paysage et Patrimoine

Éléments à prendre en considération	Disposition du P.L.U.
Préserver le patrimoine bâti du village.	Le projet de la commune cherche à protéger le centre ancien du village, et son architecture traditionnelle, en imposant des règles sur l'aspect extérieur des constructions (toiture, façades, ouvertures...) et sur leur organisation (volumes, implantation, ordonnancement...). Ces règles permettent de préserver une unité architecturale et un paysage bâti cohérent entre le centre ancien du village (zone UA) et les zones d'urbanisation plus récente (zones U).
Préserver les éléments façonnant le paysage communal.	Les éléments structurant le paysage sont classés en tant qu'éléments caractéristiques du paysage, qu'ils soient naturels ou bâtis. Ces éléments rassemblent les murs en pierres sèches au cœur du village mais aussi les haies, les bandes et espaces boisés qui présentent également un enjeu important au titre de la trame verte et bleue.

7.6. Les activités agricoles

Éléments à prendre en considération	Disposition du P.L.U.
Protéger les exploitations agricoles	Le classement des secteurs d'activité agricole et des secteurs d'implantation des exploitations agricoles permet d'en préserver la vocation agricole ; ainsi, l'activité agricole est protégée et l'exploitation du village a la capacité de se développer selon ses besoins.
Préserver les terres agricoles	La consommation d'espace de ces 10 dernières années s'est principalement réalisée sur des terres agricoles. Néanmoins, cette urbanisation s'est réalisée en continuité avec le reste du village. Aussi, le projet de PLU poursuit cet effort, limite l'extension du village à l'opération en cours et privilégie le développement de la commune dans la continuité de l'urbanisation existante de telle sorte à limiter le morcellement des zones agricoles et en ne prenant en compte que l'opération d'aménagement en cours.

7.7. Les risques naturels et technologiques

7.7.1. Le risque inondation et réseau hydrographique

Le risque inondation par submersion est lié à la présence du ruisseau du Moine et à une crue centennale. Ce risque impacte notamment les secteurs près du centre du village qui est traversé d'est en ouest par ce ruisseau.

Aucune extension urbaine n'est envisagée sur les secteurs présentant un risque d'inondation. Par ailleurs, la présence de ce risque est rappelée dans le plan des risques (pièce 5.2 du PLU) et dans les dispositions générales du règlement. De plus, dans les secteurs impactés par ce risque, aucun niveau enterré n'est autorisé et la cote de plancher minimale est fixée à 30 cm par rapport au terrain naturel.

La commune est également impactée par le risque d'inondation par remontée de nappe mais dans une moindre mesure. Ce risque ne nécessite pas de zonage spécifique ; néanmoins, pour une bonne information de tout porteur de projet, la présence de ce risque est rappelée dans les dispositions générales du règlement.

7.7.2. Le risque sismique

Tout le territoire de la commune est concerné par la zone de sismicité modérée qui ne nécessite pas de zonage spécifique. Néanmoins, pour une bonne information de tout porteur de projet, la présence de ce risque est rappelée dans les dispositions générales du règlement.

7.7.3. Le risque mouvement de terrain

Les zones urbaines prévues au PLU sont impactées par un risque nul à faible de mouvement de terrain.

Ce risque ne nécessite pas de zonage spécifique. Néanmoins, pour une bonne information de tout porteur de projet, la présence de ce risque est rappelée dans les dispositions générales du règlement.

7.7.4. Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Les zones urbaines prévues au PLU sont impactées par un risque faible lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Ce risque ne nécessite pas de zonage spécifique. Néanmoins, pour une bonne information de tout porteur de projet, la présence de ce risque est rappelée dans les dispositions générales du règlement.

7.7.5. Nuisances sonores

Il est rappelé que le territoire de la commune est concerné par les prescriptions d'isolement acoustique liées au classement sonore de la RD 33, qui traverse Présentevillers d'est en ouest.

Le périmètre dans lequel ces prescriptions d'isolement acoustique s'appliquent est reporté à titre indicatif sur la pièce 5.2 (plan des risques) du PLU et les prescriptions d'isolement acoustique sont mentionnées dans les dispositions générales du règlement (pièce 4 du PLU) et rappelées en annexe 6.5 du dossier de PLU.

7.7.6. Site de carrière

Le secteur destiné à accueillir la carrière et son extension est identifié sur le plan de zonage (pièce 5.1) du PLU au titre de l'article R. 123-11 b. Par ailleurs, les destinations autorisées par le règlement sont adaptées à l'exploitation du sol et du sous-sol de ce secteur.

7.7.7. Risques technologiques

Les sites susceptibles d'engendrer des risques technologiques sont :

- la station d'épuration,
- les transformateurs électriques,
- l'ancienne décharge.

La station d'épuration est conforme et elle est localisée en annexe 6.3 du PLU.

La présence des transformateurs électriques ne nécessite pas d'identification sur le plan des risques néanmoins, pour une bonne information de tout porteur de projet, la présence de ce risque est rappelée dans les dispositions générales du règlement.

Il est rappelé que le site de l'ancienne décharge est isolé dans une forêt, et les habitations les plus proches sont distantes de 500 m. L'impact sur le paysage et les milieux est faible. Néanmoins, ce site est localisé sur le plan des risques (pièce 5.2) du PLU et le règlement y interdit toute construction.

7.8. Évaluation environnementale³⁸ : Incidence du PLU sur les zones Natura 2000

7.8.1. Méthodologie employée

La définition des incidences du projet sur les zones Natura 2000 se fait en deux temps.

A l'amont du projet, lors de la présentation de l'étude d'environnement, l'analyse concerne l'ensemble du pourtour des secteurs urbanisés, donc l'ensemble des secteurs urbanisables potentiels.

Elle est précisée lorsque le zonage a été adopté. Par exemple, certains secteurs ayant des incidences potentielles non négligeables en amont de la réalisation du zonage (secteur à pie-grièche écorcheur à proximité du bâti par exemple) peuvent ne plus être à l'origine d'incidence notable si ce secteur est en zone N dans le document d'urbanisme.

Les incidences sont définies en tenant compte de la distance à laquelle se trouvent les différentes zones Natura 2000 les plus proches.

- Si la zone Natura 2000 se trouve à plus de 3 km à vol d'oiseau, il ne peut y avoir d'incidence directe du zonage sur les espèces et les habitats de la zone Natura 2000.

L'augmentation de la surface bâtie va entraîner une augmentation du rejet d'eaux pluviales et d'eaux usées traitées vers le milieu souterrain. Il peut y avoir des incidences indirectes potentielles sur les habitats et les espèces via les eaux souterraines. La carte des tracés est alors analysée en détail ainsi que le relief pour voir si de telles incidences sont potentielles ou non.

Si elles sont potentielles, les fiches des Natura 2000 sont consultées ainsi que les DOCOB pour voir quels habitats et espèces sont concernés.

De façon générale, il importe de vérifier que le projet de PLU ne soit pas la source de pollutions diffuses et soit conformes aux orientations fondamentales du SDAGE. Cela revêt une importance particulière dans le cadre de la notice d'incidence d'un projet de PLU sur les sites Natura 2000.

Notamment, conformément à l'orientation fondamentale n°5 du SDAGE Rhône-Méditerranée et aux dispositions de la circulaire interministérielle du 22 mai 1997, il convient de s'assurer de la cohérence entre les zones d'assainissement collectif ou non collectif et les zones constructibles délimitées par le PLU. L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne pourra pas intervenir si la collecte et le traitement des eaux usées qui en sont issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur ou si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et des actions nécessaires à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement situés à l'aval de ces secteurs.

Si elles ne sont pas potentielles du fait du relief ou du sens des écoulements souterrains, il n'est pas nécessaire de consulter les fiches Natura 2000 et les DOCOB : les incidences du zonage n'ont pas d'incidence notable sur les habitats et espèces de la zone Natura 2000.

- Si la zone Natura 2000 est située à moins de 3 km à vol d'oiseau, on analyse de plus près quels sont les habitats et espèces ayant présidé à la définition de la zone Natura 2000. La fiche de la Natura ainsi que le DOCOB sont alors consultés.

On regarde en détail quels sont les habitats et espèces, animales et végétales citées dans les annexes de la zone Natura 2000 et qui sont présents sur le territoire communal. Chaque habitat et

³⁸ Les éléments sont issus de l'Étude d'Environnement réalisée par Pascale et Michel GUINCHARD

espèce fait l'objet d'un argumentaire commentant les incidences potentielles du zonage (disparition de milieux intéressants, de milieux de nutrition pour des espèces particulières, disparition de haies, etc.).

L'analyse du relief et des circulations souterraines est bien évidemment prise en compte également dans ce cas de figure là. Les écoulements superficiels sont également pris en compte, ainsi que les données d'assainissement et d'alimentation en eau.

7.8.2. Résultats

Le territoire communal de Présentevillers ne fait pas tout ou partie d'une zone Natura 2000 et est situé à plus de 6,5 km de la zone Natura 2000 de la côte de Champvermol, à 12 km de la zone Natura 2000 du crêt des Roches, 13,5 km de la zone Natura 2000 des étangs et vallées du Territoire de Belfort et un peu plus de 15 km de la zone Natura 2000 des vallées du Dessoubre, de la Rêverotte et du Doubs (cf. page suivante et aussi annexes n°12 & 13).

Les quatre zones Natura 2000 les plus proches, citées précédemment, se trouvent en amont de Présentevillers.

La zone Natura 2000 la plus proche située en aval du Doubs se trouve à plus de 46 km de linéaire de cours d'eau, il s'agit de la zone Natura 2000 de la moyenne vallée du Doubs.

Présentevillers n'est pas situé sur un bassin-versant alimentant directement une zone Natura 2000.

La carte des traçages colorimétriques (cf. carte ci-après) ne montre pas de relations entre le territoire de Présentevillers et les zones Natura 2000 citées précédemment.

Analyse des incidences indirectes du projet de PLU de Présentevillers complétée à l'issue de la finalisation du projet de zonage

Note sur la démarche adoptée pour la notice d'incidence sur les zones Natura 2000 :

Afin d'obtenir au final un projet ayant le moins d'incidences possibles sur l'environnement, l'étude des incidences du projet sur la zone Natura 2000 a été réalisée en deux temps.

1) A l'amont du projet, dès la présentation des enjeux environnementaux du territoire communal, les incidences potentielles du PLU sont analysées et donnent lieu à des recommandations. A ce stade, le zonage n'ayant encore pas été défini, cette analyse n'est pas conclusive.

2) Par contre, lorsque le projet est finalisé, elle est complétée, notamment par l'analyse des données d'assainissement et d'alimentation en eau et par l'analyse d'éventuelles atteintes de la trame verte et bleue ou du domaine vital d'espèces patrimoniales. A ce stade seulement, elle devient conclusive.

Afin de bien mettre en avant la démarche itérative entre les différents acteurs du document d'urbanisme et bien mettre en avant la démarche « éviter, réduire, compenser » adoptée dès les premières réflexions sur le projet, nous avons souhaité garder cette présentation dans ce document.

Evaluation environnementale préliminaire (cas-par-cas) : Incidence du PLU sur les zones Natura 2000

Analyse préliminaire, en amont du zonage du PLU :

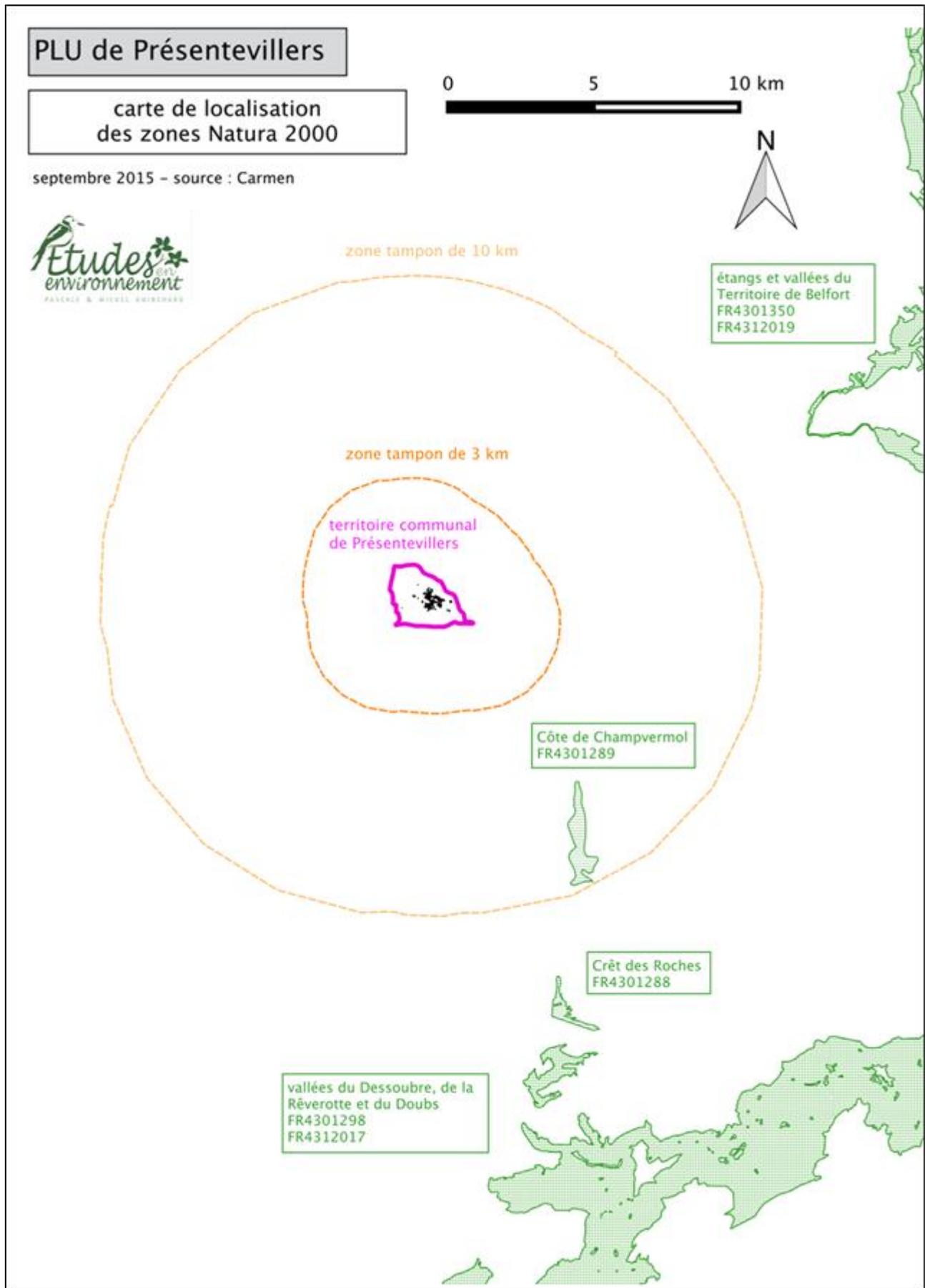
Le territoire communal de Présentevillers ne fait pas tout ou partie d'une zone Natura 2000 et est situé à plus de 6,5 km de la zone Natura 2000 de la côte de Champvermol, à 12 km de la zone Natura 2000 du crêt des Roches, 13,5 km de la zone Natura 2000 des étangs et vallées du Territoire de Belfort et un peu plus de 15 km de la zone Natura 2000 des vallées du Dessoubre, de la Rêverotte et du Doubs (cf. page suivante et aussi annexes n°12 & 13).

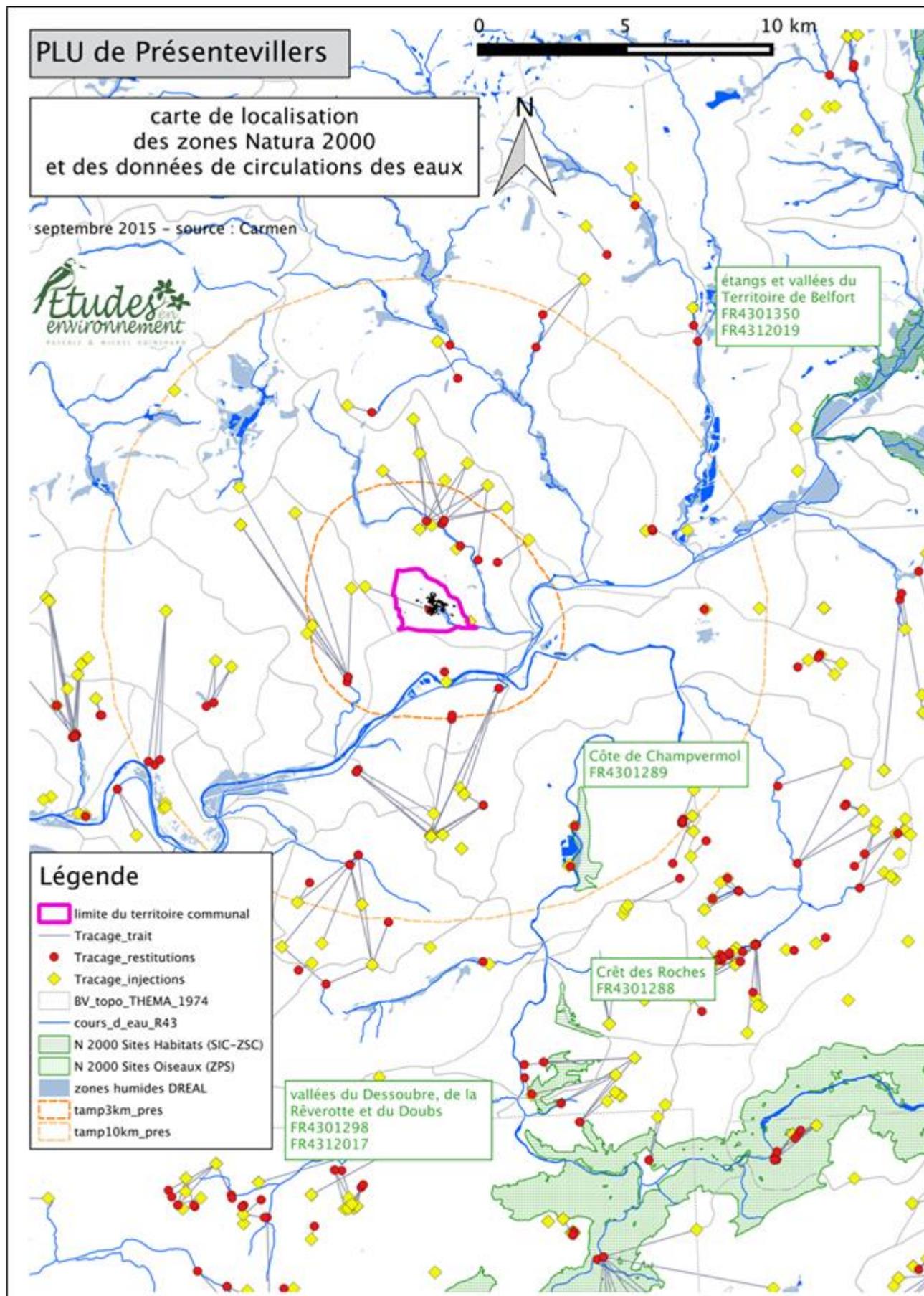
Les quatre zones Natura 2000 les plus proches, citées précédemment, se trouvent en amont de Présentevillers.

La zone Natura 2000 la plus proche située en aval du Doubs se trouve à plus de 46 km de linéaire de cours d'eau, il s'agit de la zone Natura 2000 de la moyenne vallée du Doubs.

Présentevillers n'est pas situé sur un bassin-versant alimentant directement une zone Natura 2000.

La carte des traçages colorimétriques (cf. page 169) ne montre pas de relations entre le territoire de Présentevillers et les zones Natura 2000 citées précédemment.





Le PLU de Présentevillers n'aura pas d'incidences directes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (IC) des différents sites Natura 2000 dans la mesure où le territoire communal est très éloigné des sites.

L'augmentation de la surface bâtie va entraîner une augmentation du rejet d'eaux pluviales et d'eaux usées traitées vers le milieu souterrain en relation avec les cours d'eau et une augmentation de la consommation d'eau. Ces deux paramètres ont typiquement des impacts qui se cumulent avec ceux des autres communes branchées sur la même station d'épuration ou la même prise d'eau.

Le projet de zonage du PLU pourra donc avoir une incidence potentielle indirecte sur la faune aquatique et les habitats attenants des cours d'eau situés en aval du point de rejet de la station d'épuration qui traite les eaux usées des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.

Les eaux usées sont traitées par le lagunage de Présentevillers (cf. annexe n°15) dont le point de rejet se situe sur le ruisseau Le Moine puis se déverse dans le Doubs. Le point de rejet se trouve donc en aval des zones Natura 2000 de la côte de Champvermol, des étangs et vallées du Territoire de Belfort et des vallées du Dessoubre, de la Rêverotte et du Doubs. Elle se trouve par contre en amont de celle de la moyenne vallée du Doubs (à 46 km de linéaire de cours d'eau cependant).

De même, des travaux exécutés à grande distance des sites Natura 2000 peuvent avoir une incidence sur les espèces d'intérêt communautaire s'ils induisent une destruction des corridors écologiques reliant les différentes zones Natura 2000 (impact également potentiellement de nature cumulative). Le PLU peut agir sur divers aspects de maîtrise de l'occupation du sol et de l'évolution du territoire (cf. annexe n° 14).

Il conviendra donc d'étudier en détail les points suivants lorsque le zonage sera finalisé (dans le dossier de demande au cas par cas).

- Ressources en eau ;
- Traitement des eaux usées ;
- Zonage et continuités écologiques.

Afin de répondre aux questions suivantes :

- **l'effet du PLU sur le maintien de la qualité des eaux des milieux aquatiques en rapport avec les capacités d'assainissement** : le territoire se trouve a priori en amont hydraulique de sites NATURA 2000 relativement éloignés et susceptibles d'être en lien avec le milieu récepteur des rejets de dispositifs d'assainissement. Précisément, il conviendra d'étudier le positionnement, des secteurs urbanisés (amont ou aval) et des points de rejets éventuels des dispositifs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, vis-à-vis des sites Natura 2000.
- **L'effet du PLU sur l'évolution des besoins en eau sur le territoire communal** : sur la base de l'analyse comparée des besoins et des ressources disponibles, il conviendra en particulier de mettre en évidence les relations éventuelles entre les ressources sollicitées pour l'adduction en eau potable (usages domestiques et agricoles) et le compartiment aquatique des sites NATURA 2000 voisins.
- **l'effet du PLU sur les éléments contribuant à la connectivité écologique du territoire et entre les sites NATURA 2000, au travers du devenir des espaces non urbanisés** :
 - σ en matière de protection des petits éléments boisés isolés qui existent encore au sein du territoire communal (haies, bosquets inférieurs à 4 ha non protégés par le code forestier) notamment sur les rives du Doubs et de l'Allan
 - σ en matière de protection passive de la ressource en eau (entre autres celle des sites NATURA 2000 en aval hydraulique des zones urbanisées) au travers de la préservation des zones humides et des espaces fonctionnels des cours d'eau et, dans une moindre mesure, des manifestations locales du karst (dolines et gouffres notamment) sensibles à la pollution

Lien entre l'accroissement des besoins en eau et les zones Natura 2000

La compétence relative à l'approvisionnement en eau potable sur Présentevillers est déléguée au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Rupt, dans l'attente du transfert de compétence à la communauté d'agglomération. La société Veolia en assure la gestion et l'entretien.

L'eau distribuée est captée et traitée à la source de la Baumette à Issans, puis elle est stockée dans un réservoir intercommunal à Saint-Julien-lès-Montbéliard, qui approvisionne l'ensemble des communes de la Vallée du Rupt (sauf Laire, Dung et Le Vernoy) ainsi que Montenois et une partie de Lougres.

La source de la Baumette, dont la capacité de production est de 2 280 m³/jour, permettrait d'alimenter l'équivalent d'environ 11 000 habitants (en 2011, le volume prélevé était de 464 895 m³ permettant la desserte d'environ 6 264 habitants).

Le PADD, dans son axe n°1 pour ambition d'enrayer la décroissance démographique et de permettre un développement adapté au village et mesuré, notamment en adéquation avec la capacité d'alimentation en eau potable (ressource et réseaux) et la capacité de la station d'épuration et du réseau d'assainissement collectif.

L'ambition du PADD correspond à l'accueil de 44 nouveaux habitats à l'horizon de 15 ans (ce qui correspond à 31 logements).

Au regard de toutes les données précédentes, on peut donc raisonnablement penser que l'augmentation de la population de Présentevillers en relation avec le PLU ne sera pas de taille à mettre en péril le bon fonctionnement des espèces et milieux aquatiques d'IC de la zone Natura 2000 de la basse vallée du Doubs.

Des mesures de réduction des incidences sur les zones Natura 2000 de l'augmentation de la population de Présentevillers et de ses besoins en eau peuvent facilement être mises en place, en encourageant les économies d'eau domestiques en :

- communiquant sur les économies d'eau (peut entraîner jusqu'à 50 % d'économie d'eau pour les familles) ;
- en récupérant des eaux de pluie pour les usages extérieurs seulement ;
- en améliorant au besoin le rendement des réseaux d'eau potable.

Dans ces conditions, on peut conclure que le PLU de Présentevillers n'aura pas d'incidences indirectes notables sur l'alimentation en eau des zones Natura 2000.

Risques accrus de pollutions en direction des zones Natura 2000 :

L'assainissement (collectif et non collectif) est une compétence de la communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2017.

Sur la Commune de Présentevillers, toutes les constructions sont raccordées au réseau public excepté une construction à usage d'habitation liée à l'exploitation agricole à l'ouest du village.

Le traitement des eaux est assuré par une station d'épuration de type lagunage naturel d'une capacité nominale de 500 équivalent-habitants. En 2015, le volume traité par cette station représentait environ 408 équivalent-habitants. Elle est donc en mesure d'accueillir l'augmentation de population estimée à + 54 habitants à l'horizon de 15 ans (408 + 54 = 462).

Par ailleurs, le zonage d'assainissement a été adopté par délibération municipale du 14 septembre 2006 et par délibération communautaire du 21 septembre 2006 (ancienne Communauté de Communes de la Vallée du Rupt).

Les risques de pollution par accroissement de la population de la commune permise par le PLU ne semblent pas de nature à avoir une incidence sur les zones Natura 2000.

Mesure de réduction : Effectuer des contrôles réguliers du bon fonctionnement de la STEP.

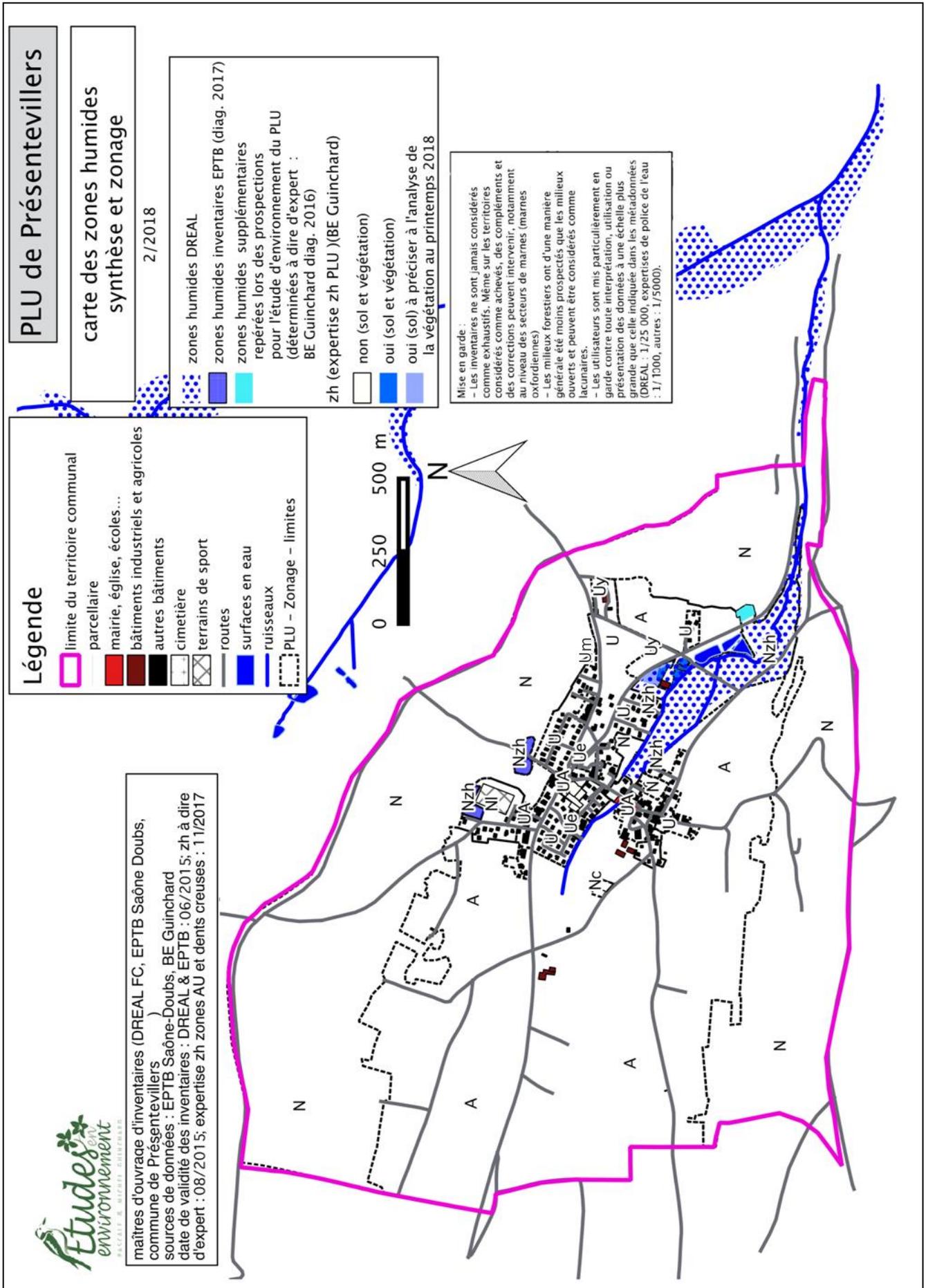
Mesure d'évitement et/ou réduction : inciter la mise aux normes des installations agricoles si cela n'est pas déjà effectif.

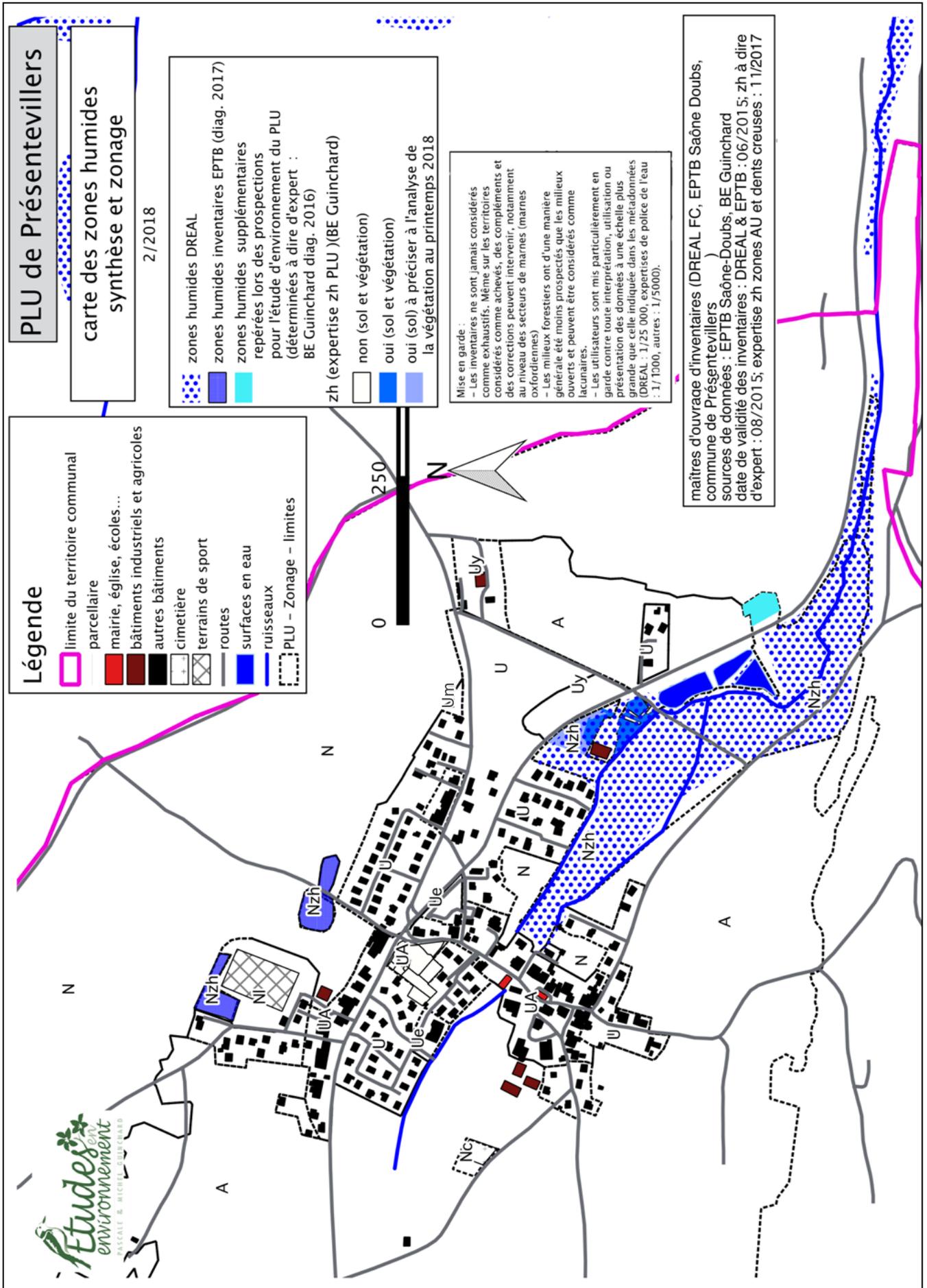
Lien avec la trame verte et bleue reliant les zones Natura 2000.

a. Protection passive de la ressource en eau

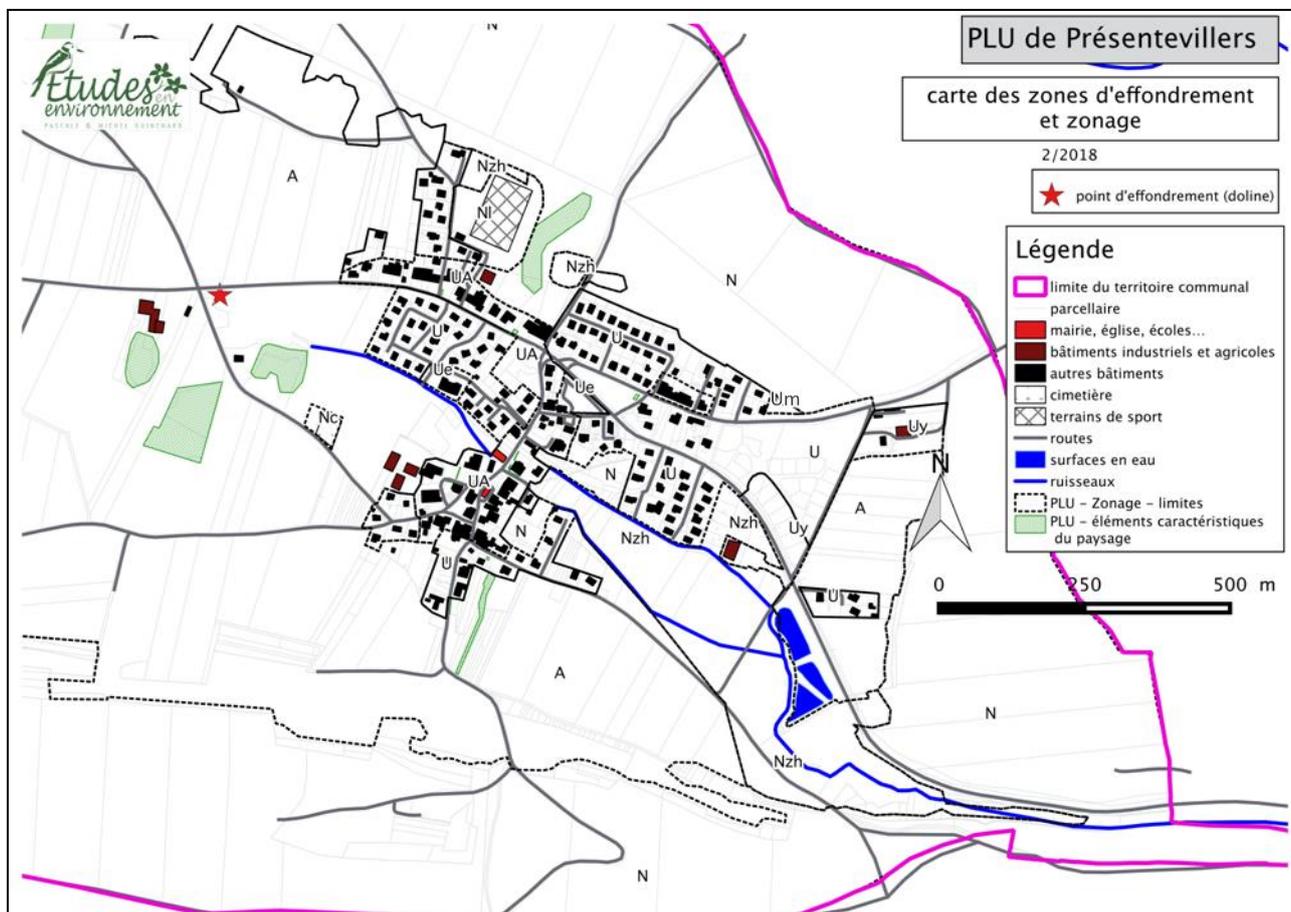
Toutes les zones humides identifiées ont été placées en zone Nzh. Aucune zone humide n'est située dans une zone urbanisable (cf. cartes n°9 et son agrandissement).

Les zones constructibles ne perturberont pas d'écoulements naturels en direction de zones humides.



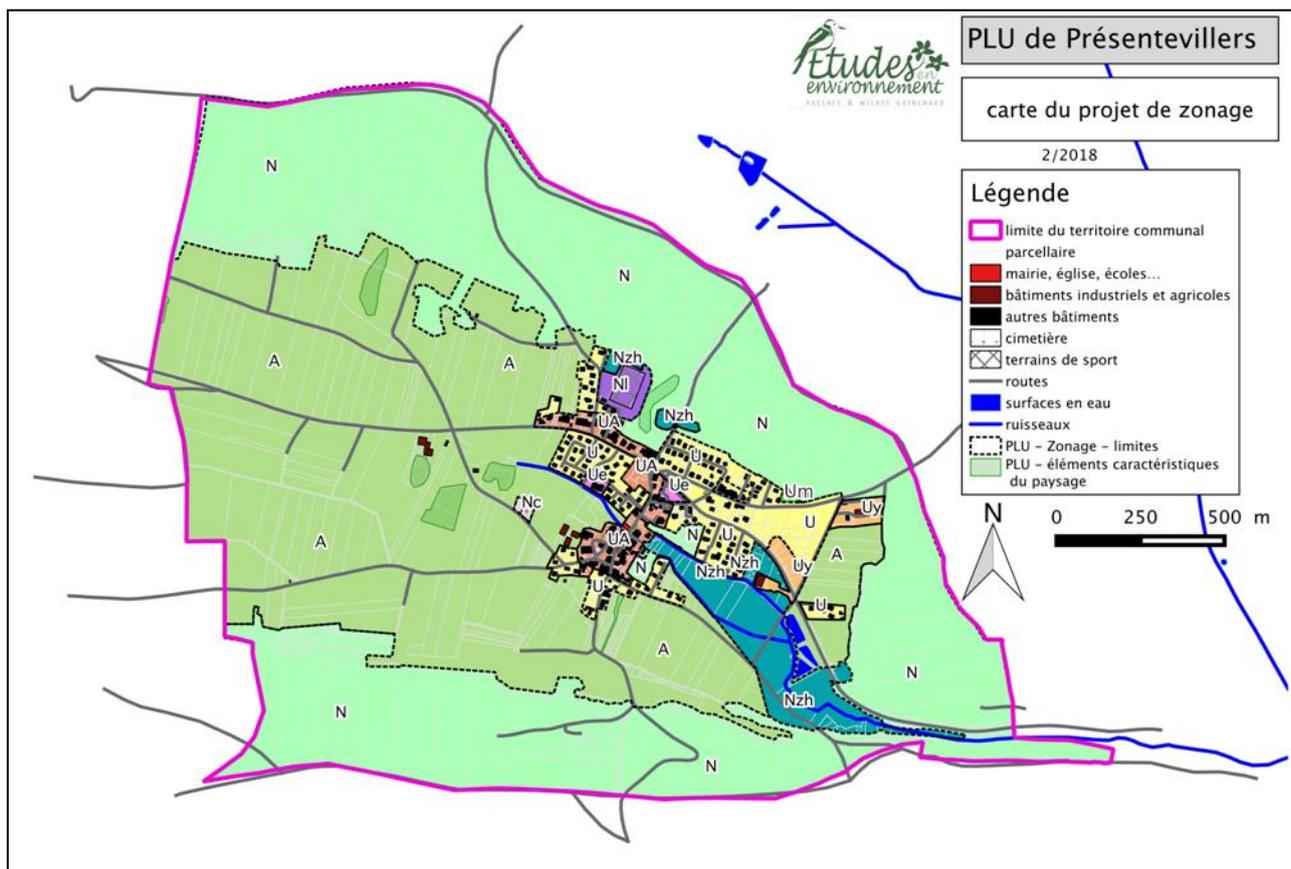


La doline identifiée se trouve en A, à distance du bâti et des zones nouvellement urbanisables. Le règlement stipule pour toutes les zones dans lesquelles un risque est identifié : « Tous comblements d'affaissement ou effondrement (dolines) sont interdits ». Cette clause protège ces espaces sensibles à la pollution.



- b. Protection des petits éléments boisés isolés constituant des corridors écologiques qui existent encore au sein du territoire communal (haies, bosquets inférieurs à 4 ha non protégés par le code forestier) mais aussi les espaces de vergers

Le zonage définit un certain nombre d'éléments caractéristiques du paysage. Cette mesure protège des haies, vergers, bordure de cours d'eau sur le territoire communal et contribue à la pérennisation de la trame verte et bleue définie et à la structuration de l'espace nécessaire à certaines espèces animales d'intérêt communautaire (chauve-souris par exemple ; cf. aussi cartes pages suivantes).

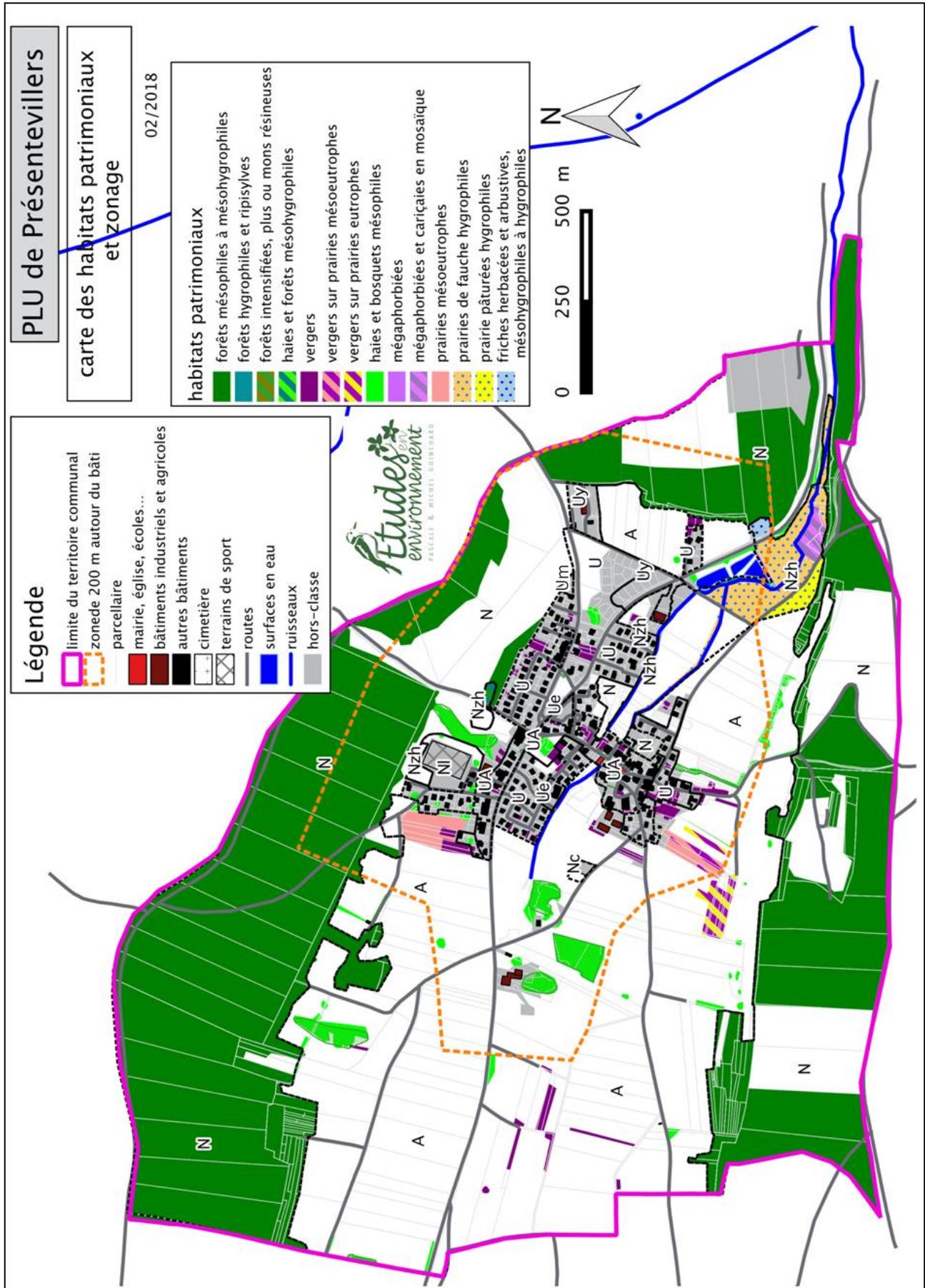


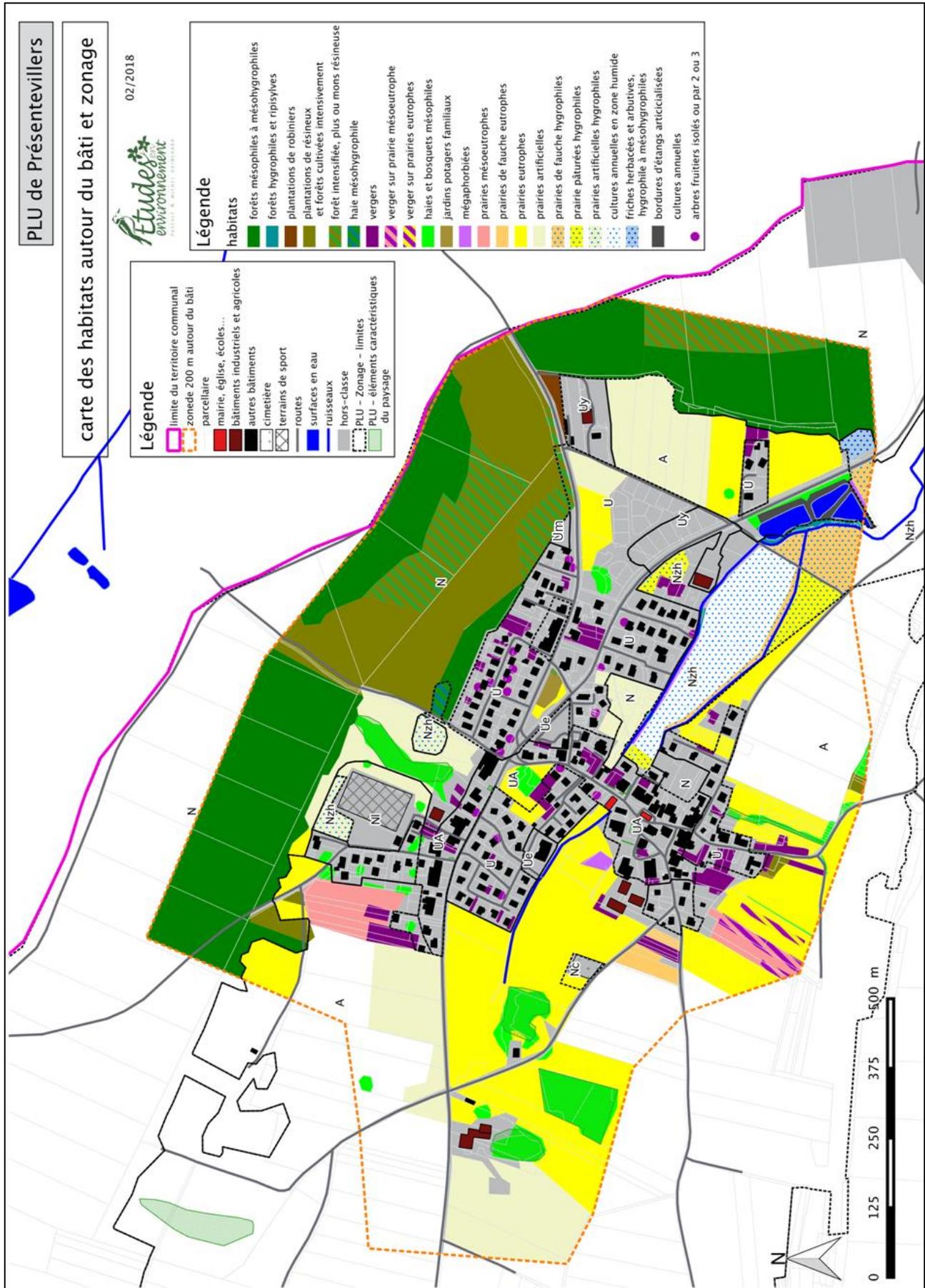
c. Conclusion sur les incidences sur la préservation des corridors écologiques en relation avec les zones Natura 2000

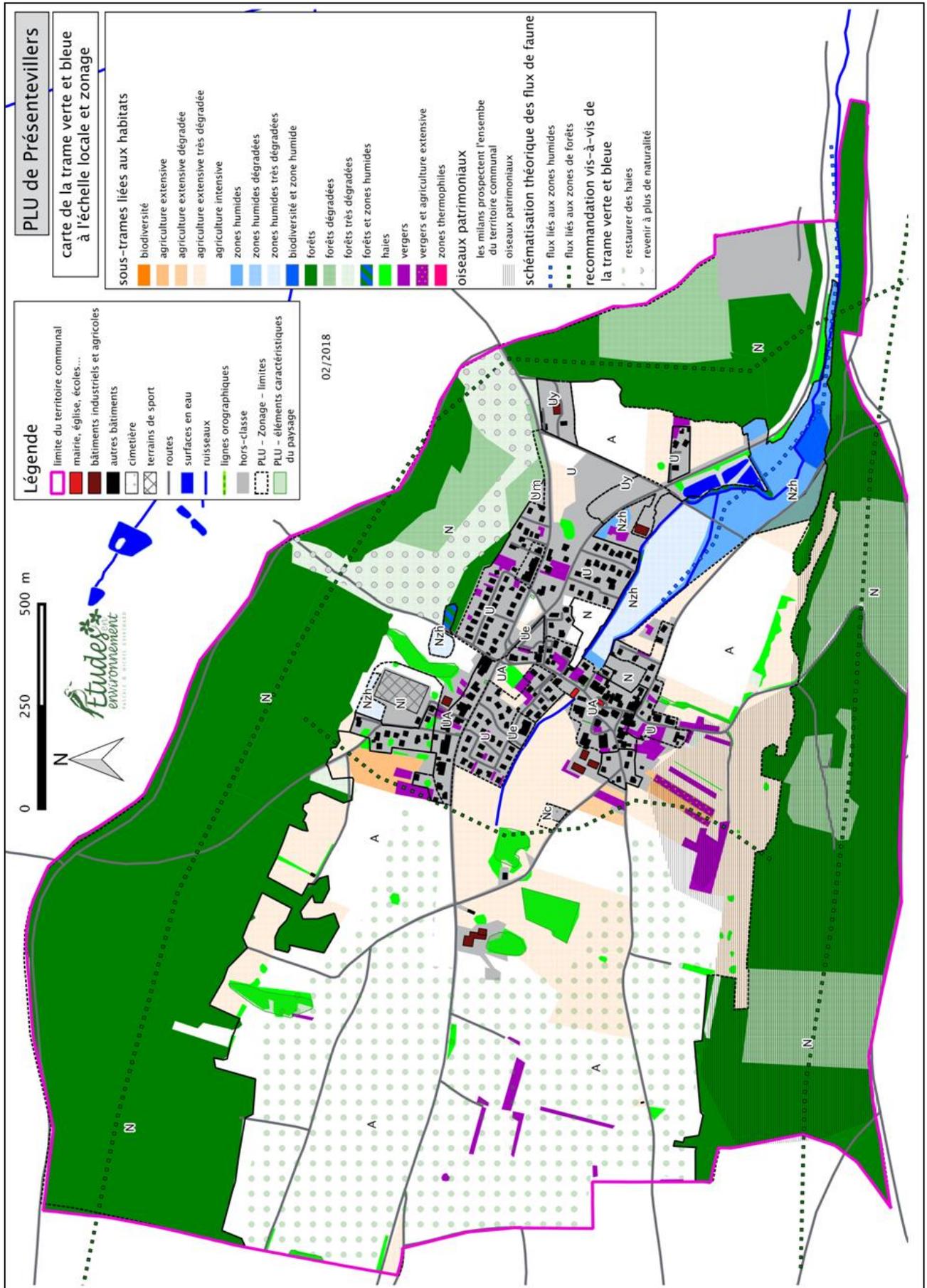
Le projet communal consomme peu d'espace agricole et privilégie le développement de la commune dans la continuité de l'urbanisation existante de telle sorte à limiter le morcellement des zones agricoles et en ne prenant en compte que l'opération d'aménagement en cours.

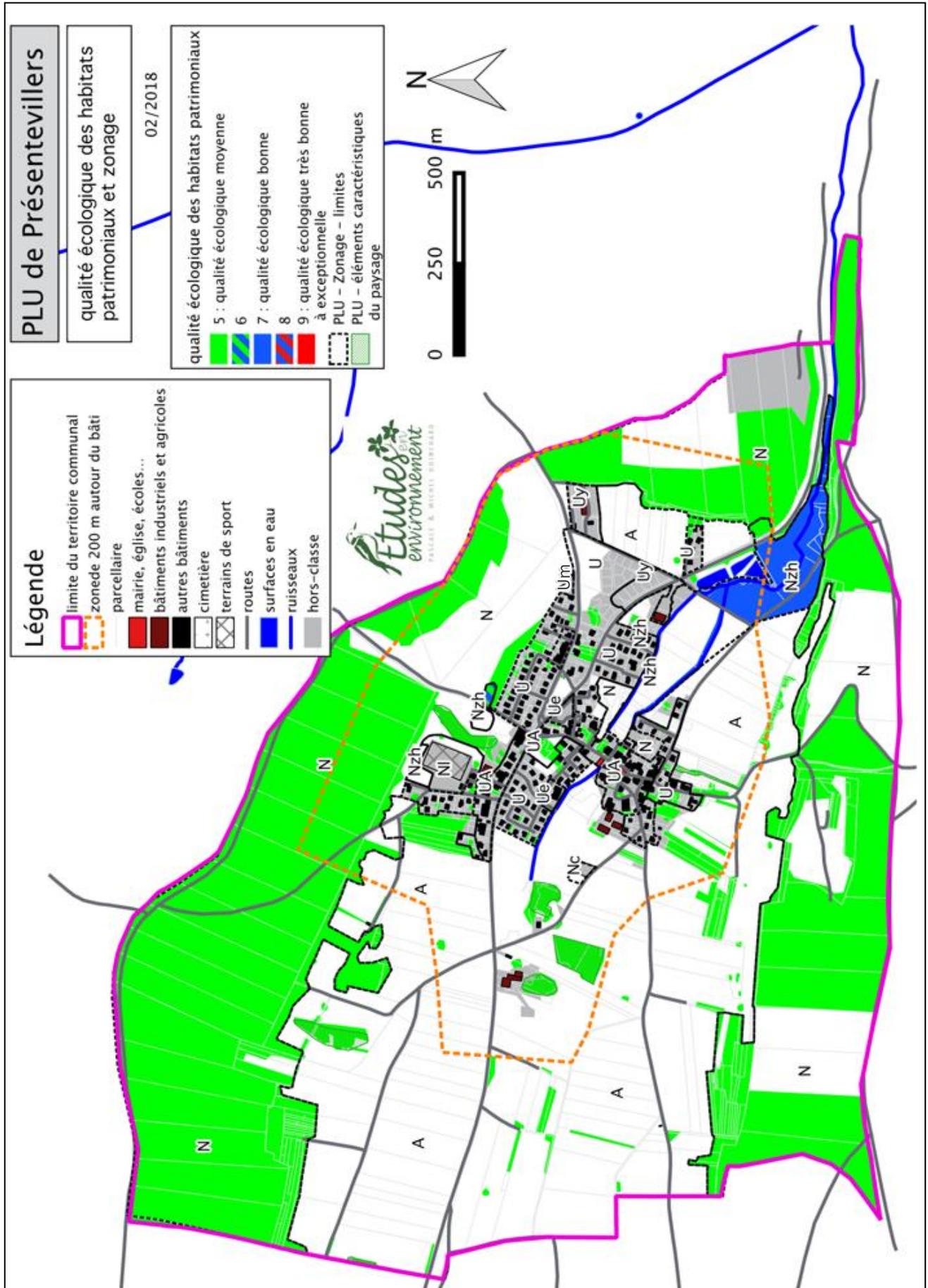
De ce fait, les terrains de chasse des espèces animales d'intérêt communautaire à grands territoires (milan royal, chauve-souris) ne verront pas leur espace d'alimentation décroître de façon notable. Notons par ailleurs que le maintien de ces secteurs en prairies naturelles n'est pas du ressort du PLU mais dépend des choix agricoles.

Le zonage du PLU de Présentevillers n'aura donc pas d'incidences notables sur la préservation des corridors écologiques en relation avec les zones Natura 2000.









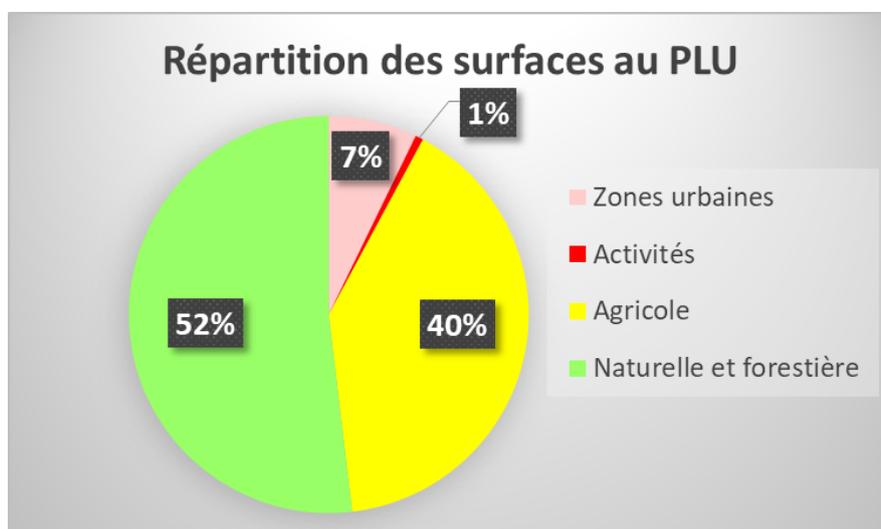
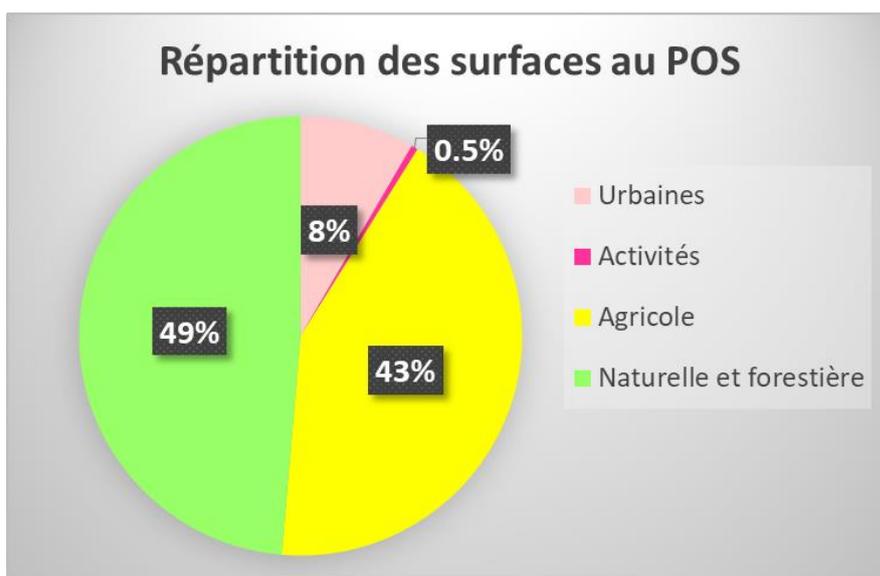
En conclusion générale :

- Aucune incidence directe notable sur les habitats et les espèces animales d'IC des zones Natura 2000 ;
- Aucune incidence directe ou indirecte notable sur les espèces végétales d'IC ;
- Incidence indirecte sur la faune aquatique de la zone Natura 2000 de la moyenne vallée du Doubs et les habitats d'IC attenants non notable, notamment si les mesures de réduction sont appliquées : améliorer le rendement des réseaux d'eau potable au besoin, communiquer sur les économies d'eau au niveau communal ;
- Incidence indirecte sur la faune aquatique de la zone Natura 2000 de la moyenne vallée du Doubs et les habitats d'IC attenants non notable du fait que la STEP est en capacité à accueillir l'augmentation de la population prévue à et que le PADD a pour ambition d'éviter toute construction dans les zones non raccordées au réseau d'assainissement collectif ;
Mesure de réduction : Effectuer des contrôles réguliers du bon fonctionnement de la STEP.
Mesure d'évitement et/ou réduction : inciter la mise aux normes des installations agricoles si cela n'est pas déjà effectif.
- Les zones humides sont toutes en zone Nzh, la doline identifiée en zone A et à distance des zones nouvellement urbanisables ; la majeure partie des bosquets identifiés sont en éléments caractéristiques du paysage ; le PLU n'aura donc pas d'incidence notable sur les corridors écologiques en relation avec les zones Natura 2000

8. Synthèse et indicateurs

Synthèse en chiffres du zonage du PLU et comparaison (à titre indicatif) avec le POS :

	Superficie en hectare	Pourcentage d'occupation du territoire communal
Espaces naturels et forestiers (zone N) - dont secteurs Nzh : 13,7 ha - dont secteur NL : 2 ha - dont secteur Nc : 0,3 ha	199,3 ha	51,9 %
Espaces agricoles (zone A)	154,9 ha	40,3 %
Espaces bâtis hors activités : - zone UA : 6,6 ha - zones U : 21 ha - dont secteurs UE : 0,7 ha - dont secteur Um : 0,1 ha - dont tranche 2 du lotissement : 1,2 ha	27,7	7,2 %
Espaces dédiés aux activités (zones UY)	2,5 ha	0,6 %
Superficie communale :	384,4 ha	



Indicateurs

En application de l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal procèdera, neuf ans au plus tard après la délibération approuvant le PLU, à une analyse des résultats de l'application du plan. Cette analyse se basera sur les thèmes suivants :

THEMES	INDICATEURS	ÉTAT « ZERO »	SOURCES
POPULATION	Évolution de la population	467 habitants en 2016	INSEE
	Taux de croissance annuel moyen	2008-2013 ≈ 1 %	
LOGEMENT	Évolution du nombre de logements	207 logements en 2016	Données communales / Service Application du Droit des Sols
	Au sein des nouveaux logements : - part des propriétaires / locataires - part de l'individuel / du collectif	En 2012 : - 84,7 % / 13,8 % - 94 % / 6 %	
	Densité résidentielle	6,9 log/ha en 2013	
ACTIVITES	- Évolution du nombre d'activités - Besoins de la population satisfaits ou à combler	- 10 activités et 2 exploitations agricoles en 2013 - Besoins satisfaits	Données communales
ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	- Évolution des équipements et services publics - Besoins de la population satisfaits ou à combler	- 8 équipements en 2013 - Besoins satisfaits	Données communales
ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Volume consommé	Environ 464 895 m ³ en 2011	Commune
	Population alimentée	Environ 6 264 habitants en 2011	
	Captages exploités	Source de la Baumette (Issans)	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	Évolution du système d'assainissement	Système conforme	Bilan annuel du service
	Station d'épuration (capacité nominale)	500 eq.hab	
	Nombre de contrôle effectué sur les installations individuelles	Donnée non disponible	SPANC
	Nombre d'installations individuelles répondant aux normes	Donnée non disponible	
ENVIRONNEMENT	Surface de haies et bandes boisées préservées	3,7 ha	Projet communal
	Surfaces naturelles consommées sur les 10 dernières années	0,2 ha	Données communales / Service Application du Droit des Sols
	Surface de zones humides	13,7 ha	Projet communal